

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Lundi 1<sup>er</sup> Décembre 1969.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1056).
2. — Excuses (p. 1056).
3. — Transmission de projets de loi (p. 1056).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 1057).
5. — Loi de finances pour 1970. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1057).

#### Anciens combattants et victimes de guerre :

MM. Modeste Legouez, rapporteur spécial ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; MM. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Fernand Lefort, Guy Pascaud, Martial Brousse, Charles Cathala, Marcel Lambert.

#### Suspension et reprise de la séance.

Présidence de Pierre Garé.

MM. Marcel Darou, le ministre, Marcel Souquet, Michel Kauffmann.

#### Suspension et reprise de la séance.

MM. le ministre, Antoine Courrière, Fernand Lefort, Guy de La Vasselais.

#### Sur les crédits :

Amendement n° 48 de Mme Marie-Hélène Cardot. — Mme le rapporteur pour avis, MM. le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption au scrutin public.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur les articles 58 A et 58 B dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.

#### Sur l'art. 58 A :

Amendement n° 54 de M. Roger Gaudon. — M. Roger Gaudon.  
Amendement n° 52 de M. Marcel Darou. — M. Marcel Darou.  
Amendement n° 55 de M. Roger Gaudon. — M. Roger Gaudon.  
Amendement n° 64 de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, le ministre.

#### Sur l'art. 58 B :

Amendement n° 47 de M. Fernand Lefort. — M. Fernand Lefort.  
Article additionnel (amendement n° 10 de M. Fernand Lefort) :  
M. Fernand Lefort.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 53 de M. Marcel Souquet) :  
M. Marcel Souquet.

#### Sur le vote unique des articles 58 A et 58 B :

MM. François Schleiter, le rapporteur spécial, Etienne Dailly, Mme le rapporteur pour avis, MM. Pierre Brun, Antoine Courrière, Martial Brousse, le ministre.

Rejet, au scrutin public, des articles 58 A et 58 B dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale.

Présidence de M. Pierre Carous.

#### Equipement :

MM. Charles Suran, rapporteur spécial ; Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (routes et voies navigables) ; Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (ports maritimes) ; Fernand Chatelain, Auguste Pinton.

**Suspension et reprise de la séance.**

M. Jacques Eberhard, Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement ; Auguste Pinton, Pierre Brousse, Antoine Courrière, Guy de La Vasselais, Joseph Yvon, rapporteur pour avis.

**Suspension et reprise de la séance.**

MM. le ministre, Guy de La Vasselais, Pierre Brousse, Geoffroy de Montalembert, Etienne Dailly, Jean-Eric Bousch, Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis.

**Sur les crédits de l'équipement :**

MM. Michel Kauffmann, le ministre, Robert Schmitt.

Le vote est réservé.

Art. 59 :

MM. Fernand Verdelles, le ministre, Fernand Chatelain.

Adoption de l'article.

Art. 63 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 12 de M. Fernand Chatelain) :

MM. Fernand Chatelain, le ministre, le rapporteur spécial.

L'amendement est réservé.

Renvoi de la suite de l'ordre du jour : MM. le président, Jean-Eric Bousch.

**6. — Ordre du jour (p. 1106).****PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER**

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 1969 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**EXCUSES**

M. le président. M. André Armengaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

**TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI**

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 70, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'avenant modifiant les articles 4 et 5 de l'annexe IV de la convention du 28 décembre 1858, additionnelle au traité de délimitation de la frontière du 2 décembre 1856 entre la France et l'Espagne, signé à Paris le 15 mars 1968.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 71, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification des amendements aux articles 24 et 25 de la constitution de l'organisation mondiale de la santé adoptés le 23 mai 1967.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 72, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale, ensemble le protocole et les trois échanges de lettres joints, signés à Alger, le 2 octobre 1968.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 73, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Inde, tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur les revenus, ensemble l'échange de lettres joint, signés à Paris le 26 mars 1969.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 74 distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions concernant la réassurance.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 75, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables aux départements et territoires d'outre-mer, les dispositions d'ordre pénal du décret modifié du 25 août 1937, portant réglementation des bons de caisse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 76, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un régime d'allocations familiales des exploitants agricoles dans les départements d'outre-mer et modifiant les chapitres III-2 et IV-1 du titre II du livre VII du code rural.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 77, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de diverses dispositions du code rural en vue de l'unification des procédures de recouvrement des cotisations des régimes de protection sociale agricole.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 78, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

## DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. René Jager un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification de diverses dispositions du code minier (n° 18, 1969-1970).

Le rapport sera imprimé sous le n° 79 et distribué.

— 5 —

## LOI DE FINANCES POUR 1970

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 55 et 56 (1969-1970).]

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 18 novembre sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole globaux dont disposent les groupes pour les discussions d'aujourd'hui sont les suivants :

- Groupe des républicains indépendants : 1 heure ;
- Groupe socialiste : 1 heure ;
- Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 55 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : 55 minutes ;
- Groupe d'union des démocrates pour la République : 45 minutes ;
- Groupe du centre républicain d'action rurale et sociale : 35 minutes ;
- Groupe communiste : 30 minutes ;
- Groupe des non inscrits : 30 minutes.

## Anciens combattants et victimes de guerre.

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Modeste Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mesdames, messieurs, le projet de budget des anciens combattants pour 1970, qui s'élève à plus de 6.580 millions de francs contre 6.320 en 1969, se présente essentiellement comme un budget de croisière. Son taux d'augmentation par rapport au budget voté en 1969 est de 4,1 p. 100, soit inférieur à celui du budget général, évalué en moyenne à 6,2 p. 100.

Comme la part la plus grande de cette majoration résulte de la traduction en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques au titre des moyens des services — plus 16,2 millions de francs — et de l'incidence de celles-ci sur les pensions par application du rapport constant — plus 336,7 millions de francs — au titre des interventions publiques, la part laissée aux mesures nouvelles est d'autant plus faible que les économies jugées possibles et certains ajustements aux besoins entraînent la suppression de 171,7 millions de francs. C'est dire qu'en dehors de ce que l'on pourrait appeler les charges fixes du budget des anciens combattants et victimes de guerre, les dispositions nouvelles sont d'abord rares et ensuite d'une portée financière très limitée.

Sans doute doit-on le regretter ; sans doute aussi, dans un budget d'austérité, les anciens combattants doivent-ils supporter la part des efforts demandés au pays tout entier. De cela ils sont tous conscients, mais il eût été souhaitable — étant donné, d'une part, le faible coût budgétaire de la mesure et, d'autre part, l'impact moral qu'elle n'aurait pas manqué d'avoir — que l'œuvre entreprise en vue d'améliorer le sort des déportés politiques, en 1968, et poursuivie en 1969, fût continuée l'an prochain. Par ce geste, le Gouvernement aurait montré que, malgré les vicissitudes financières, il demeure attentif aux vœux

du monde combattant qui sait assumer sa part — et souvent plus que sa part — des efforts demandés à la nation en vue de restaurer notre situation économique et financière.

Procédons à l'analyse du budget que nous examinons.

Les titres I à III concernent les rémunérations des fonctionnaires de l'administration centrale, l'institution nationale des invalides, les services extérieurs et l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Les crédits de ces titres relatifs aux moyens des services sont en augmentation de 14 millions par rapport à ceux de l'année dernière, soit un accroissement de 10,5 p. 100 résultant des dépenses supplémentaires entraînées par l'incidence de la revalorisation en année pleine de la rémunération des fonctionnaires de l'administration centrale et de l'ajustement des crédits provisionnels dans le cadre des mesures acquises.

Les mesures nouvelles se rapportent à l'institution nationale des invalides, dont les crédits sont en légère progression, à l'extension des services extérieurs, aux incidences de la revalorisation des salaires et du rajustement des charges sociales qui en résultent, ainsi qu'à une dotation destinée à améliorer les moyens de fonctionnement et l'entretien des bâtiments de l'institution nationale des invalides, dont l'activité va en s'intensifiant et qui peut être comparé à celle d'un hôpital spécialisé dans les soins apportés aux blessés et aux amputés. Les mesures nouvelles font néanmoins apparaître une réduction de crédit de 29 millions par suite de l'étalement des recrutements et de la suppression d'emplois vacants.

Ces divers éléments comptables des titres I à III que je viens de résumer se trouvent détaillés dans le rapport général qui vous a été remis.

Nous en arrivons au titre IV relatif aux interventions publiques. Ces crédits sont, de loin, les plus importants et en augmentation de 244 millions par rapport à 1969, soit 3,9 p. 100. Les crédits afférents au paiement des pensions et allocations sont en progression de 176.750.000 francs, dont 23 millions au titre des mesures acquises et 153 millions au titre des mesures nouvelles.

L'augmentation au titre des mesures acquises est due à l'application, selon la méthode gouvernementale, du rapport constant. C'est ainsi que les dotations des chapitres 46-21 : « retraite du combattant », 46-22 : « pensions d'invalidité et allocations », 46-25 : « indemnités et allocations diverses », 46-26 : « indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie », en raison de l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques, sont majorées de 183 millions.

S'inscrivent également dans la limite des mesures acquises, les prestations de sécurité sociale des pensionnés de guerre, majorées de 32 millions, et les soins médicaux gratuits pour lesquels les crédits sont en accroissement de 35 millions de francs. En revanche, l'adaptation, en raison de la diminution du nombre des ayants droit permet de procéder à des abattements de crédits de 160 millions qui représentent environ 2 p. 100 des dotations prévues pour l'ensemble des chapitres suivants : 46-21 : « retraite du combattant », moins 42 millions ; 46-22 : « pensions d'invalidité et allocations », moins 70 millions ; 46-25 : « indemnités et allocations diverses », moins 31 millions ; 46-26 : « indemnisation des victimes civiles des événements survenus en Algérie », moins 17 millions de francs.

L'incidence sur les chapitres des pensions au titre des mesures nouvelles de 1970 nécessite l'ouverture de crédits dont le montant total s'élève à 153 millions de francs.

Quelques observations relatives notamment à la retraite du combattant ont paru utiles à votre commission. Selon les renseignements fournis par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, la retraite du combattant est payée actuellement dans la très grande majorité des cas, soit plus de 90 p. 100, sur la base de l'indice de pension 33. L'évolution de la valeur du point de pension au cours de l'année a eu pour effet de porter le taux de la retraite du combattant 1914-1918 à 299,31 francs, alors que tous ceux qui ont acquis des titres postérieurement à la grande guerre, tant les combattants de la guerre 1939-1945 que les combattants d'Indochine, reçoivent un forfait de 35 francs par an. Pour justifier cette différence, le Gouvernement retient que les anciens combattants de la guerre 1914-1918, dont la moyenne d'âge est voisine de 75 ans, n'ont généralement pas été en mesure de se constituer une retraite et que leur pension, maintenue au taux indexé, leur procure un apport pécuniaire non négligeable. Par contre, pour toutes les autres catégories, le taux forfaitaire de 35 francs revêt essentiellement une valeur symbolique et honorifique comparable à celle qu'ont les traite-

ments attachés à certaines décorations. Ce qui ne correspond pas — vous vous en doutez bien, mes chers collègues — au sentiment de votre commission des finances.

Elle n'a d'ailleurs pas manqué de souligner que les crédits nécessaires pour permettre d'unifier dès maintenant les retraites des combattants existent au chapitre 46-21 du budget voté de 1969 : la somme de 32 millions nécessaire à cette opération selon les estimations du ministre des anciens combattants pourrait être en effet trouvée si ce département, au lieu de refuser cette unification en arguant du manque de crédits, acceptait que le même chapitre ne soit pas amputé au titre des mesures acquises d'un montant à peu près équivalent à la dépense ainsi évaluée, soit de 31.700.000 francs.

Il est bon de rappeler à ce propos les promesses faites à ce sujet en faveur de l'unification des retraites, par M. Triboulet, en 1961, et plus récemment encore par M. Georges Pompidou, au cours de la campagne qui a précédé son élection à la présidence de la République.

Autre remarque : les pensions d'invalidité et d'allocations auraient pu être majorées non seulement par application du rapport constant, mais par la révision des bases de calcul. Ainsi un effort aurait pu être fait, en faveur des pensions de veuves de guerre, afin de faire passer par étapes annuelles le niveau du taux actuel de 457,5 à celui de l'indice 500. Des vœux, monsieur le ministre, ont été fermement exprimés par notre commission pour qu'il soit prochainement envisagé de procéder à un examen de la situation tant des ascendants, des grands invalides que des veuves dont l'indice de pension devrait atteindre 500.

Cette éventualité, au même titre que la parité de la retraite pour les anciens combattants, n'affecterait pas sensiblement la projet de budget qui vous est présenté. L'alignement des avantages considérés pour la retraite du combattant entraînerait une dépense de 32 millions, représentant 0,5 p. 100 du budget qui nous préoccupe, et l'indice de pension porté à 500 pour les veuves coûterait environ 35 millions, soit également 0,5 p. 100 du budget. Ces deux mesures additionnées, qui représentent 1 p. 100 du budget, porteraient son taux d'augmentation par rapport au budget de 1969 à 5,1 p. 100, progression qui demeurerait inférieure à la majoration de 6,2 p. 100 du budget global de la nation.

Dans un autre domaine, il est proposé de réduire la contribution de l'Etat aux charges sociales de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour tenir compte de la diminution des effectifs des pupilles de la nation. La réduction de 680.000 francs envisagée sur cette catégorie de crédits n'est pas proportionnelle à la baisse des effectifs, et selon le ministère des anciens combattants permettra d'améliorer, en fonction de l'augmentation du coût de la vie, l'aide aux pupilles sous ses différentes formes : apprentissage, frais de scolarité publique ou privée, assistance médicale, vacances, toutes mesures sociales approuvées, bien entendu, sans réserve par votre commission. Il convient d'ailleurs de noter que l'Etat ne prend pas en charge la totalité des dépenses d'entretien et d'éducation des pupilles, mais s'efforce d'y contribuer dans une mesure variant selon les situations individuelles et dans la limite des crédits dont il dispose.

Il y a lieu de regretter d'autre part qu'aucune mesure n'ait été envisagée en vue d'améliorer le sort des déportés politiques, soit par l'abaissement du taux d'invalidité donnant droit à majoration de pension, soit par assimilation des maladies aux blessures en vue de rapprocher des conditions différentes et d'atténuer la discrimination apportée entre les déportés politiques et les déportés résistants.

Les associations d'anciens prisonniers de guerre 1939-1944 nous ont alertés également sur le mauvais état de santé de leurs membres, conséquence des privations subies pendant quatre années et davantage, et cause de leur disparition prématurée. Il serait souhaitable, comme leurs associations en expriment le désir, qu'il leur soit accordé la retraite du travail par anticipation à 60 ans.

Votre commission des finances sait bien qu'il n'est pas possible de satisfaire à toutes les revendications formulées par les organisations représentatives des anciens combattants et victimes de guerre. Tout en reconnaissant que le Gouvernement a accepté de présenter des mesures nouvelles supplémentaires devant l'Assemblée nationale, elle estime cependant que, pour les raisons précédemment indiquées, le Gouvernement pourrait, dès à présent, décider d'unifier la retraite du combattant en renonçant à réduire les crédits inscrits au budget votés en 1969 et accepter une majoration de la pension des veuves.

Il est une question sur laquelle la commission m'a demandé d'insister ; elle se rapporte au texte voté par notre Assemblée concernant l'attribution de la carte du combattant aux militaires ayant participé aux opérations en Algérie. Cette proposition du Sénat n'a pas été jusqu'à présent inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Aussi votre commission des finances souhaite que le Gouvernement prenne toutes dispositions pour que cette proposition soit examinée par l'Assemblée nationale avant la fin de la présente session pour que les députés, saisis du texte voté par le Sénat, fassent connaître leur avis. Ainsi les pouvoirs publics traduiraient-ils leur sollicitude envers ceux qui, dans des circonstances difficiles de notre histoire, ont, par leur conduite, bien mérité de la nation.

Nous devons toutefois, en toute équité, exprimer notre satisfaction au Gouvernement qui a bien voulu répondre favorablement à une demande présentée par votre commission des finances. Nous avons, l'an dernier, rappelé que certaines décisions pourraient, sans gréver considérablement le budget, apporter aux anciens combattants la preuve que le gouvernement ne méconnaît pas leurs souffrances et leur sacrifice. Votre commission avait souhaité l'attribution hors contingent d'un certain nombre de décorations, croix de la Légion d'honneur et médaille militaire, aux anciens combattants ayant quatre titres de guerre et préconisé que soient admises parmi ceux-ci les citations collectives lorsque les intéressés étaient présents au corps au cours des opérations ayant donné lieu à cette citation.

Aussi votre commission s'est-elle félicitée de constater que le décret n° 69-995 du 6 novembre 1969 prévoit l'attribution de trois cents Légion d'honneur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 1970 au 31 décembre 1972 à certains anciens combattants de la guerre 1914-1918.

Votre commission des finances, compte tenu des observations qui précèdent, soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1970 du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. (Applaudissements.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Mes chers collègues, le rapporteur général n'a pas l'habitude de prendre la parole après les rapporteurs spéciaux auxquels la commission fait entière confiance. Mon collègue M. Legoux a présenté parfaitement le point de vue de notre commission. Mais ce matin, j'ai reçu une correspondance que je n'ai pu soumettre à M. Legoux afin de m'entendre avec lui sur les dispositions à prendre pour en donner connaissance à l'Assemblée. C'est la raison pour laquelle je prends la parole après lui, en le priant de bien vouloir m'excuser.

Il s'agit, monsieur le ministre, de l'intention qu'aurait le Gouvernement, à la suite des discussions qui se sont instaurées avec les personnels des administrations publiques appartenant aux catégories C et D, de revaloriser les traitements de ces personnels — cela est normal — sans toutefois se préoccuper en aucune façon des conditions dans lesquelles serait revalorisée en même temps la situation des pensionnés victimes de guerre qui sont à l'indice 170 actuellement. Vous savez que le Parlement avait assimilé la situation des combattants et victimes de la guerre à celle de l'huissier du ministère.

Par la suite, ce fonctionnaire a vu sa situation améliorée alors que les anciens combattants ont bien lieu de se plaindre d'avoir constaté la cristallisation de leur pension à l'indice 170, ce qui n'a plus aucune signification réelle.

Mais telle est la loi et le Conseil d'Etat, saisi d'un recours en 1965, n'a pu, jugeant d'après les textes et non pas d'après l'intention du législateur, que débouter les anciens combattants en leur disant : « Vous êtes à l'indice 170 et vous y resterez ».

Vous-même, monsieur le ministre, alors que vous ne déteniez pas encore les fonctions que vous occupez à l'heure actuelle, vous avez, avec un certain nombre de personnalités politiques, souligné la nécessité de reviser cette situation ; ce faisant, vous avez reconnu que l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité devait être précisé de façon à réparer le préjudice subi par les anciens combattants par suite de la décision du Conseil d'Etat.

Or, à l'heure actuelle, par une astuce de procédure, les pensions des anciens combattants risquent de connaître un nouveau décrochage, non seulement par rapport à l'indice affecté à l'emploi d'huissier de ministère, mais plus généralement par rapport à ceux des personnels des catégories C et D.

Je n'en veux pour preuve que deux déclarations officielles, dont l'une de M. Malaud, à l'Assemblée nationale, le 18 novembre 1969, selon laquelle le Gouvernement, à la suite des conversations qu'il a eues avec les fédérations syndicales représentatives des intérêts de ces catégories de personnel, avait décidé de revaloriser les rétributions des agents des catégories C et D. Et M. Malaud ajoute : « Ces discussions ont abouti à la signature d'un accord aux termes duquel la mise en place des nouvelles structures de carrières sera échelonnée entre le 1<sup>er</sup> janvier 1970 et le 1<sup>er</sup> janvier 1974, un effort particulier étant consenti au titre de la première année, qui représente 328 millions de francs, ce qui permet de réaliser environ un tiers du plan. »

Des anciens combattants, il n'en est pas question ! Bien sûr, M. Malaud n'avait pas qualité pour régler le cas des anciens combattants, mais il me semble que la solidarité gouvernementale, dont on ne manque pas une occasion de déclarer qu'elle est réelle, aurait dû conduire à associer leur ministre à ces travaux, afin que ce qui correspond, je le sais, aux idées du ministère des anciens combattants ne soit pas négligé.

Ainsi, à la faveur d'un texte pris par la voie réglementaire, on accorderait à des personnels qui étaient à l'indice correspondant à l'indice 170 ancien des indices nouveaux allant jusqu'à l'indice 205, cependant que les anciens combattants demeureraient attachés à l'indice 170 ancien qui n'aura plus aucune signification !

Je tiens à vous dire, monsieur le ministre, qu'il ne faudra pas vous étonner si, après une étude de cette question, que je n'ai pas eu le temps de faire ce matin, à l'occasion des articles que nous allons examiner dans la deuxième partie de la loi de finances, je prends l'initiative de déposer un amendement tendant à assimiler les anciens combattants bénéficiaires de l'ancien indice 170 aux personnels dont la situation va être améliorée.

Il serait absolument inadmissible, et dans cette assemblée nous ne l'admettrions jamais, qu'on rendit hommage, dans les discours dominicaux et les communiqués officiels ou à la radio-diffusion, au courage dont ont fait preuve les anciens combattants pour la défense du pays, mais que cette volonté gouvernementale de leur marquer la reconnaissance nationale ne se traduisit pas dans les chiffres et dans une amélioration réelle de leur situation. Monsieur le ministre, notre assemblée ne permettra jamais que les anciens combattants soient oubliés. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

**Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reprendrai pas les chiffres de ce budget, qui ont été parfaitement développés par mon excellent collègue M. Legoux. La commission des affaires sociales dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur m'a confié la mission difficile de vous faire part de ses impressions, de sa déception, de sa sévérité à la lecture des mesures prises pour l'année 1970. Les assurances données le 27 mai 1969 par la plus haute personnalité française, et rappelées dans mon rapport, n'ont pas fait l'objet du moindre commencement d'exécution.

Il a fallu que se manifeste la mauvaise humeur des commissions compétentes et de nombreux orateurs au cours des débats du 31 octobre à l'Assemblée nationale pour que soient accordées aux anciens combattants deux concessions d'ordre mineur : l'une porte sur la procédure applicable en matière de consolidation des pensions des déportés politiques ; l'autre renvoie à un toujours éventuel décret la possibilité pour les anciens militaires ayant pris part aux opérations dites de maintien de l'ordre en Algérie d'obtenir le bénéfice des secours, des prêts et de la rééducation professionnelle assurée si parfaitement par l'office national des anciens combattants.

Peut-être allez-vous promettre au Sénat des mesures nouvelles généreuses, monsieur le ministre. Cette année marque le cinquantième du vote de la loi des pensions de retraite, charte historique qui date du 31 mars 1919 et qui officialisa la reconnaissance de la Nation envers ceux qui avaient tant donné et tant souffert dans leur chair et dans leur cœur pour la liberté et la grandeur du pays.

Je voudrais vous remettre en mémoire l'article 1<sup>er</sup> de cette loi : « La République française, reconnaissante envers les anciens combattants et victimes de guerre qui ont assuré le salut de la patrie, s'incline devant eux et devant leur famille. Elle proclame et détermine, conformément aux dispositions du présent code, le droit à réparation. » Il faut reconnaître, a dit en 1919 le rapporteur de la loi, que, « si nous donnons satisfaction à la grande majorité des mutilés, le dommage subi par certains d'entre eux est tellement considérable par rapport aux répara-

tions qu'ils ne peuvent être entièrement satisfaits. » Que dirait-il à l'heure actuelle ! Et, depuis, la liste des anciens combattants et des victimes de guerre s'est considérablement allongée ; il y eut 1940, l'Indochine, le Maroc, la Tunisie, l'Algérie.

Nous espérons, à l'occasion de ce cinquantième, faire rendre à la loi tout son effet, l'appliquer dans son esprit. Nous voulons vous y aider, monsieur le ministre, sans faire admettre comme mesure de faveur ce qui doit être consenti en toute justice à ceux qui ont tant souffert et souffrent encore.

Mes chers collègues, vous trouverez dans mon rapport des indications qui vous aideront à mieux comprendre les difficultés de ce budget. Il m'est impossible de le détailler aussi complètement que je le voudrais, en raison du peu de temps qui m'est imparti, et qu'il me faudra dépasser, malgré ma volonté d'abréger — que M. le président veuille bien me le pardonner, mais mon groupe m'a fait bénéficier d'une partie de son temps de parole ! — car les problèmes sont nombreux et importants à résoudre.

**M. le président.** Madame, vous avez été rayée de la liste des orateurs à titre personnel. Vous pouvez donc prendre le temps d'exposer votre thèse.

**Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis.** Je vous en remercie, monsieur le président.

Il est regrettable et navrant que donner satisfaction aux anciens combattants et victimes de guerre soit rabaisé à un niveau aussi matérialiste, alors que les uns et les autres, qui ont toujours donné l'exemple du civisme, accepteraient volontiers de participer aux efforts de redressement, s'ils savaient qu'ils ne sont pas l'objet d'un marchandage et d'une méconnaissance de la part du Gouvernement.

Oui ! les membres de la commission des affaires sociales, les intéressés eux-mêmes et le Sénat tout entier ont conscience des difficultés du pays. Ils savent bien qu'il n'est pas possible de satisfaire toutes les revendications présentées, mais certaines améliorations urgentes, reconnues prioritaires, devraient être apportées à la situation des anciens combattants et victimes de guerre, tout en ne méconnaissant pas les limites et les conditions d'application de la législation des pensions. Qu'un véritable dialogue s'instaure, compréhensif et amical, est tellement souhaitable !

L'analyse des masses budgétaires et de leurs composantes permet de faire les observations suivantes.

Le nombre des anciens combattants, surtout pour ce qui concerne la première guerre mondiale, et celui des déportés pour ce qui concerne la deuxième, diminuent malheureusement à une cadence de plus en plus rapide, qui peut être appréciée par l'évolution des crédits du chapitre 46-21, retraite du combattant, considéré isolément : alors que les crédits votés pour 1969 atteignaient un total de 318.500.000 francs, les « mesures acquises » pour 1970 entraîneront une économie de 31.700.000 francs. On peut comprendre, en traduisant en langage clair ce jargon budgétaire, que 10 p. 100 environ des bénéficiaires de la retraite auront disparu d'un exercice à l'autre, et ce pourcentage va en s'accroissant chaque année, étant donné leur âge et leur état de fatigue.

Votre commission ne peut se livrer à cette constatation sans dire sa peine ; elle se doit de saluer avec émotion la mémoire de ceux qui ne sont plus et de dire sa gratitude à ceux qui, par bonheur, sont encore des nôtres.

Les survivants avancent en âge, leurs infirmités et les conséquences des blessures reçues ou des maladies contractées s'aggravent et ils se trouvent souvent dans l'obligation de demander la révision des taux d'invalidité qui leur ont été primitivement reconnus. Ainsi s'explique le mouvement qui affecte l'ensemble des crédits consacrés à la réparation des dommages subis.

Cependant les demandes de réévaluation sont souvent rejetées, malgré les certificats médicaux, les documents radiographiques, parfois même les bulletins d'hospitalisation et malgré, également, l'avis consciencieux de l'expert, contesté par les centres ou les commissions de réforme.

Ici également, les incidences financières comptent davantage que le critère essentiel du droit à réparation. Ce n'est pas normal, monsieur le ministre !

Si l'envoi des décisions ou notifications ministérielles de concession ou de rejet de pension est plus rapide — et nous nous en réjouissons — les conclusions ministérielles sur les pourvois sont toujours tardives. Il faut attendre un an, un an et demi et parfois plus pour connaître les décisions du tribunal des pensions,

et davantage encore celles de la cour régionale. Il faut souligner leur compétence, leur bienveillance, mais le nombre de leurs audiences devraient être plus élevé et les missions d'expertise accélérées.

Il convient de noter que, de l'ensemble des ministères ou organismes dépendants, le ministère des anciens combattants et victimes de guerre est l'un de ceux dont les frais de gestion sont les plus faibles, 2,3 p. 100.

Nous profiterons de cette occasion pour féliciter l'ensemble des personnels placés sous l'autorité du ministre, que ce soit à l'administration centrale, dans les services régionaux et départementaux, à l'office national et à l'institution nationale des invalides, pour la conscience, l'humanité et le dévouement dont ils font preuve dans l'accomplissement de leur mission, guidés par l'unique souci de résoudre de leur mieux les affaires qui leur sont soumises, accordant attention et persévérance à chaque cas présenté. Nous assortirons cet hommage de la constatation, faite sans malice, qu'il vaudrait peut-être mieux, pour ce qui est des procédures administratives ou contentieuses relevant du ministère pour l'application du code, que la gestion coûte un peu plus cher et donne des résultats plus rapides !

Vous trouverez dans mon rapport, aux pages 7 et 8, le détail des mesures nouvelles qui, au titre III, correspondent aux moyens des services et qui peuvent être considérées comme des mesures d'entretien. Au titre IV, interventions publiques, pages 10, 11 et 12, vous trouverez les éléments et le détail chiffré des services votés et des mesures nouvelles.

Les mouvements de crédits résultent de calculs fort complexes dans lesquels entrent en ligne de compte, dans des sens parfois contradictoires, l'incidence de la hausse des rémunérations publiques, la révision des pensions, le plus souvent dans le sens de l'aggravation lorsqu'il s'agit de survivants qui vieillissent, l'économie, partielle ou totale selon qu'ils laissent ou non des ayants droit, résultant de la disparition de plus en plus précipitée, hélas ! de ceux que, dans le jargon financier, on appelle les « parties prenantes » et la hausse régulière et importante du coût des soins.

Le total de ces diverses mesures représente 183.500.000 francs, comprenant essentiellement l'incidence en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques en 1969 pour l'application de l'article L. 8 bis du code des pensions, la valeur du point indiciaire étant portée à 9,07 francs avec effet au 1<sup>er</sup> avril 1969 et à 9,33 francs avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 1969. Si la valeur du point de pension avait suivi, depuis 1954, la progression du revenu national, le point devrait être à 10,04 francs.

L'ajustement qui vient corriger ce flux ascendant, pour tenir compte du nombre des parties prenantes, est inférieur à 160 millions de francs.

A ce point de mon rapport, je ne veux pas manquer de rendre un hommage particulier au travail constructif de l'office national et de son conseil d'administration. L'efficacité de leur action sociale est d'ailleurs trop bien connue du Sénat pour qu'il soit nécessaire d'y insister davantage, mais je voudrais dire à nouveau combien il est souhaitable que les jeunes à la recherche d'une profession puissent profiter de l'efficacité des écoles professionnelles de l'office, par une meilleure coordination du ministère des affaires sociales et du vôtre, monsieur le ministre.

Aux pages 14 et 15 de mon rapport, vous trouverez, mes chers collègues, les différentes interventions faites auprès de M. le ministre lors de l'audition à laquelle il a bien voulu se prêter devant notre commission. La plupart des questions sont, hélas ! trop bien connues, puisqu'elles sont renouvelées chaque année sans être résolues.

Cependant je veux vous entretenir un peu longuement d'un problème qui nous paraît devoir être traité d'urgence et qui nous fut présenté par notre collègue M. Viron. Il s'agit des patriotes français qui furent détenus dans la forteresse de Huy, en Belgique, dont les deux tiers sont déjà décédés et dont les survivants considèrent qu'ils sont légitimement en droit d'obtenir la qualité de déporté selon les termes de la loi française. Ils ont été détenus plus de quatre-vingt-dix jours et ce camp devrait figurer sur la liste officielle établie par notre ministère. Le gouvernement belge a reconnu qu'il devait être placé sur un pied d'égalité avec les camps de concentration allemands, et le séjour dans cette citadelle répond bien aux conditions de l'article 1<sup>er</sup> du statut.

Les anciens détenus de la forteresse demandent, et cette revendication est d'ailleurs reprise par l'ensemble des associations de déportés et internés des deux départements du Nord

et du Pas-de-Calais, que la forteresse soit ajoutée à la liste, comme cela fut fait il y a peu de temps par le ministère pour d'autres camps. On peut penser qu'à l'origine la forteresse de Huy n'a pas figuré sur la liste officielle parce que cette question n'avait qu'une importance régionale ; en effet, dans cette forteresse, il n'y eut que des patriotes originaires des deux départements qui avaient été arbitrairement détachés de la patrie parce que considérés comme de « culture germanique » selon l'idéologie nazie.

La commission régionale d'attribution de la carte de déporté avait, à l'unanimité, demandé au Gouvernement d'ajouter Huy à la liste officielle et cette demande avait reçu l'approbation du préfet de l'époque, M. Benedetti, lui-même ancien déporté.

De très nombreux témoignages ont montré que les conditions d'existence y étaient atroces : malnutrition, malpropreté, manque de soins médicaux, coups, sévices. La documentation de l'hôpital militaire de Lille, où devait aboutir ce que l'on appela le « convoi des allongés », c'est-à-dire ceux qui revenaient de Huy, en fait foi.

Parmi les survivants, beaucoup n'ont pu travailler régulièrement depuis des années. Pour certains, ces invalidités ont été reconnues par les commissions de réforme, mais à titre documentaire, puisque ces patriotes ne bénéficient pas de la présomption d'origine dont le titre de déporté leur permettrait de demander l'application.

Ajoutons que cette revendication, combien justifiée, n'intéresse sans doute qu'une centaine de Français puisque beaucoup de ces détenus sont allés, par la suite, vers les camps de Sachsenhausen ou Buchenwald et que, parmi les autres, il ne reste que peu de survivants. Nous ne pouvons faire pour eux moins que la nation belge et la commission des affaires sociales vous demande de bien vouloir leur accorder le titre de déporté.

Lors de la réunion de la commission des affaires sociales pour l'examen de ce rapport, M. Darou a spécialement insisté sur le problème du rapport constant. Il a demandé la constitution d'une commission, qui avait été réclamée par vous peu de temps avant votre entrée dans le Gouvernement, alors que vous étiez député à l'Assemblée nationale.

M. Brousse a spécialement regretté la teneur des déclarations récemment faites sur ce point par vous-même, monsieur le ministre, et appelé l'attention sur le mauvais entretien de certains cimetières militaires et sur le manque de crédits.

M. Gaudon a rappelé le problème de la mise à parité des déportés et internés résistants et politiques en matière de pension, mais je vais être obligée d'y revenir.

Procédant enfin à la synthèse de ses délibérations, votre commission a décidé qu'elle apporterait tout spécialement le soutien de son autorité à ceux de ses membres ou des membres du Sénat qui, au cours de la discussion du projet de loi de finances, interviendraient en faveur :

- de la constitution d'une commission tripartite d'étude des problèmes posés par l'application de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

- d'un meilleur entretien de certains cimetières militaires et nécropoles nationales ;

- d'une adaptation de la réglementation applicable à la détermination du droit à pension des ascendants et des veuves de guerre, afin qu'ils ne soient pas victimes des incidences des modifications prévues pour les bases de calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;

- d'un nouvel effort pour assurer, à affections égales, la parité entre déportés et internés résistants et politiques.

Des travaux de la commission et plus spécialement des interventions personnelles de nombreux commissaires au cours des réunions de ces derniers jours, il ressort que celle-ci considère le budget qui nous est présenté comme un mauvais budget, non pas tant pour ce qu'il contient que pour ce qu'il ne contient pas : quelques-unes, au moins, des améliorations et des preuves de bonne volonté que le Sénat lui-même, les anciens combattants et victimes de guerre étaient en droit d'attendre.

Rarement on avait tant promis et si peu donné. Il nous paraît, en réalité, s'agir d'une position délibérée. Il nous serait agréable de pouvoir croire le contraire et de recevoir la preuve que nous nous trompons.

Je vais énumérer quelques-unes de ces revendications hélas ! trop connues.

Une des principales est le droit des veuves à une pension égale à la moitié de celle attribuée au grand mutilé à 100 p. 100, lequel droit, solennellement proclamé dès le lendemain de la première guerre mondiale, n'a jamais encore été réalisé, les taux étant actuellement bloqués à 457, 5 au lieu de 500. Que de fois suis-je déjà intervenue ici en leur faveur ! Ne sont-elles pas parmi les victimes les plus intéressantes avec les ascendants et les orphelins ? Combien de temps devront-elles encore attendre ? Pourquoi faut-il toujours réclamer et marchander ce qui est un droit fixé par la loi ?

Parmi les autres revendications légitimes, je dois mentionner :

L'égalité entre elles de toutes les générations du feu ; la qualité de combattant, accordée aux uns, refusée aux autres, étant successivement définie, vidée de sa substance, rétablie selon des modalités inacceptables parce que discriminatoires et toujours interdite à certains, cependant que la retraite du combattant est un droit acquis et inviolable.

La mise à parité des déportés résistants et des déportés politiques en matière de droit à pension, amorcée, bien qu'imparfaitement, en 1968 et presque aussitôt interrompue ; je vous en reparlerai.

Le droit pour les familles des déportés disparus de recevoir la maigre compensation d'une distinction posthume affirmée par la loi et refusée par le décret.

La faculté de faire reconnaître leurs droits aux combattants de 1939-1945, moralement imprescriptible et pratiquement prescrite.

L'alignement, d'ailleurs fort tardif, des droits des cheminots anciens combattants sur ceux des autres anciens combattants du secteur public ou parapublic, accordé à certains et refusé aux agents des réseaux secondaires, aux traminots, aux cheminots anciens déportés politiques ou rapatriés.

Permettez-moi d'insister encore une fois, après M. le rapporteur général, sur le rapport constant qui lie bien les pensions des anciens combattants et victimes de guerre à l'indice détenu par l'huissier de ministère. A chaque revalorisation de cet indice les pensions des anciens combattants et victimes de guerre doivent l'être dans la même proportion. •

Par le *Journal officiel* du 18 novembre 1969 nous apprenons que M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, en vient aux mesures prises en ce qui concerne la revalorisation des bas traitements de la fonction publique, mais des précautions auraient été prises pour éviter toute répercussion, c'est-à-dire l'application pure et simple du rapport constant en ce qui concerne les pensions, allocations et retraites des anciens combattants et victimes de guerre.

Un groupe composé d'experts a délibéré le 10 octobre 1969 autour d'une table ronde présidée par M. Malaud. Une augmentation des traitements de 5 à 15 p. 100 a été consentie aux fonctionnaires des catégories C et D. Néanmoins le Gouvernement a mis en cause le rapport constant et refusé la fusion des échelles E1 et E2. Les organisations syndicales ont obtenu que la fusion des échelles E1 et E2 soit réalisée. Le rapport Masselin est accepté dans sa totalité, sauf pour le groupe 1 où l'indice terminal est maintenu à 166. Tous les agents des services atteindront l'indice 205.

Après ceci vous comprendrez combien il faut être vigilant malgré vos affirmations. Monsieur le ministre, nous connaissons votre bonne volonté, mais aussi vos difficultés à vous faire entendre sur ce chapitre.

Quant aux orphelins de guerre infirmes candidats à l'obtention d'une allocation spéciale pour infirmes incurables, ils doivent se présenter devant la commission de réforme. Je vous en ai d'ailleurs parlé lors de la réunion de notre commission du Sénat. Certains doivent supporter des frais de déplacement parfois assez importants ; ces frais leur sont remboursés, mais il n'est pas tenu compte de l'obligation où ils se trouvent de se faire accompagner.

Nous demandons que les frais de déplacement de la personne qui accompagne un infirme incurable devant la commission de réforme soit également pris en charge par le ministère. Ce serait une légère, bien légère compensation à l'épreuve de mères de famille veuves de guerre ayant à charge des enfants infirmes.

Les victimes de la barbarie nazie disparaissent chaque jour sans que la solution d'humanité et d'équité intervienne. Vous nous avez indiqué qu'après étude par un groupe de travail constitué à l'échelon du Premier ministre et comprenant les représentants des associations de déportés, du Parlement et de l'administration, vous étudieriez les possibilités de mettre à

parité les déportés politiques et les déportés résistants. Nous voudrions que vous étudiez la possibilité, dans le même esprit, d'améliorer la situation des internés politiques et que vous preniez l'engagement de revaloriser dès 1970 les pensions des déportés politiques invalides à 85 p. 100 et plus. L'amendement apporté à l'article 58 devrait s'appliquer aux internés résistants et aux internés politiques. Ces dispositions allégeraient les formalités médicales et administratives nécessitées par le renouvellement au bout de six ans, puis au bout de neuf ans des pensions d'abord concédées temporairement.

La situation des anciens combattants d'Algérie, du Maroc et de Tunisie reste toujours, quant au fond, sans solution, bien que M. le Président de la République ait déclaré au cours de la campagne présidentielle qu'il lui apparaissait souhaitable que la qualité de combattant soit reconnue à ceux qui ont participé au maintien de l'ordre en Afrique du Nord — j'ajoute : pendant au moins quatre vingt-dix jours — dans une unité combattante, de façon à réaliser ainsi leur entrée dans la grande famille des combattants où ils se trouveraient chez eux.

Je vous rappelle la proposition de loi n° 521 votée par le Sénat le 11 décembre 1968 par 242 voix contre 3 et dont le caractère législatif fut reconnu par le Conseil constitutionnel. En favorisant son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale vous répondriez au vœu de M. le Président de la République. Vous n'auriez pas à augmenter le volume des crédits actuels, le bénéfice accordé de certains avantages de l'office national étant sans incidence financière. Une ligne « pour mémoire » peut être ouverte au budget. Les emplois réservés pour les blessés et les malades non pensionnés pourraient favoriser les possibilités d'un travail plus en rapport avec leur état de santé.

En ce qui concerne les emplois réservés, la gamme, les conditions d'admission devraient en être élargies et les moyens d'intervention plus étendus, spécialement pour le emploi des blessés du poumon ; cette mesure donnerait toute sa signification au principe du droit au travail inscrit dans la Constitution et au caractère de l'emploi obligatoire pour ce qui est des anciens combattants et des victimes de guerre.

J'ai aussi, à maintes reprises, attiré l'attention sur le cas des veuves âgées ou infirmes qui bénéficient de la pension au taux spécial et des ascendants qui perçoivent la pension d'ascendant et parfois aussi celle de veuve de guerre. Ces femmes âgées ou infirmes paient l'impôt sur le revenu par suite de l'augmentation de leur retraite et de l'insuffisance de l'abattement à la base de l'impôt. Ces intéressantes victimes de guerre — je le répète — voient leurs pensions d'ascendant ou leur supplément exceptionnel supprimés entièrement ou partiellement, tout en subissant douloureusement la montée du coût de la vie.

Nous demandons instamment que le supplément exceptionnel et la pension d'ascendant ne soient pas soumis à des conditions de revenus. Mon collègue Guillou m'a priée d'insister — ce que je fais — pour que l'abattement à la base de l'impôt soit doublé et augmenté progressivement pour les autres quotients.

M. le ministre des finances paraissait aussi être d'accord sur la base de vos propositions du 25 novembre 1968 devant le Sénat, monsieur le ministre, « que le revenu maximum dépendant de la loi fiscale et en deçà duquel la pension est intégralement perçue, soit majoré d'une certaine somme qui pourrait être fixée à 2.000 francs, pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique ». Qu'est-il advenu de ce projet ?

Les victimes de guerre et anciens combattants grabataires sont des ressortissants de l'Office. Ils ne peuvent trouver place dans les foyers en raison de leur état physique. Est-ce normal qu'ils soient obligés de « végéter » dans les hospices ?

La liquidation des pensions de veuves de mutilés ou d'invalides pensionnés définitifs à 60 ou 85 p. 100 est trop longue à attendre. Ne serait-il pas possible d'établir un titre d'allocation provisoire ou d'accorder une avance sur pension afin de permettre à la veuve d'attendre sans gêne la liquidation normale de ses droits ?

Au cours de leur vie les aveugles de guerre n'ont pu être reclassés. Leurs veuves ne peuvent bénéficier d'une retraite. Si elles ont parfois la possibilité de percevoir l'allocation spéciale vieillesse et celle du fonds national de solidarité, si le ménage s'est privé pour laisser quelques petits revenus, elles ne peuvent prétendre à aucun de ces avantages. L'union des aveugles de guerre s'est émue de cette situation et souhaiterait 100 points supplémentaires soient accordés aux bénéficiaires de la majoration de 140 points, mesure dont le coût ne serait que de 130 millions d'anciens francs.

Parmi les veuves de victimes civiles d'Algérie un certain nombre ont opté, au moment de la liquidation de leur pension, pour le versement d'un capital. Ce régime s'étant par la suite révélé désavantageux pour un certain nombre d'entre elles, le ministère des finances a accepté de calculer la rente fictive qu'aurait pu produire ce capital et, si cette rente est inférieure au montant de la pension de veuve de guerre, de verser une pension différentielle aux intéressées. Il serait juste que ces veuves puissent soustraire de leur déclaration une somme égale au montant total de la pension de veuve de guerre et non pas seulement au montant de leur pension différentielle.

Aucun crédit n'est prévu pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la libération des camps. L'anniversaire de la victoire de 1945 n'est donc pas prévu.

Permettez-moi de vous demander de faire appel à la solidarité ministérielle en ce qui concerne la loi du 4 août 1923. Le relèvement de la retraite mutualiste des anciens combattants et des victimes de guerre s'impose. Les crédits correspondants sont portés au chapitre 47-61 du budget de votre collègue M. Boulin, lequel connaît particulièrement le problème puisque ce fut en novembre 1966, dans la loi de finances pour 1967, qu'il porta de 900 à 1.100 francs nouveaux le montant de la retraite due aux anciens combattants et victimes de guerre.

Or, en 1969, avec la revalorisation actuelle, elle devrait être aux environs de 180.000 francs anciens. Nous sommes encore bien loin de ce chiffre et les intéressés accepteraient de voir porter à 1.400 francs seulement cette retraite. Ce qui est versé par l'Etat et par les intéressés reste disponible à la caisse des dépôts et consignations.

Il nous semble logique et de toute justice que les anciens d'Afrique du Nord puissent bénéficier de cette retraite. L'argent versé par eux pendant plusieurs dizaines d'années restera pendant très longtemps encore disponible à la caisse des dépôts et consignations, ce qui représente un apport financier très important résultant des versements effectués pour la constitution de cette retraite.

Il vous faut agir, monsieur le ministre, et obtenir des engagements précis pour le règlement de ces réclamations si justifiées.

Le corps expéditionnaire d'Orient de 1915-1918, qui gagna le premier armistice le 29 septembre 1918, demande à être considéré comme unité combattante, comme l'ont été ceux de Norvège en 1940 et d'Indochine par la suite, et que soit accordée la carte du combattant à tous ces rares survivants, soldats de la guerre de 1914-1918, qui, hélas ! n'en ont pas encore bénéficié et dont cependant les services rendus par eux à la patrie sur le front d'Orient sont comparables à ceux des titulaires de ladite carte.

Je voudrais, encore une fois, faire appel à votre esprit de solidarité gouvernementale pour vous rappeler le droit à la sécurité sociale pour certaines catégories de victimes de guerre qui n'en bénéficient pas encore. Je vous en ai entretenu devant notre commission des affaires sociales. Il s'agit de descendants pensionnés, des veuves de pensionnés entre 60 et 85 p. 100 et des veuves hors guerre, pour lesquelles le coût de l'assurance volontaire est trop élevé. En attendant, monsieur le ministre, que cet avantage soit accordé, il faudrait autoriser l'Etat à prendre en charge une part des cotisations de l'assurance volontaire, dont le coût est vraiment très élevé.

Aucune de ces revendications n'est nouvelle. Toutes ont pour objet de revenir au *statu quo* ou de corriger une mauvaise interprétation irrégulièrement donnée aux engagements solennellement pris, il faut bien le redire.

Votre commission a au surplus estimé peu concluantes les réponses aux questions que, sous les n<sup>os</sup> 1 et 3, elle vous avait posées, monsieur le ministre. Elle a pris acte avec regret et sévérité des réponses aux questions posées sous les n<sup>os</sup> 2 et 4, dont elle n'a apprécié ni le fond ni la forme.

Excusez-moi, monsieur le président, monsieur le ministre, et vous aussi mes chers collègues, d'avoir peut-être abusé de votre temps.

Avant de descendre de cette tribune, je voudrais, au nom du Sénat unanime, réaffirmer aux familles de ceux qui sont morts au champ d'honneur, dans les maquis, dans les camps de concentration ou de captivité, notre indéfectible dévouement.

Je voudrais y ajouter le souhait, qui est aussi le nôtre, des veuves de guerre qui insistent pour que soient recherchés les moyens de susciter un réveil du sens national en France et pour que la presse, la radio, la télévision, s'emploient à faire mieux connaître et aimer tout ce qui dans notre pays est digne d'admiration et représente des valeurs de paix au lieu de toujours lier le patriotisme à des images de guerre.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires sociales, à l'unanimité, moins deux abstentions, a adopté un amendement tendant à la suppression des crédits du titre IV. Peut-être par ce moyen, nous vous aiderons à obtenir des crédits plus substantiels, monsieur le ministre. C'est notre désir le plus fervent et je vous demande, mes chers collègues, de voter l'amendement qui vous est présenté par la commission des affaires sociales. (*Applaudissements.*)

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur cette année encore de vous présenter le projet de budget de mon département. Ma tâche pour ce qui concerne les aspects techniques et chiffrés de ce document sera d'ailleurs facilitée par les informations précises et détaillées que viennent de vous donner M. Legouez, rapporteur spécial de la commission des finances, et Mme Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Je les remercie donc du travail approfondi qu'ils ont ainsi effectué. Je ne puis que m'associer à leur souci qui est aussi le mien de défendre tous les anciens combattants et toutes les victimes de guerre dont le sacrifice ne sera jamais suffisamment honoré. Sur le fond, je suis donc entièrement d'accord avec eux. Mais, madame le rapporteur de la commission des affaires sociales, je suis obligé sur certains points de me séparer de vos conclusions, dans la mesure — et dans cette mesure seulement — où il me faut tenir compte des possibilités budgétaires. Je suis contraint de respecter l'équilibre de la loi de finances et, cette année en particulier, mon budget, comme celui de tous mes collègues, doit se plier à la discipline imposée par le plan de défense de la monnaie. C'est pourquoi il ne peut contenir les mesures que vous auriez souhaitées et que je souhaitais moi-même y trouver, en particulier celles que j'avais proposées avant que le programme de redressement économique et financier ne s'impose comme étant l'urgence suprême. La sauvegarde du franc constitue, en effet, la priorité des priorités et les ressortissants de mon département seraient parmi les premières victimes d'une débâcle monétaire. En outre, il est admis par tous que la pression fiscale atteint actuellement le maximum tolérable.

Non seulement la solidarité ministérielle, mais encore le bon sens, me conduisent à m'associer au plan de redressement afin que les prestations versées à mes ressortissants ne soient pas payées en monnaie illusoire.

Mais les choix imposés par cette rigueur budgétaire, je les ai faits de telle sorte que les droits reconnus à mes ressortissants ne subissent aucune atteinte. Les économies, d'ailleurs limitées, n'ont porté que sur les dépenses de gestion de mes services et, en cette matière même, j'ai veillé à ce qu'elles n'en compromettent pas le bon fonctionnement.

Ces impératifs de sagesse financière n'empêchent toutefois pas que mon budget pour 1970 soit en augmentation très appréciable par rapport au budget de l'année précédente. Tandis que le budget de 1969 s'élevait en chiffres arrondis à 6.326 millions de francs, celui de 1970 atteint 6.585 millions de francs. L'augmentation est donc de 259 millions de francs.

Cette année encore, malgré la diminution progressive du nombre de mes ressortissants, mon budget conserve la troisième place — budget des charges communes exclu — dans les budgets des dépenses ordinaires des services civils, n'étant dépassé que par celui de l'éducation nationale et, de peu, par celui des affaires sociales.

Les dépenses du titre III, qui correspondent aux rémunérations du personnel et aux dépenses de matériel de mes services, passent d'environ 136 millions de francs à près de 150 millions, mais cette augmentation de 14 millions de francs concerne presque entièrement, comme l'ont démontré vos rapporteurs, des mesures acquises et, principalement, la revalorisation des traitements du personnel.

Les dépenses de fonctionnement ont, au contraire, comme je le disais tout à l'heure, fait l'objet du maximum d'économies possible sans compromettre le fonctionnement des services. Mais il ne faut pas oublier que les dépenses d'administration de mon ministère sont très modiques puisqu'elles représentent 2,28 p. 100 de l'ensemble du budget et que cette administration est entièrement au service de ses ressortissants encore très nombreux.

Je remercie Mme Cardot d'avoir bien voulu rendre un hommage, auquel je m'associe pleinement, au dévouement du personnel de mes services centraux et extérieurs de l'office national des anciens combattants et de l'institution nationale des invalides.

Je répondrai maintenant à quelques questions de détail, posées en particulier par Mme Cardot, à propos du titre III. Tout d'abord je parlerai de l'importance par rapport à son objet et au montant du chapitre de l'ajustement de 435.000 francs opérés pour tenir compte de la situation réelle des personnels de l'administration centrale.

Une telle ligne d'ajustement est absolument traditionnelle dans les chapitres de personnels du budget d'un ministère. Les crédits de personnel ne peuvent être calculés à la base qu'en fonction de l'indice moyen du personnel de chaque grade, multiplié par l'effectif budgétaire des agents de ce grade. Il est ensuite nécessaire de corriger ce calcul pour tenir compte de la situation réelle des personnels, c'est-à-dire d'une part, de l'indice réel moyen, qui est en général plus élevé que l'indice moyen théorique, ceci en raison de l'avancement des agents, et, d'autre part, de l'effectif réel, compte tenu des vacances d'emploi et des agents en surnombre. Que Mme Cardot se rassure. Tous ces calculs sont effectués avec sérieux par des fonctionnaires compétents et consciencieux.

Le rapport fait observer en second lieu qu'il n'est pas prévu, en ce qui concerne l'O. N. A. C., de provision pour le financement en année pleine de l'augmentation des rémunérations. Cette mesure en question — je tiens à vous rassurer, Madame Cardot, figure dans le fascicule bleu à la page 26 sous le n° 03-04-37. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une provision, mais d'un crédit réel, puisqu'il s'agit de traduire pour l'année 1970 l'incidence des revalorisations acquises en 1968 et 1969. La provision pour les augmentations devant prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1969 figure, selon un usage constant, au budget des charges communes, pour être ultérieurement répartie entre les différents ministères.

Il n'en va différemment que pour la provision relative aux salaires des ouvriers payés au salaire horaire qui, elle, figure directement aux mesures nouvelles au budget de mon ministère. Il m'a paru nécessaire de prévoir une ligne correspondante pour l'O. N. A. C. parce que le nombre des ouvriers payés sur salaire horaire est infime. Tous les ouvriers des foyers des anciens combattants sont rémunérés selon l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Enfin en ce qui concerne la construction de la nouvelle direction départementale de Dijon, le rapport de la commission des affaires sociales fait observer, d'une part, que les crédits devraient être inscrits au titre V et, d'autre part, que l'étalement excessif des travaux a entraîné de trop substantielles révisions des marchés. Je ne méconnais pas que, sur le plan des principes, une opération d'investissement devrait être inscrite effectivement au titre V. Cette opération étant la seule de son espèce pour le ministère des anciens combattants, il a paru préférable de ne pas créer un chapitre au titre V afin d'éviter les opérations de comptabilité très complexes qu'entraînerait une telle inscription.

Quant aux délais, j'estime qu'ils n'ont été nullement excessifs pour un bâtiment de cette importance dont la surface de plancher est de 4.800 mètres carrés et qui comprend, outre les bureaux, un centre d'expertise médicale, un centre d'appareillage, des salles pour les centres de réforme, des locaux d'archives. Il s'agit, en effet, d'une des plus importantes directions qui couvre huit départements. Les travaux ont commencé au début du mois de juillet 1968 et la durée d'exécution est prévue pour dix-huit mois. Ce délai ne sera que très légèrement dépassé et, je le répète, cela n'est pas excessif si l'on tient compte, comme il est d'usage, du mois de congé et des intempéries !

Quant aux révisions des marchés, elles sont la conséquence des très fortes hausses des prix et des salaires intervenues depuis les événements de mai et juin 1968. Elles se tiennent strictement dans les limites autorisées par la réglementation et par les circulaires de la direction générale du commerce intérieur et des prix.

Pour conclure sur ce titre III, je puis assurer que la nécessité d'assurer la bonne marche de mes services avec des crédits très modiques oblige les fonctionnaires de mon administration dont je tiens à exprimer ici le dévouement et la conscience professionnelle à surveiller très strictement leur emploi.

J'aborde maintenant le titre IV qui représente, vous le savez 98 p. 100 du budget et qui augmentera en 1970 de 244.527.000 francs. Je vous convie à méditer un instant sur ce chiffre de près de 25 milliards d'anciens francs d'augmentation qui montre non seulement que la dette sacrée que nous

avons contractée envers les anciens combattants n'est pas reniée, mais au contraire constamment revalorisée de telle sorte qu'ils puissent profiter à part entière du mouvement général d'expansion.

Je commencerai par les chapitres de la dette publique qui représentent à eux seuls 5.824 millions d'anciens francs soit 88,4 p. 100 de l'ensemble du budget et 90,5 p. 100 du titre IV. Ces chapitres sont ceux de la retraite du combattant, des pensions d'invalidité, des pensions des ayant-cause et des allocations y rattachées, des prestations familiales, des indemnités et allocations diverses, qu'il s'agisse de l'indemnité de soins aux tuberculeux, de l'allocation aux compagnes, de l'allocation aux aveugles enrôlés dans la Résistance ou des pensions des victimes civiles des événements d'Algérie. Toutes ces prestations sont indexées, c'est-à-dire soumises au jeu du rapport constant. Comme les précédents et surtout comme celui de 1969 dont il reconduit sur ce point les dispositions, le projet de budget pour 1970 traduit une application non seulement loyale, mais très large du rapport constant. Depuis 1958 les gouvernements ont toujours fait une application correcte de l'indexation des pensions. Je voudrais, par contre, rappeler que c'est en 1955 que le gouvernement avait fait une entorse flagrante au rapport constant, en instituant une indemnité spéciale et un abonde-ment à l'indemnité de résidence, dont l'équivalent n'était pas versé aux pensionnés de guerre.

A partir de 1961, ces indemnités ont été réintégrées dans le traitement de base, en sorte que les fonctionnaires et les victimes de guerre pensionnées ont été traités sur un pied d'égalité.

Comme le veut la loi, les émoluments attachés à la pension de 100 p. 100 sont depuis lors rigoureusement équivalents au traitement de l'indice 170 net.

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt en date du 15 mai 1965, a d'ailleurs confirmé cette application irréprochable en rejetant la requête de l'union française des associations d'anciens combattants qui prétendait que les décrets du 26 mai 1962, lesquels ne permettent qu'un avancement au choix dans une proportion limitée de l'effectif des fonctionnaires de certaines catégories, devaient être appliqués aux pensionnés de guerre.

Désormais confirmé dans sa conviction d'appliquer correctement le rapport constant, le Gouvernement a, en outre, accepté en 1968 d'étendre les conséquences de ce rapport au-delà de sa stricte application légale. Par une interprétation bienveillante due aux efforts que j'ai menés en leur faveur, les anciens combattants et les victimes de guerre ont bénéficié non seulement des majorations générales applicables à l'ensemble de la grille hiérarchique et, par conséquent, comme le veut l'article L. 8 bis du code des pensions, à l'indice 170 net, mais encore de la majoration indiciaire accordée aux fonctionnaires des petites catégories. De plus, ils ont bénéficié d'une mesure qui n'a, en fait, d'incidence pécuniaire que pour les fonctionnaires retraités, à savoir l'intégration dans le traitement de référence d'une fraction de l'indemnité de résidence.

Le jeu combiné de toutes ces mesures a porté l'indice du point de pension militaire d'invalidité de 7,32 au 1<sup>er</sup> janvier 1968 à 8,89 au 1<sup>er</sup> octobre de la même année, soit une hausse de 21,4 p. 100 en l'espace de neuf mois. A cette hausse se sont ajoutées les majorations intervenues en 1969 qui s'élèvent à 4,94 p. 100.

Cette revalorisation rapide et très substantielle des pensions s'est traduite, dans le budget de 1969, par un supplément de crédits de près d'un milliard de francs dont l'incidence est intégralement reconduite dans le budget de 1970 et qui se trouvent de surcroît majorés d'une provision pour les hausses qui interviendront en 1970.

En résumé, nous trouvons au titre du rapport constant dans le projet de budget pour 1970 la reconduction des hausses exceptionnelles de 1968 et de 1969, leur extension en année pleine et enfin les hausses à prévoir en 1970. Les crédits supplémentaires correspondants s'élèvent à 183.500.000 francs en mesures acquises et à 153.250.000 francs en mesures nouvelles, soit au total 336.750.000 francs. Tel est donc le supplément d'avantages qu'apporte le nouveau budget, avantages considérables car, si le rapport constant n'existait pas, jamais sans doute il ne serait possible d'obtenir une enveloppe de mesures nouvelles d'une telle ampleur.

En sens inverse, mais sans qu'il en résulte de désavantages pour mes ressortissants car il s'agit d'une simple constatation comptable qui n'affecte en rien les droits de chacun, on a diminué les chapitres de la dette des ajustements opérés pour tenir compte de la diminution relative de la masse des pensions en paiement. Cette masse est déterminée par deux mouvements

de sens contraires. D'une part, il faut enregistrer la diminution du nombre des pensionnés, surtout sensible pour les anciens combattants de 1914-1918 ; d'autre part — M. Legouez l'a clairement montré dans son rapport — les concessions nouvelles, les aggravations des pensions existantes, les réversions partielles sur les veuves, l'incidence des perfectionnements de la législation viennent tempérer les effets de cette diminution.

Enfin, il est nécessaire d'introduire dans la détermination des crédits un certain coefficient de correction des estimations concernant les années précédentes en vue de l'examen du rythme réel de consommation des crédits. Là encore, je tiens à affirmer à ceux qui pourraient en douter que tous ces éléments sont consciencieusement pris en compte par les fonctionnaires chargés de la préparation de mon budget.

Comme je l'ai déjà bien souvent démontré — mais il ne faut point craindre de se répéter lorsqu'on affirme une vérité — l'Etat ne fait pas d'économies massives avec la disparition des pensionnés. Si les évaluations de crédits de pensions sont nécessairement entachées d'une certaine part d'incertitude puisqu'il s'agit, en l'espèce, de prévoir une évolution partiellement aléatoire, c'est par insuffisance et non par excès qu'elles pèchent. Chaque année, vous le savez, les dépenses réelles sont supérieures au montant des crédits ouverts.

J'en terminerai avec l'examen des chapitres de la dette en répondant aux deux inquiétudes exprimées dans le rapport de votre commission des affaires sociales. La première concerne la comparaison de l'évolution du coût de la vie avec celle du niveau des pensions militaires d'invalidité. Je puis répondre à ce sujet que la comparaison est nettement à l'avantage de ces dernières. De 1962 à 1969, l'indice des pensions a augmenté de 69,62 p. 100 et l'indice national des 259 articles de 28,5 p. 100.

La seconde inquiétude, les rapporteurs l'ont exprimée et M. le rapporteur général est monté à la tribune pour la confirmer à son tour ; elle concerne les conséquences, pour l'application du rapport constant, des améliorations de carrières récemment décidées en faveur des fonctionnaires des catégories C et D. La réforme, je tiens à le préciser, ne peut avoir aucune incidence sur l'application du rapport constant. L'indexation des pensions reste en effet liée, conformément au texte de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité, à l'indice 170 net, soit 166 réel corrigé.

Comme par le passé, chaque fois que le traitement afférent à cet indice sera majoré, la pension de l'invalidé à 100 p. 100 sera augmentée dans la même proportion. A mon sens, le rapport constant ne pose pas de problème et, au nom du Gouvernement, je puis vous donner l'assurance que l'indexation continuera d'être appliquée d'une façon parfaitement correcte.

Pas plus demain qu'à l'heure actuelle, il ne doit y avoir de motif pour maintenir un contentieux artificiel au sujet du rapport constant. Tel qu'il est appliqué, il procure des résultats satisfaisants au-delà même de ce qui était réclamé après la publication des décrets du 26 mai 1962. Je rappelle que la revendication tendait à porter l'indice réel de référence à 165 ; or, il atteint maintenant 166. Par conséquent, et je l'ai dit souvent, je ne considère pas qu'il soit utile de constituer une commission pour remettre en cause les bases d'un système qui fonctionne bien.

Si j'ai consacré un développement relativement long aux causes de variations en plus ou en moins des chapitres de la dette, c'est parce qu'ils constituent la majeure partie de mon budget. Mais il ne faut pas oublier que l'action de mon département ne se limite pas au paiement des pensions et qu'il existe d'autres chapitres proportionnellement moins importants, mais d'un intérêt considérable pour mes ressortissants et qui sont, eux aussi, en augmentation.

Tel est notamment le cas du chapitre qui concerne le remboursement aux compagnies de transport des réductions de tarifs accordées à certains de mes ressortissants, chapitre qui augmente de 614.000 francs. Tel est le cas également des dépenses de sécurité sociale des pensionnés de guerre qui sont en augmentation constante et pour lesquelles est prévu un nouvel accroissement de 32 millions de francs. Tel est enfin le cas du chapitre des soins médicaux gratuits, qui, lui aussi en progression constante, augmentera l'an prochain de 36 millions de francs.

En revanche, vous pouvez constater à la lecture du document budgétaire que la subvention pour les dépenses sociales de l'office national des anciens combattants est en diminution de 620.000 francs ; mais cet ajustement de crédit ne conduit en aucune façon à une réduction des moyens mis à la disposition de l'office. Il est uniquement la constatation du fait que le nombre des pupilles de la nation encore à la charge de l'office diminue maintenant d'une façon assez rapide. D'ailleurs, l'ajustement des crédits, de l'ordre de 5 p. 100, reste très inférieur à la réduction

de l'effectif des pupilles prévue pour l'an prochain et qui est, elle, de 14,2 p. 100, ce qui permettra de renforcer l'action sociale en faveur des pupilles.

Ce projet de budget pour 1970 se présentait donc déjà comme un bon budget de croisière, pour reprendre l'expression de M. Legouez, au moment où il a été soumis à la discussion de l'Assemblée nationale. Mais, depuis lors, il a été notablement amélioré et se conforme davantage encore à l'exemple des budgets précédents puisque, comme eux, il comportera d'importantes mesures catégorielles nouvelles.

La loi de finances pour 1968 avait créé, par un vote unanime du Parlement, un titre de reconnaissance, et non un diplôme, de la nation pour les militaires ayant pris part aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord. J'ai toujours été péniblement surpris, je dois le dire, de ce que certains minimisent la portée de ce titre de reconnaissance en prétendant qu'il était dépourvu de toute valeur réelle puisqu'il n'était assorti d'aucun avantage concret.

Les intéressés ont dû en juger différemment puisque les demandes ont été nombreuses et continuent d'affluer. C'est la première fois, en effet, que la nation manifeste solennellement sa gratitude par une marque de reconnaissance indiscutable à ceux qui l'ont servie avec courage, dévouement et loyauté dans des circonstances difficiles et dangereuses.

Je n'en reconnais pas moins que ce témoignage prendra une valeur plus grande encore s'il s'y ajoute la possibilité de participer à certaines des institutions créées pour les combattants des générations précédentes. Déjà, par l'effet d'une loi de 1955, ceux qui ont été blessés au combat ou leurs ayants cause ont, en matière de pensions, gratuité des soins, appareillages, avantages sociaux, droits reconnus aux pupilles de la nation, exactement les mêmes droits que ceux dont jouissent tous les anciens combattants.

Mais, cette année, par une disposition complémentaire, qu'il a fait ajouter par voie d'amendement à la loi de finances, le Gouvernement ouvre à tous les titulaires du titre de reconnaissance l'accès aux principales institutions sociales de l'office national, c'est-à-dire pratiquement à tous les avantages de l'office, à l'exception de celui des foyers pour anciens combattants âgés, ces derniers ne pouvant pour l'instant leur être utiles en raison de leur jeunesse. Ainsi ils seront déjà, dans une très large mesure, placés sur un pied d'égalité avec leurs camarades des générations antérieures.

Un autre amendement du Gouvernement apporte une amélioration très importante aux droits des déportés politiques. Ils seront désormais assimilés aux déportés résistants en ce qui concerne le délai de consolidation des pensions, qui sera ramené de neuf à trois ans. A l'issue de la première visite triennale de renouvellement, leur pension deviendra donc définitive et ne pourra plus être modifiée que pour une aggravation ou une infirmité nouvelle.

Si je m'associe à la remarque de Mme Cardot concernant l'allégement qui sera ainsi apporté aux intéressés, qui évitera la fatigue de contrôles médicaux répétés, je ne puis, en revanche, partager son avis selon lequel il en résultera des économies pour l'Etat. C'est très exactement le contraire, puisque, lors des deux visites triennales suivantes, la pension aurait pu être diminuée. Elle ne pourra plus l'être, alors que les majorations pour aggravation demeureront toujours possibles. Un nouveau progrès est ainsi fait dans le rapprochement entre les droits des déportés politiques et ceux des déportés résistants, déjà amorcé par les deux précédentes lois de finances.

Je vous rappelle quelles sont ces mesures. Une majoration spéciale de 20 p. 100 du montant de la pension a été instituée en faveur des déportés politiques les plus atteints dans leur santé, par la loi de finances de 1968. Cette allocation spéciale a été portée à 35 p. 100 par la loi de finances de 1969, en sorte que les bénéficiaires, compte tenu par ailleurs de la majoration générale de 21,4 p. 100, ont vu leur pension augmenter de 63,50 p. 100 en l'espace d'un an. A cet avantage, la même loi de finances de 1969 a ajouté pour tous les déportés politiques le droit au forfait de séjour en cure thermique et pour leur famille, le droit à un pèlerinage annuel gratuit sur le lieu de décès de leur parent mort en déportation.

Tout ceci, vous en conviendrez, constitue un ensemble déjà appréciable d'améliorations. De telles mesures n'avaient jamais été prises depuis 1948, date de l'institution du statut des déportés politiques. J'ai la satisfaction, pour ne pas dire la fierté, d'avoir pu les faire aboutir, depuis que j'ai l'honneur d'être placé à la tête du ministère des anciens combattants et victimes de guerre. Mais le Gouvernement envisage d'aller plus loin encore dans la voie de l'assimilation des droits des déportés politiques et des droits des déportés résistants.

Il a pris l'engagement formel, dont j'ai fait part à l'Assemblée nationale et que je vous renouvelle aujourd'hui, de réunir à bref délai, à l'échelon du Premier ministre, un groupe de travail chargé de rechercher les moyens de rapprocher progressivement et par étapes jusqu'à l'égalité, les droits à réparation des déportés politiques de ceux des déportés résistants sans pour autant — mais les associations et vous-mêmes en êtes d'accord — remettre en cause le principe de l'existence de deux statuts différents. Ainsi, pour la première fois depuis 1948, le principe d'une recherche de l'égalité des droits est ainsi reconnu.

Je ne puis évidemment indiquer à l'avance le calendrier des séances et le contenu des décisions qui pourront s'ensuivre, car ce serait préjuger les travaux de la commission; mais je puis vous assurer de la ferme intention du Premier ministre de la constituer à bref délai, au cours de la discussion budgétaire ou, en tout cas, tout de suite après.

Je crois avoir ainsi répondu à vos deux principales préoccupations, celle qui concerne les anciens d'Algérie et celle qui concerne les déportés politiques. Certes, il reste encore des problèmes en suspens et notamment celui des veuves et des ascendants. Mais, tout d'abord, il ne faut pas oublier tout ce qui a déjà été fait au cours des années récentes et, en particulier, les relèvements successifs qui ont porté la pension de veuve au taux normal et, par conséquent, dans la même proportion, les pensions de réversion et le supplément exceptionnel, de l'indice 442,5 en 1962 à l'indice 457,5 à l'heure actuelle, ainsi que les majorations des suppléments pour enfants des pensions de veuves et de l'allocation spéciale pour les orphelins majeurs infirmes. Une allocation spéciale a été créée pour les veuves des très grands invalides. D'autre part, les indices des pensions d'ascendants ont été majorés, ainsi que l'allocation pour les ascendants ayant perdu plusieurs enfants.

J'aurais souhaité, comme je vous l'ai déjà dit, prendre des mesures nouvelles du même genre en leur faveur dès cette année, mais la conjoncture budgétaire ne me l'a pas permis.

Je souhaite pouvoir le faire dès que cela sera possible, répondant ainsi au vœu émis par M. Legouez et par Mme Cardot au nom de leurs commissions.

Je ne crois pas en revanche qu'il soit possible, comme l'ont demandé M. Legouez et Mme Cardot, de consacrer la réduction de crédits qui apparaît au chapitre de la retraite du combattant du fait de la diminution du nombre des retraités, à l'unification des taux de la retraite. Il s'agit là de deux mesures de natures très différentes. La réduction est un simple ajustement de crédits évaluatifs; elle ne peut donc, en vertu d'un principe absolu de notre droit financier, être reversée à la masse du budget pour financer des mesures nouvelles.

D'autre part, s'il est vrai que cette année la dépense nouvelle n'excéderait guère le montant de l'économie constatée, elle irait ensuite en croissant rapidement d'année en année du fait de l'arrivée à l'âge de la retraite des combattants des générations postérieures à 1919.

Enfin il faut bien reconnaître que ceux des générations plus jeunes ont bénéficié, à la différence de leurs aînés, d'une législation sociale très développée et qu'ainsi, la perception d'une retraite d'environ 300 francs par an ne représente pas, pour eux, une nécessité véritable.

J'ai l'espoir de vous avoir convaincus que ce budget pour 1970 est aussi satisfaisant que possible, mais il ne faut pas oublier tout ce qui existe en plus, au-delà du budget, et qui, bien que cela ne puisse apparaître dans le fascicule budgétaire, n'en est pas moins extrêmement important.

Il convient tout d'abord d'observer que ce fascicule propre au ministère des anciens combattants ne reflète pas la totalité de l'effort financier consenti par la Nation en faveur des anciens combattants et des victimes de guerre. Je voudrais, à ce sujet, rappeler la liste fort longue et dont je ne suis pas sûr qu'elle soit exhaustive de tous les avantages annexes: réductions sur les chemins de fer autres que celles figurant à mon budget, lesquelles ne concernent que les pensionnés hors guerre et les victimes civiles, droits des anciens combattants dans la fonction publique, droit aux emplois réservés, nombreuses exonérations fiscales, vignette automobile gratuite, exonération de certaines redevances téléphoniques, de radiodiffusion et de télévision.

Il serait très certainement difficile de chiffrer l'incidence financière de tous ces avantages. Cependant, répondant ainsi aux vœux exprimés par quelques parlementaires, sénateurs ou députés, j'ai prescrit une étude à cet effet; si celle-ci peut aboutir, il est à présumer que les chiffres obtenus seront assez impressionnants.

Il ne faut pas non plus oublier les incessantes améliorations apportées à la législation sociale qui, bien qu'elles ne relèvent

pas directement de la compétence de mon ministère, intéressent en fait fréquemment des anciens combattants ou des victimes de guerre. Ainsi, en est-il entre autres du plafond spécial des ressources institué en faveur des veuves de guerre âgées, afin de leur permettre de cumuler une pension de veuve de guerre au taux spécial avec l'allocation-vieillesse et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Ce plafond a donc été relevé à plusieurs reprises. Il passera de 7.715 francs au 1<sup>er</sup> juillet 1968 à 8.541 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1970.

Au sein de mon ministère et sans qu'elles apparaissent non plus dans la loi de finances — car elles sont du domaine réglementaire ou du domaine de l'instruction ou de la circulaire — des améliorations importantes sont constamment apportées. Ces perfectionnements incessants montrent ce que peut apporter, non pas le contentieux stérile et la contestation permanente, mais un dialogue sérieux.

Ce dialogue, je ne cesse de le maintenir sous toutes ses formes et avec toutes les associations. J'examine et fais étudier de façon très approfondie tous les vœux qui me sont adressés par les associations ou les parlementaires. J'assiste en personne aux congrès, ou je m'y fais représenter par des membres de mon cabinet ou par des directeurs de mon ministère. Jamais, je l'affirme, le dialogue n'a été rompu, comme d'aucuns voudraient le faire croire. Je connais donc bien tous les désirs du monde des anciens combattants.

A ce dialogue constant, on voudrait parfois que j'ajoute la réunion d'une commission des vœux. Je ne vois pas ce qu'elle pourrait nous apprendre que nous ne sachions déjà puisque je connais parfaitement, je le répète, tous les vœux des anciens combattants et que, chaque fois que j'en ai la possibilité budgétaire, je m'efforce de leur donner satisfaction, en leur assignant, bien entendu, un ordre de priorité.

Ce qui me paraît utile, par contre, c'est de convier telle ou telle association spécialement intéressée par un problème précis, à participer à un groupe de travail restreint qui a pour mission de lui apporter une solution concrète. C'est ce que j'ai déjà fait à plusieurs reprises et l'expérience prouve que, par ce moyen, on peut faire progresser les choses.

Ainsi, un groupe de travail spécialisé a permis de reconsidérer le problème des évadés par l'Espagne qui ont été internés, dans ce pays, dans des établissements pris en location par la Croix-Rouge française.

A la suite des travaux de cette commission, faisant suite, d'ailleurs, à l'enquête menée sur place par un de mes collaborateurs, j'ai décidé que la détention dans ces établissements, sous la condition habituelle d'une durée minimum de 90 jours, pourrait donner droit au titre d'interné résistant. De plus, si la durée de la détention est inférieure à trois mois, elle pourra être prise en compte pour l'ouverture du droit au statut d'interné résistant lorsqu'il s'y ajoute une autre incarcération dans un établissement pénitentiaire ou dans un camp d'une durée telle que les deux détentions réunies forment un total de 90 jours.

Enfin, la forclusion ne sera pas opposée à ceux dont la demande avait été précédemment rejetée et leurs dossiers seront réexaminés sous l'angle de cette nouvelle décision.

Un autre exemple de commission spécialisée ayant déjà permis d'aboutir à plusieurs mesures positives est fourni par la commission mixte chargée de l'étude des problèmes intéressant les anciens combattants et victimes de guerre alsaciens-lorrains. Elle a tenu le 11 mars dernier une nouvelle séance au cours de laquelle mon attention a été appelée à nouveau sur le problème des internés du camp russe de Tambow.

Mais, précisément, cette question pourrait être au moins en partie résolue dans le cadre des travaux d'une autre commission chargée d'étudier d'une manière précise et approfondie les problèmes qui se rattachent à la pathologie de la captivité.

En dehors du cas des anciens internés de Tambow, cette commission, qui a déjà élaboré des rapports de très haute qualité, étudie les problèmes relatifs aux prisonniers de guerre et internés des camps de représailles de Rawa-Ruska, Lubeck, Colditz et Kobierzyn, aux internés en Espagne et aux anciens prisonniers des camps d'Indochine.

Voilà donc toute une série de problèmes particuliers pour lesquels des améliorations pourront, je pense, être apportées grâce à la collaboration d'éminents médecins, de représentants des associations intéressées et de mon administration. Je pense que la commission me remettra au printemps des conclusions définitives au vu desquelles je pourrai décider des mesures à prendre éventuellement.

J'ai également constitué avec des représentants de l'association « Les Fils des tués » un groupe de travail pour mettre à l'étude les problèmes particuliers de la prorogation de l'aide de l'office

national aux pupilles de la nation au-delà de leur majorité. On sait que déjà l'office peut, sans qu'il soit besoin d'un texte légal ou réglementaire, venir en aide aux pupilles devenus majeurs, en prélevant les sommes nécessaires sur ses ressources propres provenant de dons, de legs ou de collectes. Les conseils départementaux de l'office sont ainsi appelés à allouer des subventions d'études ou d'installations professionnelles et des trousseaux de mariage. Mais il apparaît que ces dispositions ne sont pas d'une application fréquente, parce qu'elles ne sont pas assez connues et parce que les conditions en sont peut-être trop restrictives.

En conséquence, le groupe de travail, en accord avec le directeur de l'office national, a déjà pris les décisions suivantes : la limite d'âge de trente-cinq ans sera supprimée ; une enquête va être lancée dans chaque département par l'office national en vue de recenser les pupilles devenus majeurs et d'identifier ceux qui pourraient être en droit d'obtenir une telle subvention. Selon le résultat de cette enquête, une nouvelle réunion du groupe de travail pourra dégager les mesures à prendre et les nouvelles formes de modification du maximum de l'aide pour chaque requérant, etc. Je puis vous indiquer que les dirigeants de l'association intéressée se sont montrés très satisfaits de ce premier résultat du groupe de travail.

En définitive, mesdames, messieurs, je vous demande de bien vouloir voter ce budget parce qu'il est entièrement digne de la célébration du vingt-cinquième anniversaire des grands événements dont il porte le millésime : la victoire alliée de 1945 et la libération des camps de déportés et de prisonniers. Ces événements, nous les célébrerons avec toute la solennité et l'éclat désirables selon la grande tradition de mon ministère, de la même manière que nous avons commémoré, cette année, le débarquement en Normandie, le sacrifice des héros du Vercors, celui de notre jeunesse dans la Résistance, le débarquement en Provence et l'entrée des troupes françaises à Strasbourg.

L'année 1970 montrera, une fois de plus, tant pour ce qui est du droit à réparation exprimé dans le budget que par le maintien à son plus haut niveau du culte du souvenir, que la France n'oublie pas. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le Gouvernement et sa majorité avaient à faire un choix : agir contre la spéculation, contre les véritables responsables de la dévaluation du franc, et donner satisfaction aux anciens combattants et victimes de guerre ; ou bien ne pas agir contre les spéculateurs et ne pas donner satisfaction aux demandes justifiées des anciens combattants et victimes de guerre. Le Gouvernement et sa majorité, qui parlent avec beaucoup d'emphase de la société nouvelle sans d'ailleurs la préciser, ont fait leur choix : ils ont décidé de ne pas agir contre les spéculateurs et, à la suite de cette décision, de laisser de côté le contentieux à résoudre avec les anciens combattants.

Il y a quelques instants, monsieur le ministre, pour confirmer la solidarité gouvernementale et pour justifier votre budget, vous avez parlé de sagesse financière. A l'Assemblée nationale, vous aviez répété que « vous voudriez bien laisser parler votre cœur et en finir avec le contentieux » ; mais vous ajoutiez que ce serait là démagogie. C'est donc « de tout votre cœur » — c'est votre expression — qu'en conclusion vous demandiez d'adopter le budget qui était soumis.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants.** Je n'ai jamais parlé de démagogie. C'est un mot que je n'utilise pas quand je parle des anciens combattants.

**M. Fernand Lefort.** Si vous voulez, nous pourrions vérifier ; ce sera facile.

On ne peut donc pas dire de vous : « Il avait le cœur gros et l'on voyait sans peine combien le sacrifice lui avait coûté ».

Ce budget n'a aucun caractère positif, il ne contient aucune mesure nouvelle et votre intervention le confirme. Pourtant, des promesses avaient été faites. Dans une lettre en date du 27 mai dernier, adressée au président de l'union française des associations de combattants, M. Pompidou, alors candidat à la présidence de la République, répondait en ces termes :

« Parmi les objectifs que je souhaite donner au prochain gouvernement, figure la défense des intérêts moraux et matériels du monde combattant. C'est, en particulier, l'amélioration de la situation des catégories qui se trouveraient dans une situation défavorisée qui retiendra avec le plus de force mon attention personnelle. C'est ainsi que je comprends bien la demande

légitime d'un traitement égal entre tous les anciens combattants quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent.

« Je pense aussi qu'il faut réexaminer les règles de forclusion pour certaines catégories de combattants et qu'il faut revoir la situation des internés résistants dans un sens plus égalitaire.

« Enfin, j'attache une attention toute particulière, parce que cette question me touche beaucoup, à l'amélioration du sort des veuves, des orphelins, des ascendants.

« Telles sont les orientations que je suivrai et qui, je le crois, répondent à votre attente ».

C'était pendant la campagne électorale ; le candidat Pompidou reconnaissait l'existence d'un contentieux à régler avec les anciens combattants. Mais les élections sont passées. Le Président de la République et les membres de son gouvernement bavardent sur la société nouvelle, oubliant les engagements.

Monsieur le ministre, l'an dernier, lors de la discussion budgétaire, vous laissiez entendre le caractère injuste et pénible de certaines situations. Des mesures devaient être prises. Il en était ainsi pour les ascendants et les veuves au taux exceptionnel qui, devenant impossibles, se voient supprimer tout ou partie de la pension ou du supplément exceptionnel.

Il en était ainsi des ascendants et des veuves au taux de réversion et des veuves hors guerre qui demeurent exclues du bénéfice du régime spécial de sécurité sociale.

Quant aux anciens militaires ayant combattu en Algérie, ils se voient refuser la reconnaissance de la qualité d'ancien combattant. Pourtant le Sénat, discutant de propositions de loi, dont celle présentée par notre collègue Jacques Duclos, avait, à la quasi-unanimité, demandé que soit reconnue la qualité de combattant aux anciens militaires ayant participé aux combats en Afrique du Nord. Ce vote impliquerait l'attribution de la carte du combattant à ces catégories, mais il semble que vous voulez l'ignorer.

Certes vous avez accepté, et encore sous certaines conditions qui seront définies par décret, que les anciens militaires aient accès à l'Office national des anciens combattants. C'est un pas, nous le reconnaissons, que vous avez été obligé de franchir ; mais l'équité exige que soit accordée à ces militaires la carte du combattant. Le groupe communiste défendra tout à l'heure un amendement dans ce sens.

Monsieur le ministre, vous ne l'ignorez pas, les anciens combattants et victimes de guerre ne désirent pas en leur faveur une loi d'assistance. Il s'agit d'un droit à réparation qu'il convient de respecter.

Par suite, hélas ! des nombreux décès il y a extinction d'un certain nombre de pensions. Cent soixante millions de francs constituent le montant des annulations de crédits. Nous aurions pu penser que ces 160 millions pourraient servir à amorcer le règlement du contentieux. Or, que faites-vous en 1969, cet an de grâce des spéculateurs ? Que prévoyez-vous pour 1970 ? Vous faites en sorte que les crédits inemployés en raison des décès servent à la majoration des pensions aux survivants mais n'amorcent pas le règlement du contentieux.

Vous dites que le catalogue est très copieux. Je ne crois pas que les anciens combattants et victimes de guerre, qui ont souffert pour notre pays, fassent de la démagogie. N'est-ce pas justice que de réclamer la retraite égale pour les générations du feu ? Pour les combattants de 1939-1945, la retraite reste toujours bloquée à 35 francs. C'est là une injustice qu'il convient de dénoncer. Pourtant, elle serait d'autant plus facile à réparer que la diminution du nombre des parties prenantes en raison, hélas ! de la mortalité sans cesse aggravée des combattants de 1914-1918 vous a permis, monsieur le ministre, de diminuer de 23 millions de francs les crédits affectés à la retraite.

Nous pensons que le rapport constant est loin d'être appliqué correctement. Il devrait être la garantie du pouvoir d'achat des pensions de guerre et de la retraite du combattant. C'est un fait que les décrets du 26 mai 1962 ont abouti à un décalage de 8 à 10 p. 100 en défaveur des anciens combattants et victimes de guerre. Il ne faut pas que le rapport constant soit soumis à la volonté du Gouvernement, qu'il soit à la merci d'une « promotion » au lieu d'une augmentation des traitements des fonctionnaires. Il convient donc d'appliquer loyalement le rapport constant par le rétablissement et le maintien de la parité des pensions avec le traitement du fonctionnaire de référence en fin de carrière et la garantie de l'évolution parallèle des pensions et dudit traitement.

Etant donné la limitation du temps de parole, je n'insisterai pas...

**M. le président.** Je vous en remercie.

**M. Fernand Lefort.** ... mais ne conviendrait-il pas, pour résoudre ces questions, que se réunisse la commission que réclament les anciens combattants ? Le Gouvernement parle beaucoup de dialogue, mais n'est-ce pas un monologue qu'il désire ? Sinon, depuis des mois, cette commission aurait été réunie et elle aurait pu formuler des propositions pour régler, si vous le désirez, monsieur le ministre, le contentieux des anciens combattants.

Outre l'application loyale du rapport constant, la retraite du combattant, les pensions des veuves et des ascendants, la reconnaissance de combattant des anciens militaires d'Afrique du Nord, d'autres questions et non des moindres intéressent particulièrement certaines catégories de combattants. Je veux parler des déportés et internés.

Chacun, je crois, s'accorde à reconnaître les misères, les souffrances qu'ont vécues ces patriotes dans la lutte menée contre l'hitlérisme, dans ce combat sans merci que livraient des hommes épris de liberté et de justice contre les assassins, contre cette armée du crime qu'est le fascisme.

Devant l'inégalité choquante qui règne entre certains déportés, selon qu'ils sont classés politiques ou résistants alors qu'ils ont subi les mêmes épreuves et les mêmes traitements, devant les protestations qui s'élèvent de partout contre ces inégalités, vous avez au nom du Gouvernement fait la promesse — que vous venez d'ailleurs de renouveler — de prendre dans l'avenir des mesures pour une égalisation des pensions d'invalidité des déportés politiques avec celles des déportés résistants. Un groupe de travail comprenant les représentants des associations rassemblant les déportés internés et familles des disparus, les représentants du Parlement et de l'administration, devrait se réunir prochainement en vue d'étudier les modalités de cette mise à parité. Nous enregistrons cette promesse, mais nous pensons qu'elle devrait se traduire par un texte à insérer dans la loi de finances.

Un amendement est déposé à cet effet. Respectueux de votre promesse, je compte, monsieur le ministre, qu'au nom du Gouvernement vous ne vous opposerez pas à l'adoption de cet amendement. Ce ne serait pas sérieux de s'y opposer d'autant plus que 1970 sera l'année du vingt-cinquième anniversaire de la libération des camps et que cet anniversaire ne peut se fêter avec des mesures discriminatoires. Puisque j'évoque l'anniversaire de la libération des camps, j'estime qu'un crédit devrait être prévu pour le fêter dignement comme devrait être fêté dignement celui du 8 mai qui devrait être reconnu, sans restriction, jour légal férié.

Par ailleurs, vous avez admis d'étendre certaines dispositions du code des pensions. Ces dispositions permettront d'accélérer la procédure de consolidation des pensions d'invalidité concédées aux déportés politiques. Ce serait justice que ces dispositions soient étendues aux internés résistants et aux internés politiques. Nous aurons l'occasion par un amendement de débattre cette question à laquelle personne en parole ne s'oppose, tout le monde reconnaissant le bon droit. Mais les mesures pratiques se font attendre parce que votre gouvernement s'y oppose.

Quant aux anciens combattants prisonniers de guerre, ne pensez-vous pas qu'ils devraient pouvoir bénéficier de la retraite du travail à soixante ans au lieu de soixante-cinq ?

Nous pensons, en outre, qu'il serait nécessaire de lever toutes les forclusions opposées aux résistants et à différentes catégories de victimes de guerre et de régler toutes les questions pendantes qui intéressent les réfractaires et les victimes de la déportation du travail.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter, au nom des élus communistes, dans cette discussion. Je n'ai pas évoqué un sujet, celui de la subvention à l'Union française des associations de combattants. Vous avez supprimé deux millions de francs sur cinq. C'est un geste sans grandeur, une mesquinerie.

En face du budget tel qu'il nous est présenté, les anciens combattants et victimes de guerre survivants ne peuvent qu'être remplis d'amertume et d'indignation. Votre budget a été critiqué par tout le monde. Mais il ne s'agit pas de bavarder, il faut accorder les actes avec les paroles. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste votera contre votre budget. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pascaud.

**M. Guy Pascaud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, avant d'intervenir au nom du groupe de la gauche démocratique sur quelques points du budget des anciens combattants et

victimes de guerre, je voudrais me livrer à certaines réflexions que m'inspire la discussion de ce budget. C'est en ma qualité d'ancien combattant et de déporté résistant que je viens vous faire part de ces considérations. Si elles vous paraissent puérides et si cette constatation est partagée par certains de mes collègues, je demande qu'on veuille bien m'en excuser.

J'ai toujours été et je reste profondément choqué par la discussion d'un semblable budget — et je le suis cette année parce que celui qui nous est soumis supporte la rigueur financière dont vous venez, monsieur le ministre, de faire état — car je ne vois dans tout cela qu'une atteinte manifeste à la plus élémentaire morale.

Comment, après tant d'années, pouvons-nous être encore dans l'obligation d'arracher à chaque budget une juste compensation pour tous ceux qui ont tout donné pour que notre nation retrouve sa liberté ? Comment peut-on encore quémander ce que le pays a le devoir de faire, par l'intermédiaire de son gouvernement, pour la légitime réparation des dommages causés aux victimes ? N'est-il pas révoltant d'obliger les anciens combattants à pratiquer par leurs demandes ce qui n'est autre chose qu'une certaine mendicité ? Comment est-il possible qu'après avoir fêté, applaudi les combattants, après les avoir portés au premier rang de la société, une indiscutable réticence s'instaure sur les moyens qui sont donnés pour assurer l'existence de ceux qui restent ?

On est en droit de se demander pourquoi, depuis tant de temps, la question n'a pas été réglée une fois pour toutes. Vous le savez, monsieur le ministre, le monde des anciens combattants est ulcéré de toutes ces tractations !

Dans ce domaine, je tiens à rappeler que le Sénat a toujours fait preuve de la plus large et de la plus grande compréhension. C'est sans doute parce que chaque fauteuil de notre assemblée est occupé par un de ses membres dont l'expérience en la matière est évidente.

Alors pourquoi donc, dans ce budget dont l'augmentation générale est de 6,21 p. 100, n'avoir retenu qu'une progression de 4,1 p. 100 pour celui des anciens combattants ? Le nombre des anciens combattants de la guerre de 1914-1918 diminue, hélas ! très vite. D'après les statistiques qu'il a été permis d'établir le nombre des déportés s'est élevé à 250.000 ; il en est revenu environ 30.000 et, sur ce nombre, il en reste à peine la moitié. Aussi ne serait-il pas souhaitable que la discussion de ce budget se limitât exclusivement à des questions de détail, d'ajustement, et que les grandes options qui sont déjà depuis longtemps en discussion soient enfin définitivement résolues ?

Les membres du groupe de la gauche démocratique sont d'accord avec les conclusions de la commission des affaires sociales.

Nous considérons que les deux augmentations de pension intervenues en 1968 et en cours de règlement en 1969, d'un montant total de 5 p. 100 — 2 p. 100 au 1<sup>er</sup> avril et 3 p. 100 au 1<sup>er</sup> octobre 1969 — ne compensent pas la hausse continue des prix qui est évaluée, de juin 1968 à août 1969, à quelque 8 p. 100.

Nous considérons, d'autre part, que la dévaluation et les mesures qui l'accompagnent ne peuvent qu'accroître la dégradation du pouvoir d'achat des pensions servies.

Nous déplorons qu'il ne soit pas tenu compte, si ce n'est que par des compensations insuffisantes, des sommes importantes économisées par l'Etat par suite des extinctions de pension dont l'importance du nombre croît d'année en année.

Nous déplorons également que l'augmentation du revenu national ayant progressé de 269 p. 100 depuis 1954, le point d'indice des pensions de guerre n'ait augmenté dans le même temps que de 226 p. 100.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous signaler la situation d'une veuve de déporté mort après son retour de déportation. Ce déporté avant son décès avait la possibilité d'obtenir le bénéfice de la gratuité pour la vignette automobile et l'exemption de la redevance de télévision ; après le décès du mari, ces deux avantages sont supprimés à la veuve alors que le revenu de cette famille a été diminué dans des proportions considérables. C'est cependant peu de chose ! J'insisterai donc sur la situation des veuves de guerre, afin qu'elles obtiennent l'indice 500 alors qu'elles sont actuellement à l'indice 457,5.

J'attire également votre attention sur l'égalité nécessaire entre toutes les générations du feu, sur la situation des anciens militaires qui ont combattu en Algérie au cours de cette intervention qu'on a appelée « le maintien de l'ordre » et qui n'a été autre chose qu'une guerre, avec tout ce que cela comporte de blessés, de morts et de souffrances.

Est-il nécessaire de rappeler à ce sujet à tous mes collègues maires l'effroyable obligation dans laquelle nous nous sommes trouvés d'aller annoncer la mort d'un fils ou d'un époux ? Certaines municipalités n'ont d'ailleurs pas hésité à faire graver les noms des tués en Algérie sur leur monument aux morts.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants.** Elles en ont le droit.

**M. Guy Pascaud.** Au nom de mon groupe, j'attire également votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité qu'il y a d'attribuer dans les délais les plus rapides la parité entre les déportés résistants et les déportés politiques. Ces deux catégories de déportés ont subi les mêmes sévices. Tous ont connu ensemble, côte à côte, les mêmes horreurs du camp de concentration. Il y a là une injustice flagrante qu'il est nécessaire de réparer, les demandes en ce sens ayant d'ailleurs été l'objet de très nombreuses discussions sans jamais aboutir.

Enfin, monsieur le ministre, pourquoi ne pas accorder aux déportés disparus la distinction à titre posthume ?

**M. Marcel Darou.** Très bien !

**M. Guy Pascaud.** L'honneur fait à la famille par la conduite de celui qui n'a pas eu la chance de revenir doit pouvoir se matérialiser par une gravure faite sur la pierre du tombeau familial qui est le seul souvenir.

**M. Marcel Souquet.** Très bien !

**M. Guy Pascaud.** Refuser cette satisfaction prouverait tristement que nos morts sont bien oubliés.

**M. Marcel Darou.** Hélas !

**M. Guy Pascaud.** Nous avons pris note des déclarations gouvernementales sur la nécessité d'une meilleure répartition du revenu national et sur le caractère solidaire que doit avoir la nouvelle société à l'égard des faibles et des malchanceux. Nous considérons que les anciens combattants font partie de ceux-là.

Tels sont les quelques points que je voulais signaler à votre attention, monsieur le ministre.

Je souhaite avoir été suffisamment persuasif. Je me suis exprimé avec ma conviction la plus profonde, qui est celle d'un déporté, ancien combattant, qui n'a d'autre objectif que d'appeler à se souvenir tous ceux qui sont responsables. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. François Schleiter.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Martial Brousse.

**M. Martial Brousse.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en qualité de président de l'amicale des sénateurs anciens combattants, qui groupe quatre-vingts parlementaires, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, ce que je pense du budget que vous nous présentez.

Je ne vous apprendrai sans doute rien en vous disant que notre amicale ne peut être satisfaite d'un pareil budget qui ne comprend pour ainsi dire aucune amélioration, ni du sort de nos camarades anciens combattants, ni de celui des autres victimes de guerre.

Certes, les crédits sont en augmentation par rapport à ceux du budget de 1969, mais cela n'a pour résultat que d'actualiser la situation matérielle des ayants droit et non de l'améliorer.

Aucune mesure nouvelle intéressant toutes les catégories des victimes de guerre n'interviendra en 1970. Rien non plus qui permette de liquider le contentieux entre le Gouvernement et beaucoup d'anciens combattants, ni qui permette de tenir compte des désirs exprimés par les parlementaires tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, lors de la discussion du budget pour 1969, désirs qui, pour la plupart, tendaient à atténuer le plus possible les divergences de vues existant entre les organisations d'anciens combattants et votre administration.

Vous avez souvent répété que les anciens combattants vous portaient beaucoup d'amitié. Je vous crois volontiers et moi-même, si je me permets d'adresser certaines critiques au ministre des anciens combattants, je n'en éprouve pas moins beaucoup d'estime pour le camarade que vous êtes, monsieur Henri Duvillard.

Comme je regrette cependant que certaines associations d'anciens combattants comme l'U. F. A. C., qui groupe tout de même une cinquantaine d'associations d'anciens combattants,

ne trouvent pas, semble-t-il, auprès de vous, la même audience que par le passé, ni les mêmes encouragements en vue d'exercer son action représentative.

Votre budget est en augmentation de 4 p. 100. Cette augmentation est donc inférieure à celle de l'ensemble du budget général.

Je sais bien que vous allez faire état de la progression considérable du budget de 1969 par rapport aux précédents. Permettez-moi de vous dire que cette progression, dont vous n'allez tout de même pas nous parler chaque année, n'était peut-être qu'un rattrapage des modestes budgets antérieurs. Il ne faudrait pas que cette augmentation de 1969, qui était nécessaire, soit éternellement considérée comme suffisante.

Vous avez qualifié le budget de 1970 de budget de reconduction ou de redressement et de sacrifices. Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'il appartienne aux anciens combattants et victimes de guerre, qui ont tant souffert dans leur chair, à ceux et à celles qui ont perdu, pour la défense de la patrie, un être cher, ou encore à ceux qui, en 1914-1918 et en 1939-1945, ont consenti pour la nation autant de sacrifices beaucoup plus douloureux que des sacrifices d'argent, croyez-vous, dis-je, qu'il leur appartienne d'en faire aujourd'hui de nouveaux alors qu'ils n'ont aucune responsabilité dans la situation financière où se trouve actuellement le pays ?

Vous sentez bien que l'on ne fera jamais trop pour ceux qui ont eu le douloureux honneur de se battre pour défendre et la nation et nos libertés. Pourquoi alors ne pas faire le maximum au point de vue matériel et au point de vue moral, au lieu de donner, au refus d'améliorer leur sort, une raison de gros sous qui ne peut être acceptée ni par ceux qui ont donné leur sang, ni par ceux qui ont sacrifié les meilleures années de leur jeunesse ?

Votre budget est l'un des budgets civils les plus importants, certes, mais croyez-vous que les bénéficiaires des pensions ne seraient pas les premiers à le regretter et qu'ils ne seraient pas heureux de ne rien recevoir de l'Etat, mais d'avoir conservé un être cher ? Il n'y a vraiment pas de quoi se vanter de l'importance des crédits affectés à réparer les suites de ces fléaux que sont les guerres.

Cette augmentation résulte de l'application du rapport constant, c'est-à-dire de l'application d'une loi ; cela est bien naturel de la part d'un gouvernement. Tout le monde n'est pas d'accord, du reste, sur l'interprétation de cette loi. Certains trouvent qu'il n'est pas juste ni même légitime que les pensions de guerre soient arrêtées à un indice inamovible tandis que les fonctionnaires, au traitement desquels ces pensions font référence, gravissent, eux, les barreaux de l'échelle indiciaire. Au moment où l'on parle de l'amélioration du sort des catégories C et D, cette question se pose à nouveau.

L'esprit de la loi sur le rapport constant était, à mon avis, que le sort des pensionnés de guerre soit lié à celui d'individus et non pas à un indice invariable. Vous regrettez que l'on fasse de l'application du rapport constant un sujet de critique. Tout le monde se plaît à reconnaître que le principe d'un rapport constant entre les pensions et la situation matérielle de certaines catégories de personnes est excellent et les anciens combattants feront tout pour le maintenir. Pourquoi, dans ces conditions, et pour mettre enfin un terme à des interprétations diverses, vous refuseriez-vous à réunir cette fameuse commission que tout le monde attend ? Cela vous permettrait un bon départ et vous éviterait par la suite beaucoup de difficultés et de soucis.

Vous faites état de l'excellent budget de 1969, mais s'il apporte quelques satisfactions légitimes, il est loin d'avoir tout réglé.

La preuve en est que M. le Président de la République l'avait lui-même reconnu lorsque, dans la lettre adressée à une importante organisation d'anciens combattants, il a écrit qu'il retiendrait la situation des catégories les moins favorisées, notamment à la généralisation de la carte de combattant et des avantages qui en résultent et surtout l'amélioration du sort des veuves, des orphelins et des ascendants.

En qualité de président des sénateurs anciens combattants, j'ai demandé par lettre en date du 1<sup>er</sup> août 1969 comment le Gouvernement envisageait de satisfaire les promesses de M. Pompidou, alors candidat à la présidence de la République. M. le Premier ministre a bien voulu me répondre en ces termes : « Depuis sa mise en place, le Gouvernement a mis à l'étude chacun des points ayant trait aux thèmes principaux évoqués en cours de la campagne présidentielle. Ils sont nombreux bien entendu et les circonstances nous ont imposé des priorités. L'attention du Gouvernement reste en éveil et, sans pouvoir tirer sur les ficelles du temps, je peux vous assurer que tous

les engagements pris seront tenus et spécialement en ce qui concerne les anciens combattants. C'est pour nous un devoir national au même titre que tous les autres problèmes. Cette réponse ne peut que calmer votre inquiétude sur les intentions du Gouvernement, et les anciens combattants doivent nous faire confiance. »

Mais les anciens combattants et les victimes de guerre déjà âgés ne peuvent attendre trop longtemps et notre inquiétude serait mieux apaisée si votre budget avait commencé par exécuter les promesses faites par le Président de la République.

Pour ma part, je pense qu'il importe de rendre rapidement justice aux veuves de guerre. Lorsque, il y a plusieurs années, je rapportais ce budget, j'avais particulièrement insisté pour ramener le taux de pension des veuves de guerre à 500 points. Pourquoi cette insistance ? Parce qu'il s'agit là aussi de l'application des dispositions d'un article du code des pensions, ensuite, parce que la situation de ces personnes âgées devient de plus en plus critique et aussi parce que je crains que, lorsque justice sera rendue, il n'y ait plus de parties prenantes. Avez-vous pensé à cette éventualité ?

Il y a encore le douloureux problème des forclusions qui semblent être un des moyens d'économiser quelque argent. D'autres en parleront, et pour ne pas répéter ce que vous ont dit excellemment nos rapporteurs, je me bornerai à vous faire part de quelques observations particulières.

D'abord sur la suite que vous comptez donner à la proposition de loi que j'ai déposée en accord avec nombre de mes collègues et qui attribue la carte de combattant aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Pourquoi ne pas porter cette proposition de loi, adoptée par le Sénat presque à l'unanimité, à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ? A un député qui, dernièrement, vous demandait qui s'opposait à cette inscription, vous avez répondu sèchement : « C'est moi ! » Je ne vous connaissais pas une telle âme de dictateur. Permettez-moi de vous dire que cette façon de faire ne me paraît pas digne d'un régime parlementaire. C'est méconnaître la volonté d'une assemblée du Parlement.

Vous avez tout tenté pour que le Sénat ne vote pas cette proposition de loi. Vous n'avez pas pu l'empêcher ; le conseil constitutionnel, saisi, vous a donné tort. Alors, soyez beau joueur ! Faites preuve d'un peu d'ouverture !

Que risquez-vous en portant la discussion de cette proposition de loi devant l'Assemblée nationale ? Les raisons que vous mettez en avant ne me paraissent pas déterminantes.

Je dis simplement que rétablir l'égalité entre les combattants de ce que tout le monde a appelé la guerre d'Algérie et les combattants de 1914-1918 et de 1939-1945, ce n'est que rendre une simple justice à cette troisième génération du feu.

En 1970, nous allons célébrer le vingt-cinquième anniversaire du retour des prisonniers et des déportés et de la fin de la guerre 1939-1945. Ne croyez-vous pas que le moment serait venu de répondre favorablement à l'une de leurs revendications, je veux parler du taux de la retraite du combattant, afin que l'égalité règne aussi dans ce domaine entre les générations du feu ?

Cette discrimination remonte à un peu plus de dix années, époque à laquelle, sous prétexte d'économies, toute retraite pour les combattants français a été supprimée. Vous allez me répondre aujourd'hui que la situation financière rappelle celle de 1958. Il est curieux de constater que chaque fois que nous demandons quelque chose pour les anciens combattants le Gouvernement fait état de difficultés financières. Déjà en 1930, lorsqu'on a dégagé des crédits pour cette retraite, le Gouvernement de l'époque n'a pu accepter un amendement augmentant le taux de la retraite en raison du mauvais état des finances de l'Etat.

J'ai parcouru ces jours derniers la relation des débats de la Chambre des députés de mars 1930 et je n'y ai nullement trouvé trace de la volonté du législateur de procurer par cette retraite un avantage social aux anciens combattants. Aussi je m'étonne que, dans votre argumentation, vous repreniez les raisons invoquées maintes fois par votre prédécesseur M. Sanguinetti.

Ce dernier, à plusieurs reprises, a voulu justifier la différence des taux de cette retraite en disant que les mobilisés de 1914 étaient en grande proportion des paysans, à l'époque sans protection sociale, et qu'il était normal que l'Etat leur constitue une retraite alors que cela ne se justifiait plus pour les mobilisés de 1939, en raison des avantages sociaux obtenus par tous les travailleurs entre les deux guerres.

Vous avez pris ces raisons à votre compte. Pourquoi alors cette raison n'a-t-elle été valable qu'en 1958 ou 1959 alors que nul ne l'avait prise à son compte de 1945 à 1958 ?

En réalité, cette retraite a été instituée en témoignage de la reconnaissance nationale. Ce sont les propres termes du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 198 de la loi de finances pour 1930.

Lors de la discussion des articles en question qui a été assez longue, quinze pages du *Journal officiel*, aucun parlementaire n'a parlé d'aide sociale. Beaucoup ont fait état de reconnaissance et de réparation. Reconnaissance de quoi ? De l'immense service rendu au pays pour le maintien de son indépendance. Le souvenir des maux endurés par les combattants n'avait pas encore eu le temps de s'estomper. Réparation de quoi ? Des souffrances physiques et morales vaillamment supportées pendant cinquante-deux mois ; des années perdues, les meilleures de leur jeunesse, que les anciens combattants ont consacrées à la nation pour la sauver. Or nos camarades de 1939 et de 1945 n'ont-ils pas, eux aussi, fait le sacrifice d'une partie de leur jeunesse ? Est-ce que beaucoup d'entre eux n'ont pas souffert surtout de la privation de leur liberté ? N'ont-ils pas, eux aussi, été exposés aux dangers des batailles, même si elles ont été de courte durée ?

Nous ne pouvons ni comprendre ni surtout admettre cette discrimination, d'autant plus qu'elle ne peut guère se légitimer par une question de crédits, les économies résultant de la disparition des combattants de 1914-1918 compensant, ou peu s'en faut, les dépenses qu'occasionnerait le paiement, au taux normal, de cette retraite à ceux de 1939-1945.

Lors de la discussion du budget de la Légion d'honneur à l'Assemblée nationale, M. le ministre René Pleven a annoncé que les anciens combattants titulaires de la médaille militaire et de quatre titres de guerre seraient faits chevaliers de la Légion d'honneur. Malheureusement, le contingent alloué à ces anciens combattants me paraît bien insuffisant pour récompenser tous ceux qui, titulaires de la médaille militaire, sont en même temps titulaires de quatre titres de guerre.

Je crois qu'il faut aller encore plus loin et que tous les anciens combattants faisant état de quatre titres de guerre puissent obtenir la Légion d'honneur ; il faut donc que le contingent accordé soit suffisant pour que tous puissent bénéficier de cette mesure. Peut-être pourriez-vous être notre interprète auprès des ministres intéressés.

Nous souhaitons également que les dossiers des titulaires de cinq titres de guerre soient examinés rapidement.

Avant de terminer, je voudrais vous faire connaître mon étonnement quant à la réduction du chapitre 34-23 et notamment de son article 2 prévoyant une diminution de 299.780 francs pour l'aménagement de cimetières nationaux. Lors de la réunion de la commission des affaires sociales, vous nous avez affirmé que cette réduction ne générerait en rien l'entretien des cimetières.

Je représente une région où ces cimetières sont particulièrement nombreux, et si les contractuels que vous utilisez font de leur mieux, leur nombre est parfois insuffisant. De plus, ils ne peuvent qu'apporter leurs soins à maintenir le bon état du sol, mais il s'agit parfois d'autres travaux comme le remplacement des plaques ou de inscriptions portées sur les tombes. Croyez-vous que nos malheureux camarades ne méritent pas le maintien de quelques milliers de francs que vous économisez sur ce chapitre ? Comme vous avez déjà supprimé 50.000 francs sur le budget de 1969 et que, sur l'ensemble du chapitre, vous allez supprimer encore 74.000 francs pour 1970, comment ne pas craindre qu'au bout de quelques années nos cimetières ne restent en friche ?

Monsieur le ministre, il est possible que nos observations restent lettre morte, mais je ne veux pas, pour ma part, prendre la responsabilité d'entériner un budget présentant de semblables lacunes et ne tenant aucun compte du désir des assemblées parlementaires. La situation financière actuelle n'est pas, pour moi, une raison suffisante ; aussi, je ne pourrai voter un budget qui n'assurera pas pour ceux qui ont tant souffert pour le pays un minimum de légitime réparation. (*Applaudissements sur un très grand nombre de travées, à l'exception des travées de l'U. D. R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cathala.

**M. Charles Cathala.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, après avoir entendu les rapports de M. Legouez et de Mme Cardot, je ne reviendrai pas sur l'ensemble des problèmes intéressant le budget des anciens

combattants. Ils ont été parfaitement et largement développés et je ne peux que m'associer entièrement aux déclarations qui ont été faites. Je me limiterai à un problème qui a déjà été traité à l'Assemblée nationale par mon ami Valenet, président du groupe des déportés parlementaires du Palais-Bourbon. Il s'agit des déportés politiques. Je pense qu'il est nécessaire que, dans cette assemblée, il soit tout particulièrement évoqué.

Je regrette qu'il n'ait pas été possible d'inscrire des crédits supplémentaires et suffisants dans le budget de cette année pour donner satisfaction aux associations de déportés politiques. Vous connaissez le vœu qui fut voté par les associations des déportés résistants et déportés politiques : cette motion réclamait l'égalité des droits entre eux.

Le statut élaboré en 1948 a établi une distinction entre déportés résistants et déportés politiques. Depuis, le temps s'est écoulé. Il est donc nécessaire de réviser ce statut car, depuis 22 ans, de nombreux déportés résistants et politiques ont malheureusement disparu.

Ceux qui vivent encore, par rapport au nombre de ceux qui sont partis pour ne plus revenir et de ceux qui ont disparu depuis leur retour, sont, malheureusement, bien peu.

Ces femmes et ces hommes qui, sous l'occupation, ont fait leur devoir de patriotes, ils étaient tous animés d'un seul souci, libérer le sol national de l'occupant, afin que notre pays retrouve sa liberté et son indépendance.

Quelle est leur situation vingt-cinq années après la libération ? Ils ont été classés par catégories : résistants et politiques. Cependant, dans la nuit noire de l'occupation, tous étaient les mêmes, des Français. Pour des raisons discriminatoires qui n'ont rien à voir avec le rôle effectif qu'ils ont rempli avant et pendant leur internement, on a contesté en haut lieu leur rôle dans la Résistance. Vous savez très bien que c'est faux. Ces femmes et ces hommes ayant des convictions politiques profondes sont dignes de leur titre de « Français ». L'exemple des camps de Châteaubriant, de Voves et de bien d'autres démontre, par les faits et la réalité, que, dans les camps d'internement, ils étaient tous des fusillés ou des déportés en sursis.

Quand les Allemands venaient chercher leurs camarades pour les fusillades ou la déportation, ceux-ci ne faisaient pas de différence. Et tous les internés, de quelque bord qu'ils soient, chantaient face à l'occupant la *Marseillaise* et le *Chant du départ*, afin de démontrer aux nazis que, malgré les barbelés, ils étaient tous solidaires, dans ces camps d'internement, dans des conditions que je pense inutile de développer ici.

Ils étaient des résistants avant leur arrestation, ils le sont restés pendant leur internement. Pourquoi donc faire une différence entre les victimes de la déportation et de l'internement, pourquoi les diviser ? La logique veut qu'ils aient tous les mêmes droits à réparation. Nombreux sont les anciens internés politiques, en état de santé déplorable, qui n'ont aucune pension et tout cela pour raisons administratives.

Je voudrais attirer également votre attention, monsieur le ministre, sur le cas des internés et spécialement des anciens de Kobierzyn, de Rawa-Ruska, de Lubeck et des évadés d'Espagne qui ont rejoint les forces françaises libres dont, à ce jour, les problèmes n'ont toujours pas été définitivement résolus.

En juillet 1966, autour d'une table ronde réunissant toutes les associations de la déportation et de l'internement, le Gouvernement du général de Gaulle, par la voix d'un de ses ministres, M. Sanguinetti, avait pris l'engagement d'accorder la parité de droits.

Restait la question des internés, qui n'est pas, à ce jour, entièrement résolue. Il paraît, d'après les promesses gouvernementales, que le cas des déportés politiques va enfin être réglé avec la parité des droits des déportés résistants et politiques ; ce ne serait que justice.

Aussi, monsieur le ministre, je voudrais vous poser la question suivante : est-il exact que le Gouvernement doit mettre en place une commission de travail pour traiter ces problèmes et s'agit-il là d'une promesse ou d'un engagement de la part du Gouvernement ? Je vous demande aussi par qui sera composée cette commission.

Il faut tout mettre en œuvre, et vite, pour qu'un dialogue entre vous, monsieur le ministre des anciens combattants, et les représentants des associations ait lieu, afin de reconnaître les légitimes demandes de ceux qui n'avaient qu'un seul but, la libération de notre sol. Ils ont souffert, lutté, donné le meilleur

d'eux-mêmes, leur jeunesse, leur santé, leur souffrance, la Nation tout entière doit le reconnaître et leur accorder satisfaction. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lambert.

**M. Marcel Lambert.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous m'excuserez sans doute de retenir quelques instants votre attention sur un problème bien connu du Sénat, celui sur lequel, le 11 décembre 1968, à l'écrasante majorité de 242 voix contre 3, notre assemblée se prononçait : la reconnaissance de la qualité de combattant aux anciens d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

Depuis lors, ce texte est en instance à l'Assemblée nationale et, en commission des affaires sociales, vous nous avez fait savoir que le Gouvernement n'envisageait pas d'inscrire la discussion de cette proposition à l'ordre du jour prioritaire de l'autre assemblée.

L'un des arguments que vous semblez considérer comme le plus déterminant, monsieur le ministre, a trait à l'impossibilité matérielle de définir avec précision les zones et les périodes opérationnelles. Cette raison nous semble dépourvue de crédibilité. Nous n'en voulons pour preuve que la parution au *Journal officiel*, pas plus tard que le 11 novembre dernier, en annexe à un décret du 17 octobre 1969, d'un tableau long de dix-neuf pages qui fixe le bénéfice des campagnes de guerre.

Est-il vraiment impossible de définir, à l'aide des journaux de marche des unités encore tout récents, les zones et les périodes de combat en Afrique du Nord, alors que cela a été possible, parfois quinze ou vingt ans après, pour des opérations menées par des éléments français dans des régions du globe aussi isolées et lointaines que la Sibérie ou les îles de la Société ?

Non, monsieur le ministre, telle n'est pas la véritable raison de l'attitude du Gouvernement. Vous persistez à considérer qu'il n'y a pas eu la guerre en Algérie, vous êtes malheureusement les seuls ! Pensez-vous vraiment que les pénibles missions qu'ont eu à accomplir les maires de nos communes n'ont pas été les mêmes, qu'il s'agisse de la première ou de la seconde guerre mondiale, de la guerre d'Indochine ou de la guerre d'Algérie, quand ils devaient se présenter dans une famille pour annoncer, au nom de la France, qu'un fils ou qu'un mari tombé au champ d'honneur ne reviendrait jamais ? Combattant et mutilé des deux guerres, maire de ma petite ville de Pontivy depuis vingt-sept ans, je puis vous assurer qu'il s'agissait bien toujours de la même funeste visite !

Serez-vous encore longtemps, monsieur le ministre, les seuls à considérer les douloureux événements d'Algérie, de Tunisie et du Maroc comme de vulgaires « opérations de police » ?

Reconnaissons enfin à ces soldats qui n'ont ménagé ni leur peine ni leur souffrance ni leur sang cette qualité de combattant qui leur conviendrait mieux que votre diplôme, déprécié par essence avant que d'avoir été créé. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute suspendre maintenant sa séance pour la reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Garet.)

#### PRESIDENCE DE M. PIERRE GARET, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Dans la suite de la discussion la parole est à M. Darou.

**M. Marcel Darou.** Monsieur le ministre, mes chers collègues. Ce matin, déjà, de nombreux sénateurs sont intervenus dans ce débat et je m'excuse d'être obligé de reprendre certains des propos qui ont déjà été tenus, ce qui prouve d'ailleurs combien ils sont valables.

Le 14 mai dernier, au nom de l'U. F. A. C. — Union française des anciens combattants — et du comité national de liaison, le président Paul Manet adressait une lettre à tous les candidats à la présidence de la République, en exposant les différents points du contentieux du monde ancien combattant.

M. Georges Pompidou, alors candidat, répondait le 27 mai 1969 :

« Monsieur le président, j'ai pris connaissance avec la plus grande attention de votre lettre du 14 mai 1969, ainsi que de la note qui y est jointe.

« Il n'appartient pas à un candidat à la présidence de la République de prendre parti sur le détail des problèmes techniques qui supposeront, de la part du Gouvernement, du Parlement et des associations, des décisions et des étapes. Mais il m'appartient d'indiquer des objectifs et, parmi les objectifs que je souhaite donner au prochain gouvernement, figure la défense des intérêts moraux et matériels du monde combattant. C'est en particulier l'amélioration de la situation des catégories qui se trouveraient dans une situation défavorisée qui retiendra avec le plus de force mon attention personnelle.

« C'est ainsi que je comprends la demande légitime d'un traitement égal entre tous les anciens combattants quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent. Je pense aussi qu'il faut réexaminer les règles de forclusion pour certaines catégories de combattants et qu'il faut revoir la situation des internés résistants dans un sens plus égalitaire. Enfin, j'attache une attention toute particulière, parce que cette question me touche beaucoup, à l'amélioration du sort des veuves, des orphelins et des ascendants. Telles sont les orientations que je suivrai et qui, je crois, répondent à votre attente. »

M. Georges Pompidou a été élu président de la République. Il a choisi le nouveau Premier ministre, M. Chaban-Delmas, qui a constitué son gouvernement. Dans sa déclaration au Parlement le 26 juin 1969, M. Jacques Chaban-Delmas a traité pratiquement de tous les problèmes et en particulier de la solidarité nationale à l'égard des catégories sociales défavorisées, mais il n'a pas dit un seul mot des anciens combattants et victimes de guerre.

Le 16 octobre dernier, ici même, M. René Pleven, garde des sceaux, ministre de la justice, a lu la déclaration du Gouvernement au nom du Premier ministre. Là encore, tout a été cité, sauf les problèmes intéressant les victimes de guerre ; ils ont été oubliés.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé, le 27 juin, une question orale avec débat dont je cite simplement la première phrase. L'auteur de la question signalait « à M. le Premier ministre, à la suite de la déclaration qu'il a faite devant le Parlement, que, malgré les nombreux problèmes économiques et financiers intéressant les diverses catégories sociales qu'il a évoqués, aucune précision n'a été fournie sur la situation des anciens combattants et victimes de guerre. » Il lui demandait « en conséquence s'il peut envisager une mesure favorable à l'occasion du budget de 1970. »

Par lettre du 1<sup>er</sup> juillet 1969, le directeur des services législatifs du Sénat me faisait savoir que le secrétaire général du Gouvernement avait transmis ma question orale au ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le ministre, vous avez certainement — votre sourire me le confirme — classé cette question orale dans un tiroir, où elle dort.

Je veux donc aujourd'hui évoquer les différents points que j'avais soulignés et tout d'abord ce que j'appellerai le problème numéro un, celui que je considère comme le plus important, celui du rapport constant, qui a subi, comme chacun sait, un coup terrible en 1962, qui lèse chaque année les pensionnés et retraités du monde ancien combattant.

Je sais, monsieur le ministre, que le problème pour vous est réglé — vous le confirmez par votre signe de tête — mais j'affirme qu'il n'est pas réglé pour nous, même si nous constatons qu'en 1968 et 1969 vous avez loyalement appliqué le rapport constant, quoique sur des bases nouvelles nettement différentes de celles de 1962. D'ailleurs, lorsque vous n'étiez que député, vous partagiez notre avis et vous avez été l'un des premiers signataires d'une proposition réclamant la constitution d'une commission tripartite. Vous la demandiez, comme d'autres parlementaires de tous les groupes politiques l'ont fait après vous, à votre prédécesseur au ministère des anciens combattants. Vous avez changé d'opinion en changeant de camp ; vous estimez, maintenant que vous êtes ministre des anciens combattants, que cette commission n'est plus utile et, permettez-moi de le dire, cela s'est nettement senti lors de votre audition devant la commission des affaires sociales.

Vous en voulez d'ailleurs, excusez-moi de le dire, au militant qui défend le rapport constant avec une compétence et un acharnement incomparables. Vous ne l'avez pas cité, mais nous le connaissons tous ; il s'agit de M. Etienne Nouveau, président des amputés de guerre, responsable à l'U.F.A.C. et qui vient encore de nous faire parvenir un document retraçant l'historique de ce problème et démontrant que les pensionnés sont de nouveau victimes des mesures prises en 1962.

Alors, je le répète, constituez une commission tripartite avec des représentants du Gouvernement — ministères des anciens combattants et des finances — des représentants du Parlement — députés et sénateurs — des représentants des organisations les plus qualifiées du monde ancien combattant de 1914-1918 et 1939-1945. Réunissez cette commission au cours du premier trimestre de 1970. Elle sera chargée d'apporter une solution valable et définitive devant laquelle tout le monde devra s'incliner. Si vous n'acceptez pas cela, c'est que vous reconnaissez avoir tort.

Le deuxième problème dont nous attendons la solution concerne la réalisation des différents points prévus à l'article 55 de la loi de finances pour 1962. Avec le recul du temps on oublie cet article et j'ai constaté d'ailleurs ce matin que ceux-là même qui défendaient les différents objectifs de cette loi omettaient de se référer à cet article 55. C'est pourtant la réalité, monsieur le ministre : l'oubli accompli son œuvre, même si elle est néfaste.

Une question a été réglée : le pécule des prisonniers de la guerre 1939-1945. Quelques petites améliorations, vous y avez fait allusion ce matin, ont été apportées aux pensions des veuves de guerre mais le taux, depuis des années, reste bloqué à 457 points et demi alors qu'il devrait être porté à 500 points, soit la moitié de la pension de l'invalidé à 100 p. 100. Je l'ai dit bien souvent et je le répète : la veuve d'un cheminot, la veuve d'un instituteur, la veuve d'un ouvrier a droit à la moitié de la pension de son mari. Pourquoi ne pas accorder à la veuve de guerre la moitié de la pension de l'invalidé à 100 p. 100 ?

Monsieur le ministre, vous n'avez pas écouté M. le Président de la République, qui attache cependant une attention particulière à cette question — oui, il l'a dit, vous avez entendu la citation que j'ai faite tout à l'heure — ainsi qu'à celle des ascendants, qui n'ont toujours pas 333 points, et au cas des orphelins de guerre, qui devraient bénéficier de 250 points.

Jamais non plus aucun effort n'a été fait, pas plus dans le budget de 1970 que dans ceux des années passées, pour rétablir la proportionnalité des pensions. Je l'ai dit un jour : modeste instituteur, je pensais que 50 p. 100 c'était la moitié de 100 p. 100 et 10 p. 100 le dixième. Ce n'est plus vrai pour les mutilés et les pensionnés de guerre. On est loin de ce résultat et le rétablissement progressif de cette proportionnalité est demandé pour faire bénéficier les mutilés de guerre, dont la pension est à un taux inférieur à 90 p. 100, d'une pension valable qui leur permette de vivre dans des conditions décentes.

Enfin — il s'agit toujours de ce même article 55 — il y a le problème de la retraite des anciens combattants. Ecoutez encore M. le Président de la République avec qui, pour une fois, je suis d'accord. (*Geste de surprise du ministre.*) Voyez, cela arrive ; cela arrivera peut-être encore. Je reprends ma citation de tout à l'heure : « Je comprends la demande légitime d'un traitement égal entre tous les anciens combattants quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent. » Ce qui signifie : même carte pour ceux de 39-45 que pour ceux de 14-18, donc même retraite. Hélas ! si ceux de 14-18 touchent une retraite basée sur trente-trois points, ce qui donne actuellement, je crois, près de trois cents francs par an, avec le bénéfice du rapport constant, ceux de 39-45 ne perçoivent que trente-cinq francs bloqués, n'ayant même pas bénéficié d'une majoration malgré l'augmentation du coût de la vie, la diminution du pouvoir d'achat et la dévaluation de 12,5 p. 100 du mois d'août dernier. Je dois ajouter que l'article 55 prévoyait que la retraite serait élevée au taux de la pension à 10 p. 100, soit actuellement 42 points.

Il est vrai, monsieur le ministre, que votre prédécesseur, M. Sanguinetti, affirmait que cela était réalisé depuis longtemps. Pour un ministre, il faut avouer qu'il connaissait relativement mal le problème.

Ma troisième question vous demandait d'accorder une égalité des droits à réparation pour tous les déportés et internés politiques avec les déportés et internés résistants, mais mon collègue et ami M. Souquet est chargé de cette question. Je veux simplement et à la demande de mon ami M. Méric soulever à nouveau un problème particulier, celui des internés résistants de Rawa-Ruska. Ils ont la carte de combattant, de combattant volontaire de la Résistance, d'interné de la Résistance, cartes accordés sous la IV<sup>e</sup> République. Mais depuis 1959, on leur refuse le statut de déporté de la Résistance. Il me semble qu'il faut d'urgence leur donner satisfaction avant qu'ils ne soient tous disparus.

J'approuve également M. Pompidou, Président de la République, sur un autre point. Il faut lever les forclusions et

permettre à tous les anciens combattants et victimes de guerre de faire valoir leurs droits avec toutes les garanties que le ministère sera capable d'apporter dans cette revendication.

Il y a aussi la question de la fête nationale du 8 mai. Il y a eu un progrès. C'est évident. C'est grâce à vous que le 8 mai est fêté le 8 mai, mais ce n'est toujours pas un jour chômé et les anciens combattants de 1939-1945, travaillant ce jour-là, ne peuvent pas, le soir, à dix-neuf heures, y participer.

Les prisonniers de guerre de la seconde guerre mondiale ne peuvent pas organiser, comme le font ceux de 1914-1918 pour le 11 novembre, une grande assemblée générale de leurs sections pour se voir, parler, discuter, entretenir entre eux leurs bonnes relations, leur amitié d'anciens combattants.

En 1970, ce sera le vingt-cinquième anniversaire du 8 mai 1945. Vingt-cinq ans ont déjà passé ! Ne ferez-vous pas un effort pour que le 8 mai 1970 soit, de ce fait, à l'occasion de cet anniversaire, férié, chômé et payé ? On pourrait ensuite, bien sûr, généraliser cette première décision.

Je parlerai peu aujourd'hui du problème des décorations, notamment de l'ordre national de la Légion d'honneur. Je suis intervenu sur ce point lors de la discussion du budget annexe de la Légion d'honneur, le 27 novembre dernier. Cependant, des amis m'ont fait remarquer que j'avais oublié de parler des traitements qui deviennent ridiculement bas. C'est ainsi que, pour la médaille militaire et la croix de chevalier de la Légion d'honneur, ce traitement ne permet même pas de payer la cotisation annuelle d'adhésion à la section locale des médaillés militaires ou à la société d'entraide de la Légion d'honneur.

**M. Lucien Grand.** C'est très juste.

**M. Marcel Darou.** Enfin, dans cette question orale, je demandais que la tombe du soldat inconnu reste définitivement sous l'Arc de Triomphe. Vous savez fort bien, monsieur le ministre, qu'une menace a pesé. M. le préfet de police de Paris n'a-t-il pas suggéré, au mois de mai dernier je crois, de transférer le soldat inconnu aux Invalides, sous prétexte d'améliorer la circulation parisienne troublée place de l'Etoile lors des cérémonies officielles. N'oublions pas qu'il existe d'ailleurs actuellement un passage souterrain qui permet de gagner l'Arc de Triomphe sans gêner la circulation. Je rappelle aussi que l'Amicale des sénateurs anciens combattants, conduite par son distingué président, notre collègue M. Martial Brousse, qui a pris la parole ce matin à cette même tribune, est allée déposer des fleurs le 21 octobre dernier sur la tombe du soldat inconnu, dont elle a ranimé la flamme.

A cette occasion, je me suis de nouveau procuré le petit ouvrage « L'Arc de Triomphe de l'Etoile et le soldat inconnu ». Il n'a jamais été question d'inhumer le soldat inconnu aux Invalides. On avait pensé au Panthéon, mais c'est à l'unanimité qu'en novembre 1920 les députés et les sénateurs ont décidé que les restes de ce soldat reposeraient sous l'Arc de Triomphe, et la cérémonie eut lieu le 11 novembre 1920.

Monsieur le ministre, vous avez protesté — je le sais — contre cet éventuel déplacement. Je vous en rends hommage. J'espère que vous renouvellerez solennellement votre déclaration à cette tribune. Ainsi renforcerez-vous notre détermination de voir le soldat inconnu reposer à tout jamais sous l'Arc de Triomphe.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Marcel Darou.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Devant le Sénat, je prends l'engagement solennel que jamais, tant que je serai ministre, je n'accepterai que le tombeau du soldat inconnu soit transféré aux Invalides ou ailleurs. (Applaudissements.)

**M. Marcel Darou.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Mais vous dites : seulement de votre vivant, en tant que ministre. J'ajoute que personne n'a le droit de violer ou de songer à violer cette tombe qui doit être considérée comme sacrée.

Je n'ai rien dit encore d'un problème très sérieux et très important qui concerne la troisième génération du feu : il s'agit de reconnaître la qualité de combattant à ceux qui ont combattu en Afrique du Nord. Mais cela a fait l'objet d'une discussion le mardi 18 novembre à l'occasion de ma question orale sans

débat. Vous étiez absent, monsieur le ministre, et c'est M. Tinaud secrétaire d'Etat, qui a été chargé de me préciser que vous étiez personnellement hostile à la décision quasi unanime du Sénat de reconnaître la qualité de combattant à ceux qui se sont battus en Afrique du Nord, que vous refusiez systématiquement d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale le rapport que j'ai présenté à ce sujet le 11 décembre 1968, que vous aviez créé un titre de reconnaissance qui commençait à être distribué. Mais vous avez été obligé de reconnaître que ce titre était vide de tout contenu, qu'il n'était qu'un « diplôme » — terme employé ce matin pas par vous, mais par d'autres — sans valeur matérielle, juste bon à être encadré et à accrocher aux murs de sa chambre à coucher.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je n'ai jamais dit cela !

**M. Marcel Darou.** D'autres l'ont dit et l'ont reconnu ; c'est la vérité.

J'ai vu des diplômes analogues, il y a un peu plus de trois ans, lors d'une mission en Chine. Dans leur maison, des Chinois qui avaient combattu pendant la longue marche à travers leur pays, avaient un diplôme en papier à peu près identique à celui que vous délivrez aux anciens combattants de l'Algérie. Je les ai vu encadrés au mur de leur chambre, mais ces diplômes, eux non plus, ne leur rapportent quoi que ce soit.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants.** Je ne suis pourtant pas « pro-chinois ». (Sourires.)

**M. Marcel Darou.** Moi non plus.

Reconnaissant ensuite votre erreur, vous avez, cette année, fait un effort. Constatant qu'à l'Assemblée nationale nombreux étaient même parmi vos amis politiques ceux qui intervenaient favorablement en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord et pour essayer de récupérer leurs voix pour faire adopter votre budget, vous avez fait un geste.

Vous avez déposé un amendement accordant aux anciens combattants d'Afrique du Nord des avantages de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, notamment le bénéfice de l'aide sociale, les prêts divers, la rééducation professionnelle. C'est, je le répète et le reconnais, un premier geste pour réparer une erreur. Cependant nous estimons, nous, que ce n'est pas assez. Il faut, et nous y parviendrons, car nous avons de la patience et de la volonté, que les anciens combattants d'Afrique du Nord soient reconnus comme anciens combattants et qu'ils bénéficient, comme tous les anciens combattants, des droits matériels et moraux en témoignage de reconnaissance de la Nation.

**M. Marcel Souquet.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Marcel Darou.** Je vous en prie.

**M. le président.** Monsieur Souquet, je veux bien que vous interveniez, mais ce n'est peut-être pas utile maintenant, puisque vous allez avoir la parole dans un instant.

**M. Marcel Souquet.** Monsieur le président, je serai très bref. Pourriez-vous, monsieur le ministre, accorder la qualité de combattant aux anciens d'Algérie qui ont été décorés de la Légion d'honneur, qui ont reçu la Croix de la valeur militaire et qui ont obtenu certaines décorations qui n'ont absolument rien à voir avec la notion de maintien de l'ordre telle qu'on la présente ?

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous répondrai.

**M. Marcel Darou.** Je voudrais évoquer maintenant une question très particulière. Chaque année — ce matin un de nos collègues a parlé de ce problème — l'Union française des anciens combattants reçoit une subvention qui lui permet de vivre et d'œuvrer pour la défense des droits matériels et moraux des anciens combattants et victimes de guerre. C'est ainsi qu'en 1965 elle a reçu 54.500 francs, en 1966 53.100 francs, en 1967 50.000 francs, en 1968 30.000 francs. Mais pour 1969 elle n'a reçu qu'un acompte de 15.000 francs.

Je rappelle pour mes collègues ce qu'est l'U. F. A. C. Cette organisation rassemble en son sein et fédère au sommet deux millions d'anciens combattants et victimes de guerre groupés en cinquante associations nationales dont j'ai la liste officielle sous les yeux. Elle fait partie du Comité national de liaison avec le comité d'entente des grands invalides, de la

fédération nationale des combattants prisonniers de guerre 1939-1945, de la fédération des amicales régimentaires d'anciens combattants, soit au total environ trois millions d'anciens combattants. On peut affirmer sans crainte d'être démenti même s'il existe d'autres organisations en dehors de l'U.F.A.C. et du comité national de liaison, que ces deux organisations groupent la très grande majorité des anciens combattants et victimes des deux guerres mondiales. Les buts de l'U.F.A.C., vous les connaissez, monsieur le ministre des anciens combattants. Ils figurent avec ses statuts dans un document que j'ai dans mon dossier. Je me demande vraiment la raison pour laquelle vous avez pratiquement supprimé la subvention malgré, je crois, la décision de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Est-il exact que vous faites au moins deux reproches à l'U.F.A.C. ? D'abord de n'avoir point une action sociale bien définie. Je reconnais — il est vrai — que depuis toujours elle supervise celle des associations adhérentes. Elle ne peut avoir à titre personnel ni un centre d'hébergement, ni un hôpital, ni une maison de repos et de retraite.

Vous lui reprochez ensuite d'avoir, à l'approche des élections législatives de 1968, pris des positions politiques, alors qu'elle s'est contentée de reproduire, d'après le *Journal officiel*, la liste des députés qui s'étaient prononcés pour votre budget de 1968, défavorable aux anciens combattants et victimes de guerre. Mais n'importe qui peut connaître cette liste !

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Marcel Darou.** Elle a paru au *Journal officiel*, les journaux locaux l'ont reproduite ; chaque citoyen a le droit de connaître la position du député de sa circonscription sur un point aussi précis et important ! (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes et communistes.*)

J'espère, monsieur le ministre, que vous allez revoir cette question et je souhaite que vous versiez le complément de la subvention prévue pour 1969 afin de permettre à cet organisme d'équilibrer son budget sans faire appel à ses adhérents, qui ont déjà assez de charges financières.

Je voudrais conclure cette intervention, déjà peut-être considérée comme trop longue, en disant que nous approuvons Mme Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales du Sénat, quand elle déclare que votre budget est mauvais. Vous avez bien dit devant la commission des affaires sociales qu'il s'agissait — c'est votre première phrase et je l'ai notée — « d'un budget de défense du franc », de ce franc compromis par onze années de gaullisme, de ce franc menacé, dévalué de 12,50 p. 100. Les anciens combattants, qui ont sauvé la France, estiment qu'ils n'ont pas à être victimes de la mauvaise gestion économique, sociale et financière de notre pays. Pour sauver le franc, opération à laquelle, selon notre rapporteur général, M. Pellenc, nous devrions tous participer, il est d'autres moyens, par exemple réduire les dépenses de prestige, inutiles et dangereuses, de la bombe atomique, examiner sérieusement les moyens financiers d'aide au tiers monde, mais il faut donner satisfaction aux anciens combattants et victimes de guerre. Or, vous ne le faites pas.

C'est pourquoi le groupe socialiste a décidé de voter les crédits du titre III, qui concernent les fonctionnaires de votre ministère et l'office national des anciens combattants, mais de repousser les crédits du titre IV. Nous ne serons pas seuls à agir ainsi puisque la commission des affaires sociales, à l'unanimité, sauf deux abstentions — c'est dire que personne ne s'y est opposé — a décidé de présenter un amendement dans ce sens.

Nous aurons ainsi la conviction profonde d'avoir bien travaillé en faveur des anciens combattants et des victimes de guerre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi qu'à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Souquet.

**M. Marcel Souquet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous permettons d'intervenir pour rappeler une fois de plus le contentieux qui oppose les cheminots anciens combattants et le Gouvernement.

Le comité de liaison des cheminots anciens combattants a présenté depuis fort longtemps une charte revendicative à l'ensemble du Parlement. Quatre points ont été placés en priorité. En 1968, il m'était répondu, au moment où nous présentions le cahier revendicatif des cheminots anciens combattants, que M. le ministre des transports était habilité pour régler ce problème. M. le ministre des transports, interrogé, me répondait que M. le ministre des anciens combattants était seul habilité pour apporter une solution. Monsieur le ministre, je voudrais que l'on d'indi-

quât, enfin, à qui nous devons nous adresser car, à notre avis, le problème des anciens combattants, qu'ils soient cheminots, fonctionnaires ou ressortissants du secteur privé, intéresse bien le département ministériel que vous avez l'honneur de diriger.

Ces cheminots anciens combattants sollicitent une fois de plus le bénéfice des bonifications de campagnes ; je pense en particulier aux cheminots des réseaux secondaires et aux tramotins ; ils proposent d'ailleurs un programme de réalisation sur deux ans. Ils demandent une fois de plus que soit enfin résolu le problème qui découle du fait que les cheminots rapatriés se sont vu supprimer, au moment de leur incorporation à la S.N.C.F., les bonifications de campagne dont ils bénéficiaient déjà. Ils demandent évidemment l'application des bonifications de campagne aux déportés et internés politiques, ainsi que l'égalité des droits avec les déportés et internés résistants, dans un premier temps, et proposent l'ouverture de discussions sur la charte de défense des droits des cheminots anciens combattants.

Un deuxième problème intéresse la fédération nationale des blessés du poumon. Il semble qu'il reste, de ce côté-là également, un effort très important à faire sur le plan social et que l'allocation qui est accordée aux implaçables, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du code des pensions, soit considérée non comme un titre d'assistance, mais bien comme une allocation normale accordée aux grands invalides de guerre. Ce problème ayant été traité par M. Darou, je ne reprendrai pas les points très importants, certes, qui intéressent la fédération nationale des blessés du poumon.

Je m'appliquerai plus longuement à rappeler au Sénat qu'en 1970 la France célébrera le vingt-cinquième anniversaire de la libération des camps de concentration. Sur plus de 200.000 déportés de France, 30.000 seulement ont connu la joie du retour ; mais, terriblement marqués par les odieux traitements qui leur ont été infligés dans les bagnes nazis, les survivants ne sont plus aujourd'hui qu'une vingtaine de mille, pour lesquels, hélas ! l'espérance de vie est très inférieure à celle des autres hommes. Pour leur part, ceux qui furent internés dans les prisons et les camps, s'ils n'ont pas subi en règle générale les mêmes épreuves que les déportés dans les camps de concentration, ont cependant enduré des souffrances qui ont laissé dans leur organisme des traces profondes et indélébiles.

Le devoir de la nation, monsieur le ministre, est d'assurer aux derniers survivants des conditions d'existence dignes de leur sacrifice. Sans mésestimer les mesures de réparation en vigueur, il reste que des problèmes importants, que Mme Cardot a d'ailleurs rappelés tout à l'heure, n'ont pas encore trouvé de solution. C'est le cas notamment de la mise à parité des pensions d'invalidité entre les survivants de l'internement et de la déportation, des pensions de veuves et d'ascendants, de la levée des forclusions, de l'attribution du titre de déporté ou d'interné de la Résistance à tous les résistants tombés aux mains de l'ennemi.

Ces femmes et ces hommes ne demandent aucun privilège, mais ils expriment leur désir d'une loyale et complète application du droit à réparation et ils entendent surtout être traités sur un pied d'égalité. A préjudice égal, réparation identique, monsieur le ministre des anciens combattants.

Si j'en crois le *Journal officiel*, vous avez bien voulu, au nom de M. le Premier ministre, annoncer à l'Assemblée nationale l'accord du Gouvernement pour procéder à l'égalisation des pensions des déportés politiques sur celles des déportés résistants et, à l'effet d'en étudier les modalités, la très prochaine constitution d'un groupe de travail à l'échelon du Premier ministre.

Nous prenons acte de cet engagement, mais pouvons-nous nous contenter de cette promesse ? Ce n'est pas la première fois qu'on nous en fait sur ce douloureux problème !

N'était-ce pas M. Sainteny qui déclarait en octobre 1965 : « Cette question n'est nullement abandonnée et je m'y attache tout particulièrement » ? N'était-ce pas M. Sanguinetti qui déclarait devant l'Assemblée nationale : « Je suis d'accord pour demander au Gouvernement le dépôt d'un projet de loi, sous condition que toutes les associations se mettent enfin d'accord » ?

Or, cet accord, monsieur le ministre, a été réalisé le 7 décembre 1966 par toutes les associations qui, unanimes, ont demandé pour les déportés politiques les mêmes droits à pension que les déportés résistants ; en faveur des internés résistants et politiques, la présomption d'origine sans condition de délai pour les infirmités, maladies ou blessures rattachables aux conditions générales de l'arrestation et de l'internement ; l'assimilation des maladies et blessures à une blessure unique pour le bénéfice des taux de suspension et des allocations aux grands mutilés ou aux grands infirmes.

Qu'est-il alors advenu de la promesse de M. Sanguinetti ? Le 2 février 1967, il réunissait un groupe de travail, lui aussi,

appelé table ronde. Un plan était prévu. M. Sanguinetti est parti. Vous l'avez remplacé, monsieur Duvillard, et vous nous annoncez à nouveau la réunion d'un groupe de travail près de trois ans après le premier. Cela ne nous paraît pas suffisant.

L'an dernier, après avoir cédé aux instances répétées du Parlement et créé une allocation spéciale qui revalorise de 35 p. 100 la pension de 2.500 déportés politiques, sur quelque 11.000 survivants, vous laissiez espérer une nouvelle étape en 1970.

Or, le budget d'austérité que vous nous présentez fait fi de cette espérance que vous aviez fait naître, monsieur le ministre. Il ne comporte aucun crédit permettant d'avancer vers la parité des pensions. Nous voulons donc aujourd'hui autre chose qu'une nouvelle promesse.

Nous réclamons donc plus que la simple annonce de réunir un groupe de travail. Voudriez-vous — comme vous l'avez déjà fait et je vous en remercie — confirmer que le Gouvernement s'engage à réaliser la mise à égalité des pensions entre déportés politiques et déportés résistants, et qu'il s'agit bien d'un accord avec les demandes formulées par les associations, le 7 décembre 1966 ? Enfin, puisqu'il y a accord du Gouvernement, pourquoi ne pas le transcrire dans la loi ?

Les gouvernements passent, les ministres changent, mais la loi demeure. Nous demandons donc cette garantie dans la loi de finances et, avec plusieurs collègues, MM. Champeix, Guislain, Darou, Brousse, Pascaud, Lacaze, Lefort, David et Namy, je sou mets à l'appréciation du Sénat un article additionnel après l'article 58 B, demandant au Gouvernement de concrétiser par un texte les engagements qu'il a pris devant l'Assemblée nationale et que M. le ministre des anciens combattants a pris devant le Sénat en faveur des déportés et internés politiques. Nous ne pouvons plus nous contenter de vagues promesses. Il faut un projet de loi, un texte de loi qui donne enfin force aux déportés et internés politiques pour obtenir satisfaction.

Nous demandons aussi, monsieur le ministre, des délais très brefs pour cette mise à parité des pensions. Les rangs des déportés s'amenuisent. Vous n'avez pas le droit de différer plus longtemps cette mesure de justice. Ne laissez pas s'éteindre le dernier carré des survivants sans que leur aient été accordés, en même temps que cette satisfaction morale, quelques moyens supplémentaires de survie.

Au-delà du Parlement, c'est, j'en suis persuadé, la nation tout entière qui vous le demande. Le pays ne comprendrait pas, monsieur le ministre, que cette austérité que vous lui imposez, vous en fassiez supporter les conséquences funestes à une poignée de survivants de l'univers concentrationnaire, alors qu'on a épargné les spéculateurs qui ont attenté à notre monnaie nationale. *(Marques d'approbation sur les travées socialistes.)*

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Marcel Souquet.** Oui, nous vous demandons que soit sanctionné dans la loi de finances l'engagement que vous avez pris. Oui, nous vous demandons de respecter des délais très brefs pour réaliser la parité des pensions. Oui, nous vous demandons de faire dès ce budget un effort financier qui est possible, afin de concrétiser l'engagement du Gouvernement.

Vous avez le devoir, monsieur le ministre, de sauver la vie de rescapés qui ne peuvent vivre et faire vivre leurs enfants avec la maigre pension que vous servez, que nous servons aux déportés politiques. Vous avez le devoir de leur permettre de fêter l'an prochain le vingt-cinquième anniversaire de leur retour dans la patrie libérée, en grande partie grâce aussi à leur sacrifice. Inscrivez donc dans votre budget les crédits de la survie. Il n'en coûtera pas beaucoup au budget de l'Etat : une goutte d'eau, mais une goutte d'eau qui peut sauver des vies humaines.

Pour vous convaincre, permettez-moi, mes chers collègues, de vous rappeler très rapidement la lamentable et dramatique histoire que la fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes rapporte dans son livre blanc. Au début du mois de mars 1968, R. L., ancien déporté à Dachau, s'éteignait dans le Pas-de-Calais. Il était à peine âgé de cinquante-six ans. Le résistant R. L. avait été arrêté le 14 juillet 1943. Il était rentré en France au printemps de 1945 avec une santé irrémédiablement compromise. Ayant été classé déporté politique, le montant de sa pension d'invalidité à 100 p. 100 pour infirmités multiples s'élevait à 383 francs par mois, moins de 13 francs par jour. Cette pension ne lui permettant pas de vivre et de faire vivre sa famille R. L. devait continuer son dur métier de mineur de fond. Il en est mort. S'il avait été classé déporté résistant — ce qui fut fait du reste huit jours après sa mort — R. L. aurait obtenu, pour des infirmités identiques, une pension

de 754 francs par mois. Sans doute aurait-il pu alors ne plus descendre au fond de la mine et prendre, sur le carreau, un travail moins rémunérateur, mais surtout moins fatigant pour lui.

Ce déporté est l'un de ceux dont la République française a proclamé les droits. Il serait peut-être encore vivant car voici ce qu'il écrivait peu de temps avant sa mort : « Ayant encore maigri de 14 kilos et ressentant une grande faiblesse générale, je suis deux fois handicapé : séquelles de déportation et silicose. Voyez-vous, disait-il à ses amis, je fais l'impossible pour le faire comprendre au ministère, mais je tiens mieux le marteau-piqueur que la plume... Tous les camarades ont mis leur écot pour me faire partir en maison de repos. Ce n'est plus suffisant, je ne peux pas vivre de la mendicité de mes amis. »

Combien de déportés politiques internés ou invalides, monsieur le ministre, comme R. L., doivent encore accomplir un travail au-dessus de leurs forces et qui les use progressivement, inexorablement. C'est pour eux, c'est pour leur famille, c'est pour qu'ils vivent, qu'il est urgent de tenir, nous le répétons, les promesses faites aux rescapés des camps de concentration.

Seule la prise en considération des demandes de leurs associations permettrait de mettre fin à de criantes anomalies et de remédier à la situation douloureuse et souvent dramatique faite aux déportés politiques et aux internés, car pour nous, à nos oreilles, à vos oreilles, Auschwitz, Buchenwald, Dora, Bergen Belsen, Dachau, Flossenbourg, Mathausen, Struthof, Rawa-Ruska, Neuengamme, Sachsenhausen, Ravensbruck, sont autant de noms où les méthodes de guerre totale mises en œuvre de 1940 à 1945 ont créé des circonstances pathologiques qui n'avaient pu être prévues lorsque fut élaboré le guide-barème applicable à l'étude du droit à pension pour les victimes de guerre.

Lorsque, monsieur Duvillard, le 1<sup>er</sup> juin 1966, vous déclariez à la tribune de l'Assemblée nationale — on en trouve mention au *Journal officiel* n° 41 du jeudi 2 juin 1966 — que « la déportation est un monde sacré et respectable », vous aviez raison, et vous avez encore raison aujourd'hui.

Alors, vous qui êtes ici le représentant du Gouvernement, vous et vos collègues, vous avez le devoir d'honneur de régler les promesses restées en suspens. N'attendez pas qu'il soit trop tard. C'est à des vivants qu'il convient de témoigner un acte concret de la reconnaissance nationale et du respect que nous portons à ces quelques milliers de Français et de Françaises qui portent dans leur âme et leur chair meurtries les marques indélébiles des souffrances indicibles qu'ils ont acceptées au nom de la liberté, mais aussi au nom de la France. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Monsieur le ministre, monsieur le président, mes chers collègues, je serai extrêmement bref, car tous les orateurs qui m'ont précédé ont déjà insisté sur le problème de l'amélioration des pensions des anciens combattants et, en particulier, de celle des veuves. Il ont aussi développé la question qui me tenait à cœur concernant la parité des pensions des déportés et des internés politiques.

Monsieur le ministre, je voudrais attirer particulièrement votre attention sur des situations qui nous tiennent à cœur en Alsace-Lorraine : c'est toujours la question dramatique des incorporés de force pour lesquels il reste un certain nombre de problèmes en suspens, en particulier celui de la validation des services accomplis dans l'armée allemande ou dans la gendarmerie pendant l'occupation de l'Alsace par les nazis. Cette question a été plusieurs fois débattue, des promesses ont été faites, mais aucune décision pratique n'a encore été prise.

Le problème du bénéfice de la double campagne est lui aussi toujours à l'étude et à ce titre, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais en évoquer un aspect assez curieux. En 1914-1918, les Alsaciens étaient de nationalité allemande. Pourtant, en 1918 et par la suite, on leur a accordé le bénéfice de la double campagne. Au contraire, en 1939-1945, les Alsaciens, qui étaient citoyens français n'ont pas eu le bénéfice de la double campagne. Cela est assez contradictoire. Je vous prie donc de remettre cette question à l'étude.

Il y a ensuite le problème des internés de Tambow. Vous savez que les Alsaciens-Lorrains qui ont été faits prisonniers par les troupes russes ont été internés au camp de Tambow. Ils ont été séparés des prisonniers allemands et internés dans ce camp, où les conditions climatiques et d'hébergement étaient particulièrement dramatiques. Un grand nombre d'entre eux y sont décédés. Les autres sont revenus avec des maladies diverses qu'ils avaient contractées dans ce camp durant leur détention et

qu'ils n'ont pas déclarées tout de suite à leur retour, parce qu'ils étaient trop heureux d'être revenus dans leur foyer. Aujourd'hui, ils se voient refuser la présomption d'origine de ces maladies.

C'est là une de leurs principales revendications que je voudrais aussi, à nouveau, vous soumettre.

Je me dois aussi d'évoquer le problème des engagés volontaires alsaciens-lorrains, dont j'ai l'honneur d'être le président d'honneur, dans les armées françaises.

Vous savez que la satisfaction de leurs revendications que j'ai déjà évoquées à maintes reprises ne coûterait rien à l'Etat. Que demandent-ils ? Ils demandent que vous leur accordiez quelques distinctions auxquelles ils sont très sensibles.

Dernièrement, à notre congrès fédéral, les anciens de 1914-1918 — tous âgés de plus de 70 ans — ont demandé si vous pourriez leur accorder — et je me fais leur porte-parole — quelques croix de la Légion d'honneur sur un contingent spécial. Comme il n'y a pas eu de nouvelle campagne à laquelle ils aient pu participer, ils ne peuvent pas être promus dans un autre grade du grand ordre national, alors que certains anciens combattants de 1914-1918 sont chevaliers depuis déjà la dernière guerre. Je crois, monsieur le ministre, que cette satisfaction pourrait leur être accordée. Par ailleurs certains anciens combattants de 1939-1945 ne bénéficient pas du titre de réfractaire. On a accordé ce titre aux Alsaciens-Lorrains qui se sont sauvés de nos territoires occupés après les mesures de conscription prises par l'occupant. Or, un certain nombre d'entre eux sont partis avant que les mesures de conscription ne soient prises, parce qu'ils sentaient qu'elles étaient imminentes. A ceux-là, de ce fait, le titre est refusé.

Ce que je demande — et cela n'ouvrirait pas les vannes toutes grandes car tous ne se sont pas engagés dans des armées par la suite ou n'ont pas milité dans la Résistance — c'est d'accorder ce titre de réfractaire aux Alsaciens-Lorrains qui se sont enfilés avant les mesures de conscription parce qu'ils les voyaient venir mais qui se sont par la suite engagés volontairement dans les armées de la Libération ou les F. F. I. Je pense qu'on pourrait vraiment leur accorder ce titre qu'ils méritent.

Voilà, monsieur le ministre, très succinctement exposés, les problèmes que je voulais vous soumettre en espérant que vous voudrez bien prendre note de ces quelques doléances. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** M. le ministre m'a fait savoir qu'avant de répondre aux différents orateurs qui sont intervenus dans la discussion, il souhaitait que la séance soit suspendue pendant quelques instants. Maintenez-vous votre demande, monsieur le ministre ?

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je souhaiterais, si cela était possible, une suspension de séance d'une demi-heure, pour que je puisse mettre mes notes en ordre, à moins que Mmes et MM. les sénateurs acceptent que je réponde par écrit à un certain nombre des questions qui m'ont été posées, comme je l'ai fait l'année dernière.

**M. le président.** Je voudrais vous indiquer, monsieur le ministre, que l'ordre du jour du Sénat est très chargé, puisque l'examen des crédits du ministère de l'équipement et du logement figure à la présente séance. Vous connaissez, d'autre part, les délais extrêmement courts qui nous sont impartis pour examiner la loi de finances.

Dans ces conditions, peut-être pourriez-vous envisager une suspension de plus brève durée ?

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** J'essaierai de réduire autant qu'il me sera possible la durée de cette suspension de séance, monsieur le président.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, afin de ne pas prolonger le débat je répondrai aux

principales questions sur lesquelles vous avez plus spécialement insisté. Si mes réponses sont quelque peu disjointes, ce dont je vous demande de bien vouloir m'excuser, c'est que, en une dizaine de minutes, je n'ai pas eu le temps de classer les éléments de toutes ces réponses.

Je voudrais noter une fois de plus la courtoisie, la cordialité de vos interventions, même lorsque vous avez mis en cause la gestion du ministre des anciens combattants. Cela tient sans doute au fait que vous me considérez comme un homme de bonne volonté qui, avec les crédits dont il dispose, va au plus pressé, au plus urgent, au plus douloureux.

Vous avez, c'est votre rôle, souligné tout ce qu'il reste encore à faire en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous ai dit ce que pour cette année et depuis que j'ai la responsabilité de ce département ministériel, ô combien important, j'avais fait de mon côté. Je voudrais que vous soyez conscients de ce que le ministre connaît bien le dossier, qu'il sait les urgences et qu'il voudrait faire plus et plus vite.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention l'émouvante intervention de M. Souquet sur les déportés. Je connais leurs drames dans ma famille, chez mes amis, à mon cabinet ministériel, dans mes directions et parmi mon propre personnel. Je vois bien quels problèmes de santé se posent pour les déportés politiques et les déportés résistants.

Ce qui vous paraît urgent aujourd'hui, au point de vue de l'état de santé des déportés politiques, l'est en réalité depuis 1948. C'est l'honneur de mon prédécesseur que d'avoir, pour la première fois, amorcé la solution de ce problème. Si, au Parlement, il n'y avait pas une majorité pour accorder l'égalité des droits entre les déportés politiques et les déportés résistants, il n'y avait pas davantage de majorité au sein des associations. Il fallait franchir ce premier pas. C'est donc l'honneur de mon prédécesseur que d'avoir, grâce aux travaux sérieux effectués par une commission, fait des propositions au Gouvernement.

A mon arrivée au ministère, ce fut ma première préoccupation. Vous savez que, ne pouvant faire décider, pour des raisons budgétaires, la mise en œuvre d'un plan réalisant par étapes cette égalité, j'avais obtenu une allocation spéciale dont vous avez bien voulu reconnaître l'importance. Même si elle ne touchait que 2.500 déportés, il s'agissait des déportés politiques les plus durement atteints. En moins d'un an leur allocation a augmenté de près de 63 p. 100.

Alors, me direz-vous, pourquoi une nouvelle commission puisqu'il y en a déjà une qui a traité le problème ? C'est précisément parce que, ainsi que M. le Premier ministre l'avait au préalable indiqué à la délégation de la commission des finances de l'Assemblée nationale, il ne serait pas possible, l'année prochaine, d'inscrire la totalité des crédits permettant la mise à parité en une seule fois des droits des déportés politiques et des déportés résistants. Nous avons voulu que cette commission fasse des propositions précises. Je ne peux pas préjuger les décisions qu'elle prendra mais je renouvelle à cette tribune l'engagement du Gouvernement non pas simplement de créer un groupe de travail qui remettrait des vœux au ministre, mais d'inscrire dans le prochain budget la première étape qui sera déterminée par la commission.

Je voudrais, en cette occasion, souligner que c'est la première fois qu'un Gouvernement s'engage solennellement à procéder à cette mise à parité progressive. Jamais, même il y a deux ans lorsque j'ai proposé l'allocation spéciale, aucun gouvernement ne s'était engagé solennellement devant les deux Assemblées à aller progressivement et par étapes vers l'égalité des droits entre les déportés politiques et les déportés résistants.

**M. Antoine Courrière.** Ils seront tous morts quand ce sera terminé !

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** M. Kauffmann a demandé la validation des services accomplis dans l'armée allemande par les Alsaciens et Mosellans. La loi du 7 août 1957 valide expressément ces services au même titre que ceux accomplis dans l'armée française. Il a demandé également que ces services soient assortis des bénéfices de campagne. Ils en sont effectivement écartés par la loi précitée. M. le ministre des armées, compétent en la matière, m'a toujours répondu qu'il ne pouvait donner son accord à une modification de ces dispositions, notamment parce qu'il est pratiquement impossible de déterminer les services de campagne.

Pour ce qui est du camp de Tambow, j'ai répondu ce matin que la commission de la pathologie de la captivité avait compris dans ses groupes de travail les anciens de Tambow. Je pense

être en mesure au printemps d'avoir les conclusions de cette commission ; il nous restera ensuite, bien sûr, à examiner les mesures à prendre.

Le sort des anciens d'Afrique du Nord préoccupe tous les sénateurs qui sont intervenus. Je voudrais à ce sujet m'expliquer sur les conditions dans lesquelles, à l'Assemblée nationale, j'ai été amené à interrompre M. Thorailleur.

Ce dernier, parlant de la proposition de loi votée par le Sénat et renvoyée à l'Assemblée nationale, avait demandé : « Qui s'oppose à l'inscription de cette proposition de loi ? » « Moi », avais-je répondu, prenant ainsi mes responsabilités, mais parlant aussi au nom du Gouvernement qui n'est pas favorable à cette inscription à l'ordre du jour prioritaire. Une réponse en ce sens à une question écrite posée au Premier ministre par M. Poudevigne va paraître incessamment au *Journal officiel*. Je voudrais au surplus justifier cette position.

Quand nous avons proposé le titre de reconnaissance de la nation, trois raisons motivaient ce projet de loi.

D'abord, là où les anciens d'Afrique du Nord ont eu à se battre, ils l'ont fait courageusement. A ma première intervention en qualité de ministre, j'ai signalé leur sacrifice et celui de leurs familles.

Ne vous étonnez donc pas, monsieur Darou, s'il m'arrive parfois de parler des anciens combattants d'Algérie. (*Murmures sur les travées socialistes.*) Jamais le ministre des anciens combattants ni le Gouvernement n'ont nié les qualités des combattants.

La deuxième raison, c'est que la majorité des anciens d'Afrique du Nord se trouvaient engagés dans des opérations de pacification ; c'était dans la plupart des cas le rôle confié à l'armée française. Ils l'ont tenu avec beaucoup de cœur et d'efficacité. Dans les secteurs placés sous leur responsabilité, au milieu d'une population vingt, trente ou quarante fois plus importante que l'effectif de leur détachement militaire, ils l'ont fait dans l'ordre et dans l'amitié.

La troisième raison, c'est que, lorsque la République s'est trouvée menacée, l'armée, dans sa totalité, à l'appel du président de la République, est restée loyale.

Telles sont les trois raisons pour lesquelles j'avais proposé au chef de l'Etat, le général de Gaulle, un titre de reconnaissance pour les anciens d'Algérie. J'ai souvent dit et je le répète volontiers qu'il s'agit, non pas d'un diplôme semblable à ceux que vous avez vus en Chine. Il s'agit d'un titre de reconnaissance — je n'ai jamais employé le mot de diplôme — décerné par la nation pour faits exceptionnels et votés à l'unanimité par le Parlement.

On m'a dit l'année dernière que c'était une grande satisfaction morale, que certains y étaient sensibles, mais que ce titre n'était assorti d'aucun avantage matériel, par exemple financier, ce à quoi j'ai répondu qu'il n'était pas utile, pour qu'une mesure soit moralement importante, de l'assortir de ces avantages.

Aujourd'hui je vous donne satisfaction puisque, par voie d'amendement, nous accordons aux anciens d'Afrique du Nord tous les avantages de l'office national des anciens combattants sauf un, relatif aux maisons de retraite. Chacun comprendra bien qu'il n'est pas l'heure pour eux, fort heureusement, de prendre déjà leur retraite.

Peut-on aller plus loin ? En ce qui me concerne, j'estime que oui. Je n'ai cessé de le dire et cela n'est pas nouveau car, lors de chaque débat, je répète que je souhaite que les anciens d'Afrique du Nord deviennent des ressortissants à part entière de l'office national des anciens combattants ; je ne désespère pas d'y parvenir un jour. Ainsi, en les faisant entrer dans la grande famille des anciens combattants, je pense leur donner satisfaction car l'office, plus peut-être que le ministère, est vraiment leur famille puisqu'il est géré par un conseil d'administration composé en majorité d'anciens combattants.

Telle est ma position. Je pense avoir été complet. J'ajoute que je suis bien souvent d'accord avec de nombreux anciens d'Afrique du Nord lorsque j'aborde, au cours de mes déplacements ou de congrès, la position que je défends aujourd'hui.

M. Darou a évoqué, pour la première fois d'ailleurs depuis l'ouverture des débats sur la loi de finances, le problème de la réduction des crédits de l'U. F. A. C.

Qu'il soit bien entendu qu'il ne faut pas constamment mettre en avant les millions d'anciens combattants que compterait cette organisation à laquelle on veut ajouter le million de membres du comité de liaison. L'U. F. A. C. est composée de cinquante associations et, effectivement, lorsqu'on additionne leurs adh-

rents — qui appartiennent souvent d'ailleurs à plusieurs associations — on atteint un chiffre impressionnant. Je sais aussi que sur un certain nombre de problèmes importants les cinquante présidents n'ont pas toujours été d'accord avec la position prise par le bureau de l'U. F. A. C. Je le sais parce que nous pouvons en trouver la trace dans leurs propres journaux, dans leurs propres déclarations, dans le fait même que l'an passé, près des deux tiers des associations parmi les plus importantes ne se sont pas associées au meeting de protestation organisé par l'U. F. A. C. Par conséquent, il ne faut pas toujours faire état des trois ou quatre millions d'adhérents qu'elle représenterait. A ce moment-là je pourrais prétendre, étant leur ministre, que je parle au nom des quatre millions d'anciens combattants ! J'essaie de le faire en certaines circonstances.

Quant au comité de liaison, c'était un organisme de combat qui pouvait peut-être se justifier à l'époque où — vous vous en souvenez — la retraite du combattant avait été supprimée. Mais personne n'ignore que depuis lors, le comité de liaison se réunit rarement et que, par exemple, la fédération des amicales régimentaires s'en est pratiquement retirée, ne voulant pas être constamment engagée dans la revendication ou la lutte contre son ministre.

A la vérité, j'entretiens des rapports cordiaux avec l'U. F. A. C. et je voudrais insister au passage sur un point : contrairement à ce qu'on peut prétendre dans certaines sections, je n'ai jamais refusé un entretien avec ses représentants. Je n'ai pas été saisi, ces derniers mois, d'une demande d'audience de sa part, et si tel avait été le cas, je l'aurais accordée. D'ailleurs, au mois de juillet, nous avons abordé ensemble la totalité du contentieux des anciens combattants. Et si demain l'U. F. A. C. me demande une nouvelle audience je la lui accorderai immédiatement. Si elle ne l'a pas fait c'est sans doute parce qu'elle avait alors procédé avec le ministre à un tour d'horizon complet.

Il est bien vrai que j'ai réduit de deux millions d'anciens francs la subvention accordée à l'U. F. A. C. qui était initialement de cinq millions.

**M. Marcel Darou. Sans la prévenir !**

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Vous avez raison, monsieur Darou. Cette suppression est motivée d'une part, par les dispositions d'un article D. 440, paragraphe 3, alinéa 3, du code des pensions militaires d'invalidité, qui réservent ces crédits exclusivement aux associations qui ont des œuvres sociales ou qui font de l'action sociale.

Il existe une quinzaine de grandes associations ayant des œuvres sociales, et qui n'ont jamais accepté, ni davantage sollicité le patronage de l'U. F. A. C. pour obtenir une subvention destinée à leur fonctionnement et qui n'ont jamais reçu de sa part aucune aide, sinon morale. J'ai donc bien appliqué la loi et cela modestement.

**M. Marcel Darou. Avec beaucoup de retard, monsieur le ministre ; l'an dernier, ces subventions vous ne les refusiez pas !**

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** J'ai tout fait, à un certain moment, pour ne pas laisser l'U. F. A. C. s'engager sur le chemin de l'action politique, car ce n'est pas son rôle.

Vous avez fait tout à l'heure état d'une brochure que je connais bien. Vous y verrez que l'U. F. A. C. doit s'interdire toute action politique.

Vous avez dit qu'elle s'était contentée d'envoyer à ses adhérents la liste des parlementaires qui avaient voté le budget. Je vous réponds que demander aux électeurs de voter contre les parlementaires qui se sont prononcés en faveur du budget — et à cette époque c'était déjà un bon budget — c'est déjà faire une opération politique.

Mais les responsables de l'U. F. A. C. sont allés plus loin : ils ont également diffusé des consignes. J'ai sous les yeux cette circulaire adressée à tous les présidents des associations, et j'y lis : « Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que vos pressions sont susceptibles de s'avérer plus particulièrement fructueuses entre le premier et le second tour de scrutin. Nous vous faisons la plus entière confiance pour que, dans chaque circonscription vous agissiez et manœuvriez au mieux, compte tenu de la conjoncture et des possibilités. »

A partir du moment où l'U. F. A. C. s'engage dans l'action politique, le Gouvernement n'a pas à la subventionner. J'avais d'ailleurs, au conseil d'administration — le procès-verbal en témoigne — annoncé cette mesure.

J'ajoute, afin que ce soit mentionné au *Journal officiel*, que lorsque j'ai annoncé cette décision, je fus applaudi par tous les membres du conseil d'administration, à l'exception d'un seul. Par conséquent, cet organisme était bien d'accord pour que les fonds en question soient réservés à l'action sociale des associations et à rien d'autre. Ces fonds, je les ai distribués à d'autres associations, dont certaines appartiennent à l'U. F. A. C. et d'autres n'en font pas partie.

En ce qui me concerne, jusqu'au moment où l'U. F. A. C. aura cessé de politiser ses rapports avec le ministère des anciens combattants et avec le Gouvernement, ma position ne changera pas.

D'ailleurs cette mesure n'a pas tellement jeté d'émoi. Je n'ai reçu que vingt-deux protestations ou demandes d'explications émanant des sections départementales de l'U. F. A. C., deux demandes d'explications ou protestations provenant d'associations d'anciens combattants et enfin, voici quelques jours, des demandes d'explications ou des protestations de six sénateurs, neuf députés et deux ministres. Par conséquent, je peux dire que cette mesure juste, normale, annoncée à l'avance se situe tout à fait dans la ligne des crédits accordés, je le répète, pour l'action sociale et non pas pour l'action politique.

Il est vrai, monsieur Darou, qu'à l'Assemblée nationale et au Sénat, sauf vous-même, on n'a pas évoqué le fameux article 55. Il est vrai également que je m'en suis expliqué l'an passé en présence de M. le rapporteur général, mais je vais répéter à cette tribune que cet article avait été accepté par le Gouvernement sous réserve qu'il ne s'agisse que d'un vœu.

**M. Marcel Darou.** C'est une interprétation, mais ce n'est pas la lettre de la loi !

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je ne fais que reprendre ce qui figure au *Journal officiel* relatant les débats.

C'est sous cette forme que le Gouvernement a accepté cet article 55, car il est bien évident que dans le cas contraire il aurait été justiciable de l'article 40. Le Gouvernement n'a pas invoqué ce dernier parce qu'il a considéré que le plan que vous proposiez sous forme de vœu pouvait servir son action dans les choix qu'il avait à faire et qu'il n'a pas manqué de faire.

Je ne reprendrai pas à cette tribune l'importante liste des mesures qui ont été prises depuis le vote de cet article 55, et dont le Gouvernement continuera à s'inspirer. Quelquefois, il y a même ajouté des mesures telles que l'égalité des droits des déportés politiques et des déportés résistants, qui n'était pas prévue dans l'article 55. Le Gouvernement continuera donc à s'inspirer des priorités qui sont inscrites dans cet article comme il l'a fait jusqu'à maintenant.

Monsieur Darou, vous avez été le seul, cette année, à évoquer ce problème.

**M. Marcel Darou.** C'est le Président de la République qui l'a fait !

**M. le président.** Tout le monde s'est expliqué. Je vous en prie, monsieur Darou, laissez parler M. le ministre.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** A propos de l'inégalité des taux de la retraite des anciens combattants — ce sujet a été abordé par MM. Pascaud, Brousse, Lefort, Darou et les deux rapporteurs ; veuillez m'excuser si j'oublie certains d'entre vous — je n'ai aucune raison de ne pas répéter mes propos antérieurs à cette tribune sur le même sujet. Comme parlementaire, j'ai toujours été de ceux qui ont regretté cette discrimination parce qu'elle était maladroite et parce qu'elle blessait au plus profond d'eux-mêmes les anciens combattants. Le Président de la République a répondu dans ce sens à l'union française des anciens combattants.

La retraite du combattant fait l'objet de règles distinctes pour ceux de 1914-1918 et pour ceux de 1939-1945. Cette année, j'avais proposé de rétablir par étapes l'égalité des droits en matière de retraite, étant donné que — je le dis à M. Darou et à chacun d'entre vous — cette mesure n'aurait touché cette année que 120.000 personnes. Mais quand je suis en face d'une masse budgétaire, je suis obligé de faire des choix, et quand j'ai à choisir des priorités, je suis obligé de prendre par exemple les déportés ou les veuves, ou d'autres catégories d'anciens combattants, de préférence à ceux qui ne seront touchés que dans quelques années par la retraite.

M. le Président de la République s'est engagé à revenir à la parité. Il n'est là que depuis six mois ; donnez-lui le temps de réaliser, année après année, les promesses qu'il s'est engagé à tenir à l'égard des anciens combattants.

**M. Antoine Carrière.** Pourquoi n'a-t-il pas fait un premier pas ?

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** A Mme Cardot, à M. Lefort, au sujet de la sécurité sociale des titulaires de pensions d'ascendants et des veuves de guerre, je voudrais préciser que les ascendants peuvent être affiliés à titre personnel au régime général, au régime agricole ou au régime des non-salariés. Enfin, ceux qui n'ont exercé aucune profession peuvent revendiquer le bénéfice du régime de l'assurance volontaire, en application de l'ordonnance du 31 août 1967.

**Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis.** La cotisation est trop élevée.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Toutefois, la cotisation perçue — j'allais y venir, madame — est de 224 francs par trimestre pour ce dernier régime, ce qui est très lourd pour les ascendants dont le taux de pension est subordonné à une condition de ressources. Je suis très favorable à l'extension du régime de sécurité sociale spécial aux victimes de guerre à l'ensemble des ascendants et des veuves qui ne relèvent d'aucun régime obligatoire. Je n'ai cessé d'intervenir dans ce sens auprès de mon collègue chargé de la sécurité sociale, et tout récemment encore.

En ce qui concerne la citadelle d'Huy dont M. le sénateur Guislain m'avait parlé l'an dernier et que Mme Cardot a évoquée de nouveau dans son rapport, la commission nationale des déportés et internés a estimé que le régime de l'internement à la citadelle d'Huy, quelle que soit sa rigueur, ne pouvait être assimilé à celui auquel étaient soumis les déportés dans les camps d'extermination. Elle a constaté notamment que les séjours dans la citadelle d'Huy étaient de courte durée et n'excédaient guère quelques semaines, ou au plus quelques mois, puisqu'ils aboutissaient rapidement à un transfert dans un lieu d'internement en France et très rarement en Allemagne.

Toutefois, comme je l'ai déclaré, je suis disposé, ainsi que la loi m'y autorise, à attribuer le statut de déporté à titre individuel à toute personne qui, ayant été internée à la citadelle d'Huy, y aurait subi des sévices particuliers rendant le caractère de sa détention comparable à celui qu'ont connu les déportés dans les camps de concentration en Allemagne.

M. Lefort, M. Darou et M. Souquet m'ont parlé de la levée des forclusions. J'ai fait, l'an passé, un effort. Personnellement je suis et je reste favorable à un nouvel effort en faveur de la levée des forclusions mais je ne suis pas seul à pouvoir en décider.

**M. Marcel Darou.** Il y a le Président de la République !

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** J'ai dit tout à l'heure que le Président de la République, au cours de ses sept ans de mandat, aura, je pense, l'occasion de tenir ses engagements.

**M. Marcel Darou.** Il sera trop tard !

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Non, il ne sera pas trop tard.

Mme Cardot et M. Brousse m'ont demandé un meilleur entretien de certains cimetières et nécropoles nationaux. Je ne crois pas qu'une critique formulée en termes aussi généraux soit valable. Dans l'ensemble, les nécropoles nationales sont maintenues par mon département dans un état d'entretien digne du respect qui est dû à ceux qui sont morts au combat. Un effort important a été également poursuivi pour nos tombes à l'étranger, qui sont au nombre de plus de 100.000. L'ampleur de ma tâche oblige évidemment à procéder par étapes, mais je puis vous donner l'assurance que dans l'avenir cet effort d'entretien des tombes sera poursuivi. Par ailleurs, lorsque des mesures conservatoires urgentes s'imposent, et elles s'imposent dans quelques cas, je fais procéder à ces travaux sans attendre une réfection complète.

Sur la retraite mutualiste des anciens combattants, je réponds à Mme Cardot et à un certain nombre de sénateurs, également au président Dailly, qui a d'ailleurs proposé un amendement dans ce sens, que le Gouvernement s'y opposera cette année. D'ailleurs, le problème relève de l'autorité et de la compétence de mon collègue de la Santé. Mais, personnellement, je ne l'ai jamais caché, je suis favorable à cette mesure qui, ne l'oubliez pas cependant, a une incidence financière à terme importante.

Je crois avoir répondu à l'essentiel. Je m'engage à répondre plus complètement sur les quelques points qui restent encore à débattre et j'en arrive à ma conclusion.

Je suis, je l'ai déjà dit tout à l'heure, un homme de bonne volonté. Vous êtes aussi, comme moi, les défenseurs des anciens combattants. Il n'y a pas, je l'ai dit souvent, de barrière entre le ministre, les parlementaires anciens combattants, les associations d'anciens combattants; rien ne me touche plus que lorsqu'on dit qu'entre les anciens combattants et moi-même il y a un rideau de fer. Je suis un ancien combattant comme les autres, j'ai été militant d'association pendant des années, je le suis et je le reste, et dans ce domaine je n'ai pas changé; mais je suis aussi aujourd'hui le ministre d'un gouvernement placé en présence d'une situation sur laquelle il ne m'appartient pas de revenir puisque aussi bien le ministre des finances et votre rapporteur général l'ont abordée complètement. Je suis un ministre qui, en raison de la gravité de la crise financière, qui n'est pas due seulement, vous le savez bien, à quelques spéculateurs, mais qui est due aussi, nous le savons tous, aux événements graves de mai et juin 1968... (*Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

Je le crois; c'est ma pensée, mais je ne vous empêche pas de penser le contraire.

Avec les crédits dont je dispose, j'essaie — comme je l'ai fait au cours de ce budget, et bien davantage l'an passé avec mon dernier budget — d'aller au plus urgent, au plus douloureux. Ce budget est déjà considérablement amélioré par rapport à sa première rédaction. C'est pourquoi, en toute conscience, je vous demande de bien vouloir le voter pour donner au ministre des anciens combattants les crédits qui lui sont nécessaires pour assurer le paiement des pensions et retraites des anciens combattants. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République ainsi qu'à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courrière, pour répondre à M. le ministre.

**M. Antoine Courrière.** Monsieur le ministre, vous venez de terminer sur une note qui nous a émus et peiné. Nous avons perçu dans vos propos la différence qu'il pouvait y avoir entre les promesses faites et la réalité, entre les difficultés qu'il peut y avoir à être parlementaire pour promettre et ministre pour refuser.

Vous comprenez que nous qui ne sommes que parlementaires, nous prenions la position qui était la vôtre autrefois quand vous disiez aux anciens combattants: il faut faire ceci, il faut faire cela. Nous nous engageons à soutenir votre action.

Cependant, avec tout ce que vous avez promis du haut de cette tribune... (*M. le ministre fait un geste de dénégalation.*)

Je regrette, monsieur le ministre, nous vous avons bien entendu.

Il faudra, compte tenu de vos promesses, augmenter singulièrement les crédits de votre ministère.

Ce que je veux vous dire c'est qu'il n'est pas possible de faire continuellement des promesses aux anciens combattants. Ce n'est pas raisonnable. On ne peut pas continuellement monter à la tribune pour annoncer que l'on va organiser des tables rondes. Il faudra un jour ou l'autre donner les satisfactions que réclament les anciens combattants.

Or, ces satisfactions étaient incluses dans l'article 55 que vous avez cité tout à l'heure. Lorsque nous avons voté cet article 55, il ne s'agissait pas d'un vœu, mais d'une obligation absolue pour le Gouvernement. C'était à l'époque du ministère de M. Debré qui, lui, ne plaisantait pas avec l'application de la Constitution. La Constitution prévoit que le Parlement, que ce soit le Sénat ou l'Assemblée nationale, n'a en aucune manière la possibilité d'émettre un vœu ou de voter une proposition de résolution. C'est donc une loi qui s'impose aujourd'hui à vous, comme elle s'imposait déjà à vos prédécesseurs, dès le moment où elle a été votée. Vous ne l'avez pas appliquée. Cela nous ne pouvons que le regretter comme l'on fait tous les orateurs qui m'ont précédé à la tribune.

Vous nous avez dit que le Président de la République avait promis une égalisation de la retraite des combattants. C'est un ancien prisonnier qui vous parle, un de ceux qui vivent quotidiennement avec leurs anciens camarades de captivité. Il ne comprend pas pour quelle raison, pour des motifs sordides — car il s'agit de sommes minimes par rapport à celles que l'on dépense par ailleurs — on n'arrive pas à donner à ces anciens combattants de la guerre 1939-1945 les mêmes droits que ceux attribués aux anciens combattants de la guerre 1914-1918. Ils ont fait les uns et les autres la guerre, dans des conditions différentes, certes, mais à l'appel de leur pays et ils n'est pas normal de les traiter avec une discrimination insupportable.

Je voudrais terminer, monsieur le ministre, par une question qui nous touche tous: celle des anciens combattants d'Algérie. Vous leur avez accordé certains avantages, mais insuffisants. Ceux-là aussi sont partis pour se battre parce que le pays le leur a demandé; ils n'étaient pas volontaires et ils ne menaient surtout pas des opérations de police. Ils ont mené le combat de la France à cette époque, même si la France a considéré, ensuite, que ce n'était pas le vrai combat à mener. Il n'y a aucune raison pour ne pas les faire bénéficier des droits acquis par tous les anciens combattants puisqu'ils ont combattu pour le pays au même titre que les anciens combattants de toutes les guerres que la France a connues.

Telles sont les observations que je voulais présenter en regrettant, monsieur le ministre, que vous n'avez pas été suffisamment formel et clair dans votre réponse et que vous n'avez fait des promesses que pour un avenir trop lointain.

Nous, parlementaires, nous sommes obligés de tenir compte de ce que nous voyons tous les jours, des réclamations que nous enregistrons et nous pensons que lorsqu'il s'agit de droits comme ceux des anciens combattants, toutes les règles budgétaires, étant donné qu'il ne s'agit pas de sommes importantes, pourraient être laissées de côté afin d'accorder les satisfactions les plus immédiates. (*Applaudissements sur les travées socialistes et à gauche.*)

**M. le président.** MM. de La Vasselais et Lefort m'ont demandé la parole. Le règlement ne m'autorise pas à la leur donner, un seul orateur pouvant prendre la parole après le ministre.

**M. Fernand Lefort.** Alors, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Sur quel point précis du règlement désirez-vous intervenir?

**M. Fernand Lefort.** Il s'agit en fait d'une mise au point...

**M. le président.** Vous aurez l'occasion de prendre la parole dans la suite de la discussion.

**M. Fernand Lefort.** J'ai été mis en cause ce matin alors que je n'avais pas en main le *Journal officiel*...

**M. le président.** Il s'agit dans ces conditions d'un fait personnel et vous n'ignorez pas que je ne peux, à ce titre, vous donner la parole qu'en fin de séance.

**M. Fernand Lefort.** J'ai cité ce matin les propos que M. le ministre a tenus devant l'Assemblée nationale et, notamment, j'ai fait allusion à la démagogie...

**M. le président.** Vous arrivez à ce que vous voulez! (*Sourires.*)

**M. Fernand Lefort.** Je lis, dans le compte rendu des débats de l'Assemblée nationale figurant dans le *Journal officiel* du 31 octobre, la phrase suivante de M. le ministre: « Qu'il soit alors permis à M. le ministre des anciens combattants de répéter qu'il voudrait bien laisser parler son cœur — et y fait appel aujourd'hui — et vous donner entière satisfaction pour en finir avec ce contentieux. Mais je ferais de la démagogie si je n'ajoutais pas que tout n'est pas possible, que tout n'est pas facile ».

Voici l'intégralité de la phrase, et je n'ai pas dit autre chose ce matin.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** J'accepte cette interprétation!

**M. Fernand Lefort.** Je n'ai rien inventé!

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** En tout cas, je n'ai jamais appliqué le terme de « démagogie » aux demandes des anciens combattants.

**M. le président.** Monsieur Lefort, vous conviendrez que j'ai été très libéral! (*Sourires.*)

Monsieur de La Vasselais, je dois faire preuve du même libéralisme à votre égard et je vous donne la parole, en vous demandant de n'intervenir que brièvement.

**M. Guy de La Vasselais.** Monsieur le président, j'ai volontairement attendu la fin de la discussion pour poser une question à M. Duvillard, ministre des anciens combattants, dont je connais l'esprit libéral, sans revendiquer quoi que ce soit.

Dans cette assemblée, nous réfléchissons et nous nous souvenons et je veux demander à M. le ministre des anciens combattants, de tous les anciens combattants, si le moment ne lui semble pas venu de laisser le maréchal Pétain, qui a gardé sa dignité de maréchal de France (*Murmures sur de nombreuses travées*) — l'inscription à l'état civil et sur sa tombe à l'île de Ré en font foi — et à qui le général de Gaulle, le 11 novembre 1968, a rendu un hommage officiel en faisant déposer une gerbe sur sa tombe, de laisser le chef de guerre, dis-je, reposer au milieu de ses soldats. (*Applaudissements sur quelques travées à droite.*)

**M. le président.** Même pour poser cette question, monsieur de La Vasselais, vous auriez dû vous inscrire dans la discussion.

**M. Guy de La Vasselais.** Si je ne me suis pas inscrit, monsieur le président, c'est que cette question, à mon avis, n'avait pas de rapport avec le budget.

**M. le président.** Monsieur le ministre, si vous désirez répondre à M. de La Vasselais, je vous donne la parole.

**M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur de La Vasselais, le jour où le problème se posera, il nécessitera un long débat au Parlement. D'autre part, ce problème relève de la seule autorité du Président de la République et vous pouvez être assuré que je lui transmettrai votre vœu.

**M. Fernand Lefort.** Ce n'est pas le vœu du Sénat !

**M. Guy de La Vasselais.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre qui figurent à l'état B et sont rattachés à l'article 25, ainsi que les articles 58 A et 58 B.

#### ETAT B

(*Mesures nouvelles.*)

**M. le président.** « Titre III : moins 1.405.386 francs. »

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV : plus 153.017.512 francs. »

Par amendement n° 48, Mme Marie-Hélène Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, propose de réduire ce crédit de « 6.434.708.021 francs » et, en conséquence, de le fixer à : « moins 6.281.690.509 francs ».

**M. le président.** La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

**Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, je me suis expliquée sur cet amendement ce matin à la tribune, comme je l'avais fait dans mon rapport écrit, et je demande simplement au Sénat de voter la suppression des crédits du titre IV.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je voudrais dire à Mme le rapporteur et au Sénat que, si cet amendement était voté, le ministre des anciens combattants se trouverait privé des moyens qui lui sont nécessaires pour payer les pensions et les retraites !

**M. Antoine Courrière.** Ce n'est pas vrai !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. Modeste Legouez, rapporteur spécial.** Monsieur le président, mes chers collègues, cet amendement traduit le mécontentement des membres de la commission des affaires sociales devant un budget qui n'apporte aucune disposition nouvelle au monde des anciens combattants et victimes de guerre. Après en avoir délibéré, la commission des finances s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 48, repoussé par le Gouvernement, la commission des finances s'en remettant à la sagesse de l'assemblée.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 7 :

Nombre des votants.....	248
Nombre des suffrages exprimés.....	245
Majorité absolue des suffrages exprimés..	123
Pour l'adoption .....	204
Contre .....	41

Le Sénat a adopté. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** En conséquence, les crédits du titre IV sont fixés à moins de 6.281.690.500 francs.

**M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Henri Duillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, 7<sup>e</sup> alinéa, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 58 A et 58 B dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement ou article additionnel. (*Exclamations sur diverses travées.*)

**M. Martial Brousse.** C'est la continuité !

**M. le président.** Le Gouvernement, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7<sup>e</sup>, du règlement du Sénat, demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 58 A et 58 B, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement ou article additionnel.

Néanmoins, avant le vote unique que vous aurez à émettre, je vais appeler les amendements pour que leurs auteurs puissent s'expliquer à leur sujet.

#### Article 58 A.

##### II. — Mesures d'ordre financier.

**M. le président.** « Art. 58 A. — Les militaires des forces armées françaises, ayant participé au maintien de l'ordre en Afrique du Nord, titulaires du diplôme de reconnaissance créé par la loi de finances n° 67-1114 du 21 décembre 1967, pourront, dans les conditions qui seront fixées par décret, obtenir de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, le bénéfice des secours, des divers prêts et de la rééducation professionnelle assurée par cet établissement public. »

Par amendement n° 54, MM. Gaudon, Lefort, Aubry et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de remplacer les mots : « Ayant participé au maintien de l'ordre en Afrique du Nord » par les mots : « Ayant participé aux opérations militaires en Algérie, au Maroc et en Tunisie ».

La parole est à M. Gaudon.

**M. Roger Gaudon.** Notre amendement, en somme, tend à permettre de satisfaire la revendication de la troisième génération de combattants. En effet nous considérons que le texte proposé, tel qu'il est rédigé, ne correspond pas tout à fait à la réalité. C'est ainsi que, plusieurs de mes collègues l'ont répété, il ne s'agit pas de maintien de l'ordre et de pacification mais une guerre où furent engagées des forces de l'armée et non de la police.

D'ailleurs, je rappelle qu'il est stipulé par les deux parties ayant signé le cessez-le-feu que celui-ci implique l'arrêt des combats sur le territoire algérien, ce qui signifie bien cessation des hostilités entre deux pays en guerre. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 52, MM. Darou, Courrière et les membres du groupe socialiste proposent, après les mots : « titulaires du diplôme de reconnaissance créé par la loi de finances n° 67-1114 du 21 décembre 1967 », d'insérer les mots suivants : « et sans préjuger pour l'avenir de la reconnaissance de leur qualité de combattant... ».

La parole est à M. Darou.

**M. Marcel Darou.** Mes chers collègues. Les mesures prévues dans cet article ne peuvent avoir qu'un caractère provisoire. En effet, le Sénat a voté une proposition de loi tendant à la reconnaissance de la qualité de combattant aux militaires ayant pris part aux combats en Afrique du Nord. L'Assemblée nationale aurait dû normalement se saisir de ce texte. Lorsque la qualité de combattant sera ainsi reconnue à ces militaires, le problème sera différent. Encore convient-il de noter que les mesures prévues ne doivent pas faire obstacle à la reconnaissance de la qualité de combattant. Tel est l'objet de notre amendement.

**M. le président.** Par amendement n° 55, MM. Gaudon, Lefort, Aubry et les membres du groupe communiste et apparenté proposent après les mots : « pourront, dans les conditions qui seront fixées par décret, » d'insérer les mots suivants : « recevoir la qualité d'ancien combattant et... » (la suite sans changement).

La parole est à M. Gaudon.

**M. Roger Gaudon.** Cette modification découle de notre précédent amendement n° 54.

**M. le président.** Un amendement n° 64, présenté par M. Etienne Dailly, tend à compléter l'article 58 A par un second alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des articles 91, 92 et 93 du code de la mutualité sont étendues dans des conditions qui seront précisées par décret aux titulaires du diplôme de reconnaissance de la Nation institué par l'article 77 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 ainsi qu'aux veuves, orphelins et ascendants des militaires décédés du fait de leur participation aux opérations d'Afrique du Nord. »

La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, mes chers collègues, l'affaire qui est à l'origine de l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre au Sénat est, hélas ! déjà bien ancienne.

Nous avons eu, en effet, l'occasion d'étudier le problème des anciens combattants d'Afrique du Nord sous ses multiples aspects. Il y a ceux qui demandent la reconnaissance de la qualité de combattant pure et simple, avec tout ce qui s'y attache, je dis bien « tout », c'est-à-dire : la protection sociale de l'office national des anciens combattants, l'accès aux retraites mutualistes et même la retraite du combattant.

Il y a ceux qui sont plus sélectifs. Ne craignant pas de prendre ici des responsabilités qui me sont personnelles, j'ai toujours pensé et donc toujours dit qu'il convenait avant tout de faire bénéficier les anciens d'Afrique du Nord de la protection sociale — morale et matérielle — de l'office national des anciens combattants et de l'accès à la retraite mutualiste. A tort ou à raison — peut-être à tort et je ne demande à personne de partager mon sentiment — je n'ai jamais pensé qu'il était nécessaire de faire bénéficier les anciens d'Afrique du Nord de la retraite du combattant. Depuis bientôt huit ans je n'ai donc lutté que pour obtenir satisfaction sur les deux autres points seulement.

A cet égard je reconnais volontiers que les dispositions de l'article 77 de la loi de finances pour 1968 ont créé ce diplôme dit de la « reconnaissance de la Nation » qui, sans leur reconnaître la qualité de combattant, a quand même doté les anciens d'Afrique du Nord d'un titre particulier. Je conviens aussi — et c'est pourquoi mon amendement avait sa place à l'article 58 A, pas ailleurs et l'allusion faite tout à l'heure par M. le ministre au budget de la santé publique ne me paraît pas fondée — je conviens, dis-je, qu'en introduisant cet article 58 A nouveau en cours de débat devant l'Assemblée nationale, M. Duvillard a résolu le premier problème, celui de la protection morale et matérielle du réseau social de l'office national des combattants. Qu'il en soit remercié.

Puisque je ne saurais m'intéresser à la retraite du combattant, il reste seulement à permettre aux anciens combattants d'Afrique du Nord d'accéder à la retraite mutualiste.

C'est là — je le disais tout à l'heure — une vieille affaire. J'en veux pour preuve une lettre du 19 juin 1959 — que j'ai là devant les yeux — adressée par le ministre des anciens

combattants de l'époque au président de la caisse nationale des retraites des anciens combattants et victimes de guerre. J'y lis ceci :

« J'ai l'honneur de vous confirmer que j'ai l'intention de procéder, pour atteindre ce but, en deux étapes : la première doit consister à faire octroyer le patronage moral et matériel de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre à ceux de ces militaires qui ont été blessés au combat ou qui ont participé à des actions assimilables à des opérations de guerre. Un texte est à l'étude... » — c'était en 1959 — « ... dans les départements ministériels intéressés. Dès l'intervention de ce texte... » — vous avez noté « dès l'intervention de ce texte » et c'est pourquoi j'interviens aujourd'hui — « ... il sera possible de proposer la modification de la législation applicable aux retraites mutualistes pour étendre aux bénéficiaires l'accès à la retraite mutualiste. »

1959-1967 ! Huit ans après, c'est M. Sanguinetti qui, à cette tribune, déclare : « Il serait à mes yeux légitime que les anciens d'Algérie puissent bénéficier des prêts et secours de l'office et qu'ils puissent cotiser aux mutuelles d'anciens combattants. »

1967 : je dépose un amendement qui portait sur les deux points en litige ; je suis amené à le retirer parce qu'on m'oppose l'article 40 de la Constitution — à tort je crois et je vais y revenir dans un instant.

1968 : je ne dépose pas d'amendement parce que M. le ministre Duvillard tient ici même des propos qui me conduisent à penser que le problème va se trouver réglé dans son ensemble, sauf, encore une fois — mais elle ne m'intéresse pas — quant à la retraite du combattant.

Le problème, pour moi, présente donc deux aspects nouveaux : d'une part, l'existence de l'article 77 de la loi de finances pour 1968 qui institue ce diplôme de la « reconnaissance de la Nation » ; d'autre part, apparaît cet article 58 A nouveau — dont je sais gré à M. Duvillard — qui étend la protection matérielle et sociale de l'office national aux anciens combattants d'Algérie titulaires de ce diplôme que je viens d'évoquer.

Alors, tout naturellement et en bonne logique, je dis au ministre : Comment se fait-il que vous n'ayez pas assorti cet article 58 A nouveau d'un second alinéa qui aurait réglé l'autre problème, celui de l'accès à la retraite mutualiste, puisque votre prédécesseur lui-même disait dans sa lettre du 19 juin 1959 : « Dès l'intervention de ce texte, il sera possible de proposer la modification de la législation applicable aux retraites mutualistes. »

A cet égard, la position du Gouvernement ne me paraît pas acceptable. Pourquoi ? D'abord parce que l'accession aux retraites mutualistes des anciens combattants d'Algérie traduirait, qu'on le veuille ou non, le respect des engagements pris par écrit ou à cette tribune et que M. Duvillard, sans se montrer aussi ferme que son prédécesseur l'année précédente — je lui en donne acte volontiers — nous a néanmoins laissé entendre qu'il les respecterait le plus rapidement possible.

Ensuite parce que cette attitude n'est pas conforme à la justice et à l'équité. Je m'explique. Les anciens combattants des théâtres d'opérations extérieures, par une loi de 1954, singulièrement les anciens combattants d'Indochine et de Corée, par un décret de la même année, ont eu accès aux retraites mutualistes.

Or, vous voudrez bien convenir avec moi que pour l'Indochine et la Corée il fallait tout de même être volontaire, ce qui n'était pas le cas pour les jeunes du contingent envoyés en Algérie.

Enfin, contrairement à ce que M. le ministre a d'avance indiqué tout à l'heure de la tribune — et il ne m'en voudra pas de ne pas le suivre sur ce point — dans la pratique la mesure proposée n'entraînera aucune charge nouvelle non seulement pour le budget dont nous nous préoccupons, celui de 1970, mais encore pour les budgets suivants. Pourquoi ? Parce que l'effort financier de l'Etat est différé dans le temps : en effet, pour toucher la pension de retraite mutualiste il faut avoir cinquante ans et avoir cotisé depuis dix ans ; comme la moyenne d'âge des anciens combattants d'Algérie est de vingt-sept ans, les finances publiques ne seront sollicitées que dans vingt-trois ans. A ce moment, hélas ! je le dis avec beaucoup de respect pour tous les sénateurs anciens combattants, une génération aura disparu ; par conséquent, les sommes consacrées aujourd'hui à la majoration de la retraite mutualiste pour tous les anciens combattants de 1914-1918 se trouveront disponibles.

Que l'article 40 s'applique, c'est vrai peut-être en droit. Ce n'est pas vrai en fait et mon argumentation à cet égard devrait vous en convaincre. Ceci dit, je remarque que cette année ce n'est pas l'article 40 de la Constitution qu'on oppose. C'est l'article 42

de la Constitution qui va, semble-t-il et en bloc, nous être opposé. Supposons qu'il le soit. Il est un temps, pas bien lointain, où l'on lisait sous la signature du ministre des finances — qui ne l'était plus avant de le redevenir et je renvoie nos collègues au journal *Le Monde* du 3 février 1958 qui contenait le dernier de trois articles, le premier intitulé : « le constat », le second : « le diagnostic », le troisième : « les remèdes » — que le premier des remèdes consistait à accroître la consommation intérieure. Il semble que la situation ait bien changé puisqu'il s'agit aujourd'hui, au contraire, de la réduire et d'encourager, à tout prix, l'épargne. Je pensais donc aller exactement dans le sens souhaité par le Gouvernement, et participer activement au succès de son plan de redressement en lui demandant de prendre une mesure qui serait, en fait, un puissant moyen d'encourager l'épargne.

J'avais de surcroît, dans une assemblée comme la nôtre, le sentiment de proposer une mesure efficace puisque, chacun le sait, la presque totalité des fonds de ces caisses mutualistes sont prêtés aux collectivités locales. Si mes renseignements sont exacts, je crois savoir que les collectivités locales disposent actuellement de 78 milliards d'anciens francs prêtés par ces caisses. Voilà donc une épargne nouvelle qui soulagerait nos départements et nos communes.

M. le ministre des anciens combattants ne m'en voudra pas de lui faire remarquer qu'il n'a pas été très sélectif car, si j'ose ainsi m'exprimer, il a mis dans le même panier tous les amendements qui risquaient de l'entraîner à des dépenses, notamment ceux qui intéressent la retraite du combattant et mon amendement qui, encore une fois, non seulement n'entraînait aucune dépense supplémentaire immédiate ou future mais qui, au contraire, en encourageant singulièrement l'épargne, concourait à la mise en œuvre du plan de redressement.

Monsieur le ministre, vous nous opposez la procédure du vote « bloqué ». Cela me choque par principe et en l'occurrence cela me chagrine. Je vous le dis comme je le pense : il est bien fâcheux que cette procédure du vote « bloqué », dont nous avons horreur dans cette Assemblée, vous le savez bien, qui n'est pas compatible avec un exercice convenable du contrôle parlementaire et de notre action législative, soit précisément pour la première fois mise en œuvre depuis le 27 avril à propos d'un texte qui vise les anciens combattants.

Si vous êtes prêt à prendre devant le Sénat l'engagement que cette deuxième étape, celle de l'accession à la retraite mutualiste, dont l'échéance était subordonnée à l'intervention d'un texte — ce texte même qui a été déposé au cours de la délibération de la loi de finances, à l'Assemblée nationale — va devenir réalité, c'est-à-dire que des dispositions analogues à celles que je propose figureront soit dans un collectif au cours de 1970, soit, à la limite, dans la loi de finances de l'an prochain, je retirerai mon amendement. Je préfère, en effet, lui voir réserver un sort particulier car je sais bien que vous finirez par accepter ce que je vous demande année après année, alors que vous n'accepterez peut-être pas les dispositions qui font l'objet des autres amendements déposés par mes collègues.

Voici le motif pour lequel je vous demanderai de me répondre avant que l'on ne procède au scrutin.

**M. Henri Duvillard**, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre*. Je demande la parole.

**M. le président**. La parole est à M. le ministre.

**M. Henri Duvillard**, *ministre des anciens combattants et victimes de guerre*. Monsieur le président, je ne peux pas m'engager, mais seulement vous confirmer ce que j'ai dit tout à l'heure à la tribune. Cela est dans mes intentions. Je ne suis pas contre cette solution, bien que, je le répète, même dans vingt-cinq ans, elle engagera les dépenses de l'Etat, et qu'un gouvernement, quel qu'il soit, ne peut pas négliger les dépenses qui engageraient ses successeurs. Je pense qu'il s'agit d'une excellente mesure, mais je ne peux pas la retenir cette année, et ne suis pas autorisé à prendre d'engagement au nom du Gouvernement.

#### Article 58 B.

**M. le président**. « Art. 58 B. — L'article L. 203 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre est complété par l'alinéa suivant :

« Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 8 sont étendues aux déportés politiques dont les infirmités résultent de maladie. »

Par amendement n° 47, MM. Fernand Lefort, Louis Talamoni, Jacques Duclos, Roger Gaudon, G. Cogniot, L. Namy et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans le texte proposé pour compléter l'article L. 203 du code des pensions militaires, après les mots :

« aux déportés politiques »,

d'ajouter les mots suivants :

« ..., aux internés résistants et aux internés politiques ».

La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort**. Un nouvel article 58 B ayant pour but d'accélérer les procédures de consolidation des pensions d'invalidité concédées aux déportés politiques a été adopté par l'Assemblée nationale. Nous demandons que ces mesures soient étendues aux internés résistants et aux internés politiques. Nous soulignons que ces dispositions n'entraînent aucune dépense nouvelle. Elles ont pour conséquence d'alléger les formalités médicales et administratives nécessitées par le renouvellement au bout de six ans, puis de neuf ans, des pensions concédées temporairement. Nous pensons que ce serait justice, ainsi que nous l'avons expliqué ce matin, de donner satisfaction, non seulement aux déportés, mais aux internés résistants et aux internés politiques.

#### Après l'article 58 B.

**M. le président**. Par amendement n° 10, MM. Lefort, Duclos, Gaudon, Talamoni et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après l'article 58 B, d'ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Avant le 31 mars 1970, le Gouvernement déposera un projet de loi tendant à la mise à parité des pensions d'invalidité des déportés politiques avec les pensions des déportés résistants, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1971 au plus tard. Les modalités d'application de ladite mise à parité seront soumises à l'examen du groupe de travail constitué à l'échelon du Premier ministre et comprenant les représentants des associations de déportés, du Parlement et de l'administration ; ce groupe de travail étudiera, à la suite, les moyens d'améliorer, dans le même esprit, le sort des internés résistants et des internés politiques. »

La parole est à M. Lefort.

**M. Fernand Lefort**. Cet amendement tend à étendre aux déportés politiques la parité des pensions d'invalidité avec les pensions des déportés résistants. Nous pensons qu'il faut en finir avec les promesses et cesser de se payer de mots et nous ne comprenons pas que M. le ministre, au nom du Gouvernement, s'oppose à ce que les promesses ne soient pas traduites par un texte. Peut-être est-ce parce qu'on ne pense pas les tenir et dans ce cas ce n'est pas sérieux à l'égard des victimes de la déportation.

Je dois ajouter, monsieur le président, que cet amendement est retiré au bénéfice d'un autre amendement plus complet.

**M. le président**. L'amendement n° 10 est donc retiré.

Par amendement n° 53, MM. Souquet, Champeix, Guislain, Darou, Brousse, Pascaud, Lacaze, Lefort, David et Namy, proposent, après l'article 58 B, d'ajouter un article ainsi rédigé :

« Le Gouvernement, après étude par un groupe de travail constitué à l'échelon du Premier ministre et comprenant les représentants des associations de déportés, du Parlement et de l'administration, déposera, pour vote définitif avant la célébration du vingt-cinquième anniversaire de l'Armistice de 1945, un projet de loi tendant à la mise à parité des pensions d'invalidité des déportés politiques avec les pensions des déportés résistants. Ce groupe de travail étudiera ensuite les moyens d'améliorer, dans le même esprit, la situation des internés résistants et politiques. »

La parole est à M. Souquet.

**M. Marcel Souquet**. Monsieur le ministre, nous demandons au Gouvernement de concrétiser par un texte l'engagement pris devant l'Assemblée nationale en faveur des déportés et internés politiques. Pour nous, les promesses sont illusoire et, seul, un projet de loi discuté et adopté permettrait une continuité. Nous ne comprendrions pas que le Gouvernement n'accepte pas cet article additionnel qui donnerait satisfaction aux intéressés. S'il en était autrement, monsieur le ministre, nous considérerions que vous éludez la question dans l'intention de gagner du temps, espérant que les Français qui n'ont plus, heureusement, depuis pas mal d'années, la mémoire courte, se contenteront de promesses. Nous ne pouvons accepter seulement des

mots, voire des promesses. Nous préférons une loi et nous demandons au Sénat d'adopter notre amendement. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je rappelle au Sénat qu'il va avoir à se prononcer par un vote unique sur les articles 58 A et 58 B dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement ou de tout article additionnel. A cet égard, je suis saisi d'une demande de scrutin par le groupe socialiste.

**M. François Schleiter.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Schleiter, pour explication de vote.

**M. François Schleiter.** Monsieur le président, il ne s'agit pas d'une explication de vote, mais plutôt d'une demande d'explication supplémentaire. Le Sénat peut accorder cinq minutes de plus aux anciens combattants et victimes de guerre. Je n'aimerais pas que l'on dise qu'il est de tradition au Sénat tous les ans, quel que soit le ministre — et M. Duvillard y est habitué depuis quelques années déjà, il voudra bien nous en excuser — de repousser, purement et simplement, le budget des anciens combattants.

A l'instant, le Sénat, dans un premier vote, et à une forte majorité, vient d'indiquer au Gouvernement et à l'Assemblée nationale que les conditions d'établissement du budget des anciens combattants, pour cette année, ne lui paraissent pas satisfaisantes. Nous sommes appelés maintenant à nous prononcer sur des points plus particuliers. J'aimerais que la situation soit claire. Je souhaite que les rapporteurs ou M. le ministre des anciens combattants, ou l'un et l'autre, précisent au Sénat, sur ces points particuliers, les conditions dans lesquelles nous nous trouvons et les effets probables du vote qui va être exprimé.

**M. le président.** Le Gouvernement demande au Sénat de s'exprimer, par un vote unique, sur les articles 58 A à 58 B dans la rédaction votée par l'Assemblée nationale et sans aucun amendement, ni article additionnel. Cela étant rappelé, monsieur Legouez, voulez-vous répondre à M. Schleiter ?

**M. Modeste Legouez, rapporteur spécial.** Les titres I<sup>er</sup> et III ont été adoptés. Le titre IV a été repoussé. Il ne reste donc dans le budget que les titres de fonctionnement. Il est évident que les deux articles qui sont présentés par le Gouvernement apportent certaines modifications qui sont loin de nous donner satisfaction compte tenu de ce que nous avons réclamé. Mais il serait quand même mal venu de les repousser, et la commission des finances est favorable à leur adoption.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole pour répondre à M. le rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Pour que tout soit clair et pour donner satisfaction à M. Schleiter...

**M. François Schleiter.** Je vous fais confiance ! (*Sourires.*)

**M. Etienne Dailly.** ... je voudrais moi-même savoir quelle était — lorsqu'elles les ont examinés — la position de la commission des finances et de la commission des affaires sociales sur chacun des amendements qui viennent d'être appelés et qui ont été exposés par leurs auteurs. C'est cela qui peut éclairer le Sénat.

**M. le président.** Les amendements ne sont pas soumis au vote.

**M. Etienne Dailly.** Bien sûr puisqu'on nous oppose la procédure du vote bloqué. Raison de plus pour que la commission des affaires sociales et celle des finances nous fassent savoir le sort qu'elles avaient réservé à chacun de ces amendements, en un moment où elles ne pouvaient pas deviner que la procédure du vote bloqué nous serait imposée.

**M. Modeste Legouez, rapporteur spécial.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Modeste Legouez, rapporteur spécial.** Notre position est de nous en remettre à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission des affaires sociales ?

**Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis.** La commission n'a pas délibéré sur ces amendements. Mais alors que nous avions presque oublié la procédure du vote bloqué, de

si triste mémoire, vous venez subitement, monsieur le ministre, de nous rappeler à cette dure réalité. Nous déplorons vivement cette procédure et la commission des affaires sociales s'en remet à la sagesse du Sénat.

Je voudrais être certaine que les mesures nouvelles qui ont été votées à l'Assemblée nationale ne vont pas être supprimées et je crains que, précisément, si nous votons contre les deux nouveaux titres, ces mesures nouvelles disparaissent, monsieur le ministre.

**M. le président.** La commission des finances vous a expliqué que, dans l'hypothèse où vous repousseriez les articles 58 A et 58 B, il ne subsisterait évidemment plus rien dans ce budget et Mme Cardot a reconnu, tout en regrettant vivement l'attitude du Gouvernement, qu'il serait fâcheux, pour avoir davantage, de tout perdre, si j'interprète convenablement sa pensée.

**Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis.** Oui, monsieur le président. Puis-je ajouter une précision ?

**M. le président.** Je vous donne la parole.

**Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis.** J'insiste particulièrement sur le fait que c'est sur ces deux points seulement que la commission des affaires sociales prend cette position.

**M. le président.** Je donne maintenant la parole à M. Pierre Brun, pour explication de vote.

**M. Pierre Brun.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis personnellement très attaché à la réussite de la fusion du sort des déportés politiques et des déportés résistants. Il faut y arriver, c'est absolument indispensable. Aussi ai-je suivi, ce matin, avec beaucoup d'intérêt, de passion et d'émotion les exposés de mes collègues et celui de M. le ministre des anciens combattants. Contrairement à ce que pensent certains de mes collègues, peut-être avec une certaine naïveté, j'ai été très frappé par la déclaration très nette du ministre. Il a pris l'engagement de convoquer un groupe de travail, vous allez dire un de plus, qui va entrer en fonction et il a déclaré que les textes seront préparés et votés avant le budget de l'année prochaine. C'est bien cela qui a été convenu, monsieur le ministre ? Il me paraît donc assez difficile de voter l'amendement de M. Souquet. Je suis d'accord sur sa finalité, mais je ne le suis pas sur les moyens car je pense que c'est un procès d'intention qui est fait à M. le ministre des anciens combattants. Je ne veux pas m'associer à un tel procès et, devant le caractère solennel de ce qui a été promis, j'ai décidé de ne pas voter cet amendement. Cela ne m'empêchera pas de suivre cette affaire avec beaucoup d'attention jusqu'à ce que soit réalisée complètement la fusion souhaitée.

**M. Antoine Courrière.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière.

**M. Antoine Courrière.** Mesdames, messieurs, c'est Mme Cardot qui tout à l'heure a prononcé, je crois, les mots qui conviennent. Elle a parlé du vote bloqué, dans des termes qui touchent chacun d'entre nous.

Nous avons dans cette maison été souvent, beaucoup trop souvent, victimes du vote bloqué et, pour ma part, j'avais pensé, peut-être naïvement, et je crois que M. Dailly sera d'accord avec moi, que l'élection du mois de juin dernier avait modifié quelque chose. On nous avait parlé de dialogue, on nous avait parlé d'ouverture, et bien des chefs de l'actuelle majorité s'étaient officiellement prononcés contre l'abus du vote bloqué. Or, dans une matière à laquelle le Sénat est particulièrement sensible puisqu'il s'agit des anciens combattants, c'est la première fois, depuis que le Président de la République a été élu, que l'on applique dans cette maison le vote bloqué.

Vous admettez aisément, monsieur le ministre, que nous en soyons particulièrement émus et que nous ne comprenions pas que, dans une matière aussi sérieuse, aussi grave, à laquelle nous sommes aussi sensibles, vous employiez une méthode dont la brutalité s'est manifestée dans le passé et dont nous pensions qu'elle ne se manifesterait plus.

Le vote bloqué signifie qu'il faut voter oui ou non ; il pourrait signifier que nous sommes contre ce qui a déjà été voté à l'Assemblée nationale. Il m'apparaît donc qu'il faut ici clarifier notre position.

Nous approuvons ce qui a été voté à l'Assemblée nationale et le vote que nous allons émettre n'est pas un vote hostile à ce qui a été voté. Ce que nous voulons, c'est que le dialogue puisse s'ouvrir, c'est qu'à la faveur de la navette vous ayez

la possibilité de réfléchir, de voir votre collègue des finances, et de lui demander s'il ne peut pas faire un pas dans le sens des positions prises par le Sénat.

C'est la raison pour laquelle nous allons rejeter les dispositions pour lesquelles vous nous imposez un vote bloqué, afin qu'au moment de la navette nous puissions aboutir à une meilleure solution en faveur des anciens combattants. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Martial Brousse.

**M. Martial Brousse.** Monsieur le président, l'amendement que nous avons déposé avec M. Souquet avait simplement pour but de préciser et de concrétiser les engagements du Gouvernement. Je ne mets pas en doute la bonne volonté de M. le ministre des anciens combattants, mais la procédure qui nous est imposée est vraiment vexante pour le Sénat. Je n'oublie pas et je crois, mes chers collègues, qu'il ne faudrait pas oublier le vote du 27 avril, vote qui a confirmé que le Sénat avait bien les mêmes prérogatives que l'autre Chambre du Parlement. Or, en ce moment, on veut empêcher le Sénat de s'exprimer.

Dans ces conditions, tout en regrettant mon vote négatif, je voterai contre les articles proposés, non parce que je suis hostile aux dispositions qu'ils contiennent, mais parce qu'ils sont imparfaits et qu'on ne permet pas au Sénat de les améliorer. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à droite, au centre et à gauche, ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je me suis vu souvent reprocher, au cours de ce débat, d'avoir fait des promesses que je n'avais pas tenues. Or, ceci n'est pas exact. Il m'est arrivé, certes, d'exposer mon point de vue personnel et d'ajouter que je continuerais de me battre au sein du Gouvernement pour obtenir telle ou telle amélioration, notamment — je ne l'ai pas caché — pour faire des anciens d'Afrique du Nord des ressortissants à part entière de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre. Ce que je peux dire, c'est que j'ai pris dans ce domaine des engagements que j'ai tenus. Le titre de reconnaissance de la nation existe et aujourd'hui, dans ce titre IV que vous avez repoussé, figurait en faveur des anciens d'Algérie et, plus généralement, d'Afrique du Nord, une mesure nouvelle tendant à leur attribuer les avantages sociaux de cet établissement public.

Le budget de mon département — je l'ai rappelé tout à l'heure monsieur Courrière — comporte chaque année des mesures nouvelles. Au cours de mon exposé, pendant dix minutes à peu près, j'ai indiqué celles que j'avais eu l'occasion de présenter au Parlement et de lui faire voter depuis que j'ai l'honneur de diriger le ministère des anciens combattants. Je ne fais pas de vaines promesses; je m'efforce de réaliser les engagements que je prends.

Quant au dialogue, permettez-moi de vous dire qu'il se déroule depuis ce matin dix heures; tous les orateurs qui l'ont désiré se sont exprimés; je me suis efforcé de répondre à chacun d'eux et, si le dialogue est rompu, il l'a été par un acte grave: la suppression des crédits du titre IV de mon budget.

A l'heure où je vous parle, je suis obligé de demander un vote unique sur les mesures nouvelles que vous souhaitez encore, parce que je n'ai plus de crédits, le titre IV ayant disparu. Le vote unique — je l'ai dit et je le confirme — est la conséquence de la rupture du dialogue. Par cette annulation, vous avez privé le ministre des anciens combattants des moyens de vous donner satisfaction. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix, par un vote unique, les articles 58 A et 58 B dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement ou de tout article additionnel.

Je rappelle que je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 8:

Nombre des votants.....	254
Nombre des suffrages exprimés.....	202
Majorité absolue des suffrages exprimés.	102
Pour l'adoption.....	40
Contre .....	162

Le Sénat n'a pas adopté.

(*M. Pierre Carous remplace M. Pierre Garet au fauteuil de la présidence.*)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,**  
vice-président.  
**Equipement.**

**M. le président.** Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement et du logement: a) Equipement (travaux publics, routes, voies navigables, ports).

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour les travaux publics, les routes, les voies navigables et les ports.

**M. Charles Suran, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, votre commission des finances, cette année encore, a décidé de partager l'examen du budget de l'équipement entre deux rapporteurs. Notre collègue M. Bousch vous présentera les crédits de ce budget relatifs au logement proprement dit. J'ai, pour ma part, à examiner les dotations concernant l'infrastructure des voies de communication ainsi que les dotations relatives aux services généraux du ministère, car il n'est pas possible d'effectuer dans ces services généraux une ventilation précise entre la part revenant au logement et celle revenant à l'équipement des infrastructures.

Je vais d'abord vous donner une vue d'ensemble du projet de budget qui s'élève en chiffres arrondis à 5.865 millions de francs pour 1970 contre 6.093 millions pour 1969, soit une diminution globale de 3,7 p. 100.

Les dépenses ordinaires sont en augmentation moyenne de 7 p. 100, mais les dépenses en capital sont, elles, en diminution moyenne de 9 p. 100. Elles sont fixées à 4.713 millions de francs en autorisations de programme et à 3.769 millions de francs en crédits de paiement. Le montant des autorisations de programme bloquées au titre du fonds d'action conjoncturelle s'élève à 1.068 millions, soit 22 p. 100 des autorisations de programme prévues pour 1970.

En ce qui concerne les services généraux du ministère, il faut distinguer selon les services votés et les mesures nouvelles.

Dans le cadre des services votés, les augmentations correspondantes intéressent les traitements des fonctionnaires, en année pleine, et le relèvement des différentes prestations sociales.

Parmi les mesures nouvelles concernant l'administration centrale, on peut noter d'abord la création d'un second secrétariat d'Etat au sein du ministère, celui du tourisme; ensuite, les développements des actions du ministère dans le domaine de l'information et de la statistique en vue de déterminer le choix des investissements selon, dit-on, leur meilleure rentabilité. Pour cela, le ministère de l'équipement, qui occupe 70.000 personnes et qui a un chiffre d'affaires de 10 milliards de francs, estime nécessaire l'emploi des ordinateurs et des méthodes modernes de gestion.

Le ministère a également le désir de généraliser l'emploi de techniques modernes. Cette généralisation entraîne l'inscription des crédits nécessaires à la formation professionnelle des agents et au recyclage des ingénieurs.

En ce qui concerne les mesures nouvelles relatives aux services extérieurs, je note la réorganisation de certains corps d'ingénieurs et d'inspecteurs dans le cadre de la fusion des deux services, autrefois travaux publics et logement, désormais réunis en un seul au sein de l'équipement. Les créations de postes correspondants sont en général d'ailleurs gagées par des suppressions de même nature. Cependant, l'harmonisation des primes de rendement applicables aux divers corps fusionnés se traduit par une augmentation de 264.200 francs de la dotation correspondante.

On note également, soit dans l'administration centrale, soit dans les services extérieurs, quelques majorations de crédits. C'est ainsi que 3.716.000 francs sont affectés à l'augmentation des salaires des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. C'est ainsi que les frais divers des directions départementales entraînent une augmentation de 1.900.000 francs et que les frais de déplacement sont en augmentation d'environ 2.200.000 francs.

L'amélioration de l'enseignement et la modernisation de l'école des ponts et chaussées entraînent une dépense supplémentaire de 650.000 francs. Un supplément de 150.000 francs est prévu pour l'école d'application des élèves ingénieurs des travaux publics. Enfin, la formation des personnels nécessaires dans le domaine de l'informatique nécessite un supplément de crédits de 1.789.000 francs.

J'en viens maintenant aux dépenses en capital. J'ai indiqué au début de mon exposé que les dépenses en capital, pour l'ensemble des ministères, étaient inférieures de 9 p. 100 à celles de la loi de finances de 1969, mais un examen plus approfondi montre que si les crédits du titre VI relatifs au logement n'ont diminué que de 5 p. 100, les crédits spécifiques de l'équipement sont, eux, en réduction de 17 p. 100. Pour ces derniers, les dotations d'entretien sont demeurées stables ou en si faible augmentation — 2 p. 100 parfois — que les hausses de prix ne sont pas compensées et que le volume des travaux d'entretien sera donc réduit.

Ainsi, après déduction des sommes consacrées à l'entretien, on constate que les dépenses nouvelles d'équipement sont finalement en diminution par rapport à 1969 de 27 p. 100 pour les autorisations de programme et de 38 p. 100 pour les crédits de paiement. Certes, cette diminution moyenne n'est pas identique dans tous les secteurs. On constate même quelques rares augmentations, ce qui d'ailleurs laisse supposer à quel point certains chapitres ont pu être réduits.

Les augmentations, peu nombreuses, concernent surtout le service des subventions. Ainsi, on note un relèvement de cinq millions de francs de la subvention versée à l'Institut géographique national. Cette majoration laisse subsister néanmoins un déficit de quatre millions qui risque de compromettre l'activité de cet institut pourtant si apprécié, tant en France qu'à l'étranger.

De même, en exécution de contrats ou d'engagements de l'Etat, sont également relevées la subvention pour les ports autonomes — pour deux millions de francs — la subvention pour l'entretien des chaussées de Paris, la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses du personnel de l'ancienne voirie du département de la Seine.

Enfin, une augmentation de crédits encore virtuelle serait la bienvenue. Il s'agirait de doter au titre V un chapitre nouveau, le chapitre 53-21, inscrit pour mémoire et qui concernerait « un programme spécial de renforcement des chaussées » de 250 millions de francs prélevés, dit-on, sur le fonds d'action conjoncturelle. Le Sénat serait heureux d'apprendre, monsieur le ministre, que cette éventualité deviendra bientôt une réalité.

Je me contenterai maintenant, après ces quelques observations d'ordre général, d'étudier trois secteurs : les voies navigables, les ports et les routes.

En ce qui concerne les voies navigables françaises, on constate que l'augmentation du trafic, qui était l'an passé de 9,5 p. 100, se maintient. Et l'on se demande simplement, au vu de ce qui va suivre, si cette augmentation se maintiendra longtemps encore. En effet, les crédits prévus pour les dépenses d'entretien sont de 79.600.000 francs, en augmentation de 1.500.000 sur l'année précédente, soit de 1,8 p. 100. Compte tenu de la hausse des prix, les crédits ouverts en 1970 ne permettront d'effectuer qu'un volume de travaux moindre qu'en 1969, volume que votre commission des finances avait déjà jugé insuffisant étant donné l'état de vétusté dans lequel se trouve notre réseau navigable. La situation ne pourra donc que s'aggraver l'année prochaine, alors que le trafic connaît un accroissement certain.

Si une telle politique devait être poursuivie, il n'est pas douteux que, par défaut d'entretien, on assisterait à des arrêts prolongés de navigation, qui seraient très préjudiciables, non seulement à la batellerie, mais également à un important secteur de notre économie.

Alors que chez nos voisins, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, l'industrie, notamment l'industrie lourde, dispose d'un réseau de voies navigables dense et en parfait état, nous n'avons en regard à offrir à nos industriels qu'un réseau insuffisant et trop souvent en mauvais état.

Ce que j'ai dit du réseau est vrai aussi pour l'équipement car les autorisations de programme concernant l'équipement des

voies navigables s'élèvent, pour 1970, à 213 millions de francs, en diminution de 41 millions sur celles de 1969. Quant aux crédits de paiement, ils se montent à 180 millions, en réduction de près de 60 millions sur ceux du budget précédent. Cette forte réduction des dotations d'équipement va retentir singulièrement sur la modernisation et le développement de notre réseau de voies navigables, déjà très insuffisant.

Votre commission des finances regrette vivement les compressions qui ont été ainsi opérées sur des dépenses cependant essentielles pour le développement économique de notre pays.

En ce qui concerne les ports, j'ai déjà fait état de la subvention aux ports autonomes. Pour les autres, les crédits d'entretien sont en augmentation de 2 p. 100, tandis que les dépenses d'équipement pour les ports de commerce sont, elles, en diminution de 3 p. 100.

Comme pour les voies navigables, nous constatons donc une réduction du volume des travaux d'équipement, ce qui est fort regrettable, au moment où le trafic maritime s'oriente vers des transporteurs géants que nous serions pourtant bien placés pour recevoir.

Vous avez dit à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre — vous voyez que j'ai de bonnes lectures — que l'abaissement des coûts de transport était primordial dans l'économie moderne. Or le transport maritime d'abord, le transport fluvial ensuite sont les moins chers. N'y a-t-il donc pas contradiction entre ces affirmations et le fait que ne soient pas suffisamment financées les infrastructures modernes qui permettent à un pays de gagner la compétition économique ?

En ce qui concerne les routes, les crédits d'entretien s'élèvent au total à 516.810.000 francs, en diminution de 2.500.000 francs par rapport aux crédits de 1969. Cette diminution est du reste destinée à gager une augmentation correspondante des crédits d'heures supplémentaires et de frais de déplacement des conducteurs et agents des travaux publics de l'Etat.

En pratique, les dotations restent donc, en valeur, inchangées d'une année à l'autre, mais, compte tenu de la hausse des prix, le volume des travaux d'entretien qui pourra être engagé en 1970 sera encore inférieur à celui de l'exercice 1969, qui lui-même était déjà inférieur à celui de 1968.

Ainsi, malgré un accroissement constant de la circulation automobile, le volume des travaux d'entretien que les services des ponts et chaussées peuvent faire effectuer chaque année va en diminuant. Sans doute, un certain effort est-il fait en matière d'investissements : extension progressive du réseau d'autoroutes, aménagement de certains itinéraires ou de certains passages ; mais cela ne devrait pas faire perdre de vue la nécessité de maintenir en état le reste de notre réseau routier.

Trop souvent l'on constate, à l'heure actuelle, que des routes nationales qui supportent un trafic relativement important présentent des revêtements tout à fait inacceptables. Un très grand effort devrait être fait en vue de redonner à l'ensemble de notre réseau routier, et non pas seulement à quelques grands itinéraires, les qualités qu'il devrait normalement avoir.

Il est vraiment paradoxal de voir le Gouvernement se féliciter du développement de la production automobile française tout en laissant stagner à un niveau notoirement insuffisant l'entretien routier. Votre commission des finances a déjà eu l'occasion de s'élever maintes fois contre une telle situation ; elle ne peut que renouveler ses mises en garde en ce qui concerne l'insuffisance des dotations consacrées à l'entretien des routes.

Quant au budget d'équipement routier pour 1970, il peut se caractériser globalement par une diminution de l'ordre de 10 p. 100 des autorisations de programme.

Si les 250 millions de francs dont j'ai parlé étaient débloqués et alimentaient le chapitre 53-21 relatif au programme spécial de renforcement des chaussées, le montant des autorisations de programme disponibles serait au même niveau que l'an dernier. Mais ce déblocage sera-t-il opéré, monsieur le ministre ?

Les différents secteurs de ce budget : autoroutes, réseau de rase campagne, voirie urbaine, sont appelés en 1970 à connaître des évolutions très variables.

Dans le domaine autoroutier la grande innovation qu'il convient de signaler est le recours à la construction et au financement privés dans le cadre de la concession que le Gouvernement se propose de mettre en œuvre à partir de 1970 et dont on attend une forte accélération de la cadence de construction des autoroutes.

Le ministère de l'équipement a fourni à votre rapporteur des précisions concernant les motifs de la concession de certaines autoroutes et les modalités financières de l'opération projetée.

Les motifs : le financement et la construction des autoroutes étaient jusqu'ici étroitement contrôlés par l'Etat. La nécessité de mettre en œuvre une politique dynamique pour rattraper notre retard en dépit des contraintes budgétaires a imposé la recherche d'autres modes de financement, notamment du financement privé.

Les modalités financières : le système de financement privé apporte trois éléments tendant à réduire le taux de la participation de l'Etat : les fonds propres apportés par les concessionnaires ; l'abaissement des coûts de 20 à 25 p. 100 apporté par la concession de réseaux importants et la libération technique et administrative du concessionnaire ; l'absence d'aléas due au plafonnement des avances et garanties de l'Etat que la concession fixera à titre définitif, laissant le concessionnaire seul responsable des sous-évaluations et dépassements techniques.

D'après certains renseignements, l'examen des offres reçues pour le premier concours montre que les avances demandées au budget de l'Etat seront certainement très réduites. L'un des critères essentiels est précisément la moindre participation de l'Etat pour la réussite de ce concours. C'est donc de l'adjudication au rabais.

En contrepartie des risques financiers qu'il est demandé au concessionnaire de prendre, il a été prévu de lui laisser une grande liberté d'action quant au péage et au choix des sous-concessionnaires, par exemple. En revanche, l'Etat conserve ses prérogatives quant aux tracés et aux normes de base définissant les autoroutes et garantit les usagers contre les abus éventuels du concessionnaire.

En application de cette politique, un concours a été ouvert — je crois d'ailleurs que les résultats en ont été publiés dans la presse ces jours derniers — pour un tronçon commun et deux branches intéressant les autoroutes Paris—Le Mans et Paris—Poitiers. Le dossier a été remis le 13 juin 1969 aux candidats qui ont eu jusqu'au 15 septembre pour déposer leurs propositions. Un groupe a été retenu avec lequel l'administration poursuit les négociations pour mettre au point les conventions de concession. Je pense que M. le ministre pourra fournir quelques précisions à ce sujet.

Un deuxième concours a été lancé le 5 septembre 1969 pour diverses autoroutes, Grenoble—Lyon en particulier. D'autres itinéraires seront ultérieurement mis au concours. En raison de ces concours et surtout d'importantes réévaluations d'opérations engagées antérieurement, le budget de l'équipement ne permettra de lancer, par les voies classiques, qu'un programme très limité d'autoroutes de liaison puisque les crédits de paiement, en dehors du fonds routier, sont ramenés de 161,5 millions de francs en 1969 à 15 millions de francs seulement en 1970.

En revanche, il faut signaler qu'un effort particulier sera fait, en 1970, en faveur du réseau national de rase campagne, compte tenu du retard très important pris dans ce secteur dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan.

Les ressources du fonds routier — vous voudrez bien m'excuser d'empiéter sur les rapports que feront nos collègues plus spécialisés, notamment M. Descares — seront portées à 2.050 millions de francs au total, soit une augmentation de 193 millions de francs sur l'an passé. Cependant, la décomposition des dotations du fonds routier pour l'année prochaine fait ressortir, bien que l'augmentation ne soit, je viens de le dire, que de 193 millions, un accroissement de 243 millions au bénéfice de la voirie nationale.

Cela veut dire que les voiries départementale, communale et urbaine, qui participent également à la dotation du fonds routier, seront diminuées de 50 millions de francs. Cette diminution sera durement ressentie par les collectivités, surtout au moment où, monsieur le ministre, vous envisagez de leur demander une participation pour l'entretien et l'équipement d'une partie du réseau national.

J'en viens rapidement à mes conclusions. Lorsque nous seront arrivés à la fin de 1970, nous seront au terme du V<sup>e</sup> Plan. Qu'aura-t-il été réalisé avec les crédits actuellement soumis à notre examen ? Le V<sup>e</sup> Plan sera réalisé à 74 p. 100 pour les routes, avec des inégalités ; à 80 p. 100 pour la voirie urbaine, mais seulement à 60 p. 100 pour le réseau de rase campagne. Il le sera, en principe, à 90 p. 100 pour les ports, qui sont les mieux servis, mais il ne le sera qu'à 66 p. 100 pour les voies navigables.

Il est certain que le budget de 1970 n'est pas susceptible de nous faire rattraper les retards pris par les budgets antérieurs.

Le projet de budget de l'équipement qui nous est présenté est un budget d'austérité. Pour les ports et les voies navigables, les crédits d'entretien sont, compte tenu de la hausse des prix, insuffisants pour maintenir le volume des travaux au niveau de l'année 1969.

Quant aux investissements, ils sont également en régression par rapport au précédent budget, ce qui ne peut qu'accroître le retard que la France connaît déjà dans ce domaine par rapport à nos partenaires du Marché commun.

Par ailleurs, on est forcé de constater l'absence d'une politique coordonnée en matière d'équipements portuaires et fluviaux. Ces équipements sont en effet, sur bien des points, complémentaires et il conviendrait que certaines opérations puissent être réalisées simultanément et à la même cadence si l'on veut leur donner une rentabilité réelle. Pour prendre un exemple, les aménagements qui sont poursuivis dans le golf de Fos n'auront leur pleine efficacité économique que si l'axe Mer du Nord—Méditerranée est mis conjointement en service. Or, à la cadence actuelle des travaux, il semble bien que le port de Fos aura atteint son plein développement quand la réalisation complète de la liaison Rhin—Rhône sera encore du domaine du futur. Une politique efficace — et je sais que vous partagez ce sentiment, monsieur le ministre — voudrait qu'en la matière on ne procède pas par tronçons et saupoudrage. Lorsqu'une importante opération est décidée il faudrait que tous les efforts soient faits pour la mener le plus rapidement possible à son terme, quitte à différer momentanément d'autres réalisations. En effet, il faut chercher, du point de vue de l'économie nationale, à rentabiliser dans les meilleurs délais les crédits investis. Or, trop souvent, nous constatons une politique inverse : la réalisation d'ouvrages ou de tronçons séparés qui n'acquerront leur utilité totale que dans bien des années quand l'ensemble des travaux sera achevé. Dans le domaine des voies navigables ce procédé paraît particulièrement fâcheux.

En ce qui concerne les routes, les crédits d'entretien prévus au présent budget sont, je ne cesse de le répéter, nettement insuffisants pour permettre un entretien normal de notre réseau national alors que, chaque année, la circulation s'accroît.

L'état de nos routes n'étant plus adapté aux exigences du trafic, il en résulte des difficultés de circulation et la multiplication des accidents.

Pour les autoroutes, le Gouvernement envisage de se lancer dans une direction tout à fait nouvelle, celle de la concession à des entreprises privées ; c'est un système qu'avait connu le XIX<sup>e</sup> siècle avec les chemins de fer et les ponts à péage. Du point de vue des principes, une telle manière de faire n'est pas sans soulever de sérieux problèmes mais ce serait sortir du cadre du présent rapport que de les aborder. Je me bornerai donc à formuler quelques remarques de portée générale.

En premier lieu, il conviendrait de ne pas séparer la concession des nouvelles autoroutes de tout leur environnement direct et indirect c'est-à-dire, d'une part, des créations de commerces liés à l'autoroute — postes à essence, restaurants, etc. — d'autre part, des opérations immobilières annexes, car il est certain que le passage de l'autoroute valorise une vaste zone de terrains. Il faudra donc tenir compte, dans le bilan financier de la concession, des bénéfices parfois considérables que le concessionnaire pourrait réaliser en effectuant des opérations foncières annexes.

En second lieu, et l'observation vaut quel que soit le régime de la construction, il convient d'éviter que les autoroutes ne forment un complexe entièrement autonome ; en particulier, s'il est normal que l'usager puisse trouver sur l'autoroute le carburant dont il a besoin, il est moins naturel que l'on mette à sa disposition de vastes emplacements de stationnement qui lui permettent de camper la nuit au détriment des hôtels et équipements touristiques de la région. De nombreuses régions s'en plaignent.

Enfin, on peut être assez surpris des déclarations du ministre de l'équipement suivant lesquelles les autoroutes concédées auraient un coût de construction nettement moins élevé que les autoroutes réalisées par les services des ponts et chaussées. Il ne faudrait pas, en effet, que, pour obtenir des prix plus bas, on sacrifie la qualité de la construction ; néanmoins, il est possible que les services des ponts et chaussées, dans un souci de perfection, n'aient pas toujours recherché l'économie maximale dans les réalisations qui leur sont confiées. Sur ce point, certains changements de méthode sont donc peut-être souhaitables.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de l'équipement pour 1970. (*Applaudissements sur un grand nombre de travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan pour ce qui concerne les routes et les voies navigables.

**M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (routes et voies navigables).** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans la discussion du budget de l'équipement, il m'appartient, au nom de notre commission des affaires économiques et du Plan, d'examiner plus spécialement les prévisions budgétaires des routes et des voies navigables pour 1970. Sans vouloir revenir sur le rapport écrit qui vous a été distribué, je voudrais vous faire part très rapidement de quelques observations d'ordre général.

Dans leur ensemble, les prévisions budgétaires marquent la poursuite de la fusion des services des ponts et chaussées et de la construction, et la continuation de la réforme des agents des ponts et chaussées. Elles traduisent également un effort de modernisation des méthodes basé sur l'informatique.

Mais si la modernisation des méthodes est indispensable dans votre ministère, elle doit s'accomplir avec le consentement du personnel afin qu'il y apporte sa foi et son dynamisme. C'est un domaine où l'information, la discussion et la concertation sont indispensables.

Depuis votre arrivée au ministère de l'équipement et du logement, monsieur le ministre, votre action a été marquée par la volonté de dégager une politique caractérisée par le réalisme qui se refuse à cacher la vérité et par le dynamisme qui veut proposer des solutions, même si celles-ci peuvent apparaître contrairement aux coutumes, aux traditions et même à l'orthodoxie financière. C'est ce qui vous a conduit à définir vous-même votre politique : faire plus avec moins, tirer d'un budget statique une politique dynamique fondée sur la notion de progressivité.

Une telle définition ne peut que rencontrer notre assentiment. C'est en l'ayant à l'esprit que nous allons examiner successivement la situation des routes et des voies navigables.

Pour les routes, si les autoroutes de liaison ont pu bénéficier de crédits permettant d'atteindre les objectifs du V<sup>e</sup> plan, le réseau national de rase campagne n'en est qu'à 59 p. 100, et ce n'est pas la légère augmentation des crédits prévue au budget de 1970 qui permettra de rattraper le retard. Cela est si réel que vous n'avez pas hésité, monsieur le ministre, à indiquer à l'Assemblée nationale et récemment ici, par l'intermédiaire de notre ami Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat, à l'occasion d'une question orale qui vous avait été posée par M. Barbier, que l'insuffisance chronique des crédits d'entretien vous conduirait à étudier la possibilité de transférer aux collectivités locales les charges d'entretien d'une partie du réseau des routes nationales.

Cette intention, aussi réaliste soit-elle, a provoqué une réelle inquiétude chez tous les administrateurs locaux, ainsi qu'au sein de notre assemblée. Sur ce point, nous souhaitons connaître votre avis et obtenir les apaisements indispensables, notamment sur la procédure que vous envisagez d'utiliser pour obtenir la modification des textes législatifs qui régissent actuellement le financement des travaux d'entretien et de modernisation du réseau routier national.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur l'importance des travaux exécutés en régie par l'administration des ponts et chaussées. Je sais bien que cette administration, soucieuse, elle aussi, de faire plus avec moins, a été amenée à faire exécuter certains travaux par ses propres agents, et si je crois utile que certains travaux qui présentent un caractère d'urgence pour la sécurité de la circulation, puissent à la rigueur être effectués par le personnel des parcs, je crois aussi qu'il n'est pas bon, ni sur le plan des fonctions du personnel, ni sur le plan financier, de laisser les parcs se substituer aux entreprises de travaux publics.

Nous aimerions, sur ce point également, monsieur le ministre, que vous nous fassiez connaître votre sentiment.

Pour les autoroutes de liaison, vous avez appliqué, cette année, votre politique. Vous proposez une solution à la fois réaliste et dynamique. Bien que les objectifs du V<sup>e</sup> plan doivent être atteints, vous avez marqué votre volonté d'accélérer la construction des autoroutes en faisant appel aux capitaux privés. Par ce nouveau mode de financement, vous envisagez de réaliser 1.500 kilomètres d'autoroutes en cinq années, c'est-à-dire de livrer annuellement à la circulation 300 kilomètres d'autoroutes, ce qui serait un résultat particulièrement appréciable. Il s'agit là d'un redressement spectaculaire que nous avons d'ailleurs évoqué dans notre rapport écrit.

Qu'il me suffise, monsieur le ministre, de rappeler brièvement les observations de notre commission des affaires économiques et du Plan. Car je sais, par vos déclarations à l'Assemblée nationale, que vous souhaitez vous expliquer franchement et totalement sur les modalités du financement privé, sur les caractéristiques principales et la durée de la concession, enfin sur les différentes sources de financement y compris l'apport éventuel de l'Etat, sans oublier l'économie à attendre de cette solution, du fait d'un abaissement du coût et de la modification de certaines normes, notamment pour l'étude des ouvrages d'art.

Notre commission s'inquiète des dispositions prévues quant au droit de péage qui sera fixé par des sociétés concessionnaires. Elle souhaite également que l'administration des ponts et chaussées puisse conserver un droit de contrôle, tant dans l'étude des projets que dans leur exécution et sur les servitudes de l'entretien. Elle s'inquiète aussi du péage envisagé sur les autoroutes de dégagement.

Elle aimerait, enfin, vous entendre confirmer vos déclarations faites devant notre commission, à savoir que lorsque certaines sections d'autoroutes ont été réalisées avec le concours financier des collectivités locales et incorporées dans un itinéraire construit par une société concessionnaire, cela entraîne le remboursement à ces collectivités des sommes qu'elles ont avancées.

Enfin, pour terminer sur ce chapitre, notre commission a attiré votre attention sur une solution qui s'offre au Gouvernement pour développer notre réseau d'autoroutes : celle qui consiste à faire appel aux sociétés d'économie mixte concessionnaires. Cette solution — nous le savons — est actuellement à l'étude et soulève quelques difficultés, tenant en particulier à la participation des collectivités locales et organismes publics, mais nous pensons que cette solution mérite cependant d'être retenue.

Les perspectives du financement privé permettent d'envisager l'avenir avec un peu plus d'optimisme en ce qui concerne l'avancement de la construction de notre réseau d'autoroutes. Mais il ne faut pas que l'arbre cache la forêt, car c'est l'ensemble de notre réseau routier qui exige un effort massif de l'Etat. Cet effort est nécessaire pour assurer d'abord la sécurité de la circulation. Il est nécessaire aussi pour répondre à l'expansion prévisible de la circulation légère et lourde. De plus, il conditionne le développement économique en stimulant les industries et les économies régionales ; il est un facteur puissant pour le développement du tourisme international ; et enfin, nous savons bien que les investissements routiers sont d'une exceptionnelle rentabilité économique, ce qui est loin d'être négligeable dans la période actuelle.

Aussi souhaitons-nous qu'en plus du crédit de 250 millions de francs qui est prévu au fonds d'action conjoncturelle, un nouvel effort financier puisse être consenti dès 1970.

Mais il est un domaine où les prévisions budgétaires pour le prochain exercice sont très inquiétantes : c'est celui des voies navigables.

Il semble que les avantages que procurent les voies d'eau ne soient pas appréciés à leur juste valeur et que l'on considère toujours le transport fluvial comme un mode de transport rétrograde, ou tout au moins secondaire. Or la voie d'eau à grand gabarit, en particulier, a fait ses preuves dans les pays voisins.

Qu'est-ce qu'une voie d'eau moderne ? C'est, de nos jours, la seule voie fluviale capable d'assurer un trafic international ; c'est un outil déterminant de l'aménagement du territoire.

Il suffit de regarder autour de nous pour constater que l'urbanisation et le développement d'une ville ou même l'implantation d'une zone industrielle, ont été grandement facilités dans toutes les régions desservies par une rivière, un canal ou un fleuve.

De plus, son rôle est capital dans la concurrence qu'elle crée dans les moyens de transport. Celui-ci sera déterminant dans l'avenir pour l'abaissement des coûts de transport.

Enfin, ce mode de transport occupe déjà, dans notre économie, une place qui est loin d'être négligeable.

Le trafic supporté par la voie navigable en 1968 a été de 100 millions de tonnes, bien que notre réseau ait pris un retard considérable sur le plan de la modernisation. Cette modernisation, pour répondre aux exigences des transports internationaux, doit conduire, d'une part, à la réalisation d'une infrastructure convenablement aménagée et, d'autre part, à la réalisation de certaines liaisons fluviales à grand gabarit permettant la navigation des automoteurs de 1.500 à 1.800 tonnes et des convois poussés pouvant porter 3.200 tonnes à l'enfoncement de 4,50 mètres

ou 4.000 tonnes à l'enfoncement de 3 mètres. Ces seules indications sur les caractéristiques du matériel moderne montrent bien le changement d'échelle permis par les techniques nouvelles.

Enfin, l'on oublie trop que le transport fluvial est le prolongement naturel du transport maritime et que le trafic de nos ports dépend dans une certaine mesure du trafic fluvial.

Bien entendu, il ne peut être question d'envisager une telle modernisation sur l'ensemble de notre réseau de voies navigables. C'est pourquoi il est indispensable de faire un choix et d'y accrocher, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, la notion de progressivité assurant, pour des investissements donnés, la meilleure rentabilité.

De la rapidité du choix dépend donc la rentabilité. La voie d'eau à grand gabarit doit rester une infrastructure rare, car elle est plus contraignante que les autres infrastructures. L'industrie, en s'installant au bord d'une voie d'eau à grand gabarit, s'assure un supplément d'avantages par rapport à ceux qui s'en écartent, mais encore faut-il qu'il puisse bénéficier de ces avantages dans un délai raisonnable. Tout retard d'équipement d'une telle voie d'eau risque donc de compromettre sa rentabilité si son équipement n'est envisagé qu'à une échéance lointaine ou même incertaine.

La réalisation doit donc s'insérer dans un ensemble d'actions qui traduisent la volonté de réaliser un axe économique privilégié, reliant des grandes zones de production et de consommation et desservant les villes où doit se concentrer, dans l'avenir, l'activité industrielle.

Trois liaisons fluviales à grand gabarit s'affirment de plus en plus et rencontrent l'adhésion des techniciens, des économistes et des utilisateurs éventuels. Il s'agit de la liaison Paris—Nord, ou plus précisément du raccordement du réseau Nord au réseau belge, de la liaison Seine—Est et de la liaison mer du Nord—Méditerranée. Or, dans l'état actuel des dotations budgétaires, il est impossible d'envisager leur réalisation dans un délai raisonnable. C'est ainsi que pour la liaison mer du Nord—Méditerranée et pour ce qui est de la Moselle, l'aménagement jusqu'à Frouard, qui aurait dû être réalisé dans le cadre du IV<sup>e</sup> Plan, ne sera même pas terminé à la fin du V<sup>e</sup> Plan. En Alsace, la section Mulhouse—Altkirch, dont l'aménagement n'a pas été engagé en 1969, ne le sera pas en 1970. Nous constatons un retard semblable sur la haute Saône et le Rhin.

Sur la Seine, nous avons noté avec satisfaction la mise en chantier de l'écluse à grand gabarit de Pontoise, qui conditionne la navigation de ce type de bateaux sur cette rivière.

En ce qui concerne le réseau fluvial du Nord, les travaux se poursuivent afin de donner au port de Dunkerque, dont le trafic se développe très rapidement, les liaisons fluviales qui lui sont indispensables.

Que dire de la liaison Seine—Est et de celle reliant Paris au réseau Nord ? Aucune indication précise n'a été portée à notre connaissance et, à l'heure où s'élabore le programme quinquennal du VI<sup>e</sup> Plan, le Sénat attache le plus grand prix aux informations que vous voudrez bien lui donner, car les dotations budgétaires n'ont pas marqué, jusqu'à présent, et de loin, l'action volontariste de réaliser à temps ces axes économiques privilégiés. Si, en effet, le VI<sup>e</sup> Plan devait mettre en œuvre des moyens financiers comparables à ceux effectivement utilisés lors du V<sup>e</sup> Plan, il faudrait alors se limiter aux objectifs fixés par ce dernier et mesurer ainsi les conséquences catastrophiques d'un tel retard.

C'est dire combien il est urgent de prendre les mesures de redressement qui s'imposent dans le secteur des voies navigables. Ces mesures doivent d'abord être d'ordre budgétaire. La dotation annuelle de 240 millions, dont nous signalons l'insuffisance depuis plusieurs années, doit être considérablement augmentée et atteindre l'an prochain 350 millions. De plus, comme vous l'avez annoncé, des ressources nouvelles doivent être recherchées par l'emprunt et les capitaux privés. Dans ce domaine, monsieur le ministre, nous attendons avec beaucoup d'intérêt les solutions nouvelles que vous envisagez.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que j'avais mission de vous présenter et qui complètent celles contenues dans le rapport écrit que j'ai eu l'honneur de rédiger au nom de votre commission. Mais, avant de terminer cette intervention, je voudrais aussi rendre hommage au personnel de votre administration et au service des ponts et chaussées en particulier. Si notre réseau routier, comme notre réseau de voies navigables, se trouve actuellement dans une situation si mauvaise, c'est, sans aucun doute, parce que les moyens financiers suffisants n'ont jamais pu être dégagés. Nous ne pouvons

pas oublier que notre réseau routier fut, à une certaine époque, considéré comme le meilleur du monde. Nous savons également qu'aujourd'hui encore nos techniciens jouissent à l'étranger d'un prestige exceptionnel, mais qu'il ne semble pas possible de leur demander de réaliser ce tour de force annuel de sauver nos routes et nos voies navigables avec des moyens financiers de plus en plus insuffisants. Aussi me semble-t-il équitable d'adresser du haut de cette tribune, à tout le personnel de votre ministère, le témoignage de reconnaissance que nous lui devons pour avoir su, malgré tout, protéger ce patrimoine national d'une valeur inestimable.

Monsieur le ministre, pour la première fois, par vos déclarations et par vos actes, vous nous apportez l'espoir de voir, enfin, se redresser une situation inquiétante. Vous l'avez fait avec courage et réalisme et, de cela aussi, je voulais vous remercier.

Mes chers collègues, c'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission des affaires économiques et du Plan, qui a adopté mon rapport écrit par 17 voix contre 3 et 4 abstentions, vous demande l'adoption de ce budget. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis pour ce qui concerne les ports maritimes.

**M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la commission des affaires économiques et du Plan, appelée à donner son avis sur le budget de l'équipement, considère, depuis déjà un certain nombre d'années, devoir réserver un examen particulier aux chapitres concernant les ports maritimes et confier la présentation de l'avis au rapporteur du budget de la marine marchande.

Elle entend, par là, marquer l'intérêt qu'elle porte à nos établissements portuaires qui, traités dans un ensemble comportant tout ce qui touche à l'équipement du pays, risqueraient de ne pouvoir faire l'objet d'une attention suffisante que leur importance dans l'économie nationale justifie pourtant pleinement.

En second lieu, elle pense que le ports constituent, avec la marine de commerce et les pêches maritimes, dont ils sont le complément naturel, une activité essentiellement maritime, même si leur hinterland doit bénéficier aussi largement que possible du développement d'installations industrielles.

La première observation que votre commission des affaires économiques et du Plan m'a prié d'exprimer sur ce budget des ports maritimes est un sentiment de regret, regret de voir les crédits d'engagement réduits par rapport au budget initial de 1969 dans la proportion de 11,9 p. 100.

Il nous faut signaler toutefois que le budget de 1969 avait été ramené de 273 millions à 220 millions du fait, d'une part, d'économies budgétaires permises par la loi de finances pour 1969 et effectuées par arrêté du 24 janvier de la même année, du fait, d'autre part, du blocage de crédits affectés à un fonds d'action conjoncturelle.

Les crédits prévus pour 1970 pourront, certes, si le Gouvernement le juge opportun, être accrus du montant de crédits optionnels provenant du fonds d'action conjoncturelle. Or, il se révèle particulièrement nécessaire que la part de ces crédits qui pourraient être attribués au ministère de l'équipement soient utilisés par priorité pour l'exécution des travaux d'infrastructure portuaire, si nous ne voulons pas subir un retard important dans la réalisation des objectifs du V<sup>e</sup> Plan. Cela serait d'autant plus regrettable qu'un effort sensible est entrepris depuis quelques années grâce à l'action efficace et vigilante de la direction des ports maritimes.

Dans cette période d'austérité, nous pouvons néanmoins vous faire confiance, monsieur le ministre, en raison de vos intentions maintes fois exprimées de porter l'effort sur la modernisation des infrastructures, afin de soutenir la concurrence des puissances qui, d'ores et déjà, ont rénové les leurs. C'est d'elles que dépendra notre expansion économique. La modernisation des ports doit être une œuvre permanente ; si l'on désire qu'ils puissent répondre aux besoins sans cesse nouveaux du trafic maritime, il leur faut s'adapter aux profondes modifications des transports par mer, à l'accroissement des tonnages des navires dont la spécialisation est de plus en plus poussée, à l'apparition de nouveaux types de marchandises et à la création de nouvelles lignes.

Le programme des travaux qui seront engagés par ce budget répond-il à ces objectifs ? Votre commission des affaires économiques craint que nous ne prenions un retard préjudiciable à notre économie. En 1968, les résultats de notre trafic portuaire,

en augmentation de 2,3 p. 100 seulement par rapport à l'année précédente, sont faibles si on les compare à la progression des ports étrangers, notamment ceux de l'Europe du Nord tels que Rotterdam, avec un trafic de 150 millions de tonnes et Anvers, qui réalise 72 millions de tonnes.

Reconnaissons, toutefois, que le trafic du Havre est en nette progression, puisqu'il s'est accru de 15,9 p. 100 en 1968 par rapport à l'année précédente. Dunkerque progresse également, bien que dans une moindre proportion. Par contre, Marseille est en régression, mais Fos, qu'une délégation de votre commission des affaires économiques a visité au début de cette année, nous permet de bien augurer de son brillant avenir.

Tout doit donc être mis en œuvre pour éviter les détournements de trafic au profit des ports du Nord notamment. Nous ne pouvons pas ne pas être troublés, en effet, par la diminution de la part du pavillon français dans le trafic total des marchandises.

Il est vrai qu'hier encore notre politique portuaire nous amenait à une dispersion de nos efforts d'aménagement et d'équipement entre trop de parties prenantes. Aujourd'hui, la sélection que nous avons accomplie d'un nombre réduit de nos ports doit nous permettre de leur assurer une dimension comparable à celle des grands ports mondiaux.

Cette conception nouvelle ne saurait toutefois nous faire négliger les ports secondaires, qu'ils soient de commerce ou de pêche, parce qu'ils jouent un rôle non négligeable au niveau régional et qu'ils ne pourront indéfiniment faire face à leurs besoins en faisant appel aux seules collectivités locales.

Ma seconde observation concerne le port pétrolier relais, dont la création est évidemment liée à l'augmentation de volume des navires pétroliers. Les gros tonnages rendant plus économique le transport des marchandises en vrac, les pétroliers de plus de 250.000 tonnes sont devenus des réalités et il serait imprudent d'écarter la possibilité de voir apparaître d'ici quelques années des navires de plus de 500.000 tonnes que plusieurs chantiers dans le monde et même en France sont aujourd'hui capables de construire. L'emploi de tels navires, qui correspond à la croissance du trafic des marchandises en vrac, surtout des hydrocarbures, a contraint de rechercher des sites portuaires disposant de profondeurs suffisantes pour permettre l'accostage des pétroliers.

La France n'avait pas à redouter une telle éventualité puisqu'elle dispose de sites maritimes lui permettant de recevoir des navires d'un tirant-d'eau de 30 mètres. Elle ne pouvait donc éluder cette question. Trois sites semblaient jusqu'à présent, à notre connaissance du moins, avoir fait l'objet d'études particulières : Fos, la baie de Douarnenez, le Havre. Or, un document récemment paru, dont il est fait état dans la presse du 25 novembre dernier, la semaine dernière donc, semble retenir Fos, Dunkerque et la Basse-Seine comme pouvant être aménagés pour recevoir des pétroliers de 500.000 à 700.000 tonnes, voire un million de tonnes si nécessaire. Cela me paraît beaucoup pour Dunkerque.

Mais le même article envisageait pour la réalisation de ce port-relais deux formules entre lesquelles il était possible de choisir : le site naturel aux caractéristiques exceptionnelles ou une solution originale telle que la création d'une île artificielle.

Deux jours plus tard, le 27 novembre, un grand quotidien du matin titrait : « L'estuaire de la Seine aurait été choisi pour implanter le port capable de recevoir des pétroliers géants ». L'article précisait que Dunkerque était éliminé, de même que Cherbourg. De Fos, il n'en était plus question, ce qui, je pense, ne constitue pas pour autant un abandon. Les qualités du Havre étaient particulièrement mises en relief : il a l'avantage de posséder, soit dans sa zone industrielle, soit dans la vallée de la Seine, de très importantes raffineries et d'être relié par un pipe-line à la région parisienne, atout très précieux s'il en est !

Mais la réalisation de ce projet ne pourra aboutir qu'au prix de la création d'un îlot artificiel édifié à 27 kilomètres au large, donc en pleine mer. Le coût de l'opération se montera à 400 millions de francs, auxquels il convient d'ajouter 200 millions de francs pour l'extension du port pétrolier de la compagnie industrielle et maritime, soit au total 600 millions de francs, sous réserve bien entendu qu'il n'y ait aucune surprise dans la construction de l'île artificielle.

Information de la plus haute importance, vous en conviendrez, mes chers collègues. Personne ici ne se dissimule l'intérêt que représente en ce domaine la décision gouvernementale. Aussi, monsieur le ministre, pourriez-vous nous rassurer dans l'intervention que vous serez appelé à faire tout à l'heure ? La décision est-elle définitivement prise ? Dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont guidé votre choix ? L'importance des travaux, leur coût considérable ne vous ont-ils pas incité

à rechercher ce « site naturel aux caractéristiques exceptionnelles » qui pouvait paraître suffisant pour la construction de ce port pétrolier relais ? Ce site exceptionnel n'existe-t-il pas sur un point quelconque de la façade atlantique ou sur la Manche ? Autant de questions sur lesquelles il nous serait agréable, monsieur le ministre, d'entendre tout à l'heure une réponse de votre bouche.

Enfin une dernière question : le projet de construire un appontement dans la baie de Douarnenez, susceptible de constituer une base d'éclatement, est-il définitivement abandonné ? C'était un projet sur lequel la Bretagne avait fondé beaucoup d'espérances.

Personne, dans cette région de l'Ouest atlantique, aucun Breton, quel que soit le lieu où il habite, ne peut mettre en doute les propos tenus à Quimper le 2 février 1969 par le général de Gaulle lui-même, alors Président de la République.

« Voici, disait-il, que les décisions sont prises pour que le Finistère soit rendu accessible aux pétroliers de 250.000 tonnes, pour qu'il s'y installe en grand le raffinage des carburants. » Paroles d'une netteté indiscutable, dépourvues d'ambiguïté, qui me permettent de vous demander où le Gouvernement en est de l'exécution de ce qui était déjà appelé une « décision ».

Voilà toutes les questions, monsieur le ministre, qu'au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, j'avais à vous poser et, en attendant vos réponses, j'ai mandaté de cette même commission de vous apporter son avis favorable aux dispositions budgétaires concernant les ports maritimes. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est un lieu commun d'affirmer que notre réseau routier est loin de correspondre aux nécessités. Après avoir été le premier du monde, il devient chaque année plus archaïque, plus dangereux, plus incapable de répondre à sa fonction économique. Quatorze mille morts, 300.000 blessés, des heures perdues dans les embouteillages des grandes villes ou pendant la période des vacances, des transports bloqués pendant les périodes de dégel, tout cela pèse lourdement sur l'économie nationale.

Et pourtant les automobilistes français ont le triste privilège de subir les taxes les plus élevées, de payer l'essence à un prix parmi les plus élevés parce que 74 p. 100 du prix de l'essence ordinaire et 71,3 p. 100 de celui du supercarburant entrent dans les caisses de l'Etat.

Cette année, les automobilistes paieront près de 18 milliards de francs, mais les crédits affectés aux routes seront diminués. Les crédits d'entretien ne suivent pas la hausse du coût des travaux. Bien loin de rattraper le retard qui a été pris, le réseau national sera encore un peu plus dégradé à la fin de 1970. Les objectifs du V<sup>e</sup> Plan n'ont été réalisés qu'à 74 p. 100, et pourtant les crédits consacrés aux travaux neufs d'amélioration seront en réduction.

C'est une situation que vous êtes bien obligé de constater, monsieur le ministre, mais vous prétendez avoir trouvé les solutions pour y remédier. Elles sont dans la ligne de la politique que vous défendez, mais nous sommes persuadés qu'elles ne correspondent ni aux nécessités ni à l'intérêt des automobilistes, de notre économie et du pays en général.

Vous avez constaté que les voiries locales étaient mieux entretenues que celles de l'Etat et vous en tirez la conclusion qu'il serait souhaitable que les conseils généraux et les conseils municipaux affectent une partie de leurs dépenses à l'entretien de la voirie nationale. Les départements dépensent, paraît-il, vingt et un francs par mille véhicules sur leur réseau, alors que l'Etat dépense environ six francs par mille véhicules sur le réseau national secondaire. Ce ne sont pourtant pas les départements et les communes qui dépensent trop, c'est l'Etat qui ne fait pas l'effort nécessaire.

Ce qui est évident, c'est que les crédits affectés à l'entretien de notre réseau routier sont insuffisants. En voulant transférer une partie des charges de l'Etat sur les collectivités locales, on ne ferait qu'étaler sur l'ensemble de notre voirie les insuffisances de la voirie nationale. Avant de vouloir surcharger les budgets municipaux et départementaux de dépenses incombant à l'Etat, peut-être serait-il bon de rappeler que les collectivités locales ont su entretenir convenablement leur réseau routier parce qu'elles ont su lui donner les priorités qui convenaient, et cela en disposant de 11 p. 100 seulement des ressources du fonds routier, au lieu des 34 p. 100 qu'elles auraient dû recevoir selon la loi.

Vous avez dit à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre : « Ce sont les pays qui disposeront d'infrastructures modernes qui gagneront la compétition économique ». Dans l'infrastructure routière d'une grande nation, on ne peut négliger le réseau secondaire. Il ne faut pas diminuer l'effort des collectivités locales en leur faisant supporter de nouvelles charges. L'Etat doit prendre exemple sur elles et consacrer une part plus importante des taxes qu'il prélève sur l'automobile au réseau dont il a la responsabilité. Là réside la seule solution valable.

Après onze ans d'exercice du pouvoir, voilà que vous prenez officiellement conscience du résultat négatif de votre politique en matière d'équipement routier ! Onze cents kilomètres d'autoroutes en 1970, c'est effectivement peu, même si, aujourd'hui et demain, l'on fait beaucoup de bruit sur les quelques kilomètres qui seront ouverts. Il est impérativement nécessaire d'en construire 300 kilomètres par an. Vous prétendez que votre budget est incapable de supporter une telle charge. Dans les conditions actuelles, oui ! Mais faut-il rappeler que, si l'on estime à 5 millions de francs le coût de la construction d'un kilomètre d'autoroute, 300 kilomètres reviendraient à 1.500 millions de francs, soit moins de 10 p. 100 des prélèvements effectués chaque année sur les automobilistes ?

Si l'on estime, avec M. le rapporteur général du budget, que bien des dépenses du budget général ne profitent pas à l'économie et à la satisfaction des besoins des Français, on peut en déduire qu'un gouvernement soucieux d'utiliser judicieusement les ressources du pays saurait trouver dans son budget les moyens financiers pour construire 300 kilomètres d'autoroutes par an sans faire appel au secteur privé, en réduisant les dépenses inutiles et en donnant la priorité à l'édification des équipements nécessaires pour assurer l'essor économique de notre pays.

Le financement privé est la solution qui a votre préférence. C'est normal, votre souci premier est le développement du profit. Selon votre conception, tout ce qui ne peut pas en apporter doit être géré par l'Etat et le déficit doit être payé par les contribuables, c'est-à-dire en majeure partie par la population laborieuse, qui supporte le plus lourd poids de la charge fiscale. Mais, au contraire, quand une possibilité de réaliser le profit existe dans un secteur d'intérêt public, quand vous pensez qu'un besoin public obligera les utilisateurs à payer en plus du service rendu une dime aux banques, aux grosses sociétés qui ont votre sollicitude, vous ne pouvez concevoir que cette possibilité soit plus longtemps différée.

Jusqu'à présent les autoroutes, malgré les péages, ne semblaient pas être dans cette catégorie et vous laissiez au budget de l'Etat la charge du coût de celles que le pouvoir était contraint de réaliser. Cependant, après les avoir construites, vous laissez le moyen à des sociétés privées d'utiliser les autoroutes pour produire du profit, grâce au péage. Ce n'était pas suffisant pour intéresser les banques à la construction des autoroutes.

Mais si, aux bénéfices que l'on peut tirer de la circulation sur les autoroutes, de la construction et de la gestion des exploitations qui les jalonnent, stations-service, « restoroutes », « motels », l'on ajoute le profit des spéculations immobilières sur les terrains situés à proximité, en particulier près des échangeurs, l'affaire devient alors intéressante ! C'est à cela que vous vous employez, monsieur le ministre.

Pendant trente-cinq ans, la société qui construira l'autoroute aura la concession de sa gestion, ses emprunts seront garantis, elle pourra bénéficier d'avances de l'Etat à concurrence de 25 p. 100 du coût des travaux, avec un remboursement sans intérêt et sans indexation à partir de la quinzième année. Comme on aimerait que les sociétés d'H. L. M., les collectivités locales bénéficient de la même sollicitude !

Pendant dix ans, le péage sera établi à la discrétion de la société concessionnaire. A partir de la vingtième année, quand les frais d'entretien deviendront considérables, l'Etat pourra racheter la concession, mais pas avant.

Le concessionnaire sera substitué à l'Etat dans toutes les opérations dont il sera chargé, qui comprendront les études, les procédures, notamment les procédures foncières, les travaux de construction. L'entretien et l'exploitation de l'ouvrage. Voilà bien des conditions avantageuses pour les sociétés qui construiront les autoroutes !

Mais est-ce simplement cela qui a fait changer d'avis aux banques qui contrôlent les grandes entreprises de travaux publics ? N'y a-t-il pas d'autres arguments tout aussi convaincants, sinon plus ?

L'autoroute amène la vie, suscite la construction de logements, l'installations de zones industrielles. Vous avez, dans les départements des Yvelines et d'Eure-et-Loir, « zadé » 46.000 hectares de terrains, les collectivités locales étant mises devant le fait accompli. C'est beaucoup, 46.000 hectares. Il y a lieu de s'interroger sur cette initiative intéressante des terrains agricoles, pour la plupart. Pour qui sont « zadés » ces terrains ? Est-ce que les sociétés qui construiront les autoroutes se verront réserver un droit de priorité sur les terrains que l'Etat gèle de cette façon ? Est-ce que les constructions qui s'édifieront dans ces « Z. A. D. » le seront en fonction des plans discutés par les collectivités locales et non en fonction des intérêts des promoteurs privés réglant directement avec le ministère de l'équipement, comme cela devient l'habitude ? Qui bénéficiera de la plus-value que la construction de l'autoroute apportera au prix des sols ? Ce sont des questions qui se posent, monsieur le ministre.

Nous pensons, quant à nous, qu'il faut développer la construction d'autoroutes, mais que ce ne doit pas être l'occasion d'aider des intérêts privés à réaliser des affaires fructueuses sur le dos des automobilistes et de ceux qui recherchent un logement. Nous pensons que les taxes sur l'essence donnent largement les moyens à l'Etat de financer les autoroutes. Nous pensons que le personnel des ponts et chaussées, dont on nous envie à l'étranger la valeur technique, a les moyens de concevoir, surveiller la construction, gérer les autoroutes dont notre pays a besoin.

Nous ne nous extasions pas sur l'originalité de vos propositions, monsieur le ministre, elles sont vieilles comme la société que vous défendez. C'est pourquoi nous voterons contre le budget que vous nous présentez, qui ne voit de solutions aux déficiences du réseau routier national que par le transfert de charges sur les collectivités locales et par la perspective de charges nouvelles sur les usagers de la route. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pinton.

**M. Auguste Pinton.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas dans mon intention de revenir sur les diverses propositions budgétaires puisqu'elles ont été largement analysées par les divers rapporteurs. Je ferai part simplement de trois réflexions sommaires.

Certes, les chiffres traduisent une réduction des dotations d'ensemble avec une répartition différente et partiellement, pour l'instant du moins, bloquées. On note incontestablement un fait positif dans les dotations de programme : une importante majoration pour la voirie nationale en rase campagne. Enfin ! pourrions-nous dire, en espérant que cette dotation permettra aux routes nationales « à trois chiffres », comme on dit, de survivre, étant donné l'état dans lequel elles se trouvent présentement.

Deuxième observation : une fois de plus, les collectivités locales sont sacrifiées. Les réductions se poursuivent sur le fonds d'investissement routier qui, lorsqu'il a été créé, prévoyait une dotation représentant 33 ou 34 p. 100 de son montant total destinée à la voirie départementale ou locale, et nous en sommes maintenant à moins de 11 p. 100. Cela est d'autant plus inquiétant que des propos ont été tenus sur l'intérêt que pourrait présenter la participation des collectivités locales à l'entretien des routes nationales.

Ceux d'entre nous — et ils sont nombreux ici — qui ont la responsabilité d'une communauté locale ont des difficultés pour faire face aux charges qui pèsent sur leurs finances. Or l'Etat nous en impose toujours davantage alors que, selon l'un de vos collègues, les communes devraient mieux gérer leur budget et réduire leurs dépenses. Ce n'est pas très commode si, chaque année, de nouvelles charges sont infligées aux collectivités locales.

Enfin — mais, de ce sujet, je vais parler beaucoup plus longuement — vous avez proposé une politique nouvelle de construction d'autoroutes par des entreprises privées dont, semble-t-il, vous attendez beaucoup, monsieur le ministre.

C'est essentiellement sur la doctrine que vous avez définie que je me livrerai à un certain nombre de réflexions dont vous excuserez le décousu et qui m'ont été inspirées par les déclarations que vous avez faites à différentes reprises et notamment à l'Assemblée nationale. Cette doctrine, telle que vous l'avez esquissée, se résume dans cette formule qu'« il est indispensable de construire des autoroutes ». Vous avez en particulier déclaré que vous abandonniez la route à quatre voies — qui cependant, dans des zones à trafic moyen, rend bien des services — alors que rien ne justifie la construction d'une autoroute et vous

avez dit : « Il faudra faire des autoroutes partout, parce que je n'ai pas les moyens budgétaires de construire de telles routes ».

Je ne voudrais pas être cruel, mais je suis frappé par cette affirmation qu'il faut faire des autoroutes faute d'argent pour construire des routes ; je ne voudrais pas avoir l'impertinence d'évoquer telle parole qu'on prête, à tort paraît-il, à Marie-Antoinette lorsqu'en une circonstance dramatique elle déclara aux Parisiens que faute de pain, ils n'avaient qu'à manger de la brioche. C'est en effet de la brioche que vous nous offrez, alors que beaucoup se contenteraient de pain.

Il a été dit par vous, monsieur le ministre, que les routes devaient être payées soit par les contribuables, soit par les usagers. En réalité, je ne suis pas *a priori* contre le péage. Je voudrais rappeler que le texte dont vous parlez, qui date effectivement de 1955, émane pour une très large part des modifications qui avaient été apportées par le Conseil de la République à un texte qui lui avait été soumis. J'en parle d'autant mieux, bien que cela remonte à près de quatorze ans, que je crois bien en avoir été le rapporteur. Quoi qu'il en soit c'était par résignation que nous avions accepté le principe des autoroutes, placés que nous fûmes alors par votre prédécesseur devant le dilemme énoncé en ces termes : ou des autoroutes à péage ou pas d'autoroutes du tout et c'est cela qui avait emporté notre vote favorable.

J'ajoute que si résignation il y avait, elle ne s'était pas traduite par l'abandon de ceux que j'appellerai les « grands voyers », les fonctionnaires des ponts et chaussées. Si j'emploie le terme de « grands voyers » c'est parce que la route française a été faite par les voyers du XVIII<sup>e</sup> siècle qui ont doté notre pays, dès cette époque, d'un réseau de routes incomparable.

Si donc nous avons accepté la formule du péage et par voie de conséquence la création de sociétés d'économie mixte, c'était aussi parce que cette opération devait se faire par l'intermédiaire de sociétés dans lesquelles l'Etat restait présent et qu'il contrôlait. Personnellement, je ne vous le cache pas, cela me choque car j'ai toujours considéré que la route était, par définition, un service public fondamental dont l'Etat n'a pas le droit de se désintéresser.

Et j'en reviens toujours à ce propos : des contribuables ou des usagers pour payer. Monsieur le ministre, prétendre que c'est aux usagers et non aux contribuables qu'il appartient de payer, j'en suis d'accord. Mais les usagers paient. J'ai ici les chiffres de 1968 et ceux des prévisions — que je veux croire sérieuses — pour 1969. Pour 1968, en comprenant tout ce qui est payé à titre spécifique par les usagers de l'automobile : carte grise, vignette, voitures de sociétés, taxe au poids, taxe à l'essieu, imposition des carburants et lubrifiants — ce qui est évidemment la plus grosse partie — prélèvement sur le fonds de soutien des hydrocarbures, péage sur les autoroutes, nous arrivons à 13.585 millions. Vos prévisions sont de 15.580 millions pour 1969, c'est-à-dire, dans les deux cas, entre 8,5 et 9 p. 100 des ressources de l'Etat, ce qui représente tout de même une contribution considérable.

Je suis surpris — je remercie M. Bouquerel de l'avoir dit tout à l'heure — je suis surpris et peiné de la méfiance dont témoignent certains de vos propos à l'égard du corps des ponts et chaussées, de l'ingénieur en chef au plus modeste travailleur de la route, dont je voudrais dire ici, me basant sur une expérience nationale et surtout locale, que je le considère comme un des plus remarquables dont dispose la nation.

Vous avez parlé, en paraissant le déplorer, de monopole technique. Vous lui avez reproché le « perfectionnisme » et un laisser-aller, au moins un laisser-faire, qui se traduit par des dépassements de prix considérables. J'espère que vous êtes allé plus loin que votre pensée et je vous demande instamment de bien vouloir préciser tout à l'heure votre sentiment à cet égard.

Il est vrai que vous n'êtes guère plus tendre pour les sociétés d'économie mixte qui sont en train d'achever la liaison de Paris à Marseille. Mais qui empêche de donner à ces sociétés d'économie mixte un statut plus libéral et en même temps plus de facilités pour emprunter ? Je ne vous ferai pas l'injure de vous conseiller l'étude du système italien qui, après tout, repose sur cette base de sociétés d'économie mixte. Et puis les travaux ne sont exécutés en régie ni par l'Etat, ni par les sociétés d'économie mixte, mais bien par des entreprises privées ; je ne crois pas que vous puissiez reprocher à vos services de les contrôler et de les bien contrôler. Au surplus, pour répondre à l'autre argument sur l'élévation des prix qui est la conséquence de l'étroitesse des marchés, qui empêche de faire des marchés plus importants en fonction de programmes pluriannuels ?

Voilà quelques-unes des réflexions que je voulais faire. J'en viens maintenant, sans être délibérément et *a priori* hostile au recours aux entreprises privées, à quelques questions dont je ne vous cache pas qu'elles me préoccupent. Vous dites qu'elles auront ce que vous avez appelé une « libération technique ». Qu'est-ce que cela veut dire ? Ne va-t-on pas se contenter de moins parce que cela coûte moins cher et sacrifier à la rapidité de l'exécution et au bon marché, la durée et la solidité ? Lorsque vous dites que ce sont les concessionnaires qui supportent les dépassements de crédits, je ne suis pas très sûr qu'il faille fonder sur cette certitude et je me demande ce que deviendront des routes faites trop vite. Vous dites aussi qu'elles se procureront plus facilement de l'argent parce que les difficultés des sociétés d'économie mixte reposent sur l'impossibilité d'emprunter en fonction de leurs besoins. J'avoue, monsieur le ministre, ne pas comprendre. Qu'il s'agisse de sociétés d'économie mixte, qu'il s'agisse de groupes privés, fussent-ils bancaires, désireux de se procurer de l'argent sur le marché des capitaux, dans tous les cas, le monopole des finances dont vous avez également parlé s'exerce. Pourquoi voulez-vous qu'en ce domaine l'administration des finances soit plus généreuse — ou alors ce serait grave — en faveur d'entreprises purement privées qu'elle ne le serait pour des sociétés d'économie mixte travaillant dans le même but ?

Enfin, vous avez dit que la participation de l'Etat sera moins élevée. D'après les chiffres que vous avez communiqués, c'est exact, mais que choisiront ces sociétés privées dans les 1.500 kilomètres d'autoroutes que vous annoncez et que je souhaite comme vous pour les cinq années à venir ? Naturellement les affaires rentables. Les exemples que vous avez cités, même en y glissant ce que vous appelez les moins bonnes sections à côté des meilleures, qu'il s'agisse de Paris—Le Mans, de Paris—Poitiers ou des différentes autoroutes prévues dans la région lyonnaise sont apparemment rentables.

Vous avez déclaré vous-même — je m'excuse de reprendre ce qu'a dit l'orateur qui m'a précédé, mais il est bon de répéter les arguments valables — que l'autoroute, si elle joue un rôle d'accompagnement dans les régions puissantes, joue aussi un rôle d'entraînement dans les régions qui stagnent. Par conséquent, c'est l'Etat qui les fera puisque vous avez reconnu que vous ne pouviez pas construire de routes. Or, même à péage, elles seront de maigre rapport et les charges lui incomberont. Cette situation nous ramène assez loin en arrière, à l'époque où des particuliers construisaient des ponts à péage, voire des routes, à travers la France. On les appelait les routes à quarante sous.

Allons-nous créer des fermiers généraux se substituant à l'Etat, moyennant une confortable redevance dans un service, encore une fois, au premier chef d'intérêt public et national ?

Vous voudrez bien excuser le caractère décousu de mon intervention, mais je vous avais prévenu. J'ai préféré être bref et je terminerai sur l'éventualité d'autoroutes urbaines à péage. C'est l'abandon de la distinction entre autoroutes de liaison soumises à péage et autoroutes de dégagement nécessairement gratuites afin d'en multiplier les accès et les dégagements. Ce qui est vrai pour les autoroutes de dégagement l'est encore bien davantage pour les autoroutes en milieu urbain.

Que dire du prix ? Je ne vous ferai pas l'injure de vous rappeler ce que coûte une autoroute en milieu urbain. Imaginez-vous qu'un péage pourra la payer ? Il est vrai, monsieur le ministre, que vous avez dit — voyez quel lecteur attentif je suis de vos œuvres choisies — que c'était pour vous un sujet de réflexion. J'espère que cette méditation vous permettra d'aboutir — comme cela a été le cas pour votre collègue des postes — à une assez large reconsidération de ce problème.

Pour terminer, je dirai quelques mots sur les voies navigables, et spécialement sur la liaison Rhin—Méditerranée. Rappelles-vous qu'en 1962 M. Pompidou déclarait à cette même tribune : « Dans chacun des budgets de la période couverte par le Plan seront inscrits les crédits nécessaires pour permettre l'exécution et l'achèvement des études techniques et introduites les procédures de réservation et d'acquisition des terrains. » Il s'agissait, bien entendu, du IV<sup>e</sup> Plan.

Il renouvelait d'ailleurs ces déclarations lorsque, en 1964, il venait inaugurer la foire de Lyon. Le Président de la République de l'époque — je rappelle cela à l'intention de M. Yvon qui citait tout à l'heure à propos du Finistère des paroles assez semblables — disait en 1961 : « La communication Rhin—Rhône est la clé de voûte d'une grande organisation nécessaire du point de vue national et européen, la décision est prise effectivement. » Monsieur le ministre, c'est dans ce domaine que nous souhaiterions la continuité, et non l'ouverture, qui

serait plutôt la fermeture. Vous voyez que je pratique les bons auteurs et combien je vous lis avec attention : « Pour assurer naturellement notre développement industriel dans le cadre d'une économie de compétition, il nous faut à l'évidence disposer d'infrastructures, de transports et de communications telles que nos industriels travaillent dans des conditions identiques à celles de nos concurrents étrangers, et particulièrement à celles de nos voisins. »

Je n'imagine pas que les voies navigables en soient exclues, et spécialement la liaison mer du Nord—Méditerranée que nous trouvons une fois de plus sacrifiée et dans une situation telle qu'à la fin du VI<sup>e</sup> Plan, dans la meilleure des hypothèses, on n'aura même pas achevé ce qui était prévu pour le V<sup>e</sup> Plan. On a arrêté les travaux sur le Rhône lui-même. Tel est le cas à Avignon.

Monsieur le ministre, je voudrais maintenant, pour une fois, me citer moi-même. En 1965, au cours de la discussion d'une question orale avec débat, je disais : « Tout se passe comme si, avec la volonté très arrêtée de ne rien faire, on avait cependant mauvaise conscience. De là ces témoignages verbaux de bonne volonté, aussitôt démentis par les faits, ces crédits prétendument ouverts qui ne sont pas utilisés ou qui ne le sont qu'au compte-gouttes. »

Je n'ai pas un mot à changer à ce que j'avais déclaré. Et l'on parle maintenant d'une liaison Seine—Est et de crédits pour une société d'études, c'est-à-dire, encore une fois, de l'argent gaspillé, je le crains, en pure perte. Je crois aussi que depuis bientôt dix ans on nous leurre avec de fausses promesses et de belles paroles, que nous sommes en droit de demander une réponse ferme et, si possible, les actes qui y correspondent. Les faux-fuyants ne sont plus de mise dans ce domaine-là et c'est sur tous ces points, monsieur le ministre, que je tenais à attirer votre attention. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** A ce point du débat, je crois que le Sénat voudra suspendre ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'équipement et du logement.

La parole est à M. Eberhard.

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, si l'on examine les crédits d'investissement qui sont réservés aux ports maritimes, on se rend compte qu'ils subissent d'importantes réductions. Cette orientation n'a pas manqué d'éveiller les craintes de tous ceux dont l'activité est liée directement ou indirectement à celle des ports. Cette inquiétude atteint les responsables des six grands ports autonomes mais également et, pourrait-on dire, surtout ceux des ports dits secondaires.

A ce propos, je voudrais vous remettre en mémoire, monsieur le ministre, votre réponse du 29 novembre 1968 à notre regretté collègue Léon Rogé, alors sénateur de Seine-Maritime, au sujet de la situation du port de Dieppe. Notre collègue rappelait que, dans ce port, la pêche connaissait de graves difficultés, que des menaces pesaient, et continuaient à peser d'ailleurs, sur le port de commerce, notamment sur son trafic de bananes, du fait que la dimension des infrastructures ne suit pas celle des bateaux. Cette situation ayant pour conséquence d'accroître le chômage des dockers, de diminuer toutes les activités liées au trafic portuaire et, en conséquence, de porter atteinte à l'économie locale, il expliquait qu'il était possible de sauver le port de Dieppe à condition d'obtenir une participation financière de l'Etat. Vous répondiez, monsieur le ministre, que le Gouvernement était prêt à faire ce qu'il doit, qu'il financerait donc la construction de l'écluse indispensable à la modernisation du port. Malheureusement, les crédits réservés en 1969 à cet effet ont, semble-t-il, été bloqués en raison des mesures prises à la suite de la dévaluation.

Je suis donc amené, monsieur le ministre, à vous poser la question suivante : ces travaux indispensables à la survie du port de Dieppe seront-ils financés en 1970, ou bien ont-ils été placés dans ce fourre-tout du fonds d'action conjoncturelle dont nul ne peut dire s'il sera ouvert un jour ?

Je voudrais dire un mot sur la liaison Seine—Est puisque le premier rapporteur, dans son intervention, avait mis l'accent sur le seul axe fluvial Nord—Sud.

En tant que sénateur de Seine-Maritime, je suis heureux de voir que ce projet est pris enfin en considération, parce qu'il permettra de donner aux régions de l'Est une ouverture sur l'Atlantique. Mais la question qui se pose est la suivante : cette prise en considération n'est-elle qu'un coup de chapeau ? Ce projet connaîtra-t-il un début de réalisation au cours du VI<sup>e</sup> Plan ?

La dernière question que je voulais vous poser — vous voyez que mon intervention sera brève, monsieur le ministre — est relative à la création d'un port relais pour pétroliers géants. Après le rapporteur, je vous poserai la question : quand la décision sera-t-elle prise ? Etes-vous en mesure de nous indiquer lequel des projets sera retenu ?

Sénateur de Seine-Maritime, je me ferai naturellement l'avocat du port du Havre, non seulement pour une raison sentimentale, mais parce que les chiffres donnés dans le rapport prouvent que Le Havre dispose des meilleurs atouts. C'est en Seine-Maritime, en effet, qu'est raffiné actuellement le tiers du pétrole raffiné en France. Déjà, au Havre, les navires de 200.000 tonnes peuvent accoster.

Mais nous savons tous que, dans l'avenir, de tels navires ne seront plus que de petits navires ; il s'agira de pétroliers de 500.000 tonnes et même plus. Or, le projet étudié au Havre permettra d'accueillir des navires d'un million de tonnes, voire davantage si cela s'avérait nécessaire.

De plus, la zone industrielle de 10.000 hectares qui constitue l'hinterland du Havre est apte à recevoir toutes les industries. Choisir Le Havre serait donc une solution logique et je formule l'espoir que la logique triomphera. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'an dernier, j'avais eu l'occasion d'intervenir deux fois dans ce débat. Cette année, je ne ferai qu'une intervention. Pourquoi ? Ce n'est pas parce qu'un vote unique sanctionne cette discussion budgétaire sur l'équipement et le logement. C'est parce que, d'abord, le temps ne nous est consenti qu'avec parcimonie pour la discussion de ce budget qui est pourtant lourd. Comme je ne veux pas répéter ce que MM. les rapporteurs ont parfaitement dit sur ce budget, je vais m'efforcer simplement de répondre à leurs préoccupations essentielles, par conséquent à leurs questions, dans la mesure où elles sont générales, c'est-à-dire d'exposer ma politique pour l'ensemble de mon secteur.

Le budget du ministère de l'équipement et du logement traduit en investissements environ 500 millions de moins que l'année dernière si on rend les deux exercices comparables puisqu'il s'établit à 6 milliards et demi de francs ; il comporte en revanche un milliard de francs au titre du fonds d'action conjoncturelle. Par conséquent, globalement, si l'on retient le fonds d'action conjoncturelle, ce budget est plus important que celui de 1969, à conditions égales, puisque celui-ci était d'environ 7 milliards 100 millions.

Du point de vue de l'exécution du V<sup>e</sup> Plan, à la fin de 1970, on peut faire une hypothèse haute et une hypothèse basse, suivant que l'on imagine que les fonds bloqués au fonds d'action conjoncturelle de 1969 et au fonds d'action conjoncturelle de 1970 seront remis à ma disposition dans le courant de l'année prochaine ou au contraire l'hypothèse où ils ne le seraient pas. Nous aurions, selon l'une ou l'autre hypothèse, pour le budget routier — je ne parle pas des autoroutes de liaison dont le financement privé modifie fondamentalement les données et dont je vous parlerai tout à l'heure — pour la rase campagne, de 60 p. 100 à 66 p. 100 ; pour les voies urbaines, de 80 p. 100 à 82 p. 100 ; en ce qui concerne les ports maritimes et les voies navigables, entre 70 p. 100 et 95 p. 100. Quant à la construction, on peut considérer  *grosso modo*  que les objectifs du V<sup>e</sup> Plan seront atteints en 1970.

Il va de soi qu'un budget en récession, au départ au moins, ne peut avoir que des répercussions sensibles sur la conjoncture.

En ce qui concerne les travaux publics, la conjoncture est actuellement médiocre et la capacité des entreprises, dans l'ensemble, n'est pas utilisée au-delà de 70 p. 100.

La situation est différente, certes, en ce qui concerne le logement, car aujourd'hui il y a dans le bâtiment, sinon surchauffe, du moins un emploi satisfaisant de la capacité de production. En revanche, la réduction des financements publics l'an prochain aurait des répercussions sensibles, en même temps naturellement que la conjoncture monétaire qui renchérit le coût de l'argent et conduit à encadrer le crédit.

Ai-je besoin de souligner une nouvelle fois qu'une incidence budgétaire sur ce secteur est suivie d'une incidence nationale sur l'économie, étant donné l'importance de tout ce qui dépend de l'équipement et du logement dans la vie économique nationale. En effet, environ un quart de la main-d'œuvre industrielle travaille dans ce secteur. J'ai cependant un espoir qui s'appelle le fonds d'action conjoncturelle. Ce fonds comprend actuellement — au titre de 1969 et 1970 — environ 1.800 millions de crédits affectés au ministère de l'équipement. Dans la mesure où ceux-ci seront partiellement ou totalement débloqués, ils constitueront un apport important l'année prochaine pour relancer la conjoncture.

Mais je ne peux pas vivre uniquement sur un espoir même si je considère qu'il a de sérieuses chances de ne pas me décevoir, et je dois continuer plus que jamais la politique définie devant vous l'an dernier, à savoir : d'une part lutter sans merci pour utiliser au mieux l'argent public et d'autre part m'affranchir précisément des contraintes budgétaires puisque le budget n'est pas favorable. C'est, vous le savez, la recherche de nouvelles formes de financement des équipements publics.

Je n'ai pas besoin de souligner devant vous l'importance des infrastructures. Cela a été très bien dit par MM. les rapporteurs. A l'évidence, elles attirent l'industrialisation ; elles sont un élément d'essor économique parce qu'elles permettent le développement d'abord, l'équilibre aussi de régions parce que, d'une façon plus technique, elles agissent sur les coûts de transport. Les autoroutes pour une bonne part et surtout les voies navigables et les ports, dans la mesure où ils sont modernes, deviennent des instruments essentiels dans la compétition économique moderne.

Devant cette insuffisance de ressources, je m'efforce de mener une politique réaliste qui repose sur quelques principes simples : d'abord, l'idée que les programmes prévus doivent être exécutés. Rien n'est plus important que d'obtenir la crédibilité ou, pour employer un terme à la mode, la fiabilité en ces travaux de ceux qui investissent, qu'ils soient français ou étrangers. Il faut à tout prix qu'ils puissent avoir la certitude que les promesses faites en matière d'infrastructure et sur lesquelles ils comptent pour investir seront tenues.

Cela veut dire qu'en même temps, compte tenu des ressources mesurées dont nous disposons, il faut sélectionner d'abord géographiquement, puis en fonction de leur coût et de leur rendement, les investissements considérés. Cela nous oblige à abandonner notre tendance naturelle au saupoudrage technique que nous employons depuis des années par suite de notre propension à vouloir faire plaisir à tout le monde à la fois.

Il faut cependant savoir concentrer les efforts, renoncer à telle forme d'infrastructure au profit de telle autre si c'est nécessaire et ne pas hésiter.

La cohérence est aussi nécessaire ; c'est probablement la notion fondamentale d'une politique d'infrastructure. Il va de soi que lorsque l'on dépense de l'argent pour construire un port, cet argent est mal utilisé si la desserte de ce port n'est pas parallèlement assurée. Or, il faut constater que cette cohérence manque souvent entre les différentes voies de communication qui s'imbriquent les unes les autres pour réaliser précisément un équipement complet, notamment un équipement entre les régions.

Enfin le dernier point de cette politique, que je qualifierai de réaliste, c'est une gestion technique plus efficace et plus moderne. Il s'agit d'abaisser les normes techniques qui sont souvent inspirées par un certain perfectionnisme.

A cet égard, des résultats déjà substantiels ont été obtenus par le conseil général des ponts et chaussées, qui a été amené à étudier certains problèmes ; nous avons pu ainsi provoquer un abaissement de 10 p. 100 du coût des ouvrages métalliques et nous espérons obtenir bientôt une baisse de 10 p. 100 du coût des ouvrages en béton précontraint. On peut escompter un résultat plus important encore de l'accroissement du volume des commandes.

Jusqu'à présent, les marchés sont dans l'ensemble passés sous forme de lots beaucoup trop faibles. Or l'augmentation du volume de la commande permet d'assurer une meilleure organisation industrielle et d'utiliser au mieux le potentiel des entreprises. Nous le constatons aujourd'hui avec les concours privés d'autoroutes. Du fait de la construction projetée de réseaux comportant plusieurs centaines de kilomètres, dont la réalisation pourra s'étaler sur plusieurs années, il résulte un abaissement des coûts de l'ordre de 20 à 25 p. 100 et qui, peut-être, sera même supérieur, pouvant aller jusqu'à 30 p. 100.

Enfin, en ce qui concerne l'idée de progressivité, il va de soi que, lors de l'aménagement d'une voie pour la moderniser, il n'est pas forcément utile d'effectuer les travaux en bloc et immédia-

tement. Il peut être souhaitable, au contraire, de les échelonner progressivement en fonction des besoins qui apparaissent à tel ou tel endroit et qui sont essentiellement variables. Il peut être nécessaire, par exemple, de porter à trois ou quatre voies certaines routes, ou simplement de prévoir en d'autres endroits des crèdeaux. Cette notion de progressivité concerne d'ailleurs aussi bien les voies navigables que les routes.

Le budget routier de 1970 sera en réduction sur celui de 1969, si l'on exclut le fonds d'action conjoncturelle : 1,9 milliard de francs contre 2,1 milliards de francs.

On a dit tout à l'heure que nous avions du retard dans le domaine routier, que nous n'avions pas fait des efforts suffisants. Je crois qu'il est tout à fait inutile d'ouvrir une querelle sur le passé. Je veux tout simplement dire que les efforts sur les investissements routiers dans ce pays ont commencé il y a dix ans et que, au cours de cette décennie, les crédits ont été déçuplés.

Quant aux autoroutes, c'est l'actuel Président de la République qui en a pris l'initiative, puisque avant lui, il y avait une vérité officielle qui était celle d'une superbe indifférence à l'égard des autoroutes, il faut bien le dire.

**M. Edouard Bonnefous.** Ce n'est pas tout à fait exact !

**M. Jacques Eberhard.** Et l'autoroute de l'Ouest ?

**M. Edouard Bonnefous.** On peut dire tout de même qu'un effort avait été fait avant moi pour la construction d'autoroutes, mais que cet effort avait été très insuffisant.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Monsieur Bonnefous, je sais que vous avez voulu instituer des autoroutes privées, mais vous n'avez pas réussi parce que vous n'avez pas eu le temps nécessaire.

**M. Edouard Bonnefous.** L'autoroute de l'Ouest date tout de même d'avant la guerre.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Oui, elle date d'avant la guerre, mais on peut dire qu'elle n'était ni bien longue, ni bien brillante !

En tout cas, avec ce budget, je me trouve en présence d'un triple problème dont je vais vous parler car je n'ai l'habitude ni de mâcher mes mots, ni de cacher la vérité.

C'est d'abord le problème de l'entretien. Les orateurs qui sont intervenus avant moi ont tous souligné l'insuffisance de l'entretien. C'est un fait. Les chaussées se dégradent, d'abord en raison du trafic qui croît plus vite que les crédits et surtout en raison des poids lourds qui, avec l'essieu de 13 tonnes, provoquent de véritables ravages.

**M. Louis Brives.** C'est exact.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Mon espoir, en l'occurrence, ce sont les 250 millions que j'ai pu faire inscrire au fonds d'action conjoncturelle, en plus des crédits d'entretien actuels qui sont du même montant que ceux de l'année dernière. C'est donc, pratiquement, une augmentation de 50 p. 100 qui serait obtenue si, comme je l'espère, ces crédits du fonds d'action conjoncturelle étaient débloqués dans le courant de l'année.

Le deuxième problème, c'est l'inadaptation du réseau des routes principales. Il y a actuellement environ 3.000 à 4.000 kilomètres de routes à moderniser, compte tenu de leur incapacité à supporter leur trafic. Sur 3.000 kilomètres, le trafic est supérieur de 60 p. 100 à ce que permettent théoriquement ces routes. Il y a, en liste d'attente, environ cent déviations à réaliser en France et on en réalise environ dix par an.

C'est vous dire que la situation est difficile et cela vous explique pourquoi dans le budget de 1970, un effort particulier est fait sur le réseau de rase campagne, puisque initialement le budget comportait 713 millions de francs et que, après le blocage du fonds d'action conjoncturelle, on atteint tout de même 621 millions de francs contre 590 millions en 1969.

Cependant cette somme est encore insuffisante. C'est évident, car elle ne permet pas de réaliser ce qui devrait être fait puisque, actuellement, nous pouvons moderniser environ 200 kilomètres par an alors qu'il faudrait pouvoir en moderniser au moins 400 ou 500.

La moitié environ de ces crédits est consacrée aux déviations ; l'autre moitié à la modernisation et au renforcement des chaussées.

J'en arrive, enfin, au troisième problème qui suscite de votre part des inquiétudes ou, en tout cas, touche votre sensibilité : c'est le rapport entre la voirie départementale et la voirie nationale secondaire. Il faut essayer de dépassionner cette affaire et de voir les choses avec lucidité, objectivité et calme.

Il y a trop de routes en France, c'est un fait. (*Exclamations sur les travées socialistes.*) En revanche, il n'y a pas assez de grandes routes. C'est comme un système circulatoire qui comprendrait trop de petites artères et pas assez de grandes. On dépense actuellement environ deux milliards et demi de nos francs par an sur la voirie départementale et la voirie communale alors que, cette année, on ne dépensera sur la voirie nationale que 1.900 millions de francs. Cela souligne combien l'effort national global est mal réparti. Il y a donc un problème. Il ne s'agit pas d'augmenter la charge des départements et des communes ; il s'agit dans mon esprit, et je précise qu'aucune décision n'a été prise par le Gouvernement à cet égard, de donner aux départements la liberté de répartir différemment leur effort actuel s'ils estiment qu'il est de leur intérêt de consacrer une part de leurs ressources à des routes nationales secondaires et de le faire avec, naturellement, une contribution de l'Etat.

Ce n'est pour l'instant rien de plus qu'une idée, mais j'estime que le problème est suffisamment grave et sérieux pour que je l'évoque devant vous ce soir étant donné les responsabilités qui sont les vôtres dans vos départements respectifs.

Les autoroutes sont sans doute pour moi le point le plus satisfaisant à vous exposer puisque, grâce à des modes de financement nouveaux et essentiellement au financement privé, grâce aussi — j'en parlerai — à une rénovation des sociétés d'économie mixte, j'espère donner à ce secteur une très forte impulsion.

Le financement privé, ce n'est pas nouveau, je vous le concède. Au XIX<sup>e</sup> siècle, nos grands équipements ont été réalisés de cette façon. Mais compte tenu de ce qui se passe actuellement je suis obligé d'en constater les avantages. Il permet de faire quelque chose là où on ne pouvait rien réaliser puisque, je dois le rappeler, dans le cadre du système en vigueur tout ce que je pourrais entreprendre en 1970, c'est 45 kilomètres d'autoroute en rase campagne. Il a pour effet d'abaisser les coûts — j'ai donné des chiffres tout à l'heure — et de mieux utiliser l'argent du budget, donc celui des contribuables. Il donne effectivement le moyen de s'affranchir des contraintes budgétaires grâce aux fonds propres que sont tenus d'apporter les concessionnaires et, permettant ainsi de diminuer la part de l'Etat, ce que l'Etat est amené à fournir a un rendement beaucoup plus élevé.

Si l'appel à l'aide budgétaire est, par exemple, en moyenne de 10 p. 100, alors que dans la situation présente il est de 45 p. 100, le rendement devient quatre fois et demi supérieur à celui du système actuel. Si l'aide doit tomber à 5 p. 100, le rendement devient neuf fois supérieur. Dans la perspective du premier concours, dont le lauréat sera bientôt désigné, l'aide de l'Etat, du point de vue budgétaire, sera nulle. C'est dire que, dans ce cas, le coefficient multiplicateur sera infini.

La seule limite du système, c'est la capacité d'emprunter, ce sont les possibilités du marché financier. Sur ce point il faut naturellement subir les contraintes du marché intérieur. Mais il est possible de faire aussi appel aux marchés étrangers et ensuite à des couches d'épargnants qui ne sont pas les mêmes que celles qui sont généralement mobilisées pour le financement des équipements publics. C'est là tout l'intérêt de formules nouvelles comme les obligations participantes. C'est la raison pour laquelle je suis optimiste quant au dynamisme de ce système.

En 1970, 300 kilomètres d'autoroute seront mis en chantier, et ce conformément à l'engagement pris par M. le Premier ministre à la tribune de l'Assemblée nationale et confirmé la semaine dernière en conseil restreint à l'Élysée. C'est deux fois plus que la moyenne du V<sup>e</sup> Plan et cinq fois plus que le budget ne l'aurait permis. C'est un résultat. Je suis convaincu que, grâce à ce dynamisme du système sur le plan financier, on pourra entreprendre plus les années suivantes sans faire davantage appel au marché financier intérieur.

**M. Antoine Courrière.** Vous ferez payer un peu plus les contribuables !

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Cela n'a rien à voir.

**M. Antoine Courrière.** Vous trouvez !

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** C'est au contraire une façon de ne pas les faire payer et je vais y venir.

Les sociétés d'économie mixte auront leur place dans ce programme puisque, sur les 300 kilomètres prévus pour 1970, elles auront la charge d'en réaliser 100 ou 125 kilomètres. Ce qu'il faut que vous sachiez, c'est que ces sociétés sont bloquées dans leur fonctionnement. Ce sont en réalité les faux-nez de l'Etat, c'est-à-dire du ministère des finances et de mon propre ministère et, dépendant étroitement de l'administration, elles n'ont guère de liberté. Il faut donc les libérer. C'est ce que je tente de faire actuellement.

Il faut que vous sachiez aussi qu'elles sont, en tout état de cause, en situation d'infériorité par rapport à des sociétés privées puisqu'elles ne peuvent pas faire appel aux fonds propres qui, je vous le rappelle, doivent représenter, conformément aux règles fixées pour les sociétés privées, au moins 25 p. 100 du montant de l'investissement.

Cependant, on continuera à utiliser les deux systèmes et si, comme je l'espère, cette libération des sociétés d'économie mixte peut être acquise, elles joueront encore leur rôle dans notre système autoroutier.

Déjà, un certain nombre de critiques — je pourrais même dire toutes les critiques — que l'on peut faire au système m'ont été adressées au cours des interventions qui ont précédé la mienne. Il me faut y répondre. Il y en a eu cinq ou six alors que je me proposais d'en évoquer deux ou trois.

La première, qui a été formulée par M. Pinton, consiste à dire : Pourquoi faites-vous des autoroutes alors qu'il serait peut-être plus économique de faire des routes à quatre voies ?

**M. Auguste Pinton.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Pinton, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Auguste Pinton.** Je n'ai jamais dit cela et ne suis pas de cet avis. Je sais parfaitement que les autoroutes sont nécessaires. Vous parlez des critiques que je vous aurais adressées ; en fait, je me suis borné à reprendre vos propres déclarations où vous évoquiez la possibilité de créer des routes à quatre voies sur un très grand nombre d'itinéraires et à vous indiquer que, sur ces itinéraires, les routes à quatre voies constituaient déjà un fameux progrès.

Bien que je déteste citer les exemples locaux, je pourrais évoquer le cas de la route nationale n° 7 entre Lyon et Roanne, qui a eu le privilège extraordinaire de bénéficier depuis deux ou trois ans de travaux importants qui l'ont transformée en route à quatre voies. Il avait du reste été annoncé à grand tapage, non par vous, monsieur le ministre, mais par un de vos prédécesseurs, qu'on allait voir ce qu'on allait voir et qu'on allait aller de Lyon à Roanne en moins de deux. On a fait les sept ou huit kilomètres dont j'ai parlé et qui sont excellents, puis on en est resté là.

Je vous assure, monsieur le ministre, que sur cette route les quatre voies seraient bien utiles. Mais jamais je n'aurais eu l'idée de vous dire que sur d'autres routes nationales on aurait pu préférer la route à quatre voies à l'autoroute.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Je voudrais simplement ajouter que l'autoroute et la route à quatre voies sont deux formes complémentaires mais non point concurrentes car la route à quatre voies est limitée à un trafic de 16.000 à 18.000 véhicules environ. Elle a par conséquent un éventail d'action, si je puis dire, qui se trouve en dessous de celui de l'autoroute.

**M. Auguste Pinton.** Exactement.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** En outre, la route à quatre voies ne pouvant bénéficier de péage je n'ai pas le moyen d'en financer assez. Je suis dans cette situation paradoxale de pouvoir faire davantage d'autoroutes que de routes à quatre voies. Il y a actuellement distorsion entre les 2.000 à 2.500 kilomètres d'autoroutes qu'il faut réaliser dans ce pays pour avoir un réseau à peu près satisfaisant et les 3.000 ou 4.000 kilomètres de routes à quatre voies qu'il faudrait construire parallèlement et de façon complémentaire.

Avec le système que je mets en place, il est possible d'atteindre le premier objectif. En revanche, au regard des contraintes budgétaires dont je ne peux me dégager dans ce domaine, il ne m'est pas possible d'atteindre le deuxième objectif.

**M. Edouard Bonnefous.** C'est très exact !

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Vous m'avez comparé à Marie-Antoinette. J'espère que j'aurai un destin moins cruel ! (*Sourires.*)

**M. Auguste Pinton.** Cela ne dépendra pas de moi !

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Vous avez parlé du pain et de la brioche. Je vous répondrai que le pain d'aujourd'hui, c'est la brioche d'hier. Il faut vivre avec notre temps. Ce serait une erreur de vouloir présenter aux yeux de l'opinion publique l'autoroute comme un objet de luxe, comme une brioche. En réalité, l'autoroute est un instrument de développement économique fondamental.

**M. Edouard Bonnefous.** C'est sûr !

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Au cours des nombreux voyages que j'effectue dans les régions je constate que chaque fois qu'il y a création ou extension d'une activité industrielle, cela est toujours lié à un problème d'infrastructure. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

La deuxième critique qui m'a été faite ce soir, c'est l'écrémage. On a dit : avec le nouveau mode de financement que vous préconisez vous donnez au secteur privé les meilleurs tronçons et vous laissez à l'Etat les plus mauvais. C'est absolument faux. Si l'on persévérait dans le système actuel, on continuerait à faire du tronçonnage, du saucissonnage, c'est-à-dire que l'on choisirait les tronçons où le trafic est le plus fort et on ne ferait aucun réseau continu. En revanche, le financement privé va permettre de réaliser de vastes réseaux desservant une région entière et dans lesquels se trouveront mélangés le bon et le mauvais, de couvrir pratiquement la France d'autoroutes avec, j'en suis convaincu, un appel extrêmement faible au budget de l'Etat.

Je ne m'arrêterai pas longuement sur l'objection de la qualité.

On m'a dit : vous allez faire des autoroutes au rabais. Peut-être recherchera-t-on un peu moins la perfection qu'actuellement. En tout cas il y a une sanction plus forte que toutes les autres : c'est celle du marché. Le concessionnaire doit avoir le maximum de clients ; c'est son intérêt, pour cela, il est évident qu'il doit faire de bonnes autoroutes.

De plus le contrôle de l'Etat demeure ; en tant que puissance concédante, il est présent dans cette affaire. Même chose pour le tracé. Celui-ci n'est pas déterminé uniquement en fonction de sa rentabilité. Il faut, certes, pour qu'il y ait financement privé, un trafic optimum, mais il va de soi que cette exigence se trouve constamment liée à celle de l'aménagement du territoire et de l'équilibre nécessaire entre les régions.

On a évoqué également, paradoxalement d'ailleurs, le problème de la plus-value foncière. M. Suran m'a reproché de ne pas avoir lié les éventuelles réalisations urbaines avec les autoroutes. J'y ai bien songé, mais après avoir réfléchi, j'ai conclu, au contraire, à la nécessité de les dissocier, car je n'ai pas considéré comme normal de prélever une sorte de taxe parafiscale sur ceux qui construisent des logements au profit d'une société autoroutière de caractère privé même s'il s'agit d'une concession de service public.

En revanche, il m'a paru bon de faire en sorte que la spéculation foncière ne puisse intervenir et c'est la raison pour laquelle j'ai été amené à « prézader » tous les terrains se trouvant autour des échangeurs afin que l'urbanisation, si elle a lieu, se fasse dans l'ordre et dans des conditions convenables.

Ainsi, chaque fois qu'un problème d'urbanisation se posera, il devra être traité et résolu dans le cadre de schémas de structures, établis à la fois par l'administration et les collectivités locales. Lorsque ces schémas auront été établis, la règle sera alors fixée et à ce moment, on pourra naturellement « dézader » les terrains, car l'urbanisation devra se faire dans le cadre des zones d'aménagement concerté, c'est-à-dire qu'elle sera entièrement contrôlée par la puissance publique.

J'en arrive à la dernière critique qui a été formulée — veuillez m'excuser d'être long, mais le débat en vaut la peine — c'est celle du péage.

Ce problème n'est pas exactement le mien car j'ai hérité d'une situation résultant de la loi de 1955 créant le péage. A partir du moment où le péage est institué, il y a intérêt à recourir au financement privé puisque ce système est plus dynamique et a un rendement supérieur.

La seule question que l'on puisse se poser est de savoir s'il faut maintenir ou non le péage. On peut effectivement considérer qu'il y aurait intérêt à ne pas avoir de péage sur les autoroutes en France, mais alors il faudrait connaître le coût de sa suppression. J'ai fait le calcul. Je suis arrivé à la conclusion qu'il faudrait substituer au péage des impôts nouveaux : s'agissant par exemple de la taxe sur les carburants, cela représenterait une surcharge de sept centimes et demi par litre. Alors, dans un pays où l'on a seulement réalisé mille kilomètres d'autoroutes et où l'en en comptera de deux à trois mille dans quelques années, c'est-à-dire un pays où une part relativement faible du trafic emprunte les autoroutes, croyez-vous que ce soit la solution économiquement la plus valable et socialement la plus juste que de faire payer les autoroutes par les contribuables plutôt que par les usagers ? Personnellement je ne le pense pas. Peut-être que le jour où nous aurons quinze mille, vingt mille kilomètres d'autoroutes faudra-t-il effectivement faire payer le contribuable, mais en attendant, faire payer l'usager est assurément la solution la plus juste et celle qui a le moins d'incidence sur les coûts.

Je serai bref en ce qui concerne les ports, car contrairement à ce que paraît penser M. Yvon, c'est le secteur le moins dévalorisé, puisque le V<sup>e</sup> Plan sera pratiquement exécuté ; en effet, il suffirait de 140 millions pour achever complètement le V<sup>e</sup> Plan dans ce secteur.

Il convient cependant d'ajouter que de nouveaux problèmes ont surgi, qui sont inhérents à la compétition économique dans laquelle nous sommes engagés. Il s'agit en particulier du dock flottant de Marseille, absolument nécessaire à cette ville pour lutter à armes égales avec Gênes et Barcelone ; de l'avant-port de Dunkerque, afin de le rendre compétitif avec Anvers et Rotterdam. Ces deux nouveaux problèmes n'ont pas été prévus au V<sup>e</sup> Plan et il conviendra de leur trouver aussi rapidement que possible une solution dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan.

Deux innovations, à mon sens, peuvent être apportées dans ce secteur dès maintenant. L'une concerne le financement des investissements. Il doit être possible de faire appel au financement privé pour tout ce qui concerne les superstructures. En effet, il n'y a aucune raison de consacrer l'argent de l'Etat à leur financement alors que celui-ci peut être réalisé avantageusement dans le cadre privé. La gestion sera meilleure et ce système permettra de consacrer des moyens financiers plus importants aux infrastructures.

Mais, parallèlement, ce qui est important du point de vue de cette compétition dont je viens de souligner l'acuité, c'est la modernisation des ports et l'amélioration de leur productivité.

Dans tous les secteurs qui participent à la vie des ports, il existe encore trop de privilèges, de corporatisme, d'intermédiaires inutiles. Il faut qu'un grand vent vienne souffler sur tout cela pour libérer ce secteur. C'est une réforme économique dans laquelle le Gouvernement s'est engagé.

Les voies navigables constituent sans doute le point le plus délicat de ce budget. Nous vous proposons d'y consacrer 245 millions, exactement comme pour les ports, mais en réalité on constate dans ce domaine un très gros retard car c'est 950 millions de francs qui restent à engager pour achever le V<sup>e</sup> Plan. Cela signifie que si les crédits actuels devaient être maintenus pendant les cinq ans qui viennent, le programme du V<sup>e</sup> Plan ne serait achevé qu'à la fin du VI<sup>e</sup> Plan.

Pourtant, il est certain que la modernisation de nos voies navigables présente un avantage économique considérable car, avec la mise au grand gabarit, le coût des transports est abaissé de 60 p. 100. C'est dire l'intérêt qu'il y a, pour notre pays, d'en posséder.

On peut, dans ce domaine comme pour les routes, abaisser également les coûts de production qui sont trop élevés si l'on parvient à augmenter le volume des travaux. Il est également possible de majorer le péage en le modulant suivant l'importance des convois, mais ce n'est pas suffisant. Nous nous trouvons en réalité devant un dilemme qui devra faire l'objet de nos réflexions pour la préparation du VI<sup>e</sup> Plan : ou bien, en raison des contraintes budgétaires il faudra reconsidérer la politique actuelle, donc les objectifs que nous nous sommes fixés, ou bien il faudra faire un effort de financement beaucoup plus grand que celui qui est consenti depuis plusieurs années. Voilà la situation telle qu'elle est. Tout cela implique un réexamen d'ensemble des infrastructures.

J'ai parlé tout à l'heure de cohérence. Je crois que, dans ce domaine, c'est la notion essentielle qui doit guider l'action. Chaque opération d'un même type d'infrastructure, comme les divers types d'infrastructure entre eux, doivent être envisagés

en fonction de leurs coûts et de leurs rendements respectifs. C'est une étude qui doit être faite et qui va être tentée avant même la préparation du VI<sup>e</sup> Plan.

J'en ai terminé avec les infrastructures et je vais maintenant aborder la construction et l'urbanisme.

Il y a un paradoxe dans la conjoncture actuelle : d'un côté il y a une menace de récession pour 1970, pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure du fait que le secteur non aidé risque de pâtir des circonstances monétaires, et en même temps, on constate une inadaptation croissante du secteur aidé et notamment des H. L. M., tant sur le plan géographique que sur le plan social. C'est ainsi que l'on voit, en certains points du territoire, des H. L. M. vides, alors même qu'ailleurs beaucoup de Français n'ont pas les moyens de louer un appartement H. L. M. C'est là une situation complexe pour tout ce secteur qui implique que l'on remette les choses à leur place et que l'on comble les lacunes qui apparaissent.

D'une part, les logements aidés par l'Etat doivent être plus accessibles, c'est-à-dire doivent être moins chers. D'autre part, il convient de dégager des moyens de financement supplémentaires permettant de développer le secteur non aidé.

Les trois lignes de l'action que je mène dans ce domaine, je les ai déjà définies à cette tribune l'année dernière. Elles s'imposent plus que jamais : c'est la réorientation de l'aide de l'Etat, l'abaissement des coûts et la réadaptation du financement.

En ce qui concerne la réorientation de l'aide de l'Etat, il importe tout d'abord de modifier la programmation géographique telle qu'elle est prévue par le Plan, d'en éviter les rigidités et de faire en sorte que l'on ne risque pas d'attribuer à telle ou telle région des dotations de logements financés par l'Etat dont elle n'a pas besoin ou en tout cas dont la nécessité se fait beaucoup plus sentir dans d'autres départements.

En 1970, la réserve nationale sera très fortement augmentée pour permettre au système de fonctionner normalement et, afin de pouvoir, précisément, redistribuer l'aide de l'Etat en fonction des besoins réels. Mais il faut surtout aider davantage le logement le plus social et c'est ainsi que je n'ai pas hésité, dans le choix que j'ai soumis au Gouvernement et qu'il a accepté, à diminuer le nombre global des H. L. M. locatives construites pour améliorer la « qualité sociale » du logement.

C'est ainsi que le nombre des P. L. R. a été doublé dans le présent budget alors que le nombre total des logements aidés a diminué de 4.500, bien que la charge budgétaire globale pour l'Etat soit en hausse. Parallèlement, j'ai fait adopter par le Gouvernement une réforme d'une grande portée : celle des H. L. M. accession. Elle supprime pratiquement l'apport initial, baisse considérablement les prix plafond et doit permettre l'accession à la propriété de leur logement aux Français dont les revenus sont modestes. Le budget de 1970 permettra d'appliquer cette réforme pour la moitié des 35.000 logements financés par l'Etat au titre des H. L. M. accession.

C'est l'ébauche d'une évolution qui doit permettre demain un transfert du secteur locatif vers l'accession à la propriété, non seulement pour les Français qui ont des revenus d'une certaine importance, mais aussi pour les autres. C'est en quelque sorte le corollaire à la politique de la maison individuelle que je m'efforce de promouvoir depuis un an.

Pour permettre l'abaissement des coûts, il faut à la fois, rénover profondément les professions qui participent à la construction et assurer une gestion plus économique de la part des maîtres d'ouvrage du secteur public, c'est-à-dire essentiellement pour les H. L. M.

Une première étape a d'abord été accomplie : *primum non nocere*, dit un célèbre adage. Il a fallu réduire tous les obstacles administratifs qui pouvaient engendrer la hausse des coûts. De plus, il a fallu démontrer à une opinion qui était pour le moins sceptique, par une série de concours, qu'une baisse de prix pouvait être réalisée sans que la qualité soit modifiée et, évidemment, le résultat le plus spectaculaire a été acquis par le concours de la maison individuelle.

La deuxième étape, qui est en cours, c'est l'exploitation de ces résultats : l'amélioration du système administratif actuellement en vigueur, et un système administratif, hélas ! ce n'est jamais un système véritablement économique ; c'est bien pour cela que je vais faire tout ce qui est en mon pouvoir pour en sortir. Mais en attendant, il faut prendre des mesures visant à ajuster les prix plafonds, soit en leur donnant un caractère de vérité qu'ils n'ont pas actuellement, soit en les faisant baisser pour certains secteurs, H. L. M. accession et prêts du Crédit foncier.

Surtout, là aussi comme pour les équipements, par l'augmentation du volume de commandes, faire en sorte que cette énorme masse dont dispose l'Etat avec ses 180.000 logements financés chaque année dans le secteur H. L. M. ne soit pas utilisée dans les conditions économiques les plus déplorables, comme c'est le cas actuellement, mais soient utilisés comme un moyen de pression pour la modernisation de ce secteur.

Un seuil minime sera institué pour les marchés, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de petits programmes, mais ce qui veut dire que ceux qui font des petits programmes auront l'obligation de se regrouper.

Enfin, dans le cadre de ce système administratif, je dois dire qu'un concours comme celui de la maison individuelle est un moyen de redistribuer l'aide de l'Etat à ceux qui construisent le mieux.

Il reste une troisième étape. J'espère que ce sera celle de l'année 1970. Elle consiste à nous faire passer d'un système administratif dont je dénonçais l'insuffisance à un système de concurrence généralisée. Cela se traduira par un mécanisme du prêt à construire. Cela se traduira par ce qu'on peut appeler une ouverture des H. L. M., c'est-à-dire une extension de leur compétence géographique et également par la possibilité pour tous ceux qui construisent de participer aux H. L. M. On aboutira ainsi à un système dans lequel l'aide de l'Etat sera versée à ceux qui sont capables de faire un meilleur prix pour un programme donné, avec un niveau de qualité donné. Le terme ultime de cette évolution sera une rénovation des H. L. M. dans laquelle l'initiative et la responsabilité des maîtres d'ouvrage seront établies avec naturellement, en contrepartie, la sanction.

J'espère qu'un tel système pourra être lié à la présentation du budget de 1971.

En ce qui concerne le financement, il faut avoir conscience qu'un système ou l'Etat finance plus des trois quarts de la construction n'est pas un système sain, qu'il est par conséquent nécessaire qu'à budget constant l'Etat finance plus largement un moins grand nombre de logements pour mieux les adapter à la clientèle modeste. Par conséquent, il faut, pour loger les autres catégories sociales, qu'à côté du secteur aidé un secteur libre assure le dynamisme de la construction au même titre et même davantage que le secteur aidé. Car c'est la seule façon, dans ce domaine comme dans les autres, d'échapper aux contraintes budgétaires.

Il faut donc qu'un système bancaire modernisé prenne le relais de l'Etat. Une action a déjà été entreprise pour adapter les conditions de financement aux caractéristiques du marché monétaire actuel. L'épargne logement a été considérablement améliorée par un système d'épargne contractuel. Le marché hypothécaire a été organisé, régularisé, et il a fait l'objet d'une sélectivité puisque les résidences secondaires, par exemple, ne peuvent bénéficier des mêmes avantages que les résidences principales, ce qui est logique.

Il faut souligner aussi l'effort particulier fait par les finances publiques en matière de prêts du Crédit foncier, dont les taux n'ont varié que d'un demi-point malgré l'évolution du prix de l'argent.

Mais tout cela n'est pas suffisant. Il faut en réalité améliorer les structures mêmes du financement privé et je ne vois pour ma part qu'une façon de le faire : c'est de compenser la débudgétisation de 1963 à l'égard du financement de la construction par une libération même partielle des caisses d'épargne et éventuellement du crédit agricole. Il faut que ces organismes puissent faire des prêts personnels au logement, comme leurs homologues le font dans tous les pays développés.

A cet effet, il faut qu'il y ait à côté d'eux un organisme de caution permettant l'accession à la propriété des catégories modestes, c'est-à-dire que les Français disposant de revenus faibles lorsqu'ils veulent accéder à la propriété, ne se voient pas opposer l'insuffisance de leur apport et qu'ils aient la possibilité de se tourner, par exemple, vers un organisme public de caution qui leur permette d'emprunter 90, 95, voire même 100 p. 100 du prix de leur acquisition.

L'institution de ces prêts personnels constitue, à mes yeux, la seule façon de contrarier l'évolution défavorable de la conjoncture dans ce secteur en 1970. J'ai obtenu l'accord de mon collègue des finances pour procéder avec lui à un examen des financements du circuit privé.

Pour terminer, je dirai quelques mots sur l'urbanisme qui se trouve en quelque sorte à la charnière de la politique du logement et de celle de l'équipement et qui, par conséquent,

a une importance particulière dans ce ministère. On peut dire qu'il est l'aboutissement des infrastructures d'un côté, de la construction de l'autre.

Si l'on regarde le budget, on pourrait penser que, étant donné sa modicité, nous n'avons guère la possibilité d'une politique d'urbanisme. C'est une raison, comme dans l'équipement, comme dans la construction, pour essayer de monter une politique permettant de s'affranchir des contraintes budgétaires. C'est une raison, par conséquent, d'essayer de dégager l'Etat de charges financières qu'il n'est pas capable d'assumer.

J'en arrive au problème du marché foncier. On constate depuis quinze ans une hausse vertigineuse des prix des terrains, et cela continue ! On constate que tous les efforts qui ont été faits sur le plan administratif pour maîtriser cette hausse ont à moitié échoué. Cela provient de beaucoup de choses : d'une conception patrimoniale du sol dans ce pays qui fait que l'on est jamais vendeur de son sol à moins que l'on n'y soit contraint ; cela provient aussi d'une politique très restrictive de la constructibilité du sol ; cela provient aussi de ce que les mécanismes administratifs imaginés avec l'expropriation, le « zutage », de même que les mécanismes juridiques et fiscaux, n'ont pas eu les effets que l'on attendait d'eux.

L'Etat a voulu mener sa politique foncière en prenant en charge les opérations foncières. Cela n'a pas donné beaucoup de résultats. Pourquoi ? Parce que, pour faire une politique étatique dans ce domaine, il faut avoir des moyens financiers puissants et que l'Etat n'en dispose pas ; d'où l'effort que je fais pour essayer de trouver un équilibre économique sur le marché foncier ; d'où cette notion de libération des sols qui se traduit par un effort auprès de mes services et des collectivités locales pour que les coefficients d'occupation des sols ne diminuent pas comme ils ont tendance à le faire dans bien des endroits et pour éliminer cette notion très dépassée des périmètres d'agglomération, cette forme d'opposition entre la ville et la campagne.

Parallèlement, il faut aussi recourir aux mécanismes administratifs dont je parlais tout à l'heure en les perfectionnant pour faire en sorte que si l'on « zude », on ne « zude » que dans la mesure où l'on peut équiper les terrains que l'on veut acquérir ; car si l'on « zude » trop par rapport à ce que l'on peut acquérir, on stérilise ; on stérilise aussi si l'on n'a pas les moyens d'équiper les terrains qu'on acquiert.

C'est probablement sur le plan fiscal qu'il y a le plus à faire dans la voie du perfectionnement : le rapport déplorable entre les droits de mutation et les droits de succession fait que l'on a intérêt à attendre sa mort pour vendre un terrain plutôt que de le faire de son vivant.

Il n'y a pas d'impôt qui incite à la mobilité du sol. Ce n'est pas le rôle de la taxe locale d'équipement qui frappe le constructeur et compense les investissements qu'assument les communes. On dispose, certes, de l'impôt sur la plus-value, mais il aboutit à primer la rétention du sol.

Il est donc nécessaire de trouver un impôt qui, lui, soit une prime à la mobilité du sol. On pourra faire beaucoup d'efforts pour essayer de créer l'équilibre économique sur le marché foncier en France. On pourra obtenir, je l'espère, des résultats tangibles, mais si l'on veut véritablement réussir il faudra qu'à côté de cet effort de libération du sol on institue une fiscalité qui favorise la mobilité du sol et permette d'organiser un véritable marché foncier.

Cela demandera des études longues et difficiles, mais c'est là la voie à suivre. Elle avait été fixée par la loi foncière en 1967 puisqu'une taxe d'urbanisation était prévue pour 1970.

Il n'est pas possible de respecter cette date, mais la voie a été tracée et il faut s'y engager.

Si la priorité doit être donnée à cet effort en vue de l'équilibre du marché foncier, il faut aussi concilier cette exigence avec celle d'une politique d'urbanisme, et c'est là tout le problème des schémas directeurs et par conséquent des études.

Les schémas directeurs doivent être l'élément-clé de la politique d'urbanisme ; c'est pourquoi dans ce budget les crédits d'études n'ont subi aucune diminution et devront être augmentés à l'avenir.

Les schémas directeurs peuvent être le pire comme le meilleur. Pour qu'ils soient les meilleurs possibles, ils doivent être empreints de préoccupations économiques, réalistes et cohérents ; ils doivent éviter le détail, tenir compte des moyens financiers et des équipements existants, l'urbanisation devant se faire essentiellement en fonction des infrastructures ; ils doivent établir la meilleure proportion entre les terrains que les besoins de

logements requièrent et les terrains réputés constructibles afin de faire naître la concurrence. L'erreur commise jusqu'à présent a été que, dans l'ensemble, on a ajusté les uns aux autres, au lieu de prévoir un rapport de un à quatre ou de un à cinq.

Pour élaborer cette politique de schémas directeurs et pour que le réalisme l'emporte, je compte sur les collectivités locales, et surtout sur la concertation qui doit s'établir entre elles et mes services. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

L'autre aspect de l'urbanisme, c'est « l'urbanisme opérationnel ». Dans ce domaine, les crédits budgétaires diminuent et passent de 97 millions de francs à 76 millions de francs pour les acquisitions et de 93 millions de francs à 90 millions de francs pour les rénovations.

Cela signifie que, dans ce domaine comme dans les autres, l'Etat doit essayer de limiter au maximum ses interventions pour ne pas prendre à son compte des charges qu'il n'est pas capable de supporter. Il s'appuiera sur l'initiative privée par une réglementation simplifiée, grâce aux réformes que j'ai déjà été amené à vous soumettre et que vous avez votée, comme celle du permis de construire, et grâce aux réformes que je serai amené à vous soumettre et que, je l'espère, vous voterez ; je pense à une loi sur les certificats d'urbanisme et sur les servitudes.

Parallèlement à cette réglementation simplifiée de l'urbanisme je songe aussi à un urbanisme contractuel dans le cadre des zones d'aménagement concerté, qui permette à la puissance publique de se décharger des tâches d'équipement secondaires et tertiaires sur les constructeurs, dès lors que leurs obligations sont déterminées avec précision.

L'on me dira : « Quel est donc le rôle de l'Etat dans tout cela ? » ou bien : « L'Etat démissionne, abandonne sa mission fondamentale dans le secteur de l'urbanisme ». Absolument pas ! L'Etat doit d'abord créer des conditions plus économiques pour l'équipement des sols, sans vouloir tout financer par lui-même, mais en cherchant au contraire à faire financer par d'autres cet équipement.

Nous retrouvons-là les mêmes idées que celles que j'ai défendues dans le domaine de l'infrastructure : c'est l'allègement des normes — actuellement, ce qui est théoriquement un « plafond » est en réalité un « plancher » et il faut que cela redevienne le contraire — c'est la progressivité des réalisations, c'est la « banalisation » des équipements publics en ce qui concerne les terrains.

Je mets mon espoir dans deux réformes importantes, la « forfaitisation » des coûts pour les équipements, afin d'empêcher le perfectionnisme qui coûte très cher, et l'institution d'une ligne budgétaire unique pour synchroniser la conception et la réalisation de la superstructure.

Parallèlement, l'Etat devra continuer à orienter les grandes opérations d'équipement public : il devra assumer les équipements de structure, puis intervenir comme contrôleur pour toutes les zones d'aménagement concerté, les Z. A. C., qui constitueront l'instrument essentiel de l'urbanisme de demain. Elles font l'objet de contrats de programme entre l'Etat et les constructeurs. L'Etat assigne à ceux-ci les équipements qu'ils doivent réaliser, les prix des logements qu'ils construisent et, ce qui est tout aussi important, un mode d'urbanisation.

Ce n'est donc pas laisser faire n'importe quoi n'importe où. Cela signifie que l'Etat contribue à assumer sa fonction essentielle d'orientation et de direction.

Voilà ma politique, j'espère vous avoir convaincus (*Murmures sur les travées socialistes.*) sinon qu'elle est bonne, du moins qu'elle est cohérente. S'affranchir des contraintes budgétaires, tirer le meilleur parti de l'argent public, c'est le double objectif. Je le répète, il ne s'agit en aucune façon ni d'une démission ni d'un désengagement de l'Etat ; il s'agit de lui faire faire ce pour quoi il est fait et de l'empêcher de faire ce pour quoi il n'est pas fait. L'Etat doit orienter, animer, donner le branle en quelque sorte, mais il ne doit gérer directement que le moins possible et faire gérer le plus possible. Et, lorsqu'il est dans l'obligation de gérer lui-même, il doit s'efforcer d'instaurer des méthodes aussi efficaces que possible. Par conséquent, transfert à l'initiative privée, réforme de la gestion publique lorsqu'un transfert n'est pas possible, tels sont les deux axes de mon action.

Tout cela se traduit à l'évidence par la libération des initiatives et par l'effort pour créer les conditions d'une économie de marché remplaçant l'actuelle économie administrative ; une économie de marché où l'offre et la demande puissent s'équilibrer et où, par conséquent, la rentabilité permette de s'appuyer sur le dynamisme du secteur privé.

Cette nouvelle philosophie de l'Etat implique à l'évidence une évolution de l'outil qu'est l'administration. Il faut qu'elle s'imprègne de la préoccupation du coût et du rendement ; il faut aussi y restaurer la responsabilité et l'initiative et, par elles, le sens et le goût du commandement.

C'est pourquoi je procède à une réforme qui porte création d'emplois fonctionnels pour tous les chefs de services régionaux et les directeurs départementaux de l'équipement. Cette réforme permettra de décloisonner les corps, de créer la mobilité, d'assurer la responsabilité et sera l'amorce d'une évolution profonde dans l'administration.

On a parlé tout à l'heure de mon administration et je suis mieux placé que quiconque pour en apprécier la qualité. Je puis même dire que, dans un pays où l'on note souvent une tendance au négativisme, c'est-à-dire au travers de tenir compte davantage des raisons de ne pas faire une chose que des raisons de la faire, ce qui n'incite pas à l'action, je suis heureux de travailler dans un ministère où, au contraire, les hommes sont animés d'un esprit constructif, positif et ont le sens de l'action.

Par l'évolution que j'amorce avec la réforme dont je viens de vous entretenir, par la reconversion intellectuelle que je m'efforce de provoquer depuis un an, grâce aux idées que je viens d'analyser devant vous, une mutation est en cours dans mon ministère et je serais fier si, demain, il était à l'avant-garde d'une transformation plus générale de l'administration française.

Il va de soi que cet outil, si efficace soit-il, que cette politique, cette philosophie nouvelle, si efficace soient-elles, ne peuvent pas faire de miracle. En tout état de cause, il faudra bien que l'on continue à s'appuyer sur une contribution suffisante de l'Etat par l'intermédiaire du budget pour tous les équipements publics.

A ceux qui estiment insuffisant cette année l'effort de l'Etat dans ce domaine, je réponds que la condition préalable à son accroissement, c'est l'assainissement de nos finances et le retour à l'équilibre de notre économie. Ce sont là les objectifs essentiels du budget présenté pour 1970 par le Gouvernement, car il s'agit d'un budget d'assainissement et de redressement.

En ce qui concerne le budget de l'équipement, je vous demande de l'approuver car, ainsi, non seulement vous permettrez le redressement de notre économie, qui est un préalable comme je viens de vous le dire, mais aussi vous rendrez possible, pour l'avenir, de meilleurs budgets de l'équipement. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et sur certaines travées à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Brousse.

**M. Pierre Brousse.** Monsieur le ministre, comme vous avez répondu par avance à certaines des questions que je comptais vous poser, je ne les reprendrai pas à cette tribune. Vous avez parlé sans fard et même avec une verdeur sympathique de votre impécuniosité provoquée par les événements et je voudrais donc, sur le sujet général de l'équipement, puisque l'examen des crédits du logement est réservé, je crois, à la séance suivante, vous faire part de deux observations.

La première, c'est que le réseau des communications en France devrait être revu en fonction des nouvelles conditions de vie et, surtout, en fonction d'un véritable aménagement du territoire à l'échelle de l'Europe, c'est-à-dire qu'il devrait dépasser le cadre des prétendues vingt et une régions de programme pour s'insérer dans les quatre ou cinq véritables régions économiques que recèle réellement la France.

**M. Antoine Courrière.** Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre Brousse.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Antoine Courrière.** Je suis très heureux de vous entendre dire qu'il serait nécessaire de concevoir un réseau routier qui puisse s'insérer dans le cadre européen. C'est tout à fait exact, mais j'ai l'impression que chaque ministère vit trop cloisonné, n'a pas avec ses voisins les relations très étroites qu'il devrait avoir et je voudrais donc poser à M. le ministre une question dont la réponse sera intéressante pour demain, lors de la discussion du budget des transports.

Lorsqu'il a été question de la suppression de certaines lignes secondaires, le ministre des transports d'hier, M. Chamant, aussi bien que le ministre actuel, M. Mondon, ont annoncé qu'ils

étaient d'accord avec vous pour que des travaux prioritaires soient effectués sur les routes devant être utilisées par les autobus qui remplaceront les trains de voyageurs. C'est un problème qui est identique à celui qu'a évoqué M. Brousse.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous nous disiez si vous avez prévu des crédits pour ces routes qu'emprunteront les autobus de remplacement des lignes de chemin de fer secondaires supprimées.

**M. le président.** Monsieur Brousse, veuillez continuer votre exposé.

**M. Pierre Brousse.** Ma deuxième observation rejoint, en la dépassant, celle de mon excellent collègue M. Courrière. Tout au long de l'exposé que vous venez de faire, vous vous êtes efforcé, d'une façon très sympathique, de nous faire sentir combien vous étiez à la recherche d'une cohérence qui se révèle de jour en jour plus nécessaire dans l'Etat.

A cet égard je voudrais vous faire une simple suggestion. Dans un moment où il est telle question de groupes de travail qu'on finit par se demander comment tous ces groupes peuvent se réunir, il serait peut-être utile d'en faire un, peu nombreux, qui tente de s'attaquer, et cela prendra du temps, à la coordination des transports, pas comme on le fait d'une manière routinière depuis près d'un demi-siècle, mais à une véritable coordination des transports tant au point de vue du problème des réseaux qu'à celui du fonctionnement des moyens de transport, de façon, en dépassant les mythes qui entourent chacun de ces moyens et qui vont du mythe du chemin de fer au mythe de l'essieu, à connaître et définir les besoins réels du pays dans le cadre de l'Europe et dans une prospective intelligente de ce que seront les transports de demain, si tant est qu'on puisse faire cela d'une façon complète et en ayant l'assurance qu'on ne risque pas de se tromper. Mais au moins faut-il faire cette recherche.

Voilà, monsieur le ministre, les deux observations que je voulais faire et auxquelles je me borne, pour le bonheur de mes collègues et le vôtre.

Cela étant dit, ce qui m'a un peu choqué dans votre exposé c'est qu'il ne faut point vouloir trop prouver. Quand vous nous annoncez, toujours en réponse aux observations faites sur le financement des autoroutes, que pour mettre sur pied le véritable réseau d'autoroutes modernes dont la France a besoin il faudrait demander aux usagers sept centimes de plus par litre de carburant, vous faites une addition. Mais les sénateurs sont allés à l'école primaire ; ils savent faire des soustractions et ils se disent qu'en soustrayant quelques-uns des soixante et onze centimes déjà perçus par l'Etat sur chaque litre d'essence, on pourrait arriver au même résultat.

Cela, vous n'en êtes point maître, je le sais ; c'est pourquoi je ne vous en ferai point le procès, qui serait plutôt le procès du Gouvernement et des grandes options du Gouvernement ; c'est un autre problème. Je reconnais cependant que vous avez eu le mérite — il n'est pas mince — de poser le problème dans des termes dynamiques, dans des termes souvent choquants mais qui, comme toutes les choses choquantes, ont le mérite de donner à penser.

Vous avez été à contre-courant de la doctrine officielle antérieure concernant les autoroutes. Même si les formules de lancement permettent d'évoquer, comme l'a fait tout à l'heure mon collègue Pinton, les fermiers généraux, je vous en sais gré malgré tout, car il vaut mieux avoir des autoroutes à péage que pas d'autoroutes du tout.

Toutefois, passant du problème général au problème particulier — relativement tout au moins puisqu'il s'agit d'une grande région — j'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez aujourd'hui me rassurer, comme vous l'aviez fait il y a une quinzaine de jours à la commission des affaires économiques, sur l'inscription dès 1970 de la construction des deux tronçons qui manquent de l'autoroute A 9 : Orange-Nîmes d'une part, Béziers-Montpellier d'autre part, dont devait être chargée la société d'économie mixte de la vallée du Rhône. J'ai lu dans la presse que vous aviez obtenu un arbitrage favorable — et je m'en réjouis — à votre thèse concernant la modification du statut des sociétés d'économie mixte. La presse, que j'espère à cet égard mal informée, a annoncé que la construction du tronçon Orange-Nîmes ainsi que du pont sur le Rhône, qui est fondamental puisqu'il assure l'irrigation de cette artère, démarrerait cette année, mais nulle part je n'ai vu mentionner le tronçon Béziers-Montpellier, ce qui m'inquiète. Vous savez que nous avons en construction le tronçon Narbonne-Béziers, celui de Montpellier à Nîmes étant en service ; le complément de cet axe autoroutier est destiné à réduire dans une large mesure le drame de la

route d'Espagne, qui détient le record en France de la circulation, des accidents aussi et qui surtout doit permettre le « désenclavement » économique de cette région en assurant la liaison entre l'Espagne, gros client du Marché commun, et l'Europe fertile, c'est-à-dire le croissant rhénan.

A cet égard je voudrais bien être rassuré car mon inquiétude est fort grande. J'ajouterais qu'ayant mis en pratique dans le Biterrois le vieil adage : « Aide-toi le ciel t'aidera », je serais heureux que, fût-ce par votre intermédiaire sanctifié, le ciel se penchât sur notre région.

Ne voulant point abuser de l'attention de mes collègues, j'ajouterais seulement deux ou trois observations. En ce qui concerne les routes nationales, vous l'avez dit, les collectivités locales, départements ou communes, sont fort inquiètes de voir se dessiner une tendance, dans ce secteur, au transfert des charges, comme on dit pudiquement ; car il y a deux mots qui nous font toujours trembler, ce sont : le « transfert des charges » et la « débudgétisation » et nous savons, nous maires, ce que cela signifie.

Ce que nous voudrions, c'est qu'en définitive, tout en comprenant le problème qui est le vôtre — car je n'aime point la démagogie et je reconnais que certains classements de routes faits au fil des années ont peut-être quelquefois dépassé l'objet réel pour lequel ont été conçues les routes nationales — c'est que le problème soit examiné au fond et dans une perspective d'ensemble. On peut, on doit concevoir un débat au niveau des régions — dans la mesure où les régions existent vraiment autrement que d'une façon académique et démagogique — pour savoir effectivement quels sont les très grands axes sur lesquels doit porter, par priorité, l'effort de l'Etat.

Vous avez raison, le saupoudrage certes est plus coûteux mais il devrait y avoir aussi la contrepartie : si les collectivités prenaient une partie du réseau en charge, ce devrait être d'une façon consciente et volontaire, alors qu'elles y sont actuellement contraintes et forcées sans être juges, sans être maîtresses de leurs décisions. Un partage des charges s'impose : certaines routes départementales aujourd'hui ont vocation de routes nationales et coûtent cher aux départements. C'est particulièrement vrai dans les zones fortement urbanisées, mais tout cela nécessiterait un dialogue, un débat et probablement, un jour, un vote au Parlement, car il faut toujours en revenir, en démocratie, au Parlement. C'est lui qui doit traiter ces questions et non pas toujours les conseils interministériels ou les conférences économiques régionales. Telle est ma première observation.

Ma deuxième observation a trait à l'angoisse qui nous saisit tous, tout au moins les élus du Sud-Est et du Midi, quant à l'avenir de l'axe Rhin—Rhône—Méditerranée. Vous avez dit tout à l'heure qu'il faudrait probablement — et je pense comme vous — que les options entre les différents modes de transport soient revues afin d'arriver à un équilibre entre les différents modes de transport. Mais d'ores et déjà nous constatons que le projet Rhin—Méditerranée voit son programme amputé d'année en année. C'est là, permettez-moi l'expression, une mauvaise action pour les trois grandes régions naturelles situées au sud et à l'est de la France.

Le problème est celui de l'autoroute ; de la même manière c'est la liaison de tout le sud de la France avec le croissant fertile de l'Europe, avec l'Europe rhénane. Aussi nous estimons que tous les crédits que vous pouvez sauver doivent l'être. Je pense, monsieur le ministre, tout particulièrement aux réserves du fonds d'action conjoncturelle — si tant est que vous obteniez que ce fonds soit débloqué un jour, ce que je souhaite au moins autant que vous-même. Je crois qu'il ne faudrait pas déjà « endommager » — si j'ose ainsi dire — les crédits de l'aménagement du Rhône.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales observations que je voulais faire. J'ai glissé sur un certain nombre d'entre elles car vous y aviez répondu d'avance. L'essentiel, dans notre esprit, c'est que l'équipement dont vous avez la charge ne soit pas une fois de plus sacrifié à ce qui est probablement l'accès-soire en ce pays, c'est-à-dire le maintien, à un coût ruineux pour la France, des structures sclérosées que nous avons partout. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. de La Vasselais.

**M. Guy de La Vasselais.** Monsieur le président, mes chers collègues, mon premier mouvement me porte à remercier M. le ministre d'avoir bien voulu répondre à la requête que, de cette tribune, je lui adressais l'an dernier, de parer au plus pressé en attribuant à l'aménagement de la route nationale numéro 10 les quelque 500 millions de francs anciens initialement affectés aux premiers travaux de l'autoroute A 10 entre Ablis

et Chartres. Rapidement, l'administration s'est mise à l'œuvre. Les points noirs les plus dangereux ont été supprimés ou sont en cours de travaux et *ipso facto*, les chiffres le prouvent, le nombre des accidents graves a diminué.

Encouragé par cette décision de votre part, je me garderai aujourd'hui de vous adresser une revendication. Je voudrais seulement vous apporter mon concours en livrant à votre approbation une suggestion justifiée par les faits, parce que je la crois répondre à une réelle œuvre de salut public.

Nous savons tous que votre souci essentiel est de créer au plus tôt un réseau d'autoroutes répondant au trafic qui, selon les constatations officielles automobiles depuis quinze ans augmente chaque année d'environ 10 p. 100. Nous savons les difficultés que vous rencontrez pour atteindre ce but et nous n'ignorons pas, quelle que soit votre volonté, qu'avec les moyens dont disposent les ponts et chaussées ou en faisant appel aux concours privés ce programme, même s'il doit être rapidement mené, demandera forcément, à la cadence de 300 kilomètres par an, des dizaines d'années d'exécution.

Malgré ce programme si nécessaire, l'utilisation des dangereuses routes nationales subsiste. Sous votre propre signature, l'éditorial du dernier numéro de la revue de la prévention routière rappelle le nombre considérable de morts et de blessés victimes de la route au cours de l'année. La direction des ponts et chaussées, d'autre part, a chiffré à 40.000 kilomètres la longueur de routes à grande circulation devant être aménagées ou améliorées.

Devant cet état de choses, veuillez me permettre, monsieur le ministre, de vous demander, cette année-ci encore, de parer au plus pressé. Partant du principe que deux chaussées valent mieux qu'une, l'administration des ponts et chaussées a déjà construit certains tronçons de routes nationales à sens unique dont, pour ne citer que quelques exemples, ceux de Trappes à Coignères, de Riom à Clermont-Ferrand, de Vitry-le-François à Saint-Dizier, de Châteaubourg à Rennes, de Longueau à Roye. Cela dit pour reconnaître les initiatives heureuses prises pour faciliter la circulation et assurer la sécurité routière en évitant le risque de choc frontal de véhicules à grande vitesse.

Je me dois de rappeler, avant de préciser l'objet de mon propos, qu'en 1944 les armées alliées de la Libération, au fur et à mesure de leur avance en France, pour assurer vite et au moindre risque leurs liaisons avec l'arrière et leur ravitaillement, avaient créé les « Red Ball », routes à sens unique, en utilisant les routes nationales existantes.

A l'heure où votre volonté est grande de parer à l'asphyxie de la route, source de vie pour notre pays, la fluidité de la circulation étant aussi indispensable aux transports — surtout depuis la suppression de nombreuses lignes de chemin de fer déficitaires — qu'au tourisme, poursuivre et développer le doublage des routes nationales existantes, mais insuffisantes, semble s'imposer.

La route nationale à sens unique a l'avantage de moderniser le réseau français dans un temps record à un prix avantageux — 760.000 francs le kilomètre au lieu de 4 ou 5 millions le kilomètre d'autoroute — et d'éviter le péage.

La nationale à sens unique présente aussi l'intérêt de ne pas obliger la construction de la nouvelle voie, soit par économie, soit pour éviter l'éblouissement des phares la nuit, parallèlement à l'ancienne voie. Il serait même souhaitable que la nouvelle route ne suive pas le tracé voisin de l'ancienne, ne serait-ce que pour éviter de perturber la circulation durant sa construction.

La nationale à sens unique permet de réaliser une moyenne nettement supérieure à celle qu'autorisent les routes traditionnelles.

La nationale à sens unique crée un climat de confiance. Elle décontracte le conducteur, lui retire la crainte torturante de voir surgir un adversaire circulant en sens opposé et imprudent qui tue. Elle constitue l'emblème de sécurité.

Les nationales à sens unique n'ont pas la prétention de remplacer les autoroutes. Elles n'ont d'autre but que de faciliter la circulation en supprimant les risques du mortel face-à-face.

Devant l'impérative nécessité de parer au plus pressé, l'opinion publique a été saisie et vous même monsieur le ministre, vous avez reconnu, au cours d'une interview radiodiffusée que nous avons entendue, l'intérêt de faire une expérience en Bretagne. La grande presse parisienne et régionale, devant l'encombrement grandissant du réseau routier, prend favorablement position pour son doublement à sens unique.

D'éminentes personnalités de l'industrie automobile, dont M. Bercot, président des automobiles Citroën et M. Hérel, pré-

sident de la société Simca en sont partisans. La route nationale à trois ou quatre voies est dépassée. Elle fait penser à l'époque révolue des chemins de fer à une seule voie.

Et comme le ministère de l'équipement subit lui-même les restrictions financières générales actuelles, me permettrez-vous de vous demander pour commencer, monsieur le ministre, de ne pas laisser entreprendre, comme cela vient encore de se produire sur la R. N. 10 en Yvelines dans la si dangereuse descente du Perray — j'en suis partisan, mais hier, avec le verglas quinze voitures se sont accrochées; personne n'a été blessé, mais tout le monde était affolé en voyant que l'on glissait et que l'on ne pouvait pas se retenir; et cela sur une route en construction — les travaux importants du simple élargissement de l'ancien tracé, qui se révèlent inutiles avant même d'être terminés.

Voici dix ans qu'à cette tribune je me bats pour l'aménagement à quatre voies des routes nationales. J'ai soutenu les « voies rapides » Ortolli. Elles sont déjà périmées, reconnaissons-le.

Monsieur le ministre, j'ai voulu être très bref pour ne pas abuser de vos instants, mais je vous demande aujourd'hui, avant que les événements nous dépassent, l'aménagement de routes nationales à sens unique que nous appellerons les routes Chalandon. (*Applaudissements.*)

**M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Yvon.

**M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis.** Monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler que je vous ai posé une question, à propos de la création du port pétrolier relais. Peut-être vous a-t-elle échappé car vous n'y avez pas répondu dans votre long et intéressant exposé. J'imagine que ce n'est pas volontairement. En tout cas, je suis prêt à vous la renouveler.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Je vous répondrai tout à l'heure.

**M. le président.** Je n'ai plus d'orateur inscrit.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous n'êtes pas inscrit dans la discussion.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Je suis très discipliné, je renonce donc à la parole.

**M. le président.** Vous pourrez la demander tout à l'heure. Voulez-vous répondre maintenant, monsieur le ministre ?

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Je demande une courte suspension de séance pour recenser les questions qui m'ont été posées afin de ne pas en oublier.

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le ministre. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures quarante minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'espère n'oublier aucune des questions qui m'ont été posées tout à l'heure. J'ai déjà répondu à certaines de celles que M. Bouquerel m'a posées.

Il en est une tout au moins que je suis certain d'avoir oubliée jusqu'à présent, celle qui a trait à l'activité des parcs des ponts et chaussées, à la part respective du travail en régie et du travail effectué dans le cadre de marchés passés avec des entreprises. Pour les routes, le travail en régie est limité à l'entretien courant, à l'exception de quatre ou cinq départements, où, effectivement, mes services font du revêtement; mais, comme vous le voyez, c'est peu de chose. C'est en tout cas une tendance que je contrarie.

Les ports suivent la même évolution. Traditionnellement, une forte activité de dragage se fait en régie, mais les efforts que nous avons menés depuis un an pour constituer une grande société française de dragage paraissent couronnés de succès.

Nous subissons dans ce domaine un quasi-monopole d'entreprises étrangères, en fait belgo-hollandaises, qui, par conséquent, ont la possibilité d'imposer des prix qui ne nous conviennent pas et qui ne sont pas conformes à nos intérêts. C'est ce qui nous a amenés à constituer ou plutôt à favoriser la constitution d'une entreprise française capable de lutter à armes égales avec les concurrents étrangers, notamment ces entreprises belgo-hollandaises. Cette opération, qui est en bonne voie, me permet de dire que, dans le domaine des ports comme dans celui des routes, la politique que nous suivons est conforme à vos vœux.

M. de La Vasselais a posé le problème de la route à quatre voies, ce qu'on appelle parfois une « bi-route ». En réalité, c'est une formule qui ne présente pas que des avantages.

Le problème a été posé à propos du réseau breton. C'est une solution qu'on ne peut considérer comme bonne que dans la mesure où l'on ne veut pas en faire un système universel, car effectivement elle n'est réalisable dans de bonnes conditions économiques que si le trafic est relativement faible, non seulement sur la voie elle-même, mais également sur les voies traversières. En effet, dès que le trafic devient important, se posent des problèmes techniques difficiles. Il faut aussi que le relief soit faible et le nombre d'agglomérations restreint. Autrement dit, on ne peut y avoir recours que dans les zones où les agglomérations sont relativement éloignées les uns des autres, ce qui est le cas d'ailleurs dans certaines zones de la Bretagne. Il faut enfin que le terrain soit bon marché, parce que l'emprise au sol est beaucoup plus importante que dans les solutions traditionnelles.

Lorsque toutes ces conditions sont réalisées, c'est une solution qui peut présenter un intérêt. C'est pourquoi j'ai décidé de l'expérimenter, notamment sur le sol breton.

**M. Guy de La Vasselais.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. de La Vasselais, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Guy de La Vasselais.** Monsieur le ministre, sans aller jusqu'en Bretagne, je vous signale une route toute droite entre Rambouillet et Auby dont les rives, qui sont votre propriété, sont très larges et où se produisent continuellement des accidents, plusieurs par jour. Il serait facile de vous en convaincre en consultant les rapports de police. Vous pourriez faire là une expérience, car il vous serait facile de faire un échange de terres, puisque vous en possédez au moins une partie, et de construire une route à côté. Il n'y a pas une maison, à l'exception de l'Abbé, et les expropriations seraient très limitées.

Je me permets de vous le signaler, non pas pour essayer d'avoir la priorité sur mes collègues de Bretagne, mais parce que cette route se trouve à 35 kilomètres de Paris.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** C'est en effet un cas intéressant, la Beauce pouvant se prêter à ce genre d'opération.

**M. Guy de La Vasselais.** J'insiste, monsieur le ministre, parce qu'on enregistre trois ou quatre accidents tous les jours.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** M. Courrière a parlé du problème de la coordination entre la route et la S. N. C. F., dans la mesure où cette dernière est amenée à fermer des lignes. Cette coordination existe. Il a été prévu au budget de 1970 un crédit de 10 millions de francs fourni par le ministère de l'équipement, la programmation étant réalisée par le ministère des transports.

M. Brousse lui-même a posé le problème de la coordination des transports, vaste problème, pour ne pas dire serpent de mer, problème évidemment important qui dépasse le ministre de l'équipement, ne serait-ce que parce qu'il a perdu la responsabilité des transports. C'est en réalité un problème interministériel, donc gouvernemental par essence. Ce que je puis dire, c'est que j'ai pris l'initiative de demander que le coût et le rendement des divers modes de transport soient confrontés attentivement.

Vous avez instamment demandé que le réseau routier soit conçu dans un cadre européen, c'est-à-dire dans le cadre des liaisons entre nos routes avec celles de nos voisins. Je réponds que c'est tout à fait la perspective dans laquelle nous travaillons

puisque tous les raccordements avec la Belgique, l'Italie et l'Espagne, vont être assurés dans les délais voulus, c'est-à-dire qu'au moment où nos amis, qu'il s'agisse des Belges, des Italiens ou des Espagnols, auront réalisé leurs voies nous serons nous-mêmes en mesure d'arriver en même temps qu'eux à la frontière, ce qui n'est pas si facile.

Je puis vous répondre avec plus de certitude encore en ce qui concerne l'autoroute du Languedoc—Roussillon. J'ai profité d'un voyage récent à Nîmes pour annoncer que la section entre Orange et Nîmes serait engagée en 1970. Ce voyage n'a pas été inutile, puisque les projets qui étaient envisagés concernaient seulement la route Nîmes—Tavel. En regardant les choses sur place, j'ai constaté qu'on allait entreprendre une route qui aboutirait à un cul-de-sac.

**M. Pierre Brousse.** Exactement !

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** J'ai estimé qu'il fallait, ou ne pas entreprendre cette route, ou la mener jusqu'à la vallée du Rhône.

Nous rencontrons des difficultés techniques en ce sens que les terrains manquent actuellement pour la partie qui concerne le Vaucluse et même certaines études. J'espère, les ayant demandées, que les services techniques pourront, dans les semaines qui viennent, mettre les bouchées doubles et que l'on pourra en 1970 lancer l'ensemble Orange—Nîmes.

S'agissant de Béziers—Montpellier qui vous intéresse encore davantage — bien que la continuité en l'occurrence fasse que tout est intéressant — c'est en 1971 que ce tronçon sera lancé. Quant au programme global allant de la frontière espagnole à Orange, il est inscrit dans notre plan, mais il sera terminé sans doute un peu plus tard. Le tronçon perpignanais est inscrit dans le programme des sociétés d'économie mixte approuvé la semaine dernière.

**M. Pierre Brousse.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Brousse, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Pierre Brousse.** Vous me donnez satisfaction avec un décalage d'un an et je vous en remercie. Néanmoins, je voudrais, si c'est possible, connaître la raison pour laquelle les deux tronçons ne peuvent démarrer en même temps comme nous l'avions prévu. Elle est, je pense, d'ordre financier.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** La raison est évidemment d'ordre financier. La limite que nous connaissons actuellement, est surtout celle du marché financier. Il y a là un programme de 125 kilomètres dans le cadre des sociétés d'économie mixte, ce qui n'implique pas un recours aux crédits budgétaires, mais un recours au marché financier plus important qu'avec les sociétés privées qui vont être constituées. C'est là le goulot d'étranglement que nous subissons et qui nous oblige à engager toute cette série de réalisations dans le sud-est avec un certain étalement dans le temps.

Au sujet des canaux, M. Brousse m'a interrogé sur l'axe mer du Nord—Méditerranée. Je lui préciserai deux points, après les déclarations que j'ai faites tout à l'heure. Premièrement, aucun retard n'est enregistré dans les opérations concernant cet axe par rapport à la moyenne des opérations concernant les voies navigables. Si l'on considère les objectifs qui ont été définis par le V<sup>e</sup> Plan, l'axe mer du Nord—Méditerranée n'a pas pris plus de retard que les autres infrastructures lancées la même année.

Deuxièmement, je peux lui affirmer, à partir de prises de position tout à fait officielles et formelles qu'aujourd'hui, rien ne permet de dire que ces déclarations sont remises en cause. Seul un problème financier se pose. Les moyens qui sont actuellement à notre disposition, s'ils devaient rester ce qu'ils sont, évidemment ne permettraient pas de faire cette réalisation dans des délais que l'on peut considérer comme raisonnables pour qu'ils soient efficaces.

**MM. Eberhard et Pinton** ont posé le problème de Seine-Est. Il va de soi qu'ils l'ont posé dans des conditions assez différentes puisque l'un est pour et l'autre est contre.

**M. Jacques Eberhard.** Qui est contre ?

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Le projet Seine—Est ne figurait pas au V<sup>e</sup> Plan. Il devra donc faire l'objet d'études dans le cadre de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan. Les réalisations partielles qui se font actuellement pourraient naturellement s'intégrer dans cet axe, s'il devait voir le jour.

Terminons ce tour d'horizon par un voyage sur nos côtes en évoquant le problème des ports. En ce qui concerne le port de Dieppe, auquel a fait allusion M. Eberhard, les crédits ont effectivement été bloqués en 1969 mais ils ont été inscrits à nouveau en 1970. Malgré ce blocage, je crois qu'aucun retard ne sera à déplorer.

M. Yvon a évoqué le port capable d'abriter des navires de 500.000 tonnes. Je précise qu'il faut dissocier ce problème de celui du port de Brest. En effet, celui-ci doit être accessible aux navires de 250.000 tonnes alors que les pétroliers géants dépasseront 250.000 tonnes. Fidèles à nos promesses, nous réaliserons à Brest un port susceptible de recevoir les navires de 250.000 tonnes. Une raffinerie sera également installée mais il reste encore à déterminer le lieu d'implantation. Il faut bien savoir que cela ne signifie pas que Brest sera équipé pour accueillir les pétroliers géants.

Sur ce dernier point, il apparaît effectivement que le moment est venu ou en tout cas va venir prochainement, de prendre une position sur cette affaire. Vis-à-vis des autres pays qui se préoccupent eux aussi de réaliser un tel port, il faut que la France annonce officiellement, solennellement, qu'elle entend réaliser un port de ce genre. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de mettre cette affaire à l'ordre du jour d'un prochain comité interministériel. Je ne puis, par conséquent, rien vous dire de plus aujourd'hui, car je ne peux pas préjuger la position qui sera prise.

Monsieur le président, je crois que j'ai répondu à toutes les questions qui m'étaient posées.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** Vous demandez à interrompre M. le ministre ou à lui répondre ?

**M. Etienne Dailly.** Cela dépendra de ce que M. le ministre va me dire, monsieur le président.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** M. Dailly m'a en effet posé une question dans le creux de l'oreille. Je lui réponds bien volontiers avec une voix forte et audible pour tout le monde.

La bretelle de Dordives l'intéresse tout particulièrement. Je peux lui dire qu'elle est inscrite dans le plan auquel je faisais allusion tout à l'heure concernant les sociétés d'économie mixte et comportant cent à cent vingt-cinq kilomètres qu'elles doivent entreprendre l'année prochaine, car ce programme peut varier en plus ou en moins, compte tenu des moyens de financement.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. Geoffroy de Montalembert.** Je voudrais vous parler, monsieur le ministre, de la sécurité des routes nationales. En revenant ce soir encore de mon département, je me suis rappelé une question que j'avais posée, monsieur le ministre, à votre prédécesseur, dans laquelle je demandais pourquoi le ministère aux destinées duquel vous présidez était si opposé à la suppression de cette priorité à droite qui, dans les axes à grande circulation, provoque un nombre considérable d'accidents.

Je sais bien que, récemment, vous avez pris la décision d'apporter des modifications au code de la route en ce qui concerne ce que j'appellerai les chemins de traverse. Tout à l'heure à la tribune, en évoquant les routes dites nationales et les routes départementales, vous exprimiez votre désir de ramasser en un seul réseau les unes et les autres. Je ne puis que vous approuver sur ce point.

Il est bien évident que les routes départementales à grande circulation ressemblent, par leur revêtement, aux routes nationales et que ceux qui circulent sur ces routes ne savent pas sur quel genre de route ils circulent. Je me suis toujours demandé pourquoi il n'en est pas pour les routes comme pour les pistes de ski. Vous êtes vous-même un grand sportif, vous faites du ski : j'en ai fait moi-même et je continue à en faire. Pourquoi n'y a-t-il pas des routes bleues, des routes

rouges, des routes jaunes qui, elles, auraient automatiquement la priorité? On met des stops qui coûtent très cher aux communes, car il faut placer des panneaux en amont et en aval. A tel croisement, on met des stops et cinquante mètres plus loin il y a un autre chemin transversal qui n'en a pas, ce qui fait que l'usager ne sait plus du tout comment s'y retrouver.

Si vraiment l'automobiliste devait appliquer les règlements, il ne pourrait pas circuler à plus de 30 ou 40 kilomètres à l'heure de moyenne. Dans mon département, où le réseau est très dense, c'est ce qui se passe journellement. Celui qui, sur la route transversale, a la priorité veut absolument passer, et nous assistons continuellement à des refus de priorité.

Je voudrais vous rappeler ce qui s'est passé dans mon département. Nous avons demandé que des routes soient prioritaires. L'administration préfectorale a donné son accord, ainsi que le service des ponts et chaussées, mais la décision n'a pas été entérinée par Paris. Bien que cette question ne rentre pas tout à fait dans le cadre de votre exposé, j'ai cru tout de même pouvoir, de façon impromptue, vous rappeler notre préoccupation. Je m'excuse encore d'avoir saisi l'occasion qui m'était offerte et de vous avoir fait perdre quelques minutes en m'écoulant.

**M. Jean-Eric Bousch.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous rappelle, monsieur Bousch, qu'un seul orateur peut répondre au Gouvernement. Au surplus, M. le ministre vient de demander la parole et je la lui donne.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** M. de Montalembert vient en réalité de poser à la fois le problème de l'exploitation de la route et celui de la sécurité routière que j'ai d'ailleurs omis d'évoquer au cours de mon exposé alors que je me proposais de le faire.

Il va de soi que, dans la mesure où nous manquons de crédits dans le domaine routier, une meilleure exploitation de la route s'impose, ne serait-ce que parce que nous disposons d'un réseau routier très dense et qu'il existe généralement plusieurs moyens de se rendre d'un point à un autre. Il est donc logique d'essayer d'orienter la circulation de telle façon que les automobilistes ne s'agglutinent pas sur tel parcours alors que tel autre est désert.

C'est ce qui a été fait dans le cadre d'expériences partielles qui ont donné des résultats positifs et qui vont être maintenant généralisées.

Parallèlement, se pose le problème de la sécurité routière dont le Gouvernement se préoccupe puisque M. le Premier ministre lui-même a pris l'initiative dans ce domaine. Il est évident que le ministère de l'équipement joue un rôle prépondérant dans l'élaboration d'une politique de sécurité routière. De nombreuses mesures sont non seulement étudiées mais proposées par mon département dans le cadre de cette action interministérielle. Je constate comme vous que la signalisation...

**M. François Schleiter.** Est surabondante et équivoque.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Cela pourrait ne pas être un défaut.

**M. François Schleiter.** Oh si !

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Elle est surtout incohérente. Il faut donc la normaliser et faire en sorte qu'elle suscite les mêmes réactions et les mêmes réflexes chez tous les conducteurs.

Le problème qui se pose dans ce domaine comme dans les autres, c'est celui des crédits. Améliorer la sécurité routière par une bonne signalisation, c'est sans doute possible, mais cela coûte cher.

Des crédits supplémentaires ont été prévus en 1970 à ce titre dans mon budget et dans celui des charges communes. Le Gouvernement s'engage donc indiscutablement dans une voie qui répond à vos aspirations.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly pour répondre à M. le ministre.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, je vous remercie de me donner la parole pour répondre à M. le ministre. Mais comme mon collègue, M. Bousch, a sans doute un mot à dire et que ses

interventions sont toujours pertinentes, je voudrais prier M. le ministre de trouver quelque chose à me déclarer de façon que M. Bousch puisse à son tour répondre au Gouvernement. (*Sourires.*)

En effet, si M. Albin Chalandon n'avait pas pris la parole pour répondre à M. de Montalembert, puisque le règlement ne permet qu'à un seul orateur de répondre au Gouvernement, je ne pourrais pas en cet instant m'exprimer.

Répondez-moi donc quelque chose, monsieur le ministre, afin que je n'aie pas le sentiment d'avoir usurpé la place de M. Bousch pour avoir levé la main plus vite que lui.

Je vous remercie de votre déclaration à propos de la bretelle de Dordives. Vous avez dit tout d'abord qu'elle s'inscrirait dans les 125 kilomètres d'autoroute qui allaient probablement voir le jour dans le cadre de cette procédure particulière aux sociétés d'économie mixte. Puis vous vous êtes repris pour dire : dans les 100 ou 125 kilomètres. Voulez-vous me permettre d'exprimer un souhait, c'est celui de ne pas me trouver dans les quelque 25 kilomètres marginaux, qui ne se réaliseraient pas si malheureusement vous étiez essouffé avant terme. (*Sourires.*)

Cela dit, profitant du fait que j'ai la parole, je voudrais en quelques instants et avec moins de scrupules que je n'en aurais eu à une heure aussi avancée, puisqu'il est plus de minuit, si je ne m'étais fait rayer dans la discussion générale, appeler votre attention sur les difficultés qui résultent pour les entreprises de travaux publics et du bâtiment de l'encadrement du crédit. Pourquoi? Parce que l'encadrement du crédit frappe sans discernement toutes les branches de l'économie. S'agissant des entreprises de travaux publics et du bâtiment, il ne faut pas oublier que, d'une manière générale et permanente, elles sont créditrices de leur clientèle à concurrence de près de quatre mois de leur activité.

**M. Jean-Eric Bousch.** Cinq et six mois !

**M. Etienne Dailly.** En disant cinq et six mois, M. Bousch sait sans doute de quoi il parle. Comme moi-même il est maire et nombreux sont dans cette salle les maires et les conseillers généraux qui savent que, faute de crédits ou d'emprunts, nous ne payons pas suffisamment rapidement les entreprises de travaux publics et du bâtiment. (*Nombreuses marques d'assentiment.*) Je vois que mes collègues opinent. Nous regrettons les uns et les autres cette situation. L'encadrement du crédit s'appliquant à cette profession vient donc aggraver dangereusement une situation de fait. Il frappe, je le répète, sans discernement toutes les branches de l'économie, celle-là en particulier dont le découvert est de l'ordre de 12 à 15 milliards de francs lourds.

C'est une situation qui me paraît très grave et sur laquelle il me semble nécessaire d'appeler l'attention. Bien entendu, le Gouvernement répondra qu'il fait ce qu'il peut, singulièrement le ministre de l'équipement lorsqu'il cherche, en raison de cette difficulté, notamment, à instaurer un système de financement privé. Sur le plan des principes, et compte tenu de la pénurie de crédits, ce système n'appelle pas de ma part de critique particulière. Il est le fait de la nécessité et l'on ne discute pas avec la nécessité. Une telle initiative devrait améliorer cette situation.

Mais il y a aussi tous les crédits qui sont bloqués au fonds d'action conjoncturelle. Monsieur le ministre, en matière d'équipement, tout ne se déclenche pas en appuyant sur un bouton; la remise en route demande un certain nombre de mois. Il faut, vous le savez bien et les élus locaux aussi, faire des études préalables, procéder à des acquisitions de terrains et à la mise en place des structures d'acquisition, faire appel à la concurrence, engager des négociations de marchés, toutes opérations que le blocage des crédits au fonds d'action conjoncturelle a suspendues.

Si, par conséquent, on ne débloque pas rapidement ces crédits, on risque de compromettre l'avenir de cette industrie sur laquelle on compte, pourtant, pour assurer la relance. Je sais bien que vous en êtes personnellement convaincu, car si l'on compte sur cette industrie pour assurer cette relance dès que l'équilibre sera revenu, ce n'est pas à ce moment-là qu'il conviendra de débloquer les crédits; il faudra l'avoir fait auparavant, faute de quoi on arrivera trop tard.

Voilà le point sur lequel je voulais insister pour souligner, encore une fois, la situation particulière de cette grande industrie. Dois-je rappeler qu'elle groupe de 6.000 à 7.000 entreprises et emploie 350.000 salariés, ce qui mérite qu'on s'y intéresse d'une façon toute spéciale.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Deux problèmes ont été soulevés par M. Dailly, celui de la trésorerie des entreprises et celui de leur plan de charges.

S'agissant de leur trésorerie, il va de soi que leur situation risque d'être d'autant plus difficile qu'elles subissent d'un côté l'encadrement du crédit et de l'autre des retards dans les paiements de l'Etat ou des collectivités locales qui, dans des périodes financières difficiles, ont tendance à accroître les délais de paiement. Améliorer les conditions de paiement de l'Etat ou des collectivités locales serait le meilleur moyen de régler ce difficile problème conjoncturel.

C'est la raison pour laquelle plusieurs interventions ont été faites de mon propre chef à la fois auprès de mon collègue des finances et auprès de mon collègue de l'intérieur. Pourquoi ? Parce que la responsabilité de ces retards est double. Elle est inhérente pour une part aux services du ministère des finances et pour une autre part à mes propres services ou aux collectivités locales.

En conjuguant les efforts, on pourra peut-être combler un peu le retard qui doit être actuellement de l'ordre de six mois à six mois et demi alors qu'il n'était encore que de quatre mois il y a un an. Tout ce que je puis dire, c'est que j'ai agi en ce sens, mais je ne suis pas encore en mesure de vous dire quelle a été l'efficacité de ces interventions.

En ce qui concerne le plan de charges des entreprises de travaux publics, il va de soi que c'est là un secteur où le délai de réponse est élevé. Il faut donc intervenir à temps. Nous avons à notre disposition une arme à portée immédiate et rapide, ce sont les crédits d'entretien inscrits au F. A. C. à raison de 250 millions de francs. Je puis vous affirmer aujourd'hui que si ces crédits, comme je l'espère, sont débloqués au printemps, nous aurons pris toutes les dispositions nécessaires pour que les travaux puissent démarrer immédiatement.

Ajoutez à cela le démarrage des travaux autoroutiers par les sociétés d'économie mixte qui réaliseront cent ou cent vingt-cinq kilomètres d'autoroutes et vous aurez là les éléments d'une relance sérieuse des travaux publics pour 1970 qui devrait, par conséquent, compenser largement la récession que les entreprises pourront subir dans les semaines à venir.

**M. Jean-Eric Bousch.** Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Bousch.

**M. Jean-Eric Bousch.** Je répondrai à M. le ministre dans l'espoir qu'il voudra bien me répondre pour permettre à M. Bouquerel, rapporteur pour avis, de lui répondre à son tour. (Sourires.)

**M. le président.** M. Bouquerel a le droit à tout moment de demander la parole en qualité de rapporteur. Je vous en prie. ne prolongeons pas la discussion par des artifices de procédure.

**M. Jean-Eric Bousch.** J'aime mieux vous l'entendre dire, mais j'en étais convaincu.

Monsieur le ministre, vous avez répondu à M. Dailly que votre souci était de réduire les délais de paiement. Je ne puis que formuler le vœu qu'en la matière l'administration comprenne que retarder d'un mois ou deux les paiements cause de sérieuses difficultés aux entreprises, même à celles qui sont en expansion.

Chose curieuse, ce sont celles qui sont le plus en expansion qui connaissent les plus grandes difficultés. Une entreprise qui a augmenté de 50 p. 100 ou doublé son chiffre d'affaires d'une année sur l'autre ne peut pas se contenter d'un découvert augmenté de 4 à 5 p. 100. Mais là n'est pas le point sur lequel je voulais vous répondre.

Vous avez indiqué à M. de Montalembert que la signalisation routière n'est pas ce qu'elle devrait être et que des crédits importants étaient nécessaires à cet effet. En réalité, mon collègue a posé le problème de la priorité à droite, en particulier sur les grands axes de circulation. Permettez-moi de vous dire que dans les régions frontalières — je parle de la Moselle et de l'Alsace que je connais bien — le problème est beaucoup plus grave. Les Allemands venant en Lorraine ont l'habitude de circuler sur des routes prioritaires. Arrivant à quelques kilomètres de la frontière, ils se trouvent brusquement sur des routes où la priorité est à droite. De ce fait, tous les samedis et dimanches on déplore des accidents graves et même mortels.

**M. Michel Kauffmann.** Absolument !

**M. Jean-Eric Bousch.** Je vois que mon collègue du Bas-Rhin m'approuve. Alors que les chefs d'Etat des pays de la Communauté européenne sont réunis à La Haye pour parler de l'Europe, je ne comprends pas que l'on ne parvienne pas à régler un problème aussi simple que celui de l'unification des codes de la route de ces pays. Ne dites pas que cela nécessite des crédits. Ce n'est pas vrai. On peut cependant établir un texte qui soit le même pour les uns et pour les autres. Si on n'est pas capable de le faire, la commission économique européenne devrait montrer qu'elle est en mesure d'élaborer une directive dans ce sens.

Il y a dix ans que le traité de Rome a été ratifié. On aurait pu depuis le temps régler cette question.

Je vous demande, monsieur le ministre, et je suis convaincu que vous voudrez bien m'entendre, de faire quelque chose dans ce domaine pour que les samedis et les dimanches on ne connaisse plus les hécatombes que nous constatons, en particulier dans les régions frontalières.

**M. le président.** Ce débat devient un dialogue et cela est difficilement acceptable.

**M. Jean-Eric Bousch.** Le dialogue est souhaité par le Gouvernement. (Sourires.)

**M. le président.** Si vous le voulez bien, monsieur le ministre, je vais donner la parole à M. Bouquerel, rapporteur pour avis, qui l'a demandée, et vous répondrez ensuite. Après quoi nous passerons à l'examen des articles.

**M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis.** A entendre vos déclarations concernant la liaison Seine—Est, j'ai cru comprendre qu'elles étaient en retrait par rapport à celles de l'année dernière.

La commission des affaires économiques et du plan du Sénat s'intéresse à cette liaison depuis plusieurs années car, dans le cadre des liaisons fluviales internationales, elle représente un intérêt particulièrement important pour toutes les régions se trouvant entre le port du Havre et le bassin de la Rhur.

Nous avons cru comprendre que des études avaient été entreprises et que des solutions étaient envisagées ; nous pensions, très naïvement peut-être, que cette liaison, pour une partie en tout cas, tenant compte de la notion de progressivité que vous attachez à nos investissements, serait inscrite au VI<sup>e</sup> Plan. Or, tout à l'heure, vous avez semblé nous indiquer que la décision n'était pas encore prise et que les études n'étaient pas terminées.

J'aimerais, sur ce point, être rassuré.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Monsieur Bouquerel, je n'ai pas une mémoire aussi parfaite que la vôtre et par conséquent je ne suis pas en mesure de répéter ce que j'ai dit l'an dernier. Je n'ai cependant pu dire que la vérité toute simple, à savoir que Seine-Est est une opération qui n'est pas prévue dans les objectifs du V<sup>e</sup> Plan, qu'en revanche des études sont faites sur cette liaison, mais qu'aucun choix d'aucune sorte, jusqu'à ce jour, n'a été opéré.

Vous savez, en effet, que Seine-Est peut se concevoir de différentes façons et que, pour passer au stade d'une décision politique, il faut attendre, à l'évidence, le VI<sup>e</sup> Plan. Je ne peux pas vous en dire plus.

**M. Amédée Bouquerel, rapporteur pour avis.** Je le regrette, mais je vous remercie tout de même, monsieur le ministre.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Monsieur Bousch, j'étudierai bien volontiers vos suggestions. Il me semble cependant qu'en ce domaine un traité international lie les parties et qu'entre la France et l'Allemagne il n'apparaît aucune différence fondamentale dans les règles de signalisation et du code de la route.

**M. Jean-Eric Bousch.** Il s'agit, non de la signalisation, mais des priorités.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** En tout état de cause, je vais bien volontiers faire examiner la question que vous m'avez posée.

**M. le président.** Les crédits concernant l'équipement étant inclus dans l'ensemble des crédits afférents au ministère de l'équipement et du logement et figurant aux états B et C, il y a lieu de réserver le vote sur ces crédits jusqu'à la fin de la discussion des dispositions concernant le logement.

Je vais, néanmoins, appeler les orateurs qui désirent intervenir spécialement sur les crédits concernant l'équipement.

Sur le titre III de l'état B, rattaché à l'article 25, la parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Monsieur le ministre, je voudrais rapidement attirer votre attention sur la nationale 4 qui relie Paris à Strasbourg.

Voilà quelques années, des crédits ont été débloqués pour la mettre hors gel. Les travaux ont été entrepris et actuellement le dernier tronçon de Phalsbourg à Strasbourg est en voie de réalisation.

A ce propos, je désire faire une première observation : cette route avait été prévue pour être mise au gabarit à trois voies. Or, déjà à l'époque, un certain nombre d'entre nous avaient demandé que quatre voies soient prévues.

**M. Guy de la Vasselais.** C'est insuffisant !

**M. Michel Kauffmann.** Pour permettre la réalisation du dernier tronçon qui passe par ma commune, des expropriations ont été décidées sur une largeur de 1,50 mètre, soit 75 centimètres à droite et 75 centimètres à gauche. Pourtant, d'après un article récent paru dans la presse, on prévoirait maintenant l'aménagement de cette route à quatre voies. N'aurait-il pas été possible de prévoir au départ les mesures administratives permettant une expropriation de terrain suffisante ? On ne peut que déplorer ce manque de coordination.

Il est prévu de mettre cette route hors gel. Or sur le tronçon de Sarrebourg à Phalsbourg, terminé l'an dernier, les revêtements n'ont pas tenu, et à la fin de l'hiver cette route était un véritable fondrière. Ne pourrait-on décider une enquête afin de vérifier la qualité des travaux exécutés ? Le tronçon qui va de Saverne à Strasbourg est en cours de réalisation et les revêtements qui viennent à peine d'être terminés commencent déjà à s'effriter. La qualité de ces travaux laisse vraiment à désirer.

Je voudrais ensuite vous poser une autre question : dans le cadre du V<sup>e</sup> Plan devait être aménagée l'autoroute Nord de Strasbourg allant jusqu'à Brumath. Les crédits ayant été bloqués l'an dernier, je voudrais savoir s'ils seront débloqués cette année.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Je puis répondre à M. Kauffmann sur la dernière question : les crédits seront débloqués en 1970.

Sur la deuxième question, c'est-à-dire la qualité des travaux de mes services, je constate avec regret que son opinion à cet égard diffère de celle de beaucoup de ses collègues qui sont intervenus cet après-midi. Dans l'ensemble, la qualité des travaux est, je crois, tout à fait satisfaisante. Naturellement, il y a des inégalités suivant les régions et les directions départementales, et des imperfections peuvent apparaître.

**M. Michel Kauffmann.** Il s'agit d'une route qui devait être mise hors gel voilà un an.

**M. le président.** Je vous en prie ; il ne faut pas qu'il y ait de dialogue.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Comme c'est la première fois que nous parlons de cette affaire, vous me pardonnerez de ne pouvoir me justifier.

**M. Michel Kauffmann.** Bien sûr !

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** En tout cas, je vais me livrer à une enquête.

Quant à la première question, on a beaucoup écrit depuis quelques semaines sur la liaison entre Paris et Strasbourg. Des hypothèses ont même été envisagées, consistant notamment

à obtenir de l'Etat qu'il puisse à la fois faire une autoroute et porter à quatre voies la route nationale n° 4. Sans me prononcer sur ce qui se passerait ni sur le tracé de l'autoroute, j'ai simplement indiqué qu'on ne pouvait pas tout faire à la fois.

Je ne suis pas en mesure, ce soir, de vous affirmer, de façon ferme et solennelle, qu'on lancera prochainement les travaux d'une autoroute Paris—Strasbourg. J'ai cependant beaucoup de raisons d'espérer que tel sera le cas. Il va de soi que si cette autoroute devait être entreprise, on ne pourrait pas, en même temps, réaliser la modernisation intégrale de la route nationale parallèle, parce qu'on n'aurait pas suffisamment de moyens de financement.

Tout à l'heure, j'ai parlé d'aménagement progressif. Il est évident que là où existe une autoroute à péage, il faut qu'il y ait, parallèlement, une route nationale concurrente maintenue en bon état et capable d'assurer son office, pour éviter un monopole de l'autoroute à péage. C'est dire que le souci du Gouvernement et du ministre de l'équipement sera de maintenir la route nationale en question en bon état, et le nécessaire sera fait, mais ce ne pourra être de la façon que vous souhaitez, c'est-à-dire sous forme d'un aménagement intégral et rapide en voie vraiment moderne, autrement dit en route à quatre voies.

**M. Michel Kauffmann.** Merci, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Schmitt pour répondre au Gouvernement.

**M. Robert Schmitt.** Monsieur le ministre, vous venez, en répondant à mon collègue Kauffmann sur la liaison Paris—Est, de me ravir en partie les arguments que je voulais vous présenter, mais votre réponse a été suffisamment vague pour me permettre quand même de rappeler ce qu'un certain nombre de mes collègues lorrains ont exposé à l'Assemblée nationale.

Le nombre et la qualité des intervenants furent tels que je me garderai bien d'avoir la prétention de donner à mes propos un caractère original. Toutefois, les travaux auxquels j'ai participé avec les maires de ma région pour fournir une réponse au projet de livre blanc du Nord métropole-Lorraine, les avis de mes collègues lorrains m'ont amené à une constatation. Bien sûr, chaque parlementaire défend plus particulièrement sa région et cela se comprend, mais sans doute devant un projet d'une importance de celui de la liaison Paris—Est, il s'agit avant tout de définir l'axe qui desservira le plus de population, l'axe qui assurera les meilleures relations internationales avec nos voisins belges, luxembourgeois et allemands, l'axe qui aura la meilleure rentabilité, et comme vous le disiez tout à l'heure, l'axe qui recueillera l'optimum du trafic.

Certains ont voulu voir dans le choix du tracé de cette route Paris—Est une nouvelle phase de la querelle Metz—Nancy, et jouant aux médiateurs, proposent une solution intermédiaire qui ferait aboutir l'autoroute à Pont-à-Mousson, à mi-chemin entre Metz et Nancy, pour continuer ensuite par Château-Salins vers Strasbourg. Ce serait à mon avis, la plus mauvaise des solutions, car en matière d'investissements, en matière d'aménagement du territoire, s'il s'avère nécessaire d'opérer un choix, il faut oser le faire, mais qu'il soit satisfaisant, tant du point de vue économique et social que du point de vue international.

Si je me permets, monsieur le ministre, de souligner l'inopportunité de cette solution intermédiaire, je voudrais me permettre de vous rappeler que dans un passé relativement récent votre ministère avait prévu un tronçon commun d'environ 150 kilomètres pour le parcours Paris—Le Mans et le parcours Paris—Tours. Vous avez abandonné cette idée et vous avez adopté, à juste titre, la solution qui consiste à créer deux itinéraires distincts : l'un Paris—Chartres—Le Mans, l'autre Paris—Orléans—Tours.

Je pense que pour la définition du trajet Paris—Est il faudra s'inspirer de ce précédent heureux. Aussi, monsieur le ministre, si vos services pouvaient convaincre que le projet Paris—Nancy—Strasbourg est le plus urgent, le plus indispensable, le plus rentable, le plus adapté au trafic international, je m'y rallierais bien volontiers, bien que représentant du Nord de la Lorraine.

Par contre, monsieur le ministre, si vos services et vous-même deviez vous rallier à l'excellente argumentation de mon collègue Hubert Martin, député-maire de Briey, c'est évidemment le tracé Nord qui devrait prévaloir. Aussi je me fais un devoir, malgré l'heure tardive, d'en reprendre l'essentiel de son exposé.

Il se réfère d'abord à un conseil des ministres du 3 janvier 1969 qui vous invitait, en votre qualité de ministre de l'équipement, à accélérer les études de liaison routière compte tenu, en particulier pour la voie Nord, de la desserte du bassin sidérurgique et minier, et invitait, par ailleurs, tous les ministres intéressés à examiner les modalités d'un aménagement concerté de la Lorraine et des régions étrangères et voisines, notamment de la Sarre.

Cette décision était une suite logique de la visite des maires des arrondissements de Briey et de Thionville rendue l'année précédente à M. Georges Pompidou, alors Premier ministre, au cours de laquelle la promesse avait été faite de désenclaver toute notre région en butte à de nombreux problèmes de reconversion et de restructuration routière.

Notre collègue rappelle aussi que le tracé Nord traverse Reims, cité du champagne et grand centre commercial et touristique, ainsi que Verdun, grande cité historique attirant chaque année des milliers de touristes français et étrangers, pour aboutir au nord de Metz dans le bassin sidérurgique caractérisé par le quadrilatère Longwy, Briey, Thionville, Metz, riche d'un million d'habitants.

Enfin, grâce à l'autoroute en construction Metz—Sarrebuck, on devrait rallier Strasbourg au départ de Saint-Avold.

Dans une deuxième partie, mon collègue démontre que, compte tenu des bretelles indispensables dans le cas du tracé Sud, le tracé Nord est finalement plus court et moins onéreux.

Enfin, il souligne l'intérêt du tracé Nord, sous l'angle des relations internationales Paris-Reims-Metz-Sarrebuck-Francfort ; c'est la voie routière rapide et rationnelle pour relier Paris au centre de l'Europe.

Il signale encore que l'autoroute allemande qui traverse la Eifel arrivera à Trèves pour rejoindre Luxembourg et Arlon.

Si la France choisit le tracé Sud pour l'autoroute Paris—Est, elle devra construire deux raccordements de longue distance entre la Lorraine et le pays de Trèves ainsi qu'entre la Lorraine et la Belgique, faute de quoi ces routes modernes réalisées en Belgique et en Allemagne tomberaient dans un *no man's land* français.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, alors qu'il s'agissait d'une autre région française, vous avez indiqué qu'il n'était pas question que les autoroutes qui arrivent à nos frontières ne trouvent pas une liaison avec les autoroutes françaises.

Mon collègue en formulant le vœu, auquel je me rallie pleinement, qu'il serait inconcevable que le tracé d'une telle autoroute dépende, monsieur le ministre, de votre seul ministère. Un tracé semblable, qui doit relier Paris à de nombreuses zones en pleine expansion, doit être étudié non seulement par votre ministère, mais également par le ministère de l'aménagement du territoire, et peut-être même par celui des affaires étrangères.

Comment en effet supposer qu'une telle décision puisse être prise sans contacts préalables avec les gouvernements belge, luxembourgeois, allemand, non pour que ceux-ci nous dictent notre ligne de conduite, mais pour qu'ils nous informent de leurs intentions afin que ces autoroutes venant de quatre pays différents se relient harmonieusement et constituent l'épine dorsale de l'Europe pour laquelle nous travaillons. De l'avis de nombreux parlementaires, des maires, des populations au nom de qui nous parlons, il apparaît donc indispensable que la décision soit prise par un comité interministériel présidé par le Premier ministre.

C'est, monsieur le ministre, sans passion que j'ai tenté de vous présenter mes arguments. C'est avec raison que je me rallierai à la solution choisie par vos experts, bien qu'ayant une préférence pour le Nord. Je regrette dès à présent toute solution de compromis qui serait, j'en suis persuadé, un non-sens économique. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Il me faut répondre à M. Schmitt qu'en ce qui me concerne je n'ai aucune préférence : je cherche simplement la solution qui ait des chances de rendre les choses possibles.

Lorsque je suis arrivé au ministère de l'équipement, la réalisation de l'autoroute devant relier Paris à Strasbourg était dans les nuées. Ce n'était même pas une opération prévue au VII<sup>e</sup> Plan, c'était une opération envisagée pour le VIII<sup>e</sup> Plan. Elle est devenue actuelle et le fait qu'elle le devienne a créé une agitation qui parfois me ferait regretter qu'elle le soit devenue.

En réalité, une sorte de guerre des tracés s'est engagée, et il est souhaitable qu'elle se termine rapidement. Pour cela, il faut que chacun y mette du sien et qu'on essaie de résoudre cette affaire avec calme, sérénité et objectivité.

Pour l'instant, j'en sais moins que vous dans la mesure où les études qui ont été entreprises à cet égard sont sur le point d'être terminées mais n'ont pas encore été portées officiellement à ma connaissance.

Cependant, je puis dès maintenant exaucer votre vœu en vous disant que ce n'est pas moi, ministre de l'équipement, qui prendrai la décision en cette affaire. C'est une question qui doit faire l'objet d'une délibération entre le ministre chargé de l'aménagement du territoire et le ministre de l'équipement et qui doit être ensuite tranchée sur le plan gouvernemental.

Soyez un peu patient ! J'ai le sentiment que cette décision interviendra rapidement et vous savez en tout cas que, parmi les éléments de cette décision, figurent d'innombrables consultations avec les collectivités locales dont, pour ma part, je n'ai jamais cessé de recevoir les représentants depuis des semaines. Je le fais d'ailleurs avec plaisir, et je continuerai à le faire si cela est nécessaire.

**M. Robert Schmitt.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Les votes sur les crédits des titres III et IV de l'Etat B sont réservés.

Personne n'a demandé la parole sur les titres V, VI et VII de l'état C ?...

Les votes sur ces titres sont également réservés.

Les articles 59 et 63 du projet de loi, concernant plus spécialement l'équipement, vont être examinés maintenant.

#### Article 59.

**M. le président.** « Art. 59. — Les alinéas 7 et suivants de l'article 4 de la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les emprunts émis en vue de financer les opérations de construction d'autoroutes inscrites aux plans d'amélioration du réseau routier national pourront bénéficier de la garantie de l'Etat.

« Des avances imputées sur la tranche nationale du fonds spécial d'investissement routier pourront en outre être consenties, pendant les premiers exercices, pour assurer l'équilibre de l'exploitation des sociétés d'économie mixte dans lesquelles les intérêts publics sont majoritaires. »

La parole est à M. Verdeille.

**M. Fernand Verdeille.** Cet article prévoit que des emprunts peuvent être émis en vue de financer des opérations de construction d'autoroutes et, d'autre part, d'amélioration du réseau routier national et qu'ils pourront bénéficier de la garantie de l'Etat. D'autre part, des avances imputées sur la tranche nationale du fonds routier pourront être faites pendant les premiers exercices pour assurer l'équilibre de l'exploitation des sociétés d'économie mixte dans lesquelles les intérêts publics seront majoritaires.

L'explication qu'on nous donne est la suivante : le Gouvernement envisage de confier à l'avenir la construction et l'exploitation de certaines autoroutes à des sociétés privées. Le cas échéant, il accordera la garantie de l'Etat aux emprunts émis par ces sociétés.

Au cours de la discussion, nous avons constamment entendu le ministre nous dire : il n'y a pas d'argent... il n'y a pas d'argent ! On propose d'alléger la charge financière de l'Etat en confiant à des sociétés privées le soin de se substituer à lui pour tout ce qui ne doit pas être rentable.

Cette méthode m'inquiète. Je ne puis pas absolument convaincu que l'on trouvera preneur pour les opérations les plus difficiles et les moins fructueuses. Que va-t-il se passer, d'une part pour l'argent que l'on n'a pas et qu'on devra trouver pour garantir des emprunts, d'autre part, pour consentir des avances réservées aux sociétés mixtes ?

Qu'advient-il ? Si l'opération est bénéficiaire pour ces sociétés privées, elles conserveront les bénéfices et, si elle est déficitaire, l'Etat en prendra la responsabilité puisqu'il a garanti les emprunts.

Ce qui me choque dans ce raisonnement, c'est que l'on semble constater que l'Etat gère mal ses affaires, qu'il est obligé de confier des tâches qui lui incombent à des sociétés privées. Je ne suis pas d'accord et je suis moins sévère pour le Gouvernement qu'il ne l'est lui-même. En effet, cette démission de la collectivité me choque. Si vraiment l'Etat n'est pas capable de gérer le réseau routier et les autoroutes, est-il capable de gérer le reste ? Or, le reste est l'essentiel et le plus important.

On dit par ailleurs que les collectivités locales gèrent mieux leurs réseaux routiers. Faudrait-il en conclure — le point est important — qu'au lieu d'infliger aux collectivités locales une tutelle quelquefois soupçonneuse, il vaudrait mieux retourner le problème et imposer une sorte de tutelle, de contrôle des collectivités locales sur la gestion des affaires de l'Etat, c'est-à-dire sur les nôtres ?

Je n'insisterai pas, mais nous sommes très inquiets de voir l'Etat qui a besoin d'argent se proposer d'en trouver pour le confier à des sociétés privées. C'est pourquoi nous ne voterons pas cet article.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement et du logement.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Je désire redresser les opinions que vous venez d'émettre.

En ce qui concerne le coût, je suis comme Saint-Thomas, je ne crois que ce que je vois et je dois constater que, dans le cadre des concours privés au terme desquels nous allons désigner des lauréats, le prix de revient du kilomètre d'autoroute va s'établir aux environs de trois millions de francs, alors qu'actuellement nous travaillons sur la base de 4.700.000 francs, ce qui constitue déjà une économie considérable pour les finances publiques.

La deuxième observation concerne la garantie de l'Etat. Vous dites que l'Etat engage ses deniers en donnant sa garantie. C'est inexact ! Le fait pour lui de donner sa signature implique au contraire qu'il ne sort pas d'argent. Précisément l'intérêt de donner sa signature c'est de pouvoir garantir un risque sans avoir à verser de fonds.

Pourquoi l'Etat doit-il donner sa signature dans une opération de ce genre ? Pour permettre à des sociétés de trouver de l'argent et avant même d'avoir une exploitation de disposer d'un crédit confirmé sur les marchés français ou étrangers et, par suite, de leur permettre d'obtenir des conditions de financement meilleures. En tout état de cause, dans une telle opération, l'Etat ne prend pas de risque puisqu'il est garanti par les capitaux propres engagés par les sociétés concessionnaires qui représentent 25 p. 100 de l'investissement ; en cas de non-paiement, dans le cadre de ces emprunts garantis par l'Etat, celui-ci se saisirait des actifs déjà constitués par le concessionnaire. Il est donc complètement gagé au regard des risques qu'il prend.

**M. le président.** La parole est à M. Chatelain pour répondre au Gouvernement.

**M. Fernand Chatelain.** Tout à l'heure j'avais posé quelques questions à M. le ministre concernant la destination des terrains situés à proximité du futur tracé des autoroutes construit par les entreprises privées et placés sous le régime de la Z. A. D. J'avais également demandé si les sociétés construisant les autoroutes ou les sociétés immobilières contrôlées par les banques se verraient réserver un droit de priorité sur les terrains ainsi gelés.

Je constate que M. le ministre ne m'a pas répondu, mais je trouve son silence éloquent. Il nous confirme dans l'idée que la construction des autoroutes par le secteur privé sera génératrice de spéculations immobilières. Ce sera pour nous une raison supplémentaire de voter contre l'article 59.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

**M. Fernand Chatelain.** Je constate que le ministre ne me répond pas.

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 59.

(L'article 59 est adopté.)

### Article 63.

**M. le président.** « Art. 63. — I. — La deuxième phrase de l'alinéa 1<sup>o</sup> du paragraphe I de l'article 27 de la loi n<sup>o</sup> 67-1114 du 21 décembre 1967 est remplacée par la rédaction suivante :

« Il ne peut être supérieur à un maximum fixé par une loi de finances. »

« II. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1970, le montant maximum prévu au paragraphe I, alinéa 1<sup>o</sup>, de l'article 27 de la loi précitée est fixé à 20 millions de francs. » — (Adopté.)

### Après l'article 63.

**M. le président.** Par amendement n<sup>o</sup> 12 MM. Chatelain, Duclos, Talamoni, Lefort, Eberhard, Namy, Gargar et les membres du groupe communiste proposent, après l'article 63, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le conseil municipal peut renoncer à percevoir, en tout ou partie, la taxe locale d'équipement sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement d'habitations familiales individuelles à caractère principal, correspondant aux normes des logements aidés par l'Etat. »

La parole est à M. Chatelain.

**M. Fernand Chatelain.** Le financement des équipements rendus nécessaires par la mise en œuvre des plans d'urbanisation pèse lourdement sur les budgets communaux. La loi d'orientation a institué la taxe d'équipement qui se veut le moyen actuel pour faire face à ces charges. Intervenant, l'année dernière, dans la discussion de ce même budget, j'avais eu l'occasion d'indiquer que l'application de la taxe d'équipement allait se traduire par une réduction de la participatif des promoteurs d'ensembles importants par rapport à ce qui était généralement obtenu par les municipalités des localités à extension rapide, même en appliquant le taux minimum, et que les petits constructeurs supporteraient des charges nouvelles.

La mise en œuvre de la taxe suscite des réactions profondes. Les taux sont fixés pour trois ans sans que les communes puissent les modifier pendant cette période. En outre, ces taux sont identiques pour les mêmes catégories de construction. Il est bien évident que les charges imposées à une commune par l'implantation de plusieurs centaines de logements sont différentes de celles imposées par l'implantation d'une construction individuelle dans un quartier déjà habité, et qu'il s'agit seulement d'occuper un terrain disponible.

Les réactions des petits constructeurs individuels et des municipalités ont amené la publication, le 17 novembre, d'un communiqué annonçant des aménagements de la taxe locale d'équipement qui modifieraient l'assiette de cette taxe et accorderaient un délai d'un an sans sanction ni intérêt, à partir de la réception de l'avis de paiement, pour le paiement de ladite taxe par ceux qui font bâtir.

Nous nous félicitons que ce premier résultat ait pu être obtenu, mais nous pensons qu'il faut aller plus loin. Beaucoup de municipalités, qui ne désirent pas rendre impossible à des familles modestes l'accession à la propriété de leur maison individuelle, compensent la charge que la taxe locale leur fait supporter par une aide à la construction d'un montant équivalent.

C'est pourquoi nous estimons qu'il faut donner à l'ensemble des municipalités la possibilité de renoncer à percevoir en tout ou partie la taxe locale d'équipement sur les constructions individuelles modestes.

C'est le sens de l'amendement que nous avons déposé en proposant d'ajouter un article 63 bis après l'article 63 de la loi de finances.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Cet amendement ne me semble pas à sa place dans cette discussion. Il la trouvera dans l'examen des dispositions concernant le logement.

**M. le président.** M. le ministre demande donc que l'amendement soit réservé.

Quel est l'avis de la commission des finances sur cette demande de réserve ?

**M. Charles Suran, rapporteur spécial.** La commission des finances a examiné cet amendement et elle a constaté qu'il ne s'appliquait pas du tout aux problèmes propres à l'équipement, mais qu'il intéressait surtout le logement.

**M. le président.** M. le ministre, avec l'accord de la commission des finances, demande que l'amendement soit réservé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous devrions aborder maintenant les dispositions concernant le logement, mais compte tenu de l'heure, du nombre des orateurs inscrits, de l'ampleur de ce débat et du fait que M. le secrétaire d'Etat au logement m'a fait savoir qu'il était souffrant — et je lui présente au nom du Sénat nos vœux de rétablissement — le Gouvernement et la commission estimeront sans doute opportun de proposer que ce débat soit reporté.

Quel est l'avis du rapporteur spécial ?

**M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Logement).** Monsieur le président, le rapporteur est, bien entendu, à la disposition du Sénat, mais il estime qu'il serait inopportun d'aborder un débat important à cette heure tardive. Il souhaiterait donc que le Sénat voulût bien reporter cette discussion à une séance qui serait fixée par la conférence des présidents.

**M. Albin Chalandon, ministre de l'équipement et du logement.** Le Gouvernement ne s'oppose pas à cette suggestion.

**M. le président.** La conférence des présidents doit précisément se réunir jeudi et, si le Sénat accepte la proposition de M. le rapporteur spécial de la commission des finances, à laquelle le Gouvernement ne s'oppose pas, elle pourra fixer une nouvelle date pour la discussion des dispositions de la loi de finances concernant le logement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, mardi 2 décembre, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1970, adopté par l'Assemblée nationale. [N<sup>os</sup> 55 et 56 (1969-1970). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

— Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

— Education nationale :

Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 56, tome IV, annexe n<sup>o</sup> 12) ;

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n<sup>o</sup> 57, tome VII).

— Transports :

I. — Services communs et transports terrestres :

M. Antoine Courrière, rapporteur spécial (rapport n<sup>o</sup> 56, tome IV, annexe n<sup>o</sup> 24) ;

M. Auguste Billiemaz, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n<sup>o</sup> 58, tome XI).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 2 décembre 1969, à zéro heure cinquante minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
RAOUL JOURON.

**Erratum**

à l'annexe au procès-verbal de la séance  
du vendredi 28 novembre 1969.

(Journal officiel du 29 novembre 1969.)

Page 1052, deuxième colonne, rétablir comme suit l'intitulé du scrutin n° 6 :

« ...sur l'amendement (n° 57) de M. Jacques Pelletier, au nom de la commission des affaires culturelles, tendant à supprimer la totalité des crédits du titre IV afférents aux services du Premier ministre : II. — Jeunesse, sports et loisirs (projet de loi de finances pour 1970). »

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séance du lundi 1<sup>er</sup> décembre 1969.

**SCRUTIN (N° 7)**

Sur l'amendement n° 48 de Mme Marie-Hélène Cardot, au nom de la commission des affaires sociales, au titre IV, état B, Anciens combattants et victimes de guerre, du projet de loi de finances pour 1970.

Nombre des votants..... 247  
Nombre des suffrages exprimés..... 244  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 123

Pour l'adoption..... 203  
Contre ..... 41

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Jean Aubin.  
André Aubry.  
Octave Bajoux.  
Clément Balestra.  
Pierre Barbier.  
Jean Bardol.  
Edmond Barrachin.  
André Barroux.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bène.  
Aimé Bergeal.  
Jean Berthoin.  
Roger Besson.  
Général Antoine Béthouart.  
Auguste Billiemaz.  
Jean-Pierre Blanc.  
Jean-Pierre Blanchet.  
René Blondelle.  
Raymond Boin.  
Edouard Bonnefous (Yvelines).  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Georges Bonnet.  
Charles Bosson.  
Serge Boucheny.  
Marcel Boulangé.  
Jean-Marie Bouloux.  
Pierre Bouneau.  
Pierre Bourda.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Louis Brives.  
Pierre Brousse (Hérault).  
Robert Bruyneel.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Roger Carcassonne.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Charles Cathala.  
Léon Chambaretaud.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.  
Adolphe Chauvin.

Georges Cogniot.  
André Colin (Finistère).  
Francisque Collomb.  
André Cornu.  
Yvon Coudé du Foresto.  
Roger Courbatère.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Roger Deblock.  
Jean Deguise.  
Roger Delagnes.  
Claudius Delorme.  
Henri Desseigne.  
André Diligent.  
Paul Driant.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Charles Durand (Cher).  
Yves Durand (Vendée).  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Jean Errecart.  
Pierre de Félice.  
Charles Ferrant.  
Jean Filippi.  
André Fosset.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.  
Pierre Giraud.  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.

Lucien Grand.  
Jean Gravier (Jura).  
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).  
Léon-Jean Grégory.  
Louis Guillou.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Yves Hamon.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Henri Henneguelle.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
René Jager.  
Eugène Jamain.  
Maxime Javelly.  
Louis Jung.  
Lucien Junillon.  
Michel Kauffmann.  
Alfred Kieffer.  
Michel Kistler.  
Jean Lacaze.  
Mme Catherine Lagatu.  
Marcel Lambert.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Robert Laurens.  
Charles Laurent-Thouvery.  
Guy de La Vasselais.  
Edouard Le Bellegou.  
Jean Lecanuet.  
Fernand Lefort.  
Jean Legaret.  
Marcel Lemaire.  
Bernard Lemarié.  
Jean Lhospiéd.  
Jean-Marie Louvel.  
Ladislas du Luart.  
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).  
Pierre Maille (Somme).  
Pierre Marcilhacy.  
Louis Martin (Loire).

Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Paul Massa.  
Pierre-René Mathey.  
Marcel Mathy.  
Jacques Maury.  
Jacques Ménard.  
Roger Menu.  
André Méric.  
André Messenger.  
Léon Messaud.  
André Mignot.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Marcel Molle.  
Max Monichon.  
Gaston Monnerville.  
René Monory.  
Claude Mont.  
André Montell.  
Lucien De Montigny.  
Gabriel Montped.  
Roger Morève.  
André Morice.  
Léon Motais de Narbonne.  
Louis Namy.

Jean Nayrou.  
Jean Noury.  
Marcel Nuninger.  
Dominique Pado.  
Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
Paul Pauly.  
Marc Pauzet.  
Jacques Pelletier.  
Lucien Perdereau.  
Jean Périquier.  
Guy Petit.  
Paul Piales.  
André Picard.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Fernand Poignant.  
Georges Portmann.  
Roger Poudonson.  
Pierre Prost.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Joseph Raybaud.  
Etienne Restat.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.  
Vincent Rotinat.  
Alex Roubert.

Georges Rougeron.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiele.  
François Schleiter.  
Guy Schmaus.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Robert Soudant.  
Marcel Souquet.  
Charles Suran.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Henri Terré.  
René Tinant.  
Henri Tournan.  
Raoul Vadepied.  
Jacques Vassor.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Vérillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

**Ont voté contre :**

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Maurice Bayrou.  
Jean Bertaud.  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Michel Chauty.  
Albert Chavanac.  
Jean Colin (Essonne).  
François Duval.

Yves Estève.  
Jean Fleury.  
Marcel Fortier.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Victor Golvan.  
Jacques Habert.  
Roger du Halgouet.  
Jean de Lachomette.  
Maurice Lalloy.  
Emmanuel Lartigue.  
Robert Liot.  
Georges Marie-Anne.  
Jean-Baptiste Mathias.  
Michel Maurice-Bokanowski.

Paul Minot.  
Geoffroy de Montalembert.  
Jean Natali.  
Albert Pen.  
Jacques Piot.  
Alfred Pori.  
Marcel Prélot.  
Georges Ripiquet.  
Robert Schmitt.  
Jacques Soufflet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Amédée Valeau.  
Jean-Louis Vigier.  
Robert Vignon.

**Se sont abstenus :**

MM. Modeste Legouez, François Levacher et Jacques Rastoin.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Hubert d'Andigné.  
Louis André.  
Jean de Bagneux.  
Robert Bouvard.  
Martial Brousse (Meuse).  
Raymond Brun (Gironde).  
Pierre de Chevigny.  
Louis Courroy.  
Jacques Descours Desacres.

Hector Dubois (Oise).  
Roger Duchet.  
Hubert Durand (Vendée).  
Fernand Esseul.  
Louis Gros.  
Paul Guillard.  
Paul Guillaumeot.  
Jacques Henriot.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Henri Lafleur.  
Arthur Lavy.

Marcel Legros.  
Henry Loste.  
Michel Miroudot.  
Henri Parisot.  
François Patenôtre.  
Marcel Pellenc.  
Paul Pelleray.  
Henri Prêtre.  
Maurice Sambron.  
René Travert.  
Michel Yver.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. André Armengaud, Alfred Isautier et Louis Thioléron.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Garet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 248  
Nombre des suffrages exprimés..... 245  
Majorité absolue des suffrages exprimés..... 123

Pour l'adoption..... 204  
Contre ..... 41

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 8)**

Sur les articles 58 A et 58 B du projet de loi de finances pour 1970, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, à l'exclusion de tout amendement ou article additionnel. (Vote unique demandé par le Gouvernement en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution.)

Nombre des votants.....	251
Nombre des suffrages exprimés.....	200
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	101
Pour l'adoption.....	40
Contre.....	160

Le Sénat n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Ahmed Abdallah.  
Hamadou Barkat Gourat.  
Maurice Bayrou.  
Jean Bertaud.  
Amédée Bouquerel.  
Jean-Eric Bousch.  
Pierre Brun (Seine-et-Marne).  
Pierre Carous.  
Maurice Carrier.  
Michel Chauty.  
Albert Chavanac.  
François Duval.  
Yves Estève.

Jean Fleury.  
Marcel Fortier.  
Lucien Gautier (Maine-et-Loire).  
Victor Golvan.  
Jacques Habert.  
Roger du Halgouet.  
Maurice Lalloy.  
Emmanuel Lartigue.  
Guy de La Vasselais.  
Robert Liot.  
Georges Marie-Anne.  
Jean-Baptiste Mathias.  
Michel Maurice-Bokanowski.  
Paul Minot.

Geoffroy de Montalembert.  
Jean Natali.  
Albert Pen.  
Jacques Piot.  
Alfred Poroï.  
Marcel Prélot.  
Georges Repiquet.  
Robert Schmitt.  
Jacques Soufflet.  
Pierre-Christian Taittinger.  
Amédée Valeau.  
Jean-Louis Vigier.  
Robert Vignon.

**Ont voté contre :**

MM.  
Hubert d'Andigné.  
Louis André.  
André Aubry.  
Clément Balestra.  
Pierre Barbier.  
Jean Bardol.  
André Barroux.  
Joseph Beaujannot.  
Jean Bène.  
Aimé Bergeal.  
Jean Berthoin.  
Roger Besson.  
Auguste Billemaz.  
Jean-Pierre Blanchet.  
René Blondelle.  
Raymond Boin.  
Edouard Bonnefous (Yvelines).  
Georges Bonnet.  
Serge Boucheny.  
Marcel Boulangé.  
Pierre Bouneau.  
Pierre Bourda.  
Joseph Brayard.  
Marcel Brégégère.  
Louis Brives.  
Martial Brousse (Meuse).  
Pierre Brousse (Hérault).  
Robert Bruyneel.  
Henri Caillavet.  
Jacques Carat.  
Roger Carcassonne.  
Charles Cathala.  
Léon Chambaretaud.  
Marcel Champeix.  
Fernand Chatelain.

Georges Cogniot.  
Jean Colin (Essonne).  
Francisque Collomb.  
André Cornu.  
Roger Courbatère.  
Antoine Courrière.  
Maurice Coutrot.  
Mme Suzanne Crémieux.  
Etienne Dailly.  
Georges Dardel.  
Marcel Darou.  
Michel Darras.  
Léon David.  
Roger Deblock.  
Roger Delagnes.  
Claudius Delorme.  
Jacques Descours Desacres.  
Emile Dubois (Nord).  
Jacques Duclos.  
Baptiste Dufeu.  
André Dulin.  
Charles Durand (Cher).  
Hubert Durand (Vendée).  
Yves Durand (Vendée).  
Emile Durieux.  
Jacques Eberhard.  
Pierre de Félice.  
Jean Filippi.  
Marcel Gargar.  
Roger Gaudon.  
Abel Gauthier (Puy-de-Dôme).  
Jean Geoffroy.  
François Giacobbi.

Pierre Giraud.  
Mme Marie-Thérèse Goutmann.  
Lucien Grand.  
Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).  
Léon-Jean Grégory.  
Paul Guillaumot.  
Marcel Guislain.  
Raymond Guyot.  
Baudouin de Haute-cloque.  
Henri Henneguelle.  
Gustave Héon.  
Roger Houdet.  
Eugène Jamain.  
Maxime Javelly.  
Lucien Junillon.  
Jean Lacaze.  
Mme Catherine Lagatu.  
Marcel Lambert.  
Georges Lamousse.  
Adrien Laplace.  
Robert Laucournet.  
Robert Laurens.  
Charles Laurent-Thouverey.  
Arthur Lavy.  
Edouard Le Bellegou.  
Fernand Lefort.  
Jean Legaret.  
Modeste Legouez.  
Marcel Lemaire.  
François Levacher.  
Jean Lhospiéd.  
Ladislas du Luart.  
Pierre Mailhe (Hautes-Pyrénées).

Pierre Marcilhacy.  
Louis Martin (Loire).  
Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle).  
Paul Massa.  
Pierre-René Mathey.  
Marcel Mathy.  
Jacques Ménard.  
André Méric.  
Léon Messaud.  
André Mignot.  
Gérard Minvielle.  
Paul Mistral.  
Marcel Molle.  
Gaston Monnerville.  
Gabriel Montpied.  
Roger Morève.  
André Morice.  
Louis Namy.  
Jean Nayrou.

Gaston Pams.  
Guy Pascaud.  
François Patenôtre.  
Paul Pauly.  
Jacques Pelletier.  
Lucien Perdereau.  
Jean Périard.  
Guy Petit.  
Paul Piales.  
André Picard.  
Jules Pinsard.  
Auguste Pinton.  
Fernand Poignant.  
Pierre Prost.  
Mlle Irma Rapuzzi.  
Jacques Rastoin.  
Joseph Raybaud.  
Etienne Restat.  
Paul Ribeyre.  
Eugène Romaine.

Vincent Rotinat.  
Alex Roubert.  
Georges Rougeron.  
Guy Schmaus.  
Abel Sempé.  
Charles Sinsout.  
Edouard Soldani.  
Marcel Souquet.  
Charles Suran.  
Edgar Tailhades.  
Louis Talamoni.  
Henri Terré.  
Henri Tournan.  
Jacques Vassor.  
Fernand Verdeille.  
Maurice Verillon.  
Jacques Verneuil.  
Hector Viron.  
Joseph Voyant.  
Raymond de Wazières.

**Se sont abstenus :**

MM.  
Jean Aubin.  
Octave Bajoux.  
Edmond Barrachin.  
Général Antoine Béthouart.  
Jean-Pierre Blanc.  
Charles Bosson.  
Mme Marie-Hélène Cardot.  
Adolphe Chauvin.  
Pierre de Chevigny.  
André Colin (Finistère).  
Yvon Coudé du Foresto.  
Jean Deguise.  
André Diligent.  
Charles Ferrant.  
André Fosset.

Jean Gravier (Jura).  
Paul Guillard.  
Louis Guillou.  
Yves Hamon.  
René Jager.  
Louis Jung.  
Michel Kauffmann.  
Alfre. Kieffer.  
Michel Kistler.  
Jean de Lachomette.  
Jean Lecanuet.  
Bernard Lemarié.  
Jean-Marie Louvel.  
Pierre Maille (Somme).  
Jacques Maury.  
Roger Menu.  
André Messager.  
Max Monichon.

René Monory.  
André Montell.  
Lucien De Montigny.  
Léon Motais de Narbonne.  
Jean Noury.  
Marcel Nuninger.  
Dominique Pado.  
Marc Pautet.  
Roger Poudonson.  
Maurice Sambron.  
Jean Sauvage.  
Pierre Schiele.  
François Schleiter.  
Robert Soudant.  
René Tinant.  
Raoul Vadepié.  
Joseph Yvon.  
Charles Zwickert.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
Jean de Bagnoux.  
Raymond Bonnefous (Aveyron).  
Jean-Marie Bouloux.  
Robert Bouvard.  
Raymond Brun (Gironde).  
Louis Courroy.  
Henri Desseigne.

Paul Driant.  
Hector Dubois (Oise).  
Roger Duchet.  
Jean Errecart.  
Fernand Esseul.  
Louis Gros.  
Jacques Henriet.  
Léon Jozeau-Marigné.  
Henri Lafleur.  
Marcel Legros.

Henry Loste.  
Michel Miroudot.  
Claude Mont.  
Henri Parisot.  
Marcel Pellenc.  
Paul Pelleray.  
Georges Portmann.  
Henri Prêtre.  
René Travert.  
Michel Yver.

**Excusés ou absents par congé :**

MM. André Armengaud, Alfred Isautier et Louis Thioléron.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Garet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	254
Nombre des suffrages exprimés.....	202
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	102
Pour l'adoption.....	40
Contre.....	162

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.